



PATRIMOINE MONDIAL

Défis pour le Millénaire



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial

PATRIMOINE MONDIAL

Défis pour le Millénaire

PATRIMOINE MONDIAL

Défis pour le Millénaire



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial

Ce travail, *Patrimoine mondial – Défis pour le Millénaire*, a été dirigé par Francesco BANDARIN, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits mentionnés dans cette publication, ainsi que des opinions exprimées qui ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO et ne sauraient par conséquent engager l'Organisation. Les désignations employées tout au long de cette publication, ainsi que la présentation des informations, n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'UNESCO concernant soit le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région, ou de leurs autorités, soit le tracé de leurs frontières.

Cette publication a été produite avec le soutien financier du Fonds-en-dépôt italien.

Publié en mars 2007
par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tel: (33) 01 45 68 15 71
fax: (33) 01 45 68 55 70
E-mail: wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

Conception graphique et mise en page: Jean-Luc Thierry

Couverture: Basilique Sainte-Sophie, Istanbul (Turquie)
Quatrième de couverture: Îles Galápagos (Équateur)

© UNESCO 2007

AVANT-PROPOS

Koïchiro MATSUURA

Directeur général de l'UNESCO

En soixante ans d'existence, l'UNESCO a élaboré un ensemble d'instruments normatifs internationaux pour la sauvegarde de la diversité créative du monde. Les différentes conventions, déclarations et recommandations de l'UNESCO couvrent tous les aspects du patrimoine culturel matériel et immatériel : des musées et objets à la propriété intellectuelle, des expressions culturelles contemporaines aux traditions vivantes. Elles établissent également des règles visant à protéger le patrimoine en période de conflit et à lutter contre l'exportation illécite des biens culturels.

Ensemble, ces instruments forment un cadre juridique qui soutient les États membres dans leurs efforts de protection du patrimoine et de la créativité, dans toutes les régions du monde. Conséquence directe de l'implication de l'UNESCO dans le domaine de la culture, ce système demeurera sans conteste, et pour les décennies à venir, le point de référence primordial pour tous ceux qu'intéresse la conservation du patrimoine. De plus, trois de ces instruments – la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972); la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003); et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) – constituent un socle commun pour la préservation et la promotion de cet élément essentiel du développement durable qu'est la diversité culturelle.

Dans ce cadre, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel mondial, plus connue sous le nom de Convention du patrimoine mondial, est considérée comme l'un des instruments internationaux les plus efficaces en matière de conservation de sites du patrimoine. Étant la seule convention à couvrir le patrimoine naturel et culturel, elle représente un lien unique et puissant entre les instruments traitant du patrimoine culturel et ceux portant sur les questions de conservation du patrimoine naturel, de diversité biologique, des espèces migratoires et en danger, des zones humides et des changements climatiques. Les 830 sites actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial reflètent tous les domaines couverts par ces instruments et offrent un formidable terrain d'essai pour leur mise en œuvre.

Avec la célébration, en 2002, du 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a engagé une réflexion sur les résultats obtenus et le chemin qu'il reste à parcourir. Parmi les conclusions, les membres du Comité ont souligné le besoin d'accroître la sensibilisation, l'implication et le soutien du public au patrimoine mondial avec l'entrée de la Convention dans sa quatrième décennie.

Dans cet esprit, le Centre du patrimoine mondial a réalisé cette publication avec l'aide précieuse de nombreux experts et partenaires. Nous espérons que ce document comblera le vide entre les informations techniques, indispensables à la mise en œuvre de la Convention, et les ouvrages photographiques qui l'ont rendue si populaire. Il sera un outil précieux pour les nombreuses personnes qui souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement de la Convention, sur ses succès et ses défis, et un pas supplémentaire dans la mobilisation pour la préservation et la protection de notre patrimoine commun.



PRÉFACE

Tumu TE HEUHEU

Président, Comité du patrimoine mondial

Ma prise de fonction en tant Président du Comité du patrimoine mondial arrive à un moment particulièrement important dans la vie de la Convention du patrimoine mondial. Cette Convention est en effet le plus important instrument juridique international pour la protection du patrimoine tant culturel que naturel. Avec 183 États parties et 830 biens répartis dans 138 pays, son impact est réellement global. Elle peut également se prévaloir de remarquables succès et innovations dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine d'une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité.

Durant les deux premières décennies de mise en œuvre, le principal objectif du Comité a concerné l'établissement de la Liste et l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'États parties. Par la suite, l'attention s'est concentrée sur le développement d'un certain nombre d'orientations stratégiques clés notamment en faveur d'une représentation plus équilibrée sur la Liste des différentes cultures et des différents types de patrimoine à travers le monde, mais également en faveur d'un renforcement des efforts faits en matière de conservation, de capacités et de sensibilisation du public.

Les Orientations stratégiques établies dans les années 1990, affinées au tout début du nouveau millénaire et baptisées les « 4C », synthétisent l'idée principale de cette action. Grâce à un effort collectif de plusieurs générations de décideurs, planificateurs et conservateurs éclairés et à un cercle toujours croissant d'acteurs désireux de travailler avec le Comité pour la protection du patrimoine mondial, la Convention du patrimoine mondial est aujourd'hui considérée comme exemplaire de l'effort des Nations Unies en faveur de l'éducation, de la protection environnementale et du développement durable des communautés partout dans le monde.

Mais nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. La Convention du patrimoine mondial est un instrument vivant qui doit évoluer en même temps que notre compréhension du patrimoine et de sa protection. Elle doit également s'adapter à une problématique globale plus large.

Ainsi, puisque le processus de réforme des Nations Unies avance en se concentrant sur les trois axes principaux de l'aide humanitaire, du développement social et économique et de la protection de l'environnement, la communauté du patrimoine mondial doit réfléchir à la contribution que la Convention peut apporter à ce processus de réforme. C'est tout à la fois une formidable opportunité et un défi. Je me sens privilégié d'être Président du Comité à une période aussi cruciale de la vie de la Convention et du système des Nations Unies.

Ce livre entend contribuer à cette vaste réflexion. Il s'adresse à tous ceux qui œuvrent de concert avec l'UNESCO pour atteindre notre objectif en matière de protection et de préservation du patrimoine mondial.

PRÉSENTATION

S.E. Giuseppe MOSCATO, Ambassadeur

Délégué permanent de l'Italie auprès de L'UNESCO

En 2002, le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial a été célébré lors d'un Congrès à Venise qui a marqué une étape dans l'histoire de la Convention. Cet événement majeur a été l'occasion pour l'UNESCO de présenter à la communauté internationale le bilan de nombreuses décennies d'activités de protection du patrimoine dans le cadre de la Convention et de discuter des difficultés que pose la conservation des sites culturels et naturels dans le monde.

Fermement convaincue que la conservation du patrimoine est un facteur déterminant de développement économique, social et humain, l'Italie a eu le grand plaisir d'apporter son concours à cet événement, non seulement sur le plan financier et logistique, mais aussi en participant à la préparation des ateliers et des sessions plénières qui ont examiné les principaux problèmes auxquels la Convention doit faire face.

Un élément majeur de la discussion était la question des partenariats et de la communication avec le public, c'est-à-dire l'idée commune selon laquelle la Convention du patrimoine mondial doit instaurer une coopération avec le secteur public et le secteur privé et développer sa capacité de communiquer avec un public plus diversifié pour obtenir un soutien plus grand à la protection du patrimoine.

Depuis le Congrès de Venise, beaucoup a été fait pour atteindre ces objectifs : de nouveaux partenariats ont été instaurés avec des gouvernements, des fondations et des entreprises, et l'on a vu l'émergence d'un nouveau consensus entre toutes les tranches de la société. Pourtant, la communication avec le public reste à la fois une gageure et un domaine ayant un potentiel de développement considérable.

C'est pourquoi, lorsque l'UNESCO a invité le Gouvernement italien à soutenir la préparation d'une publication sur la Convention du patrimoine mondial, nous avons accepté avec enthousiasme ce qui nous est apparu comme le prolongement naturel des initiatives impulsées par le Congrès de Venise.

L'Italie est extrêmement fière d'apporter son soutien à cette publication qui est un outil essentiel pour faire connaître la Convention à un public plus large, en particulier aux étudiants, aux médias et aux lecteurs intéressés.

Face à l'importance et à la complexité croissantes de la Convention, cet ouvrage permettra à de nombreuses personnes de découvrir les divers aspects de ce système de coopération internationale pour la conservation du patrimoine qui a enregistré des résultats majeurs et qui restera, dans les années à venir, la référence dans ce domaine.

Direction

Francesco Bandarin

Éditeur

Sophia Labadi

Collaborateurs

Clare Bridgewater

Guido Carducci

Henry Cleere

Abdelaziz Daoulati

Paul Dingwall

Natajara Ishwaran

Jukka Jokilehto

Elizabeth Khawajkie

Joseph King

Marjaana Kokkonen

Sophia Labadi

William Logan

Sawsan Noweir

Fumiko Ohinata

David Okali

Marc Patry

Jehanne Phares

Marielle Richon

Mechtild Rössler

Joanna Serna-Sullivan

Rieks Smeets

Herman van Hooff

Ron Van Oers

Vesna Vujicic-Lugassy

Tony Weighell

Tomme Young

Indicateurs, statistiques et cartes

Lydia Deloumeaux

Mélanie Smuga

REMERCIEMENTS



L'UNESCO souhaite exprimer sa plus vive reconnaissance au Gouvernement italien pour sa généreuse aide financière et son importante coopération à la réalisation de cette publication.

Le Centre du patrimoine mondial tient à remercier les experts suivants pour leur contribution lors des différentes étapes de rédaction de cette publication :

Alessandro Balsamo, Giovanni Boccardi, Christina Cameron, Henry Cleere, Véronique Dauge, Guy Debonnet, Regina Durighello, Simon Ellis, Lazare Eloundou, Lodovico Folin-Calabi, Feng Jing, Alexander Gillespie, Reuben Grima, Karim Hendili, Luba Janikova, Jukka Jokilehto, Joseph King, Yvette Kaboza, Anne Lemaistre, Christian Manhart, Franca Miglioli, Lynne Patchett, Georgina Peard, Art Pedersen, Adrian Phillips, Kishore Rao, Pedro Rosabal, Mechtild Rössler, Nuria Sanz, David Sheppard, Jim Thorsell, Ron Van Oers, Vesna Vujicic-Lugassy, Salamat Tabbasum, Nathalie Valanchon, Richard Veillon, Elizabeth Wangari, Gamini Wijesuriya et Jim Williams.

Correctrice de copie : Caroline Lawrence (anglais)

Traductrices (anglais à français) : Brigitte Guérin et Geneviève Boisset

Correctrices des épreuves : Brigitte Strauss (français) et Pauline Harvey (anglais)

Coordination (français et anglais) : Barbara Blanchard et Alexandra Capello

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ASEAN	Association des Nations du Sud-Est asiatique
CBD	Convention sur la diversité biologique
CI	Conservation International
CIFOR	Centre international de recherche sur les forêts
CIPO	Conseil international pour la préservation des oiseaux
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
ONUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
CRATerre - ENSAG	Centre international de la construction en terre - École nationale supérieure d'architecture de Grenoble
CSE	Commission de survie des espèces
DOCOMOMO	Groupe de travail international dédié à la DOcumentation et à la COnservation des édifices, sites et ensembles urbains du MOuvement MOderne
ESA	Agence spatiale européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FUUH	Forum UNESCO - Université et patrimoine
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICCN	Institut congolais pour la conservation de la nature
ICCROM	Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
ICME	Conseil international des métaux et de l'environnement
ICMM	Conseil international des mines et des métaux
ICOM	Conseil international des musées
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
IICI	Institut international de coopération intellectuelle
IMO	Office international des musées
ITUC	Conservation territoriale et urbaine intégrée
MAB	Programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OVPM	Organisation des villes du patrimoine mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PTIP	Pays et territoires insulaires du Pacifique
réSEAU	Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO
TICCIH	Comité international pour la conservation du patrimoine industriel
ISU	Institut de statistiques de l'UNESCO
UICN	Union mondiale pour la nature (anciennement Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles)
UNCHE	Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain
UNDESD	Décennie des Nations Unies de l'éducation pour le développement durable
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNF	Fondation des Nations Unies
WCMC	Centre mondial de surveillance de la conservation (de la nature)
WHC	Centre du patrimoine mondial
WNBR	Réseau mondial des réserves de biosphère
WWF	Fonds mondial pour la nature

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Cette publication se veut un outil de communication majeur. Elle donne une vue d'ensemble complète et propose une analyse de plus de trois décennies de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, en mettant en exergue ses succès et ses difficultés. Malgré le caractère parfois technique des informations présentées, les éditeurs espèrent qu'elle sera accessible au grand public ainsi qu'aux étudiants et chercheurs universitaires, aux spécialistes de la conservation du patrimoine et responsables politiques.

Elle s'articule autour de trois grands thèmes, complémentaires et liés entre eux : premièrement, une présentation générale de l'histoire de la Convention du patrimoine mondial et de sa mise en œuvre par les États parties à la Convention ; deuxièmement, une analyse détaillée de la représentation de la diversité naturelle et culturelle du monde à travers la Liste du patrimoine mondial ; et enfin, un bilan de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Ce travail est le fruit d'un effort majeur de collaboration entre de nombreux spécialistes de la conservation du patrimoine naturel et culturel d'un grand nombre d'organisations, parmi lesquelles l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN. Leur soutien a été capital pour identifier les difficultés majeures et fournir les informations pertinentes.

Les principaux points traités ont été clarifiés pour une plus grande facilité d'utilisation et des informations complémentaires sont fournies dans des encadrés illustrant le propos, des figures, des cartes, des tableaux, des sections sur des sujets particuliers et des commentaires. Un effort particulier a été fait pour fournir le maximum de liens Internet afin de simplifier la recherche d'informations complémentaires. Toutes les figures et cartes ont été produites par l'Institut de statistiques de l'UNESCO basé à Montréal (Canada). La contribution de ce dernier a permis non seulement de présenter pour la première fois sous forme statistique de nombreux aspects de la Convention du patrimoine mondial, mais aussi de produire des statistiques et analyses de grande qualité. Le travail statistique s'appuie sur l'analyse de certains résultats du premier cycle de l'exercice de rapport périodique pour toutes les régions mais aussi, et c'est important, sur l'analyse de plus de 2000 rapports sur l'état de conservation produits.

L'un des résultats de ces efforts a été la mise en évidence des lacunes considérables dans la connaissance de la Convention et d'un manque de système d'indicateurs pour suivre efficacement les changements subis par les sites du patrimoine mondial. Les résultats des analyses de données et de statistiques effectuées pour cette publication pourraient être très utiles pour revoir les principaux outils de l'exercice de rapport périodique. Ils pourraient également servir de point de départ à la mise en place d'une base de données plus complète utilisant tous les documents officiels sur les sites du patrimoine mondial, ce qui permettrait un suivi plus efficace des impacts et des modifications subis par ces sites.

SOMMAIRE

Avant-propos par Koïchiro MATSUURA	7
Préface par Tumu TE HEUHEU	9
Présentation par S.E. l'Ambassadeur Giuseppe MOSCATO	11
Remerciements	13
Acronymes et abréviations	14
Guide de l'utilisateur	15
Introduction par Francesco BANDARIN	18

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

■ Introduction	25
■ Genèse de la protection internationale du patrimoine culturel et naturel	26
■ Aperçu de la Convention du patrimoine mondial et de sa mise en œuvre	30
■ Inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial	35
■ Définition de la valeur universelle exceptionnelle à travers l'évolution des critères et concepts	39
■ Conservation et suivi des sites du patrimoine mondial	43
■ Soutien financier et partenariats	47
■ Projet Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes	53
■ Forum UNESCO – Université et patrimoine	56
■ Renforcement des capacités pour le patrimoine mondial	58
■ Communication et sensibilisation	61

2 PATRIMOINE MONDIAL ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

■ Introduction	65
■ Convention du patrimoine mondial et Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)	66
■ Convention du patrimoine mondial et Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	69
■ Convention du patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel	72
■ Convention du patrimoine mondial et Programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB)	75
■ Convention du patrimoine mondial et quatre conventions sur la diversité biologique apparentées	78

3 PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES

■ Introduction	85
■ Les sites archéologiques sur la Liste du patrimoine mondial	86
■ Zoom : sites archéologiques du patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord	90
■ Villes du patrimoine mondial	92

■ Zoom : villes du patrimoine mondial en Asie	97
■ Zoom : villes du patrimoine mondial dans les États arabes	99
■ Monuments et ensembles architecturaux sur la Liste du patrimoine mondial	102
■ Le patrimoine moderne sur la Liste du patrimoine mondial	108
■ Les paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial	112
■ Zoom : paysages culturels et routes culturelles en Amérique latine et Caraïbes	118
■ Les forêts du patrimoine mondial	120
■ Zoom : forêts du patrimoine mondial en Afrique	124
■ Les sites marins du patrimoine mondial	127
■ Zoom : projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental	131
■ Les sites géologiques et géomorphologiques du patrimoine mondial	133
■ Zoom : sites géologiques et fossilifères du patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord	136
■ Les sites de montagne sur la Liste du patrimoine mondial	138

4 PRÉSENTATIONS RÉGIONALES

■ Introduction	143
■ Le patrimoine mondial en Afrique	144
■ Le patrimoine mondial dans les États arabes	149
■ Le patrimoine mondial dans la région Asie et Pacifique	153
■ Le patrimoine mondial en Amérique latine et Caraïbes	158
■ Le patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord	162

5 CONSERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

■ Introduction	167
■ Inondations – préparation et prévision	168
■ Tremblements de terre – limiter les dégâts	171
■ Conflits armés – prévention et réduction des dommages	174
■ Braconnage – protection de la faune sauvage	178
■ Exploitation minière – protection des sites du patrimoine mondial	181
■ Aménagement acceptable des sites du patrimoine mondial	184
■ Tourisme sur les sites du patrimoine mondial – viabilité	187

Conclusions par Francesco BANDARIN	192
Liste des figures, cartes et tableaux	197
Crédits photos	199

INTRODUCTION : ENJEUX ACTUELS ET FUTURS DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Francesco BANDARIN, Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

RÉFLEXION SUR LA CONVENTION

En 2002, à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a revu ses Objectifs stratégiques et a défini, dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial, quatre objectifs prioritaires : Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication (les « 4 C »)¹.

Ces quatre objectifs résument les défis à venir : assurer une représentation satisfaisante de tous les types de sites du patrimoine culturel et naturel ; promouvoir leur conservation efficace ; améliorer le niveau de gestion et les compétences humaines pour leur conservation ; et enfin informer le public des succès et des enjeux futurs.

Ces axes stratégiques majeurs, fondés sur les orientations à long terme antérieures et sur l'expérience solide acquise en trente ans, constituent aujourd'hui le principal cadre d'action de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Tous les principaux participants à la Convention, à commencer par les États parties, ont ces dernières années orienté leurs plans d'activité pour répondre à ce défi.

Si l'on considère les « 4 C », il est toutefois manifeste qu'il est un domaine où il faudrait faire beaucoup plus : la communication. Informer le public est une tâche difficile, mais nécessaire, pour obtenir un soutien durable aux activités de la Convention.

La prise de conscience de la nécessité d'améliorer la communication avec le public, les étudiants, les gestionnaires de site et tous ceux qui sont intéressés par la conservation et

agissent dans ce domaine, a suscité ces dernières années plusieurs initiatives visant à développer le recours aux outils Internet, les relations avec les médias et les publications.

Cet ouvrage s'inscrit dans cette stratégie de communication. Il a pour objectif de donner pour la première fois une vue d'ensemble de la nature, du fonctionnement, des activités et des problèmes de fond de la Convention du patrimoine mondial.

Son ambition peut se résumer en une seule phrase : contribuer à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs de la Convention du patrimoine mondial.

IMPACT DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

La Convention du patrimoine mondial a obtenu de nombreux succès pendant ses trente années d'existence. Elle compte aujourd'hui parmi les principaux outils internationaux de conservation et certainement parmi les plus connus. La Section 1 de cet ouvrage expose l'histoire de la Convention et son fonctionnement de base : c'est en effet à son évolution que cet outil international de conservation doit son succès et la nature de ses enjeux futurs.

Le succès de la Convention est attesté par sa quasi-universalité (sur les 192 membres actuels des Nations Unies, 183 sont signataires ou « États parties » à la Convention) et le nombre important de sites placés sous sa protection (830 sites dans 138 pays selon les chiffres de juillet 2006). Rarement un traité international fondé sur l'initiative des États membres a obtenu de tels résultats.

Au-delà de ces chiffres, la Convention du patrimoine mondial a remporté un autre succès, encore plus important : elle a conquis le cœur et l'esprit de millions de personnes, apportant une preuve tangible de la force et de l'efficacité de la coopération internationale. C'est pourquoi son impact n'a cessé d'augmenter avec le temps, incitant les gouvernements, des communautés et des individus, des universités, des fondations et des entreprises du secteur privé à s'impliquer toujours plus.

Le message essentiel de la Convention – la nécessité de préserver et de transmettre le patrimoine culturel et naturel de « valeur universelle exceptionnelle » aux générations futures – a trouvé un écho dans les politiques nationales et interna-

1. Voir la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial, adoptée à la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, 2002). En préconisant l'application de la Convention au « patrimoine dans toute sa diversité », la Déclaration reconnaît les grands progrès accomplis pendant les trente dernières années pour élargir le concept de protection du patrimoine « en tant qu'instrument de développement durable de toutes les sociétés, par le dialogue et la compréhension mutuelle ». Le Comité a redonné une importance nouvelle au renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle dans toutes les régions du monde, à la « conservation efficace » des sites inscrits sur la Liste et au renforcement des capacités et à la promotion des mesures de communication.

tionales un peu partout dans le monde et s'est incarné dans des institutions, lois et pratiques visant à préserver et à promouvoir les sites à des fins éducatives ou pour le plaisir des visiteurs, mais aussi à leur conférer un rôle dans la vie et le développement économique et social de leurs communautés.

Malgré tout cela, de nombreux problèmes subsistent. Le tableau général est loin d'être parfait et des sites sont menacés. Pourtant, si l'on mesure le travail accompli au cours des trente-quatre années écoulées depuis l'adoption de la Convention et basé sur les décennies antérieures de participation de l'UNESCO à la conservation du patrimoine culturel et naturel, l'impact considérable de cet outil de coopération internationale est flagrant.

Actuellement, la Convention est mise en œuvre par un vaste système qui continue de s'étendre et qui englobe les États parties à tous les niveaux (des gouvernements nationaux aux gestionnaires de site), l'UNESCO, les trois organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN), ainsi que de nombreuses autres organisations et institutions spécialisées. De nouveaux acteurs et partenaires sont constamment intégrés dans le réseau. Chacun a un rôle important à jouer : élaboration des politiques, défense des méthodologies et pratiques de gestion à intégrer dans les politiques nationales, renforcement des capacités et élargissement de la notoriété et du rôle éducatif du patrimoine culturel et naturel. Dans un sens, ce système, c'est-à-dire les individus et les institutions qui le composent, est le résultat le plus important de la Convention. Ce sont eux qui permettent qu'elle soit présente dans le monde actuel et qui sont les garants de son avenir.

RÔLE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL AU SEIN DE L'UNESCO ET DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Tout en ayant sa nature propre, la Convention du patrimoine mondial n'est pas le seul outil international mis en place par l'UNESCO pour soutenir la conservation. En fait, depuis sa fondation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO a donné vie à plusieurs conventions dans le domaine

de la conservation du patrimoine culturel², traduisant l'intérêt croissant de la communauté internationale pour la conservation, intérêt justifié par les menaces et les destructions, volontaires et involontaires, dont elle a pu être témoin dans le passé et encore de nos jours. Plusieurs autres conventions et systèmes ont été élaborés dans le cadre d'autres initiatives ou par d'autres organisations des Nations Unies pour protéger la nature et l'environnement. La Section 2 donne une vue d'ensemble des liens entre la Convention et d'autres outils juridiques internationaux de conservation du patrimoine culturel et naturel.

Couvrant à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, la Convention du patrimoine mondial est, en effet, la véritable « clé de voûte » de ce système de droit international. L'un des aspects, de plus en plus important, du travail de l'UNESCO est la coordination de ses activités avec celles d'autres conventions et recommandations culturelles et environnementales multilatérales, afin de garantir une complémentarité et une synergie plus grandes. Récemment, des relations de travail importantes ont été instaurées entre les secrétariats des quatre autres conventions relatives à la biodiversité³.

La Convention du patrimoine mondial s'est également vu attribuer un rôle particulier au sein du système des Nations Unies. Outre sa collaboration permanente avec d'autres agences et programmes spécialisés comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre du patrimoine mondial a pu, grâce au soutien de la Fondation des Nations Unies (UNF), mettre en œuvre d'importants programmes de conservation sur des sites du patrimoine naturel un peu partout dans le monde.

La Convention du patrimoine mondial est donc devenue un outil majeur des efforts internationaux déployés pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies au début du XXI^e siècle. Elle soutient en particulier l'Objectif 7 : « Assurer un environnement durable, en collaboration avec les autres organisations des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales concernés. » En protégeant quelques-uns des principaux écosystèmes et aires de grande biodiversité, et en fournissant des biens et services aux communautés locales, la Convention peut aussi être un moteur de développement économique et, par conséquent, contribuer à la réalisation de l'Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim.

2. Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) dite « Convention de La Haye », et ses Protocoles de 1992 et 1999 ;
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) (pas encore entrée en vigueur) ;
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) (entrée en vigueur le 18 mars 2007).

3. Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992) ;
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973) ;
Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn, 1979) ;
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 1971).

RÔLE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA CONSERVATION DU PATRIMOINE PENDANT ET APRÈS LES CONFLITS

Dans le cadre des activités engagées par l'UNESCO en appui à la conservation du patrimoine en périodes de conflit et de post-conflit, la Convention du patrimoine mondial a joué un rôle majeur dans la sauvegarde des sites, ainsi que dans le renforcement des institutions et la formation du personnel.

Les sites du patrimoine mondial ont souvent été la cible d'actions militaires, d'actes de pillage et de braconnage dans la situation d'anarchie générée par tout conflit. Alors que d'autres conventions ont pour tâche spécifique de prévenir et de limiter les dégâts causés au patrimoine culturel et naturel en cas de conflit, la Convention du patrimoine mondial a pour mission d'assumer les tâches complexes d'aide à la reconstruction et au rétablissement des capacités de gestion.

Ce fut le cas pour le site du patrimoine mondial d'Angkor (Cambodge), inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Le site avait été mis en péril par les pillards pendant et après le conflit qui a ravagé le pays dans les années 1970 et 1980, mais, grâce à une campagne de sauvegarde internationale menée par l'UNESCO, la situation a été progressivement rétablie, ce qui a permis de retirer le site de la Liste du patrimoine en péril en 2004. Un autre exemple plus récent concerne Bamiyan (Afghanistan), qui a attiré l'attention de la communauté internationale en 2001 quand le régime taliban a annoncé son intention de détruire les fameuses statues de Bouddha. Si ces dernières ont effectivement été détruites, l'intervention rapide de l'UNESCO a rendu possible l'inscription du Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine en péril, et donc leur protection en vertu de la Convention. De nombreux autres sites du patrimoine culturel en situation de post-conflit, du Minaret de Djam aux monuments d'Herat (Afghanistan), des sites de l'Iraq au patrimoine des Territoires palestiniens ou à la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine), ont fait ou font l'objet d'interventions et de l'aide de la Convention du patrimoine mondial.

La Convention a également été un instrument de protection de nombreux sites du patrimoine naturel situés dans des zones de conflit, plus particulièrement en République démocratique du Congo (RDC) où un projet important, soutenu par plusieurs gouvernements, la Fondation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales actives dans le pays, est en cours depuis 2000. Les cinq sites du patrimoine mondial de la RDC, qui comptent parmi les principales zones forestières du monde et servent d'habitat à de nombreuses espèces menacées, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine en péril. Au cours des cinq dernières années, l'UNESCO a réussi

à limiter, dans des conditions très difficiles, les dégâts causés par le conflit et à soutenir la réorganisation de la capacité locale de gestion.

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ENJEUX ACTUELS

Comme tout système largement reconnu, la Convention du patrimoine mondial est confrontée à de nombreuses difficultés et doit en permanence ajuster ses politiques et stratégies pour y faire face. Voyons rapidement de quelle nature sont ces enjeux.

Pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée

En 1994, le Comité a lancé une « Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible » afin d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Si plusieurs mécanismes ont été essayés pour rééquilibrer la Liste et combler les lacunes, la tâche s'est avérée plus difficile que prévu et les résultats sont mitigés.

Cela fait au moins quinze ans que les déséquilibres de la Liste préoccupent le Comité; ils sont le résultat du temps relativement long qu'il a fallu à certains pays pour ratifier la Convention et de la prédominance d'une conception essentiellement occidentale du patrimoine, principalement axée sur les monuments.

Des études récentes des organisations consultatives ont montré l'étendue du problème. Les lacunes sont particulièrement évidentes pour les sites du patrimoine culturel où certaines catégories (comme le patrimoine moderne ou le patrimoine préhistorique) sont nettement sous-représentées. Il existe des problèmes similaires avec les sites du patrimoine naturel où des catégories comme les prairies tropicales, les systèmes lacustres, la toundra et les déserts polaires ne sont pas bien représentées, de même que les sites importants pour la paléontologie et l'évolution. La Section 3 traite de ces questions en détail et donne un aperçu de la structure « thématique » de la Liste du patrimoine mondial.

Ces déséquilibres ont en outre créé une situation où la moitié des sites actuellement inscrits sur la Liste se trouvent en Europe et en Amérique du Nord. La Section 4 fait le point sur la mise en œuvre de la Convention dans les différentes régions du monde, en mettant en lumière les résultats obtenus mais aussi les difficultés rencontrées.

Le succès même de la Convention continue de susciter un nombre croissant de propositions d'inscription de la part des États parties à la Convention. Cela entraîne, pour le Secrétariat et les organisations consultatives, une surcharge de travail qui pourrait, si la tendance se confirme, exercer une forte pression sur leurs ressources par ailleurs limitées et sur la qualité de leur travail.



Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine).

Rationaliser le processus de suivi

Un suivi efficace de la conservation des sites est crucial pour maintenir la crédibilité de la Liste et un niveau élevé de qualité de la conservation. Actuellement, le suivi prend deux formes : le suivi réactif, c'est-à-dire l'évaluation de l'état de conservation des sites chaque fois que des problèmes sont identifiés ; et les rapports périodiques, c'est-à-dire le bilan cyclique (tous les six ans) des politiques et de la législation des États parties, ainsi que de l'organisation, de la gestion et de la conservation de chaque site dans une région donnée. Ces deux outils remplissent des fonctions différentes mais complémentaires : le suivi réactif est un outil destiné à guider la politique qui donne des points de référence, des orientations et des échéances aux actions des États parties ; les rapports périodiques fournissent une évaluation des politiques et capacités nationales pour assurer la conservation des sites. Si les deux systèmes sont nécessaires pour guider la prise de décision et établir des stratégies à court et moyen termes, ils sont coûteux et complexes. C'est pourquoi le Comité réfléchit à la manière la plus efficace de procéder. Il est de plus en plus évident, par exemple, que l'exercice de rapport périodique doit être simplifié afin de focaliser l'attention sur les problèmes sensibles et d'élaborer un système efficace d'indicateurs faciles à compiler et à interpréter pour soutenir et guider la prise de décision. Il est également indéniable que de meilleurs liens

entre les deux processus de suivi sont nécessaires pour optimiser l'utilisation des ressources financières et techniques. Enfin, le système de suivi doit se concentrer plus régulièrement sur les problèmes les plus importants pour la Convention, notamment les menaces à long terme ou la perte de la valeur universelle exceptionnelle sous l'effet de processus naturels ou anthropiques, comme dans le cas récent des sites du patrimoine culturel de la Cathédrale de Cologne (Allemagne) et de la Vallée de Kathmandu (Népal), ou du site du patrimoine naturel du Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo).

Assurer la conservation des sites inscrits sur la Liste

Cette tâche première de la Convention, sa *raison d'être* au sens littéral du mot, est la conservation à long terme des sites inscrits sur la Liste. À mesure que de nouveaux sites sont inscrits, que les menaces se multiplient et se diversifient, que de nouveaux processus mondiaux se déroulent, assurer la conservation de centaines de sites dans le monde devient de plus en plus complexe et exige non seulement un système efficace de suivi et la capacité d'identifier et de prévenir les menaces et les impacts, mais aussi la définition d'orientations claires pour guider les politiques de conservation que les États parties adopteront.

L'enjeu est considérable: d'un côté les ressources sont insuffisantes pour répondre de façon satisfaisante aux besoins; de l'autre, c'est l'objet même de la Convention, c'est-à-dire la conservation des sites du patrimoine mondial, qui est en jeu. La Section 5 est consacrée à cette question fondamentale: elle passe en revue les principales menaces qui pèsent sur les sites et la façon dont elles peuvent être abordées.

La spécificité de la Convention du patrimoine mondial réside dans ce mélange de conseils sur la politique à mener et d'assistance technique: deux actions qui sont des outils complémentaires et convergents pour atteindre l'objectif prioritaire de conserver le patrimoine de l'humanité.

Les catastrophes naturelles ou anthropiques constituent un cas particulier dans le contexte de la conservation. Des programmes de prévention s'imposent de toute urgence pour limiter l'impact des catastrophes et pour créer des partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales capables d'apporter des réponses aux crises, comme le Fonds d'intervention d'urgence récemment mis en place par Fauna & Flora International avec le soutien de la Fondation des Nations Unies et de l'UNESCO pour apporter une assistance immédiate aux sites du patrimoine naturel.

Retrait des sites de la Liste du patrimoine en péril

Les raisons pour lesquelles des sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont diverses et incluent les catastrophes naturelles, l'impact de l'urbanisation et les dégâts résultant d'un conflit. Inscrire un site sur la Liste du patrimoine en péril est une façon de signaler à la communauté internationale la gravité des risques, afin d'encourager le soutien au site et les actions de sauvegarde. L'un des objectifs premiers du Comité est donc d'apporter un soutien direct et indirect aux sites de la Liste du patrimoine en péril pour revenir progressivement à une situation normale. Cette action a été extrêmement efficace dans plusieurs cas, par exemple sur les sites du patrimoine culturel de la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) et de Tombouctou (Mali), ou sur les sites du patrimoine naturel des Parcs nationaux de l'Iguazu / Iguazu (Argentine et Brésil) et de Yellowstone (États-Unis). Mais, dans d'autres cas, la situation était si complexe que les sites sont restés de nombreuses années sur la Liste du patrimoine en péril. Les Palais royaux d'Abomey (Bénin) et la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sont, par exemple, restés plus de vingt ans sur cette Liste.

Cela montre que retirer les sites de la Liste du patrimoine en péril et abréger leur durée d'inscription sur cette liste en définissant les repères nécessaires et en mobilisant des fonds et l'assistance technique reste pour la Convention du patrimoine mondial l'un des principaux enjeux.

Faire face aux besoins croissants d'assistance internationale

Le soutien apporté par la Convention du patrimoine mondial aux États parties et aux sites repose pour l'essentiel sur les ressources du Fonds du patrimoine mondial, de l'UNESCO et d'autres bailleurs de fonds publics et privés.

Le volume de ressources disponibles a augmenté régulièrement ces dernières années, en particulier pour les projets d'assistance technique sur les sites du patrimoine naturel. Mais il est clair que le fossé entre les ressources disponibles et les besoins se creusera dans le futur, à mesure que de nouveaux sites seront inscrits, que la Convention sera mieux connue des gestionnaires de site et des États parties et que les menaces se multiplieront.

C'est pourquoi l'un des principaux problèmes auxquels est confronté le Comité est de trouver comment faire face à cette situation et répondre aux attentes suscitées par le succès de la Convention.

Du fait de la quasi-universalité de la Convention, le Fonds du patrimoine mondial a atteint son maximum et les contributions obligatoires qui l'alimentent devraient rester stables. À son niveau actuel d'environ 7 millions de dollars E.U. par exercice biennal, le Fonds a les moyens de soutenir les processus internes de la Convention (évaluation et suivi) et de répondre à un certain nombre de demandes d'assistance internationale, d'éducation et de communication. Ces ressources sont complétées par les contributions de l'UNESCO au Secrétariat.

Mais, dans la mesure où le coût des processus internes risque d'augmenter (du fait de l'accroissement des besoins en évaluation, suivi et rapports), la part réservée dans le budget à l'assistance internationale risque de diminuer. Par conséquent, augmenter les autres contributions publiques et privées, et développer de nouvelles formes de collecte de fonds et de financement est la principale piste pour apporter un soutien et développer la capacité du système d'aide aux sites.

L'initiative de Partenariats du patrimoine mondial pour la conservation (PACTE) lancée en 2002 a exploré tous les moyens de mobiliser une aide technique et financière supplémentaire à la conservation des sites. Certains pourraient devenir des soutiens majeurs à l'effort de conservation. En voici quelques exemples :

- ◆ participation du secteur du tourisme à l'information du public et au soutien, direct et indirect, aux activités de conservation ;
- ◆ rôle plus grand de la Convention dans le domaine des investissements sociaux et éthiques des banques, compagnies d'assurances et entreprises ;
- ◆ lancement de programmes de collecte de fonds et de souscription auprès du public ;
- ◆ création de fonds régionaux ou nationaux, comme le Fonds africain du patrimoine mondial établi récemment.

Alors que des ressources ont été mobilisées pour les sites du patrimoine naturel par des organismes intergouvernementaux (comme le Fonds pour l'environnement mondial administré par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale) ou des fondations privées, les sites du patrimoine culturel n'ont pas bénéficié de la même faveur. Une stratégie plus large visant l'aide internationale au développement est la seule solution pour garantir des ressources durables et suffisantes pour la conservation de nombreux sites culturels des pays en développement. Si des tentatives faites par le passé ont préparé la voie et posé les principes de cette action, beaucoup reste à faire.

Encourager la formation et la recherche

La formation des gestionnaires et des étudiants figure parmi les activités principales de la Convention et représente l'investissement à long terme le plus pertinent. Au cours des décennies écoulées, conformément à la Stratégie globale de formation, le Comité a investi des ressources considérables dans la formation, ce qui s'est traduit par une amélioration notable et générale des capacités de gestion et de mise en œuvre de la Convention. Grâce au soutien d'organisations spécialisées comme l'ICCRUM et l'UICN, grâce aussi à la collaboration d'innombrables institutions, la formation à la conservation du patrimoine culturel et naturel mobilise aujourd'hui des milliers d'experts et de gestionnaires et a considérablement élargi la connaissance du patrimoine mondial.

Mais les ressources disponibles pour ces activités sont trop limitées et le système a du mal à faire face à la demande croissante de formation. Le besoin urgent d'organismes et de programmes de formation spécialisés se fait sentir dans différentes parties du monde pour former une nouvelle génération de spécialistes du patrimoine mondial. Jusque-là, les résultats ont été encourageants et plusieurs programmes et organismes spécialisés ont été mis en place, notamment des programmes de formation concernant le patrimoine mondial à Dublin (Irlande), Cottbus (Allemagne), Tsukuba (Japon), et l'École africaine du patrimoine à Porto Novo (Bénin). Un vaste réseau international, le Forum UNESCO – Université et patrimoine (FUUH), facilite par ailleurs les échanges d'expérience et suscite de nouvelles initiatives à l'échelle mondiale. Mais, compte tenu de l'accroissement des besoins dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine, il est clair qu'il reste beaucoup à faire, en particulier dans les régions moins développées du monde.

Un programme majeur visant à informer les jeunes sur le patrimoine mondial a été mis au point ces dernières années par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Intitulé « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes », il pourrait jouer un rôle déterminant dans la formation d'une nouvelle génération de défenseurs et de partenaires du patrimoine mondial.

Diffuser plus largement l'information sur le patrimoine mondial

La Convention du patrimoine mondial doit en partie son succès à l'importance prise par les sites du patrimoine dans la société moderne, en particulier à des fins éducatives et récréatives. D'innombrables publications, programmes et médias proposent des informations sur les sites, leurs qualités et les difficultés qu'ils rencontrent. Mais informer le public sur la Convention est une tâche très différente pour laquelle les ressources disponibles sont et continueront très certainement d'être insuffisantes. D'où la nécessité d'instaurer des partenariats durables avec les médias et les éditeurs, mais aussi avec les acteurs d'industries « de contact », comme le tourisme, les banques et les services financiers.

Internet joue également un rôle important : le site Internet du Centre du patrimoine mondial donne de nombreuses informations sur les sites et sur les activités soutenues par la Convention ; c'est un outil clé de la politique d'information qui pourrait évoluer vers une stratégie de gestion des connaissances à part entière⁴.

L'avenir de la Convention du patrimoine mondial : quels nouveaux enjeux ?

Le préambule de la Convention et la définition de sa mission telle qu'elle est énoncée à l'article 5 indiquent ses objectifs à long terme : l'inscription des sites de valeur universelle exceptionnelle et leur conservation, l'amélioration des capacités de gestion et le renforcement des programmes éducatifs dans le cadre d'un système international d'assistance et de coopération.

La réalisation de ces objectifs dépend de la mise en œuvre effective des politiques des États parties et du soutien constant de l'UNESCO, et ne pourra être évaluée qu'à long terme.

En effet, c'est seulement maintenant, après plus de trente ans de mise en œuvre et à l'issue du premier cycle de rapports périodiques, que le Comité du patrimoine mondial a pu effectuer une évaluation préliminaire et encore fragmentaire de l'impact de la Convention.

Cet ouvrage donne une vue d'ensemble des résultats obtenus et des perspectives préliminaires d'avenir, pour aider à comprendre la complexité des enjeux à venir. L'avenir révélera certainement de nouveaux problèmes, à mesure qu'émergeront de nouveaux processus et de nouvelles menaces et que leurs effets se feront sentir sur les sites du patrimoine mondial. La Convention est-elle armée pour faire face à ces enjeux ? Comment les États parties à la Convention peuvent-ils lui donner plus de force et consolider son rôle et le prestige qu'elle a acquis au cours des décennies passées ? Certaines de ces questions clés sont abordées dans la conclusion de l'ouvrage.

4. whc.unesco.org



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La Convention du patrimoine mondial compte parmi les instruments juridiques qui ont rencontré le plus de succès. Mais pourquoi et comment a-t-elle été adoptée ? Quelles sont ses conditions de mise en œuvre ? Est-elle capable de s'adapter à l'évolution de la définition du patrimoine ? En quoi les buts et objectifs du Comité du patrimoine mondial ont-ils modifié les conditions de mise en œuvre de la Convention ? On peut trouver des réponses à ces questions dans l'histoire de la Convention ainsi que dans la mise en œuvre des *Orientations stratégiques pour le futur* (1992), devenues après révision les quatre Objectifs stratégiques (également appelés les « quatre C ») de la Déclaration de Budapest (2002), à savoir :

1. Renforcer la **CRÉDIBILITÉ** de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif et géographiquement équilibré des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;
2. Assurer la **CONSERVATION** efficace des biens du patrimoine mondial ;
3. Promouvoir l'adoption de mesures efficaces de renforcement des **CAPACITÉS**, notamment une assistance pour préparer des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, comprendre et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial et les instruments connexes ; et
4. Développer la sensibilisation, la participation et le soutien du public au patrimoine mondial par la **COMMUNICATION**.

GENÈSE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE INTERNATIONALE AVANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Le cadre juridique de la protection des sites du patrimoine a commencé à apparaître au niveau national au XIX^e siècle. À cette même époque, plusieurs initiatives ont été prises pour établir des conventions et traités internationaux, ainsi que pour créer des sociétés comme la Society for Preservation of the Wild Fauna and Flora of the Empire fondée en 1903 (qui deviendra par la suite Fauna & Flora International).

Le processus de paix après la Première Guerre mondiale a débouché sur la création, en 1919 à Genève, de la Société des Nations qui a pris des initiatives majeures, relayées ensuite par les Nations Unies. En 1922, le Conseil de la Société des Nations a créé une Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI) dans le but d'améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre instruite et de créer à l'échelle internationale des liens entre enseignants, artistes, scientifiques et membres d'autres professions. Des comités nationaux ont été institués pour soutenir ces efforts. La

Commission comptait à l'origine douze membres (ils seront quinze par la suite), dont quelques-uns des plus grands intellectuels de l'époque tels Henri Bergson, Marie Curie et Albert Einstein. Son budget ne lui a pas permis de rester à Genève, mais grâce à une offre de la France, elle a été rétablie à Paris en 1926 sous l'appellation d'Institut international de coopération intellectuelle (IICI). Malgré ce changement de nom, elle a conservé les mêmes objectifs et la même fonction. En 1939, un réseau d'une quarantaine d'organisations reliait l'IICI à diverses institutions scientifiques et culturelles du monde qui partageaient leurs expériences à l'occasion de conférences.

L'Office international des musées (OIM) a été fondé en 1926 à Paris, au sein de l'IICI. Il avait pour but de « promouvoir les activités des musées et des collections publiques de chaque pays en organisant un travail conjoint et des études à mener en commun » (Statuts, Art. 1). Il devait s'occuper des musées et œuvres d'art, édifices d'intérêt historique et archéologique, ainsi que des œuvres de l'art populaire. Au cours de son existence, l'OIM a organisé plusieurs grands événements



SAUVETAGE DES TEMPLES D'ABOU SIMBEL

Démontage et transport des monuments d'Abou Simbel (Égypte) à un endroit surélevé.

qui ont préparé la voie pour l'émergence d'un mouvement international en faveur de la conservation du patrimoine culturel. Il y a eu notamment en 1931 la Conférence d'Athènes sur la protection et la conservation des monuments d'art et d'histoire à laquelle ont participé 118 spécialistes de vingt-quatre nations. La Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques (souvent appelée Charte d'Athènes) est la première déclaration véritablement internationale sur les doctrines et principes généraux concernant la protection des monuments historiques. Ces conclusions ont été portées à l'attention de la Société des Nations. Par la suite, une Commission internationale des monuments historiques a été nommée et chargée de la formation dans le domaine de la conservation, des questions juridiques et techniques et de la documentation. Il est à noter qu'en 1933 le 4^e Congrès international d'architecture moderne (CIAM) s'est lui aussi déroulé

à Athènes. Ses conclusions ont été éditées ultérieurement par Le Corbusier sous le titre *La Charte d'Athènes*. Les Chartes de 1931 et 1933 portent par conséquent le même nom, mais leur objet est relativement différent : la Charte de 1931 concerne la conservation et la restauration des monuments historiques, tandis que celle de 1933 s'intéresse à l'urbanisme et donne une vision dogmatique de la façon dont les villes pourraient se développer.

En 1937, l'OIM a participé à l'organisation d'une conférence internationale au Caire sur les fouilles archéologiques. Les recommandations de cette conférence ont servi de base à la Recommandation de l'UNESCO sur les principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques (1956). L'OIM avait également pour mission de travailler à une Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Le projet a été soumis pour approbation à la

ÉMERGENCE DE PARTENAIRES INTERNATIONAUX CLÉS

L'UNESCO a joué un rôle crucial dans la création de trois organisations de premier plan qui sont devenues ensuite les organisations consultatives officielles du Comité du patrimoine mondial :



L'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (IUCN) a été fondée en 1948 lors d'une réunion organisée par l'UNESCO et le Gouvernement français à Fontainebleau. Le Directeur général de l'UNESCO de l'époque, sir Julian Huxley, éminent biologiste qui s'intéressait de près à la conservation de la nature, a joué un rôle déterminant dans la fondation de l'IUCN qui compte aujourd'hui plus de 1 000 membres, parmi lesquels des organismes publics et des organisations non gouvernementales (ONG). S'y ajoutent plus de 10 000 experts œuvrant au sein de six commissions et un secrétariat professionnel dans une quarantaine de bureaux implantés un peu partout dans le monde, le siège étant en Suisse. L'objectif est d'« influencer, encourager et aider les sociétés à travers le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable » (www.iucn.org).



La décision de fonder le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) a été prise à la 9^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1956 à New Delhi (Inde). L'organisation a été établie par la suite en 1959 à Rome. Elle a pour mission de promouvoir partout dans le monde la conservation de tous les types de patrimoine culturel, mobilier et immobilier, afin d'améliorer la qualité des méthodes de conservation et de sensibiliser à l'importance de la préservation du patrimoine culturel. Les cinq fonctions statutaires de l'ICCROM sont : la formation, la coopération, la recherche, l'information et la sensibilisation (www.iccrom.org).



Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), organisation non gouvernementale, a été établi en 1965 sur la recommandation de l'UNESCO (1963) et d'une réunion d'experts tenue en 1964 à Venise. Ayant pour vocation la conservation des monuments et des sites historiques du monde, il sert de cadre au dialogue entre professionnels et de véhicule pour la collecte, l'évaluation et la diffusion d'informations sur les principes, techniques et politiques, de conservation (www.icomos.org).

Société des Nations, mais le processus de ratification a été interrompu par la Seconde Guerre mondiale et n'a repris qu'après le rétablissement de la paix (voir la Section 2).

Entre les deux guerres mondiales, plusieurs initiatives internationales ont été prises pour protéger des aspects particuliers du patrimoine naturel, notamment la création du Conseil international pour la préservation des oiseaux (ICBP), aujourd'hui BirdLife International¹. À la fin des années 1930, l'ICBP était devenu un acteur majeur sur la scène mondiale, regroupant 135 associations scientifiques et cynégétiques. Parallèlement, des efforts ont été faits pour instituer une protection plus holistique et plus globale de l'environnement et du patrimoine naturel. Un Office international pour la protection de la nature a été créé en 1928; cette organisation non gouvernementale guidée par un Conseil général composé de membres de pays européens et des États-Unis avait pour vocation de rassembler et diffuser des informations pédagogiques, scientifiques et juridiques sur l'environnement et le patrimoine naturel. Elle disparaîtra lors de la Seconde Guerre mondiale.

LA CHARTE DE VENISE (1964): UN DOCUMENT FONDAMENTAL

À l'invitation du Gouvernement italien, le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques s'est réuni en mai 1964 à Venise et a produit un document sur les principes fondamentaux de conservation et de restauration du patrimoine architectural, la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise). Ce document était jugé nécessaire pour actualiser la Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques (1931). Le congrès a débouché sur la création de l'ICOMOS (voir l'encadré sur les principaux partenaires internationaux). La Charte de Venise, reconnue par l'ICOMOS comme un ensemble de principes éthiques fondamentaux, est à ce titre très importante pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

<http://www.icomos.org/docs/venise.html>

La période de l'entre-deux-guerres a donc vu l'émergence, à l'échelle internationale, d'une prise de conscience et d'un mouvement en faveur de la protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.

ORIGINES ET ADOPTION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL (1945-1972)

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les représentants de cinquante pays se sont réunis à San Francisco pour rédiger la Charte des Nations Unies qui a vu officiellement le jour le 24 octobre 1945. Les diverses organisations existantes ont été rétablies au sein de ce nouveau cadre international. La conférence pour la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à laquelle il appartiendrait de poursuivre le travail commencé par l'Institut international de coopération intellectuelle, s'est tenue en novembre 1945 à Londres. Selon la Constitution de l'UNESCO entrée en vigueur en novembre 1946, l'organisation a pour mission de veiller à « la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et de monuments d'intérêt historique ou scientifique² ». Les premières années, plusieurs missions ont été organisées pour conseiller les États membres sur la conservation des sites du patrimoine. Plus tard, elles ont été remplacées par des campagnes internationales dont la première a été lancée en 1959 pour les monuments nubiens d'Égypte, menacés par la construction du barrage d'Assouan.

Parmi ses premières missions, l'UNESCO a également collaboré à l'organisation de réunions d'experts en préservation des ressources du patrimoine, parmi lesquelles une conférence sur la préservation des monuments, en 1964 à Venise, qui a adopté la Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et sites, plus connue sous le nom de Charte de Venise (voir encadré). L'organisation a également joué un rôle crucial dans la création d'organisations internationales pour la conservation du patrimoine naturel et culturel (voir l'encadré sur les principaux partenaires internationaux).

Depuis 1950, différents projets visant à mettre en place un système international pour la protection des biens culturels, des monuments et des sites ont été discutés au sein de l'UNESCO. Une proposition de fonds international pour subventionner la préservation et la restauration des monuments historiques et des trésors de l'art grâce à une « taxe touristique » (3 dollars E.U. par touriste) a été considérée comme inacceptable par plusieurs délégations. D'autres systèmes nationaux et internationaux potentiels pour protéger

1. <http://www.birdlife.org/>

2. <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001255/125590f.pdf#constitution>

le patrimoine culturel ont été élaborés dans les années 1960 lors de réunions d'experts de l'UNESCO.

D'autres propositions ont été élaborées parallèlement aux efforts de l'UNESCO. En 1965, l'idée d'une Fondation du patrimoine mondial associant des composantes culturelles et naturelles a été lancée aux États-Unis par un Comité pour la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles. En 1966, cette idée de Fonds du patrimoine mondial a été soumise à la 9^e Assemblée générale de l'UICN. En 1968, la Suède a offert d'accueillir une conférence des Nations Unies sur l'« environnement humain » qui s'est déroulée en 1972 à Stockholm (voir encadré). L'objet de cette conférence était de discuter des nouvelles menaces pesant sur l'environnement et de convenir d'une action, notamment la mise en place d'instruments juridiques. Des groupes de travail ont été constitués pour préparer la Conférence de Stockholm et des projets d'éventuelle Convention sur la protection du « patrimoine mondial » ont été rédigés pour discussion par l'UICN, l'UNESCO et les États-Unis. Les groupes de travail ont abordé

de nombreuses questions, de la définition de la notion de « valeur universelle » et des catégories de patrimoine à protéger (par ex., comment trouver un juste équilibre entre nature et culture, faut-il protéger la nature et la culture dans le cadre d'une convention unique ou de deux conventions), au financement (contributions obligatoires ou volontaires) et au fonctionnement de cette convention (doit-elle être administrée par l'UNESCO ou par une autre organisation). À la Conférence de Stockholm de 1972, une résolution préconisant l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO d'une Convention sur le patrimoine mondial a été adoptée. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, a été adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO à l'issue de longs débats, avec soixante-quinze voix pour, une contre et dix-sept abstentions. La Convention, généralement appelée Convention du patrimoine mondial, est entrée en vigueur en décembre 1975, après le dépôt par la Suisse du 20^e instrument de ratification.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN (STOCKHOLM, 1972)

Première conférence mondiale sur l'environnement, la réunion de Stockholm a été le précurseur du Sommet « Planète Terre » des Nations Unies (Rio de Janeiro, Brésil, 1992) et du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002). Sur proposition de la Suède, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est, en 1968, prononcée en faveur d'une conférence internationale pour examiner les problèmes d'environnement humain qui peuvent être résolus de façon optimale par la coopération et des accords internationaux. La création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'appel en faveur d'une coopération pour réduire la pollution marine et l'établissement d'un réseau mondial de surveillance sont quelques-uns des principaux résultats de cette conférence.

<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

PLUS D'INFORMATIONS

Batisse, M.; Bolla, G. 2005. *L'invention du « patrimoine mondial »*. Paris. Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU). Club Histoire. (Les d'Histoire 2).

Holdgate, M. 1999. *The Green Web. A Union for World Conservation*. Londres, UICN/Earthscan.

Thorsell, J. 2003. *World Heritage Convention: Effectiveness 1992-2002 and Lessons for Governance*. Gland, Suisse/Gatineau, Québec, UICN/Parks Canada.

UNESCO. 1972. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session*. Paris, 16 novembre 1972.

APERÇU DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE SA MISE EN ŒUVRE

UN INSTRUMENT JURIDIQUE UNIQUE

La Convention du patrimoine mondial est un instrument juridique unique qui repose sur l'idée que certains sites du patrimoine culturel et naturel ont une importance universelle et exceptionnelle et qu'ils doivent être protégés en tant qu'éléments du patrimoine commun de l'humanité. Cette Convention se fonde également sur le principe intergénérationnel : les gouvernements reconnaissent qu'ils ont le devoir de protéger les sites de valeur exceptionnelle et de les transmettre aux générations futures. La clef de voûte de la Convention du patrimoine mondial est le concept de « valeur universelle exceptionnelle », caractéristique que les sites doivent remplir pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. S'il n'est pas défini explicitement dans la Convention, ce concept est clarifié par les critères indiqués dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Ces critères ont été modifiés pour tenir compte de l'évolution du concept de patrimoine culturel et naturel au cours des trente dernières années (on trouvera plus

loin plusieurs analyses de l'évolution du concept de valeur universelle exceptionnelle pp. 39-42).

L'un des aspects les plus originaux de la Convention du patrimoine mondial est le lien explicite entre patrimoine naturel et patrimoine culturel, traditionnellement considérés comme distincts (définis aux articles 1 et 2, voir encadré). L'emblème de la Convention symbolise ce lien intime entre nature et culture (voir encadré).

La Convention et le concept de valeur universelle exceptionnelle ne s'appliquent pas au patrimoine culturel mobilier. Les artefacts des musées situés sur les sites du patrimoine mondial ne sont par conséquent pas protégés en vertu de la Convention.

UN ÉQUILIBRE ENTRE DROITS ET DEVOIRS

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut apporter plusieurs bénéfices et un effet multiplicateur en permettant aux sites du patrimoine mondial de bénéficier d'une assistance financière et technique, comme cela fut le cas, par

DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU PATRIMOINE NATUREL DANS LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Article 1

Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme « patrimoine culturel » :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme « patrimoine naturel » :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

UNESCO. 1972. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session, Paris, 16 novembre 1972* : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>



BÉNÉFICES DE L'INSCRIPTION : LE PARC MARIN DU RÉCIF DE TUBBATAHA (PHILIPPINES)

Tubbataha est l'un des derniers récifs coralliens des Philippines encore relativement intact ; il abrite une grande abondance et une grande diversité d'organismes. Au cours d'une même étude, plus de 300 espèces de coraux et au moins 379 espèces de poissons ont été recensées. Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993 sur la base des critères de patrimoine naturel (ii), (iii) et (iv), la protection et la gestion du site ont bénéficié d'une aide financière du Japon, du WWF et d'autres organisations.



SIGNIFICATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL

À sa 2^e session en 1978, le Comité du patrimoine mondial a adopté l'emblème du patrimoine mondial dessiné par l'artiste belge Michel Olyff. Tandis que le carré central symbolise le fruit du savoir-faire et de l'inspiration de l'être humain, le cercle célèbre les dons de la nature. L'emblème est rond comme le monde, symbole de la protection mondiale du patrimoine de toute l'humanité. Le Comité, qui est chargé de définir la politique d'utilisation de l'emblème, a adopté en 1998 les *Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial*.

<http://whc.unesco.org/fr/embleme/>

exemple, aux Philippines (voir encadré). Cette inscription peut également accroître l'activité touristique sur les sites, procurant ainsi des ressources financières non négligeables aux sites eux-mêmes mais aussi à l'économie locale et nationale, à condition que cette activité soit développée de façon durable (c'est-à-dire, dans le respect de l'environnement bâti et naturel et avec la pleine participation de la population locale).

Les articles 4, 5 et 6 de la Convention du patrimoine mondial indiquent expressément que les États parties ont le devoir de prendre les mesures financières, techniques, juridiques et administratives appropriées pour établir des inventaires; d'identifier leur patrimoine culturel et naturel; de mettre en œuvre toutes les dispositions essentielles pour leur protection, leur conservation et leur mise en valeur; de faciliter la recherche et l'étude de leur patrimoine et de s'abstenir de prendre délibérément des mesures préjudiciables. La Convention encourage aussi les États parties à associer les communautés et les citoyens à l'évaluation et à la conservation de leur patrimoine. En effet, les États parties sont invités à « adopter une politique générale qui vise à donner au

patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie de la communauté » [article 5(a)]. Des obligations sont donc imposées dépassant le cadre strict des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ces exigences sont également complétées par la *Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel* (1972) (voir encadré).

ORIENTATIONS: LE TEXTE DE RÉFÉRENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*³ donnent des informations de base détaillées pour la mise en œuvre de la Convention; il s'agit de documents de travail flexibles qui peuvent être révisés à tout moment par le Comité. Ils ont ainsi été modifiés à douze reprises au cours des trente années écoulées. Ils exposent la procédure pour :

- ◆ inscrire des sites sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- ◆ assurer la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial;
- ◆ accorder l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial;
- ◆ mobiliser le soutien de la communauté nationale et internationale à la Convention.

LES ACTEURS DE LA CONVENTION

La Convention du patrimoine mondial est mise en œuvre par divers acteurs: les États parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat et les organisations consultatives.

Pour participer, les pays doivent ratifier la Convention. Dès qu'un pays est partie à la Convention, il peut proposer des sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (figure 1).

L'Assemblée générale des États parties rassemble tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial. Elle se réunit tous les deux ans dans le cadre de la session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO. À cette occasion, elle procède à l'élection du Comité du patrimoine mondial, examine les comptes du Fonds du patrimoine mondial et règle les questions de politique.

L'article 8.1 de la Convention du patrimoine mondial établit un Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, appelé « Comité du patrimoine mondial », composé de vingt et un membres. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Ses membres sont élus lors de l'Assemblée générale.

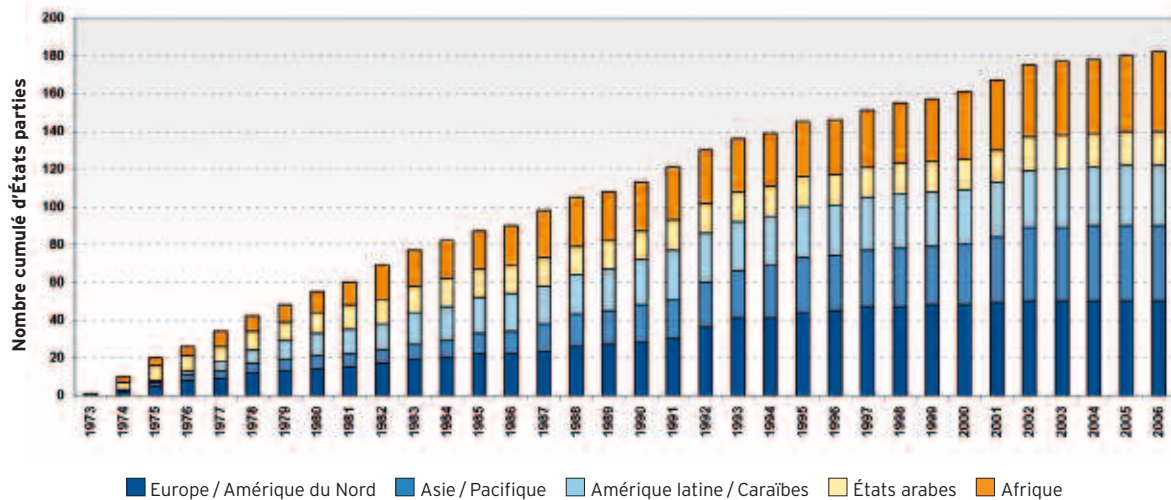
RECOMMANDATION CONCERNANT LA PROTECTION SUR LE PLAN NATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL (UNESCO, 1972)

En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO adoptait, en complément de la Convention du patrimoine mondial, une *Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel*, couvrant les sites de moindre importance. Cette recommandation souligne qu'il est essentiel de conserver non seulement les œuvres de grande valeur, « mais encore les éléments les plus modestes ayant acquis avec le temps une valeur de culture ou de nature ». Elle insiste pour que la protection et la conservation du patrimoine soient considérées comme l'un des aspects essentiels des plans de développement régionaux et de la planification en général, au niveau national, régional ou local. Elle met également l'accent sur la nécessité d'associer la population locale aux mesures de protection et de conservation et de solliciter ses suggestions et son aide.

http://www.unesco.org/culture/laws/national/html_fr/page1.shtml

3. <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTATS PARTIES PAR RÉGION (1973-2006)



La figure 1 montre l'évolution progressive et continue du nombre de parties à la Convention du patrimoine mondial au cours des trente dernières années. La Convention est l'instrument juridique de protection du patrimoine naturel et culturel le plus ratifié. Avec 182 États parties (chiffres d'avril 2006), soit 95 % des États membres de l'UNESCO, elle est de composition quasiment universelle.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Chaque État partie dispose d'une voix et peut se présenter à l'élection (ceux qui n'ont pas payé leur contribution obligatoire au Fonds du patrimoine mondial ne sont pas éligibles). Le mandat des membres du Comité est de six ans mais, pour permettre une représentation et une rotation équitables, les États parties sont invités à considérer la réduction volontaire de leur mandat de six à quatre ans et à ne pas se présenter à plusieurs mandats successifs. Lors des dernières élections (2003 et 2005), les États parties ont accepté de ramener volontairement leur mandat à quatre ans. Sur décision du Comité, un certain nombre de sièges peuvent en outre être réservés à des États parties qui n'ont pas de site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial élit un Bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau seconde le Comité dans son travail et se réunit pendant les sessions du Comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Le Comité a pour principales fonctions :

- ◆ d'identifier, à partir des Listes indicatives et des propositions d'inscription soumises par les États parties, les sites culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle et de les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ;
- ◆ d'examiner l'état de conservation de ces sites en liaison avec les États parties ;
- ◆ de décider quels sites de la Liste du patrimoine mondial doivent être inscrits ou retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- ◆ de décider si un site doit être retiré de la Liste du patrimoine mondial ;
- ◆ de déterminer comment les ressources du Fonds du patrimoine mondial peuvent être utilisées ;
- ◆ de trouver les moyens d'accroître les ressources du Fonds du patrimoine mondial ;
- ◆ de revoir et d'évaluer périodiquement la mise en œuvre de la Convention ;
- ◆ de revoir et d'adopter les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'article 14.1 de la Convention dispose que le Comité du patrimoine mondial soit secondé par un Secrétariat. Entre 1975 et 1992, ce Secrétariat dépendait de deux secteurs différents de l'UNESCO, le secteur des Sciences naturelles (qui s'occupait principalement du patrimoine naturel) et le secteur de la Culture (qui s'occupait principalement du patrimoine culturel). Cette séparation rendant la mise en œuvre de la Convention difficile à coordonner, il a été décidé de créer un Centre du patrimoine mondial qui joue le rôle de Secrétariat du Comité et ayant pour tâches :

- ◆ d'organiser les réunions de l'Assemblée générale et du Comité, et de mettre en œuvre leurs décisions et résolutions ;
- ◆ de recevoir les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, de vérifier qu'elles sont complètes et de les transmettre aux organisations consultatives compétentes ;

- ◆ de coordonner les études et les activités menées dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste représentative équilibrée et crédible du patrimoine mondial (désormais appelée « Stratégie globale »);
- ◆ d'organiser l'exercice de rapport périodique et de coordonner le processus de suivi réactif;
- ◆ de coordonner l'assistance internationale;
- ◆ de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial;
- ◆ d'accompagner les États parties dans la mise en œuvre des programmes et projets du Comité;
- ◆ de promouvoir la Convention par la diffusion d'informations aux États parties, aux organisations consultatives et au grand public.

L'article 14.2 de la Convention nomme trois organisations consultatives auprès du Comité qui entretiennent des liens étroits avec l'UNESCO : l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN (voir encadré p. 27). Elles ont pour rôle principal :

- ◆ de conseiller sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans leurs domaines de compétence;
- ◆ d'aider le Secrétariat à préparer les documents du Comité et l'ordre du jour de ses réunions et à assurer l'exécution des décisions du Comité;
- ◆ d'apporter son aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie globale, de la Stratégie globale de formation et des rapports périodiques et de renforcer l'utilisation rationnelle du Fonds du patrimoine mondial;
- ◆ de suivre l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et d'examiner les demandes d'assistance internationale;
- ◆ dans le cas de l'ICOMOS et de l'UICN, d'évaluer les sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de présenter des rapports d'évaluation au Comité;
- ◆ de participer aux réunions du Comité du patrimoine mondial et du Bureau à titre consultatif.

Comme indiqué dans la version 2005 des *Orientations*, le Comité peut aussi faire appel à d'autres organisations internationales et non gouvernementales ayant les compétences et le savoir-faire requis pour apporter leur concours à la mise en œuvre de la Convention.

PLUS D'INFORMATIONS

UNESCO. 2005. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

L'ICOMOS et la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2005. Paris, ICOMOS.
http://www.international.icomos.org/world_heritage_fre/icomoswh_fre.htm

Travail de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial. Gland, Suisse, UICN-CMPA.
<http://www.iucn.org/themes/wcpa/wheritage/wheritageindex.htm>

Trousse d'information sur le patrimoine mondial. 2005. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/educationkit/>

Pressouyre, L. 1996. *The World Heritage Convention, Twenty Years Later*. Paris, UNESCO.
<http://whc.unesco.org/fr/autresmateriaux/>

Hoffman, B. (ed.). 2006. *Art and Cultural Heritage Law for the Twenty-First Century: Policy and Practice*. Cambridge University Press.

INSCRIPTION DE SITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PREMIÈRE ÉTAPE : SOUMETTRE UNE LISTE INDICATIVE

Avant de proposer un site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties doivent d'abord établir et soumettre une Liste indicative de sites (voir encadré). Les Listes indicatives énumèrent les sites du patrimoine que les États parties ont l'intention de proposer pour inscription d'ici cinq à dix ans. L'idéal serait que les États parties aient établi des inventaires complets de leur patrimoine d'importance locale, nationale et internationale, parmi lesquels ils choisiraient les sites à faire figurer sur leur Liste indicative.

Les Listes indicatives sont des instruments de planification importants. Elles permettent en effet au Comité du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de comparer les sites proposés pour inscription à des sites similaires susceptibles d'être proposés ultérieurement afin de choisir uniquement ceux qui ont une valeur universelle exceptionnelle, et d'aider les États parties à sélectionner les sites à proposer pour inscription. Il

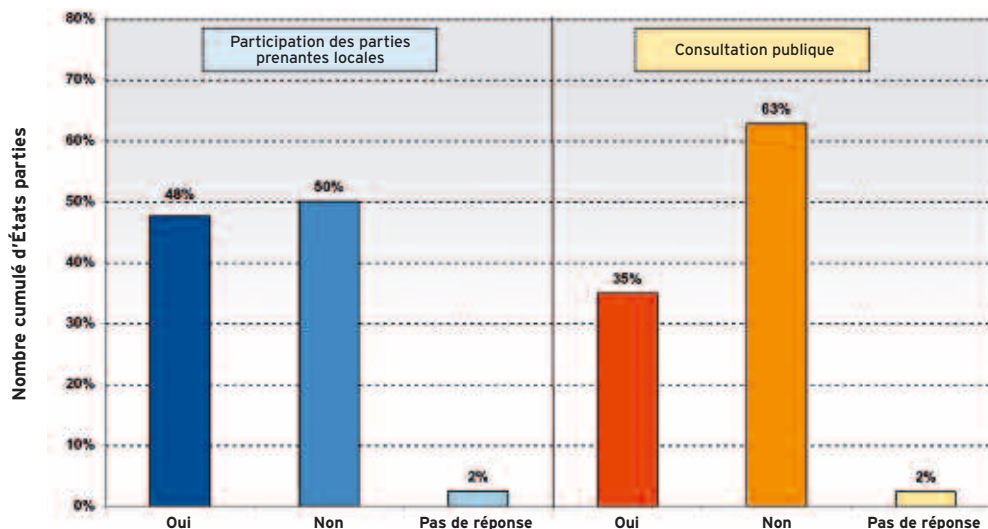
TEXTES OFFICIELS SUR LES LISTES INDICATIVES

Article 11.1 de la Convention : « Chacun des États parties à la présente Convention soumet [...] au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel » de valeur universelle exceptionnelle.

Le chapitre II.C. des *Orientations* donne des indications détaillées sur la préparation des Listes indicatives.

est important que les Listes indicatives soient réexaminées et resoumises régulièrement pour tenir compte des résultats des études scientifiques ainsi que des nouvelles conceptions et interprétations du patrimoine. Le paragraphe 64 de la version 2005 des *Orientations* encourage les États parties à préparer leurs Listes indicatives avec la participation d'un large échantillon de parties intéressées (voir figure 2).

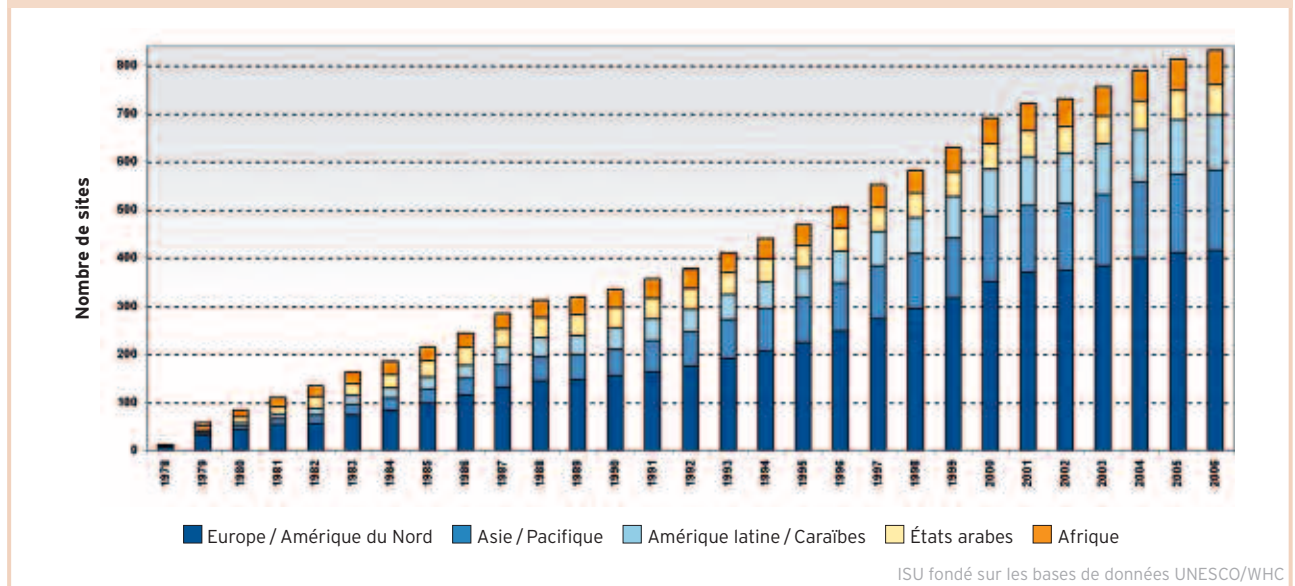
FIGURE 2 : POURCENTAGE D'ÉTATS PARTIES SOLlicitANT LA PARTICIPATION ET CONSULTANT LE PUBLIC POUR PRÉPARER LEUR LISTE INDICATIVE, EN EUROPE (2005/2006)



La figure 2, fondée sur les résultats des rapports périodiques pour l'Europe présentés au Comité en 2006, montre que les Listes indicatives sont souvent établies sans consulter le public. Il faudrait développer davantage cette consultation. Cela aiderait les communautés à se sentir concernées par la protection des sites.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

FIGURE 3 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2006)



La figure 3 montre le succès de la Liste du patrimoine mondial, avec 830 sites inscrits (chiffres de juillet 2006). La figure 4 montre la prédominance des sites culturels sur les sites naturels et mixtes : au total, en 2006, ce sont 644 sites culturels, 162 sites naturels et 24 sites mixtes de 138 États parties qui ont été inscrits (70 en Afrique, 63 dans les États arabes, 167 en Asie-Pacifique, 414 en Europe-Amérique du Nord, et 116 en Amérique latine-Caraïbes). Cette tendance est flagrante depuis les premiers temps de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Certaines années, le Comité a inscrit cinq fois plus de sites culturels que de sites naturels.

La carte 1 montre la concentration de sites du patrimoine mondial par pays. Cinq États parties ont trente sites ou plus sur la Liste : l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, la France et l'Italie. En revanche, quarante-quatre États parties n'ont pas de site inscrit ; ils sont en majorité situés en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique (voir la présentation régionale, Section 4).

CARTE 1 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR PAYS (2006)

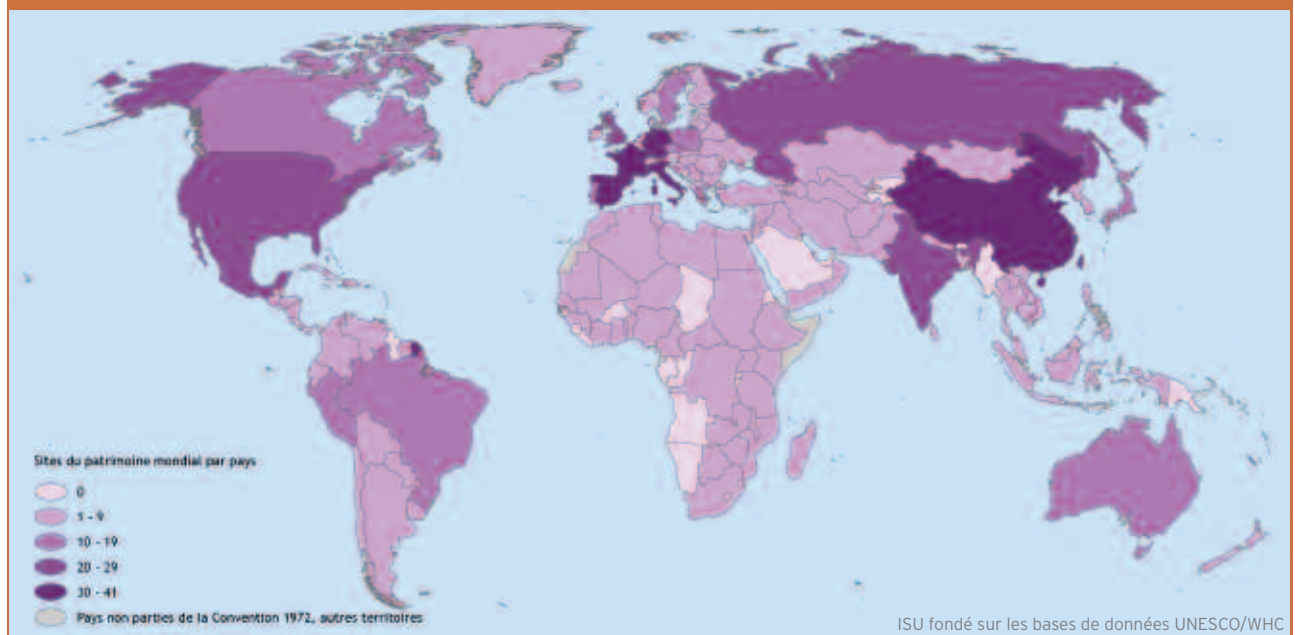
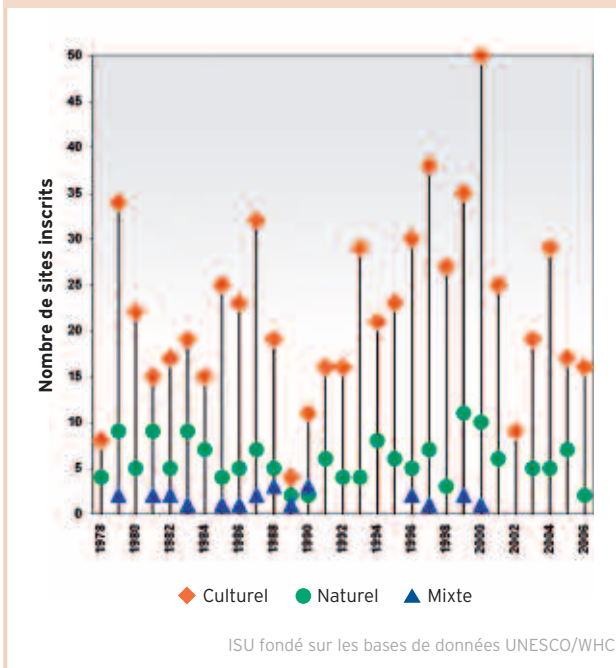


FIGURE 4 : CATÉGORIES DE SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR ANNÉE D'INSCRIPTION (1978-2006)



DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION : DOCUMENTS CLÉS POUR L'INSCRIPTION ET LA GESTION FUTURE

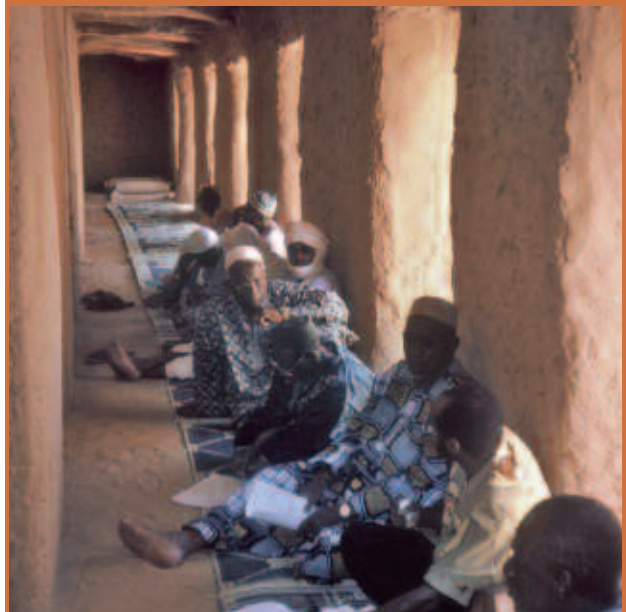
Les sites inscrits sur les Listes indicatives peuvent ensuite être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les États parties ne peuvent proposer que des sites localisés sur leur territoire. Les sites qui s'étendent au-delà des frontières nationales peuvent faire l'objet de propositions d'inscription transfrontalières ou transnationales soumises conjointement par plusieurs pays. Les dossiers de proposition d'inscription doivent contenir des informations clés comme l'identification claire du site et une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Cette déclaration doit guider la conservation et la gestion à long terme des sites. Les activités de protection et de gestion doivent en effet assurer la préservation des valeurs pour lesquelles les sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Autre point important : le paragraphe 123 de la version 2005 des *Orientations* précise que la « participation de la population locale au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'État partie la responsabilité de l'entretien du bien » (voir encadré). Les dossiers de proposition d'inscription doivent également expliquer comment les sites remplissent les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité (voir p. 41).



ASSURER LA PARTICIPATION DE LA POPULATION LOCALE AU PROCESSUS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION

Les populations locales ont été étroitement associées au processus, par exemple lors des réunions organisées pour constituer le dossier de proposition d'inscription et rédiger le plan de gestion du Tombeau des Askia (Mali), inscrit en 2004 sur la base des critères de patrimoine culturel (ii), (iii) et (iv). Les différentes utilisations de ce site ainsi que les valeurs que lui attribuent les communautés locales sont clairement indiquées dans le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion. Ces documents tiennent compte des différentes façons dont le site est entretenu par ces communautés. Les objectifs du plan de gestion ont eux aussi été définis en étroite collaboration avec les populations locales.

<http://whc.unesco.org/en/list/1139/>



Les dossiers de proposition d'inscription soumis par les États parties sont évalués en toute indépendance par l'ICOMOS pour les sites du patrimoine culturel et par l'UICN pour ceux du patrimoine naturel. Une évaluation conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN est effectuée pour les sites mixtes et certains paysages culturels. L'ICOMOS et l'UICN font ensuite des recommandations au Comité qui décide en dernier ressort si le site doit :

- ◆ être inscrit sur la Liste en tant que site du patrimoine culturel, naturel ou mixte ;
- ◆ ne pas être inscrit sur la Liste. Dans ce cas, la proposition d'inscription ne peut être présentée de nouveau au Comité, sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
- ◆ être ajourné et retourné à l'État partie pour complément d'information. Ce dossier de proposition d'inscription peut ensuite être représenté à la session suivante du Comité pour examen ;
- ◆ différé en vue d'une évaluation ou d'une étude plus approfondie ou encore en vue d'une révision substantielle du dossier. Le nouveau dossier fera l'objet d'une nouvelle proposition d'inscription.

Le Comité du patrimoine mondial peut aussi décider d'inscrire un site simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir encadré p. 45).

PLUS D'INFORMATIONS

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

Leblanc, F. 1984. An Inside View of the Convention. *Monumentum (Special Issue)*, pp. 17-32.

Vision et Réalité - la Convention du patrimoine mondial en action. 2001. *Planète Conservation*, n° 2.

Thorsell, J. (ed.). 1992. *World Heritage Twenty Years Later*. UICN en collaboration avec le Comité du patrimoine mondial. UICN, Gland et Cambridge.

DÉFINITION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE À TRAVERS L'ÉVOLUTION DES CRITÈRES ET CONCEPTS

Les critères du patrimoine culturel et naturel aident à définir la « valeur universelle exceptionnelle » ; ils ont été révisés au fil du temps pour s'adapter aux nouvelles interprétations de ce concept.

RÉDUCTION DU CHAMP D'APPLICATION DES CRITÈRES DE PATRIMOINE CULTUREL (1977-91)

La version de 1977 des critères du patrimoine naturel n'a pas connu de changements substantiels jusqu'en 1992, contrairement à la version de 1977 des critères du patrimoine culturel dont le champ d'application était relativement vaste et faisait de nombreuses références aux aspects sociaux et anthropologiques des sites. En 1980, les six critères du patrimoine culturel ont été révisés et leur champ d'application réduit. Cette version de 1980 des critères du patrimoine culturel, qui n'a pratiquement pas changé jusqu'en 1992, a posé un certain nombre de problèmes. Elle semblait privilégier les sites ayant une valeur architecturale et artistique, au détriment de ceux qui tirent leur importance d'autres valeurs moins tangibles. Le système du patrimoine mondial apparaissait de ce fait comme favorisant les propositions d'inscription émanant d'Europe, au détriment des autres régions du monde comme l'Afrique ou l'Asie et le Pacifique, où l'importance des lieux tient non à des structures monumentales ou un ordonnancement artistique d'édifices, de parcs ou de jardins, mais à la façon dont leurs caractéristiques naturelles ont été chargées de significations et associations religieuses ou symboliques.

ADOPTION DE LA CATÉGORIE « PAYSAGE CULTUREL » (1992)

L'article 1 de la Convention du patrimoine mondial établit un lien entre les concepts de conservation de la nature et de préservation des sites culturels. Or, pendant de nombreuses années, la Convention a eu tendance en pratique à traiter la nature et la culture comme des concepts totalement distincts et, en cela, a échoué à réaliser le potentiel offert par un accord international associant les deux. Pourtant, dans les années 1980, un débat s'est fait jour au sein du Comité du patrimoine mondial pour reconnaître et protéger les paysages, fruits de l'interaction entre l'homme et la nature. Mais il a fallu attendre la 16^e session (décembre 1992, Santa Fe, États-Unis) du Comité pour que soient adoptées trois catégories de paysages

culturels : *les paysages clairement définis conçus et créés intentionnellement par l'homme, les paysages essentiellement évolutifs et les paysages culturels associatifs* (voir encadré). Le système de la Convention du patrimoine mondial est ainsi devenu le premier instrument juridique international à reconnaître et protéger les paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle.

En 1992, plusieurs critères du patrimoine culturel ont été modifiés par l'ajout de références explicites aux paysages culturels ou à leurs caractéristiques. Mais pendant la majeure partie des années 1990, le Comité du patrimoine mondial n'a pas élargi le champ d'application du critère (vi) alors que de nombreux paysages associatifs pourraient avoir de meilleures chances, voire parfois l'unique possibilité, d'être proposés pour inscription sur la base de ce critère.

MODIFICATIONS DES CRITÈRES DE PATRIMOINE NATUREL (1992)

Les critères de patrimoine naturel ont fait l'objet de débats à la session du Comité du patrimoine mondial de 1992, sur la base des discussions techniques et réflexions du IV^e Congrès mondial des parcs de l'UICN (1992, Caracas, Venezuela). Certains de ces critères ont été par la suite inclus dans la version 1994 des *Orientations*. Les références à l'interaction de l'homme avec la nature dans le critère de patrimoine naturel (ii) et aux combinaisons exceptionnelles d'éléments naturels et culturels dans le critère (iii) étaient considérées comme incompatibles avec la définition juridique du patrimoine naturel de l'article 2 de la Convention du patrimoine mondial. En effet, c'est la définition du patrimoine culturel, à l'article 1, qui évoque ces aspects. Ces références ont par conséquent été supprimées. De même, jusqu'en 1992, les critères naturels (i) et (ii) faisaient tous deux référence à des processus géologiques. En 1992, il a donc été décidé de supprimer la référence aux phénomènes et processus géologiques du critère naturel (ii), de sorte que seul le critère de patrimoine naturel (i) mentionne et vise les processus géologiques. Parallèlement, des références à des « processus écologiques » importants ont été introduites dans le critère (ii). Le critère (iv) a lui aussi été révisé afin de mettre davantage l'accent sur les sites présentant une biodiversité exceptionnelle et moins sur les espèces menacées.

Les « conditions d'intégrité » ont elles aussi été révisées afin de les accorder avec les nouveaux critères du patrimoine

DÉFINIR LES PAYSAGES CULTURELS

TROIS TYPES DE PAYSAGES CULTURELS ONT ÉTÉ ADOPTÉS EN 1992 PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL ET INTÉGRÉS DANS LES *ORIENTATIONS* :



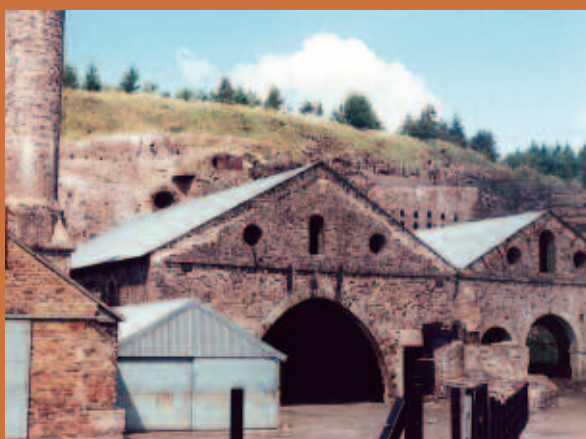
LES PAYSAGES CLAIREMENT DÉFINIS, CONÇUS ET CRÉÉS INTENTIONNELLEMENT PAR L'HOMME.

Appartiennent à cette catégorie les jardins et les parcs créés pour des raisons esthétiques et souvent associés à des édifices et ensembles monumentaux (Paysage culturel d'Aranjuez, Espagne).



LES PAYSAGES CULTURELS ASSOCIATIFS où la valeur universelle exceptionnelle réside dans la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que dans des traces culturelles matérielles (Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande).

LES PAYSAGES ESSENTIELLEMENT ÉVOLUTIFS. Ce type de paysage culturel résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative ou religieuse ; il s'est développé en association étroite et en réponse à son environnement naturel et reflète ce processus évolutif. Ces paysages se subdivisent en deux catégories :



- *les paysages reliques (ou fossiles)* ont subi un processus évolutif qui s'est arrêté ; mais leurs caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles (Paysage industriel de Blaenavon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;



- *les paysages vivants* conservent un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps ils offrent des preuves manifestes de leur évolution au cours du temps (Colline royale d'Ambohimanga, Madagascar).

naturel. Selon ces nouvelles conditions, les sites naturels remplissant le critère (i) «devraient contenir la totalité ou la plupart des éléments connexes et interdépendants dans leurs rapports naturels»; les sites remplissant le critère (ii) «devraient être assez étendus et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects de ces processus essentiels à la conservation à long terme des écosystèmes et de la diversité biologique qu'ils contiennent»; les sites remplissant le critère (iii) «devraient être d'une valeur esthétique exceptionnelle et inclure des zones dont la conservation est essentielle à la sauvegarde de la beauté du site»; enfin, les sites remplissant le critère (iv) «devraient contenir des habitats pour le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale caractéristique des provinces et écosystèmes biogéographiques concernés». Les sites doivent en outre être dotés d'une protection législative, réglementaire et institutionnelle adéquate à long terme.

ADOPTION DE LA STRATÉGIE GLOBALE ET DU DOCUMENT DE NARA (1994)

Face aux préoccupations de plus en plus nombreuses exprimées à propos du caractère eurocentrique de la Liste du patrimoine mondial et de la représentation insuffisante de grandes régions du monde comme l'Afrique et le Pacifique qui donnent une image très étroite du patrimoine mondial peu en accord avec la diversité de ses manifestations, le Comité du patrimoine mondial a adopté en 1994 une «Stratégie globale». Cette stratégie définit notamment plusieurs grands thèmes qui, étudiés dans un contexte anthropologique plus large, permettraient de combler les lacunes thématiques et géographiques constatées (voir encadré). Une méthodologie basée sur des réunions régionales et des études comparatives consacrées aux grands thèmes a également été définie. Il a par ailleurs été demandé au Centre du patrimoine mondial d'encourager les gouvernements à ratifier la Convention et à participer à sa mise en œuvre, à établir et harmoniser leurs Listes indicatives.

En 1994, le Comité du patrimoine mondial a apporté plusieurs autres modifications aux critères culturels afin de faciliter la soumission des propositions d'inscription des types de patrimoine identifiés par la Stratégie globale; il a notamment modifié le critère culturel (i) pour supprimer tout préjugé favorable aux édifices esthétiquement agréables. Dans le critère culturel (ii), les termes semblant privilégier les cultures dominantes ont été remplacés par l'expression «échange d'influences», soulignant ainsi le fait que les influences culturelles ne sont pas à sens unique. Alors qu'à l'origine le texte de la Stratégie globale faisait référence uniquement au patrimoine culturel, lors de la session de 1994 (Phuket, Thaïlande) le Comité du patrimoine mondial l'a étendu au patrimoine naturel.

En 1992, le Comité du patrimoine mondial avait recommandé que soient reconsidérés les «critères régissant l'authenticité et l'intégrité, en vue de leur éventuelle révision». C'est pour faire suite à cette recommandation qu'une réunion d'experts extrêmement importante sur l'Authenticité par rapport à la Convention du patrimoine mondial a été organisée à Nara (Japon) en novembre 1994. Le Document de Nara est le principal résultat de cette réunion. Alors que les *Orientations* préconisaient jusque-là que l'authenticité soit jugée sur la base de quatre attributs (conception, matériaux, exécution ou environnement), ce document propose de juger l'authenticité dans le contexte culturel auquel appartient le site, considérant que l'authenticité peut s'exprimer à travers une multitude d'attributs. Le Document de Nara est fondamental pour la reconnaissance de certains sites non européens qui ne remplissent pas nécessairement les quatre attributs antérieurs d'authenticité.

DÉCISIONS DE CAIRNS/SUZHOU POUR UNE PLUS GRANDE CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE

À sa 24^e session en 2000 (Cairns, Australie), le Comité a adopté plusieurs mesures visant à permettre l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial «équilibrée, crédible et représentative». Il a décidé qu'à partir de 2002 il examinerait chaque année un seul dossier de proposition d'inscription par État partie et par année, à l'exclusion des dossiers renvoyés ou différés lors de sessions précédentes, dans la limite de trente. En 2004, à la session de Suzhou (Chine), le Comité a décidé qu'à partir de 2006 les États parties pourraient soumettre jusqu'à deux propositions d'inscription complètes, à condition qu'au moins l'une des deux concerne un site naturel. Le Comité examinera jusqu'à quarante-cinq propositions d'inscription par an, y compris les propositions

GRANDS THÈMES DE LA STRATÉGIE GLOBALE

1. Coexistence de l'homme et de la terre

- déplacements de population (nomadisme, migration)
- établissement
- modes de subsistance
- évolution technologique

2. L'être humain dans la société

- interaction entre les hommes
- coexistence culturelle
- spiritualité et expression créative

Stratégie globale :

<http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale/>

UN ENSEMBLE DE CRITÈRES UNIFIÉ (2005)

Un bien proposé pour inscription doit répondre au moins à l'un des critères suivants :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères);
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

d'inscription renvoyées ou différées lors de sessions précédentes, les extensions de sites, les propositions transnationales et les propositions soumises d'urgence.

UNIFICATION DES CRITÈRES NATURELS ET CULTURELS (2003)

Marquant une nouvelle étape dans la réalisation de l'esprit de l'article 1 de la Convention du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a décidé en 2003 de réunir les deux groupes de critères naturels et culturels, autrefois séparés, qui servent à évaluer la valeur universelle exceptionnelle (voir encadré). Désormais, une liste unique de dix critères figure dans la version 2005 des *Orientations* [les anciens critères naturels (i), (ii), (iii) et (iv) devenant respectivement (viii), (ix), (vii) et (x)]. Cette liste unifiée entrera en vigueur pour les propositions d'inscription de 2007. L'intégration des critères naturels et culturels avait été proposée lors d'une réunion d'experts organisée en 1996 à La Vanoise (France), comme symbole de l'adoption d'une approche plus holistique de l'identification et de la gestion du patrimoine; ces critères unifiés devraient encourager la soumission, par les régions et cultures sous-représentées, de propositions d'inscription de lieux où les valeurs naturelles et culturelles sont inextricablement liées.

PLUS D'INFORMATIONS

Labadi, S. 2005. A Review of the Global Strategy for a Balanced, Representative and Credible World Heritage List 1994-2004. *Conservation and Management of Archaeological Sites*, No. 7, Vol. 2, 2005, pp. 89-102.

Larsen, K. (ed.) 1995. *Nara Conference on Authenticity in Relation to the World Heritage Convention, Nara, Japan, 1-6 November 1994: Proceedings*. Paris, UNESCO.

Rössler, M. 1995. UNESCO and Cultural Landscape Protection. Dans: B. von Droste, H. Plachter and M. Rössler (eds.), *Cultural Landscapes of Universal Value*. New York/Paris, Gustav Fischer/UNESCO, pp. 42-49.

Thorsell, J. 1992. From Strength to Strength: World Heritage in its 20th Year. Dans: *Le Patrimoine mondial vingt ans après*. Basé sur des présentations effectuées lors d'ateliers du patrimoine mondial ou autres à l'occasion du IV^e Congrès mondial des parcs nationaux et des aires protégées, Caracas, Venezuela, février 1992. Gland, Suisse, UICN.

Brown-Weiss, E. 1989. In *Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity*.

CONSERVATION ET SUIVI DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

La Convention du patrimoine mondial demande aux États parties de faire le nécessaire pour que les sites du patrimoine mondial conservent les qualités pour lesquelles ils ont été inscrits sur la Liste (articles 4 et 5, voir encadré). Il y a trois systèmes principaux pour évaluer et suivre l'état de conservation des sites (potentiels) du patrimoine mondial : les dossiers de proposition d'inscription, les rapports sur l'état de conservation et les rapports périodiques.

DONNÉES DE CONSERVATION DEMANDÉES DANS LES DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION

Depuis 1977, l'imprimé utilisé pour les propositions d'inscription, tel que décrit dans les *Orientations*, demande aux États parties de fournir des informations détaillées sur l'état de conservation du site proposé et sur les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adoptées pour sa protection. Mais c'est seulement depuis 1997 qu'il est demandé aux États parties de fournir une copie du plan de gestion ainsi que des informations sur les facteurs affectant les sites et les indicateurs clés permettant de mesurer leur état de conservation.

SUIVI RÉACTIF GRÂCE À LA SOUMISSION DE RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES SITES

Bien qu'il n'y ait dans la Convention aucune référence spécifique au suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, des inquiétudes ont commencé à être exprimées à ce sujet vers 1982. Le Comité a reconnu que ses responsabilités allaient au-delà de la simple inscription des sites lorsqu'il a commencé à recevoir des rapports de l'UICN (en 1984) et de l'ICOMOS (en 1988) concernant les menaces avérées ou potentielles pesant sur certains sites. À partir de 1992, les *Orientations* ont prévu l'examen à intervalles réguliers par le Comité de l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir encadré p. 45). Cet examen devait inclure les procédures de suivi et les missions d'experts jugées nécessaires par le Comité. Cette définition a été élargie dans la version révisée des *Orientations* de 1995 qui stipule que « le suivi réactif est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité de rapports sur l'état de conservation de biens particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés » (paragraphe 68). Ces rapports peuvent concerner des problèmes présumés de protection, de gestion et de conservation, signalés à l'UNESCO

PROTECTION ET CONSERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

L'article 4 de la Convention demande à chaque État partie de reconnaître qu'il a l'obligation d'assurer « l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel » de valeur universelle exceptionnelle situé sur son territoire. Les mécanismes de mise en œuvre de ces actions sont définis à l'article 5 qui recommande à chaque État partie d'adopter une politique générale, de prendre des mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates et de mettre en place les services nécessaires.

L'article 29 demande aux États parties de soumettre à la Conférence générale de l'UNESCO des informations sur les « dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine ».

ou aux organisations consultatives par l'État partie, ou par les organisations non gouvernementales indépendantes, les particuliers ou les médias. Le processus de suivi réactif est exposé de façon claire et détaillée aux paragraphes 169 à 176 de la version révisée des *Orientations* de 2005.

À ce jour (2006), au total 378 sites du patrimoine mondial ont fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation (44 dans les États arabes, 99 en Asie et dans le Pacifique, 131 en Europe, 49 en Afrique et 55 en Amérique latine et aux Caraïbes). Le tableau 1 montre le nombre de sites qui ont fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation au cours de 4 périodes (voir Section 5 l'analyse approfondie de tous les rapports produits). Le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique) est un bon exemple de l'importance du suivi réactif (voir encadré).

ÉLABORATION D'UN SYSTÈME DE RAPPORTS PÉRIODIQUES

Un système de suivi régulier est prévu à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial. Sur demande du Comité en 1993, le Secrétariat et les organisations consultatives ont élaboré un concept et un cadre de suivi systématique et de production de rapports. Cette recommandation finale a été

IMPORTANCE DU SUIVI RÉACTIF : SANCTUAIRE DE BALEINES D'EL VIZCAINO (MEXIQUE)

« Un projet d'extension des marais salants industriels dans les lagons, d'une valeur de 120 millions de dollars E.U., a été porté à la connaissance du Comité du patrimoine mondial en 1996. En 1998, ce projet était devenu un problème public majeur avec un million de lettres de protestations reçues du public. Six mois après une mission du Centre du patrimoine mondial/UICN sur le site et les inquiétudes exprimées par le Comité du patrimoine mondial, le Président du Mexique annonçait que le projet serait annulé. Les responsabilités instituées par la Convention du patrimoine mondial ont été citées dans son annonce, mais la pression du public a également pesé dans la décision » (J. Thorsell, 2003, p. 16).

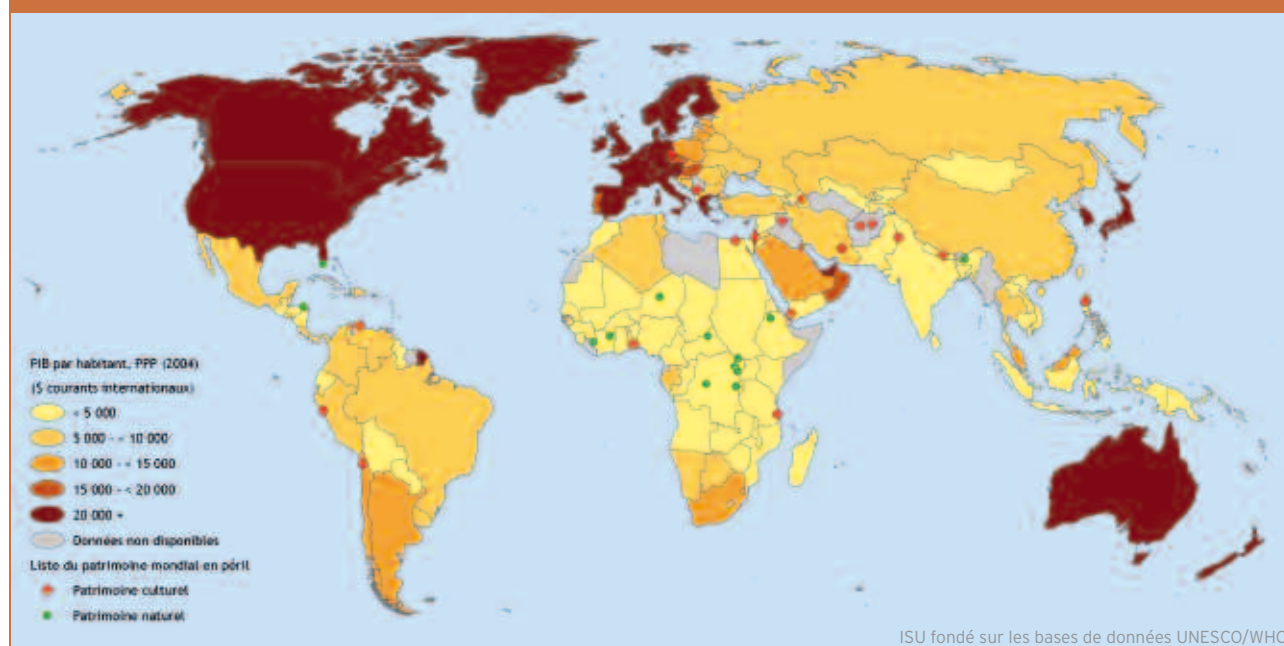


TABLEAU 1: RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION PAR RÉGION

Période	Afrique	États arabes	Asie/Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes
1984-1989	9	5	8	13	8
1990-1994	22	15	22	63	30
1995-2000	32	23	66	54	29
2001-2006	38	26	63	82	33

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

CARTE 2 : SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL (2006) ET PIB PAR HABITANT (2004)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

controversée lors de sa soumission au Comité, car elle proposait la participation d'experts indépendants aux activités de suivi. Lors de sa session de 1994 en Thaïlande, le Comité a reconfirmé la responsabilité des États parties dans le suivi quotidien des sites et a insisté pour que toute participation d'organismes extérieurs réponde à une demande expresse après consultation de l'État partie concerné. En 1998, le Comité a adopté les buts, la forme et le calendrier de mise en œuvre de l'exercice de rapport périodique (voir encadré).

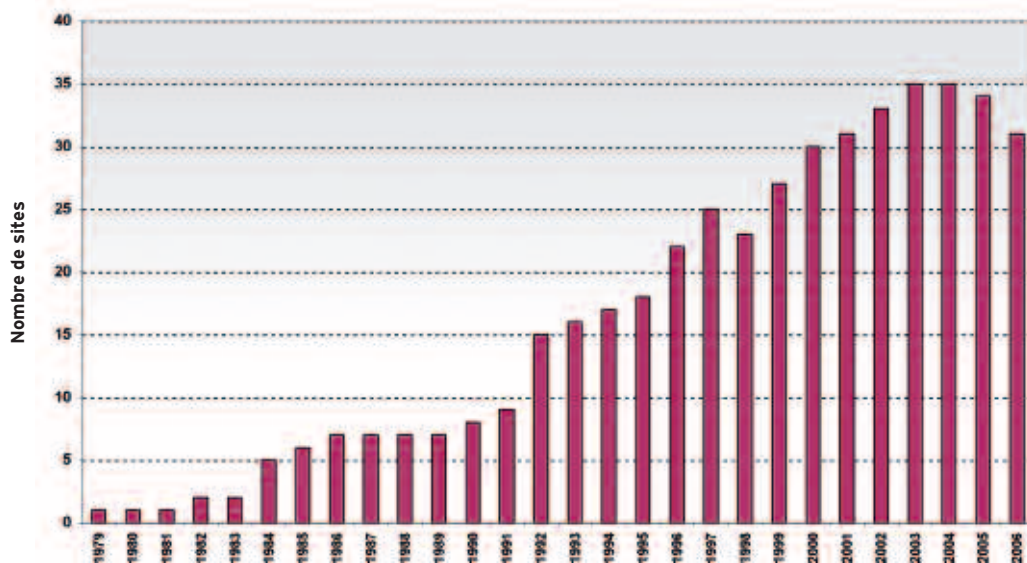
Une approche régionale des rapports périodiques a été choisie, afin de promouvoir la collaboration et de tenir compte des caractéristiques propres à chaque région. Il est demandé à chaque État partie de compléter deux questionnaires, un sur les politiques nationales générales et l'autre axé plus strictement sur les sites du patrimoine mondial. Un rapport régional est ensuite examiné par le Comité. Le tableau 2 montre que cet exercice n'a pas couvert tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les rapports périodiques pour les États arabes, par exemple, ne concernent que les sites

LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

Conformément à l'article 11.4 de la Convention, le Comité du patrimoine mondial peut inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril s'il est menacé par un danger avéré ou potentiel, si des interventions majeures s'imposent et si une assistance a été demandée dans le cadre de la Convention. Ces dangers incluent la menace de disparition causée par une détérioration accélérée, des projets d'aménagement à grande échelle; le déclenchement ou le risque de conflit armé; des calamités, des cataclysmes et des catastrophes naturelles. En inscrivant un site sur la Liste du patrimoine en péril, le Comité cherche d'une part à informer la communauté internationale des menaces réelles ou potentielles qui pèsent sur le site et à mobiliser l'aide internationale en sa faveur, et d'autre part à encourager l'État partie où est situé le site à prendre des mesures de conservation correctives. L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine en péril ne doit en aucun cas être considérée comme une sanction, mais plutôt comme un méca-

nisme visant à susciter la solidarité internationale. La simple perspective qu'un site soit inscrit sur cette liste peut aussi inciter les États parties à prendre d'urgence des mesures de conservation. De 1977 à 2006, cinquante sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine en péril (figure 5). Seize d'entre eux ont été retirés de cette Liste et deux ont été retirés puis réinscrits. Sur les trente et un sites actuellement sur la Liste du patrimoine en péril, treize sont des biens du patrimoine naturel et dix-huit du patrimoine culturel. Douze sont situés en Afrique, sept en Asie et dans le Pacifique, quatre dans les États arabes, quatre en Amérique latine et dans les Caraïbes et quatre en Europe et Amérique du Nord. Près d'un tiers sont sur cette liste depuis plus de dix ans. La carte 2 classe ces pays en fonction de leur PIB par habitant sur la base de la parité du pouvoir d'achat (PPA) aux prix de 2004. Il montre qu'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont situés dans des pays à faible PIB.

FIGURE 5 : SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL (1979-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

TABLEAU 2 : ORGANISATION RÉGIONALE DE L'EXERCICE DE RAPPORT PÉRIODIQUE

Région	Examen des sites inscrits jusqu'en et y compris	Année d'examen par le Comité du patrimoine mondial
États arabes	1992	décembre 2000
Afrique	1993	décembre 2001 / juillet 2002
Asie / Pacifique	1994	juin-juillet 2003
Amérique latine / Caraïbes	1995	juin-juillet 2004
Europe	1997	juillet 2005
Amérique du Nord	1997	juillet 2006

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

inscrits jusqu'en 1992. Ce système a ses limites, en particulier il ne permet pas d'avoir facilement un tableau global de la mise en œuvre de la Convention. En revanche, il a fourni des informations précieuses sur la façon dont les États parties comprennent le système de la Convention.

L'AVENIR DU SUIVI

Le premier cycle de rapports périodiques s'est achevé en 2006. Les résultats sont inégaux et l'ensemble de l'exercice a fait l'objet de nombreuses analyses et réflexions poussées de la part de divers experts. Ces analyses ont montré que les questionnaires des rapports périodiques étaient trop détaillés et qu'il y avait des incohérences entre certaines questions. De plus, l'absence de réponses à certaines questions et les formats différents de certains questionnaires ont fortement limité la pertinence des réponses et des conclusions au niveau intrarégional et interrégional.

D'un autre côté, ce premier cycle de rapports périodiques a soulevé plusieurs questions importantes, notamment l'absence de limites claires pour les sites inscrits aux premières années de la Convention, l'absence de justification de leur valeur universelle exceptionnelle ou la nécessité de revoir les valeurs pour lesquelles ils ont été inscrits. La tâche à laquelle doivent s'atteler maintenant le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives est de résoudre ces problèmes et de revoir les questionnaires pour qu'ils fournissent de meilleures évaluations quantitatives et qualitatives des différents changements intervenus et de leurs impacts sur les sites du patrimoine mondial. Il faudra également améliorer les liens entre le suivi réactif et l'exercice de rapport périodique.

RAPPORTS PÉRIODIQUES : QUATRE BUTS PRINCIPAUX

- ◆ Évaluer la mise en œuvre de la Convention par l'État partie;
- ◆ Déterminer si les valeurs de patrimoine mondial des sites inscrits sur la Liste sont conservées au fil du temps;
- ◆ Fournir sur les sites du patrimoine mondial des informations actualisées concernant leur état de conservation et tout changement de circonstances;
- ◆ Être un mécanisme de coopération régionale et d'échange d'informations et d'expériences entre les États parties à propos de la mise en œuvre de la Convention et de la conservation du patrimoine mondial.

PLUS D'INFORMATIONS

ICOMOS Canada Bulletin. 1995. Vol. 4, n° 3.

Monitoring World Heritage. 2004. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 10. UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Année de réflexion sur le Rapport périodique du patrimoine mondial. 2005/2006. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org/fr/anneedereflexion/>

Thorsell, J. 2003. *World Heritage Convention: Effectiveness 1992-2002 and Lessons for Governance*. Gland, Suisse/Gatineau, Québec, IUCN/Parks Canada.

Thorsell, J.; Paine, J. 1995. An IUCN/WCMC Perspective on Safeguarding the Integrity of Natural World Heritage Properties. *ICOMOS Canada Bulletin*, vol. 4, n° 3.

SOUTIEN FINANCIER ET PARTENARIATS

L'ASSISTANCE INTERNATIONALE ET LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

L'article 13.1 stipule que « le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les États parties à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur [les Listes indicatives et la Liste du patrimoine mondial]. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens ».

LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Le Préambule de la Convention du patrimoine mondial souligne qu'une assistance collective doit être octroyée pour protéger les sites du patrimoine culturel et naturel. À cette fin, un Fonds pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, a été institué par les articles 15 à 18 de la Convention. Les contributions au Fonds sont versées par les États parties à titre obligatoire ou volontaire. L'assistance internationale est prélevée sur ce Fonds et complète l'action engagée par l'État partie pour sauvegarder les sites du patrimoine mondial. Elle soutient, mais en aucun cas ne saurait se substituer à l'action de l'État partie (article 25). Les objectifs et le champ d'application de l'assistance internationale sont exposés à l'article 13.1 (voir encadré). Les articles 19 à 26 donnent des indications concernant les conditions à remplir, les priorités de l'octroi des fonds et les formes d'assistance. Les *Orientations* fournissent des informations complémentaires sur la présentation et les procédures de soumission des demandes d'assistance internationale.

PROCÉDURE ET ACTEURS

Tout État partie qui a payé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial peut bénéficier de diverses formes d'assistance internationale (seule l'assistance d'urgence peut être accordée même si un État partie n'a pas payé sa cotisation). Afin de rationaliser l'assistance internationale, la version 2005 des *Orientations* donne la priorité aux demandes des pays les moins développés ou à faible revenu ou à ceux dont les

besoins ont été au préalable identifiés dans le cadre du suivi réactif ou des rapports périodiques. Afin d'établir un lien entre le patrimoine et le contexte plus large du développement durable, priorité est également donnée aux formes d'assistance internationale qui auront un effet catalyseur et multiplicateur – « amorce financière » – et qui encourageront la contribution financière et technique d'autres sources. Les paragraphes 242 à 246 de la version 2005 des *Orientations* détaillent la procédure à suivre pour solliciter l'assistance internationale. C'est au Comité du patrimoine mondial qu'il appartient d'examiner et d'accorder l'assistance internationale. Le Comité détermine le montant du Fonds du patrimoine mondial tous les deux ans (depuis 2001) et attribue les montants de l'assistance. Le Président, le Comité et le Directeur du Centre ont le pouvoir d'approuver les demandes d'assistance jusqu'à concurrence d'un montant précis. Les organisations consultatives examinent toutes les demandes d'assistance (l'ICCROM et l'ICOMOS pour les sites culturels, l'UICN pour les sites naturels) et font des recommandations. Toutes ces procédures sont coordonnées par le Centre du patrimoine mondial.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Alors que la Convention expose en détail les diverses formes d'assistance internationale, les *Orientations* définissent cinq catégories d'assistance : l'assistance d'urgence, l'assistance préparatoire, l'assistance de formation et de recherche, la coopération technique, et enfin l'assistance pour l'éducation, l'information et la sensibilisation (paragraphe 235).

L'assistance d'urgence est accordée aux sites qui ont subi ou sont sous la menace d'un risque imminent de dommage grave résultant de phénomènes naturels ou anthropiques soudains et inattendus, comme ce fut le cas des Monts Rwenzori (Ouganda ; voir encadré).

Le but de l'assistance préparatoire est d'établir ou de mettre à jour les Listes indicatives ou d'organiser des réunions pour leur harmonisation ; de préparer des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ; ou de préparer des demandes de coopération technique, y compris pour organiser des stages de formation, comme, par exemple, en Azerbaïdjan (voir encadré). Avec l'adoption de la Stratégie globale et l'évolution vers davantage de représentativité et de diversité des sites, l'assistance préparatoire a pris une importance majeure.



ASSISTANCE D'URGENCE : MONTS RWENZORI (OUGANDA)

Couvrant près de 100 000 ha dans l'ouest de l'Ouganda, le parc comprend la majeure partie de la chaîne des Rwenzori qui culmine à 5 109 m avec le mont Margherita, troisième sommet d'Afrique. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 sur la base des critères naturels (iii) et (iv). Une demande d'assistance d'urgence a été approuvée en 2001 pour 64 500 dollars E.U., afin de couvrir l'achat d'équipements pour les gardes, la réparation des infrastructures endommagées par l'occupation des troupes rebelles et la construction de ponts permettant d'éviter de longs détours.



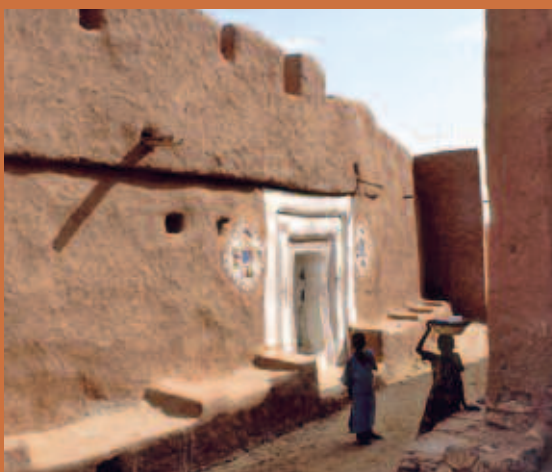
ASSISTANCE PRÉPARATOIRE : LA CITÉ FORTIFIÉE DE BAKOU AVEC LE PALAIS DES CHAHS DE CHIRVAN ET LA TOUR DE LA VIERGE (AZERBAÏDJAN)

Après l'accession à l'indépendance des pays transcaucasiens au début des années 1990, de nouveaux États sont devenus signataires de la Convention du patrimoine mondial, notamment l'Azerbaïdjan en 1993. En 1998, 15 000 dollars E.U. ont été accordés aux autorités azerbaïdjanaises pour établir une Liste indicative et préparer un dossier de proposition d'inscription de la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge. En 2000, Bakou a été le premier site azerbaïdjanais inscrit sur la Liste [critère culturel (iv)].



COOPÉRATION TECHNIQUE : ANCIENS *KSOUR* DE OUADANE, CHINGUETTI, TICHITT ET OUALATA (MAURITANIE)

Le site des Anciens *Ksour* de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v). Les transformations socioculturelles et économiques de ces centres marchands et religieux des XII^e-XVI^e siècles, principalement l'exode de la population, ont entraîné leur dégradation progressive. Le projet pilote de sauvegarde du patrimoine urbain et de revitalisation de ces *ksour* a démarré en 2001. Une somme de 20 000 dollars E.U. a été accordée au titre de la coopération technique pour aider l'État partie à élaborer des plans de gestion préliminaires. Ces fonds ont servi d'amorce financière pour mobiliser d'autres fonds dans le cadre du projet de prêts de la Banque mondiale pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel mauritanien.



La coopération technique couvre la mise à disposition d'experts et/ou d'équipements pour la conservation ou la gestion de sites du patrimoine mondial. Elle représente la part la plus importante du budget d'assistance internationale par le nombre d'aides accordées et par les montants alloués (par exemple pour les *Ksour* de Mauritanie, voir encadré). La règle fixée par le Comité du patrimoine mondial pour la coopération technique est l'affectation de deux tiers du budget aux sites culturels et d'un tiers aux sites naturels.

Les États parties peuvent demander une assistance à la formation et à la recherche afin de former du personnel spécialisé à tous les niveaux dans les domaines de l'identification,

ASSISTANCE À LA FORMATION ET À LA RECHERCHE : LE CAS DU BÉNIN

En 2003, le Président a approuvé une demande de formation pour 20 000 dollars E.U. soumise par le Bénin dans le but d'organiser le premier atelier régional sur la gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest. L'atelier s'est déroulé à Parakou (Bénin), du 14 au 19 avril 2003. Cette demande concernant une activité régionale visant à protéger la faune dans un contexte d'explosion démographique autour des aires protégées, ainsi que la nécessité d'une approche intégrant une participation des communautés, est en parfait accord avec le Plan d'action découlant du rapport périodique pour l'Afrique.

ÉDUCATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION : L'EXEMPLE DU VIET NAM

En 2000, 5 000 dollars E.U. ont été accordés à la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO afin de permettre la traduction, l'adaptation et la publication en vietnamien, ainsi que la distribution du Kit d'éducation au patrimoine mondial à l'usage des enseignants. En 2001, 5 000 dollars E.U. supplémentaires ont été accordés pour compléter le kit par un livre sur les sites vietnamiens du patrimoine mondial et introduire ces documents dans les écoles. Afin de renforcer cette action, 4 800 dollars E.U. ont été accordés en 2003 pour organiser dans vingt et une écoles du pays un concours sur les sites vietnamiens du patrimoine mondial et pour étendre l'éducation au patrimoine mondial à d'autres écoles et au grand public.

FIGURE 6 : RÉPARTITION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE, EN MILLIERS DE DOLLARS E.U. (1998-2005)

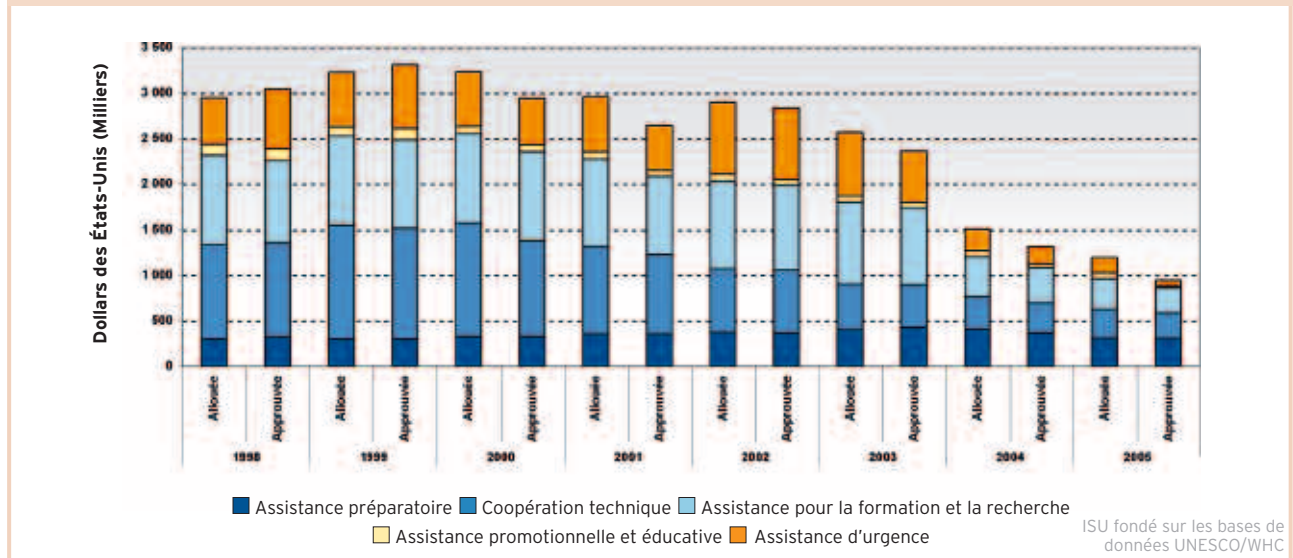
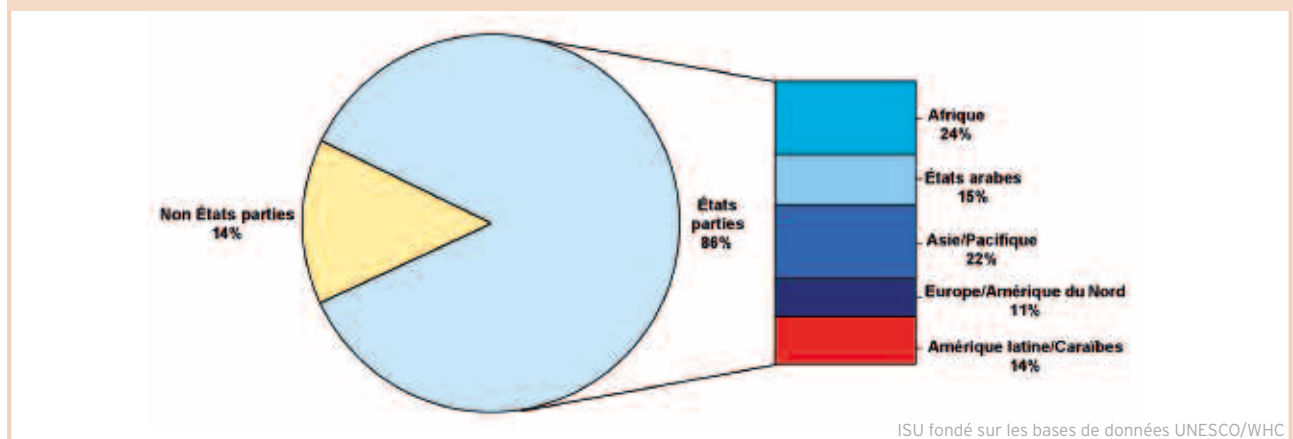


FIGURE 7 : RÉPARTITION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE, EN POURCENTAGE PAR RÉGION (1998-2005)



de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réhabilitation du patrimoine mondial ou pour des études et travaux scientifiques au profit de sites du patrimoine mondial, comme au Bénin (voir encadré). La règle générale est que la moitié de cette forme d'assistance doit être affectée à des sites culturels et la moitié à des sites naturels.

L'assistance pour l'éducation, l'information et la sensibilisation a été introduite comme nouvelle catégorie en 1998. Cette assistance peut être demandée pour sensibiliser davantage à la Convention, comme ce fut le cas récemment au Viet Nam (voir encadré). Les imprimés, les traductions et les kits d'information tiennent une place importante dans ces activités promotionnelles.

ÉVOLUTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE (1998-2005)

La figure 6 indique les montants alloués par le Comité du patrimoine mondial au titre de l'assistance internationale depuis 1998 et les montants approuvés par l'organisme compétent; elle montre clairement la chute des fonds disponibles. L'assistance préparatoire représente un septième du budget alloué, bien que depuis 2004 elle ait été portée à plus de 25 %. La coopération technique représente environ 37 % du budget total, la formation et la recherche 30 %, l'assistance d'urgence 19 %, et l'éducation, l'information et la sensibilisation 1 %.

La figure 7 recense toutes les demandes approuvées de 1998 à 2005 par région, montrant que l'Afrique a reçu la plus

grosse part de l'assistance internationale avec un total de 175 dotations (24 %). La région Asie-Pacifique suit de près avec 22 % de la valeur de toutes les demandes approuvées, réparties en 197 dotations. Les États arabes, avec 119 dotations, soit 15 % de la totalité de l'assistance internationale, viennent en troisième position. L'Amérique latine et les Caraïbes

sont quatrièmes avec 113 dotations approuvées (14 %). L'Europe et l'Amérique du Nord ont reçu la plus petite part de l'assistance internationale avec 111 dotations (11 %). Les organisations internationales et non gouvernementales parties à la Convention (essentiellement l'ICCROM et l'UICN) ont reçu plus de fonds (14%) que la région Europe-Amérique

CARTE 3 : SITES AYANT BÉNÉFICIÉ DE FONDS DE LA FONDATION DES NATIONS UNIES



TROUVER DES PARTENARIATS FINANCIERS : UNE TÂCHE CRUCIALE

La diminution du budget de l'assistance internationale rend impérative la recherche de fonds supplémentaires. Certains États parties apportent des contributions vitales par le biais d'accords de coopération bilatéraux ; c'est le cas notamment de l'Australie, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le fonds-en-dépôt italien, par exemple, a apporté sa contribution à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en soutenant plusieurs activités comme le renforcement des capacités et le développement institutionnel dans le domaine du patrimoine mondial en Afrique et dans les États arabes, ainsi que des projets de communication comme le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

Les organisations non gouvernementales jouent également un rôle clé en finançant certaines activités.

Depuis sa création en 1998, la Fondation des Nations Unies a apporté une contribution d'environ 40 millions de dollars E. U. à des projets de biodiversité du patrimoine mondial (carte 3). Elle souhaite œuvrer pour la mise en application de la Convention du patrimoine mondial, car c'est un outil focalisé sur des biens spécifiques, ce qui signifie que même un financement limité peut être utilisé de façon ciblée dans le cadre de projets sur le terrain. Souhaitant renforcer l'impact de son aide, la Fondation a également exploité son fonds principal pour établir de nouveaux partenariats en faveur des sites du patrimoine mondial. Elle a, entre autres, soutenu des projets de limitation des espèces introduites dans les îles Galápagos (Équateur), de protection du patrimoine mondial en République démocratique du Congo et de promotion du patrimoine mondial à Madagascar.

du Nord, mais avec un nombre moins grand de demandes approuvées (seulement 72 dotations). Les subventions accordées à ces organisations sont principalement destinées à des programmes de formation, généralement organisés au niveau régional comme AFRICA 2009. Un montant spécifique peut être approuvé pour une région ou une organisation donnée et être dépensé dans une autre région.

PRIORITÉS ACTUELLES ET OBJECTIFS FUTURS

L'augmentation du nombre de pays signataires de la Convention ainsi que l'accroissement annuel du nombre de sites font que la demande d'assistance internationale ne cesse d'augmenter alors que le budget du Fonds du patrimoine mondial diminue. Il est donc devenu crucial de trouver d'autres partenariats financiers (voir encadré). Un meilleur suivi de l'impact de l'assistance internationale au moyen d'indicateurs de performance sera également mis en place. Le Comité du patrimoine mondial a par ailleurs entrepris de rationaliser les catégories d'assistance internationale.

PLUS D'INFORMATIONS

Investing in World Heritage: Past Achievements, Future Ambitions. 2002. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 2. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Informations sur l'évaluation de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial. 2005. 29^e session du Comité du patrimoine mondial. Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet. WHC-05/29.COM/14B

Examen des recommandations sur l'assistance internationale. 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/14A

Rapport d'avancement sur le PACTe du patrimoine mondial. 2005. 29^e session du Comité du patrimoine mondial. Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet. WHC-05/29.COM/13
<http://whc.unesco.org/fr/partenaire/>

PROJET LE PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LES MAINS DES JEUNES

EFFORTS SANS PRÉCÉDENT POUR INTRODUIRE LE PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉCOLES (1994-95)

L'importance de l'éducation au service du patrimoine mondial est exprimée à l'article 27.1 de la Convention du patrimoine mondial (voir encadré). Pourtant, cet aspect crucial a été négligé jusqu'en 1994, date à laquelle un projet spécial, Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial, a été lancé par le Centre du patrimoine mondial et le Réseau du Système des Ecoles associées de l'UNESCO (réSEAU) du Secteur de l'éducation de l'UNESCO (voir encadré réSEAU). Ce programme invite les enseignants du secondaire à mettre au point des moyens efficaces pour mobiliser leurs élèves (de 12 à 18 ans) en faveur du patrimoine mondial. Des objectifs ont également été fixés (voir l'encadré sur le projet du Patrimoine mondial entre les mains des jeunes). Dans vingt-cinq pays, les écoles secondaires membres du réSEAU ont été invitées à être les premières à s'associer au projet. En juin 1995, un élève et un enseignant de chacun de ces vingt-cinq pays ont assisté au premier Forum international des jeunes sur le patrimoine mondial à Bergen (Norvège). Au programme de cette rencontre figuraient des débats pour les enseignants et les élèves,

L'ÉDUCATION ET LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

L'article 27.1 stipule que tous les États parties « s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel [de valeur universelle exceptionnelle] ».

réSEAU

L'UNESCO a lancé le Réseau du Système des Ecoles associées de l'UNESCO (réSEAU) en 1953 afin de promouvoir la paix et la coopération internationale par l'éducation. En septembre 2005, ce réseau regroupait plus de 7 793 établissements scolaires dans 175 pays.

Réseau du Système des Ecoles associées de l'UNESCO : www.unesco.org/education/asp/



NAISSANCE DE PATRIMONITO

Lors du premier forum des jeunes, en 1995 à Bergen (Norvège), les élèves ont travaillé sur la création d'un symbole pour le projet. En ajoutant un visage et un corps au logo du patrimoine mondial, ils ont inventé un nouveau personnage qu'ils ont appelé *Patrimonito* (« jeune gardien du patrimoine », en espagnol). Depuis, *Patrimonito* est utilisé sur tous les documents produits dans le cadre du projet Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes.

OBJECTIFS DU PROJET LE PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LES MAINS DES JEUNES

- ◆ Introduire l'éducation au patrimoine mondial dans l'enseignement et les programmes scolaires ;
- ◆ Inviter les jeunes à participer à des forums de jeunes sur le patrimoine mondial, à des camps d'été et à des cours de conservation sur le terrain ;
- ◆ Créer de nouveaux canaux d'information pour partager les meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine grâce aux technologies de l'information et de la communication traditionnelles et nouvelles ;
- ◆ Établir un réseau d'écoles du patrimoine mondial permettant des contacts et des échanges entre écoles ;
- ◆ Promouvoir une nouvelle synergie entre éducateurs, décideurs et experts en patrimoine (personnel des musées, gestionnaires de site, professionnels de la conservation, ICOMOS, ICCROM, ICOM et UICN).

<http://whc.unesco.org/fr/education/>

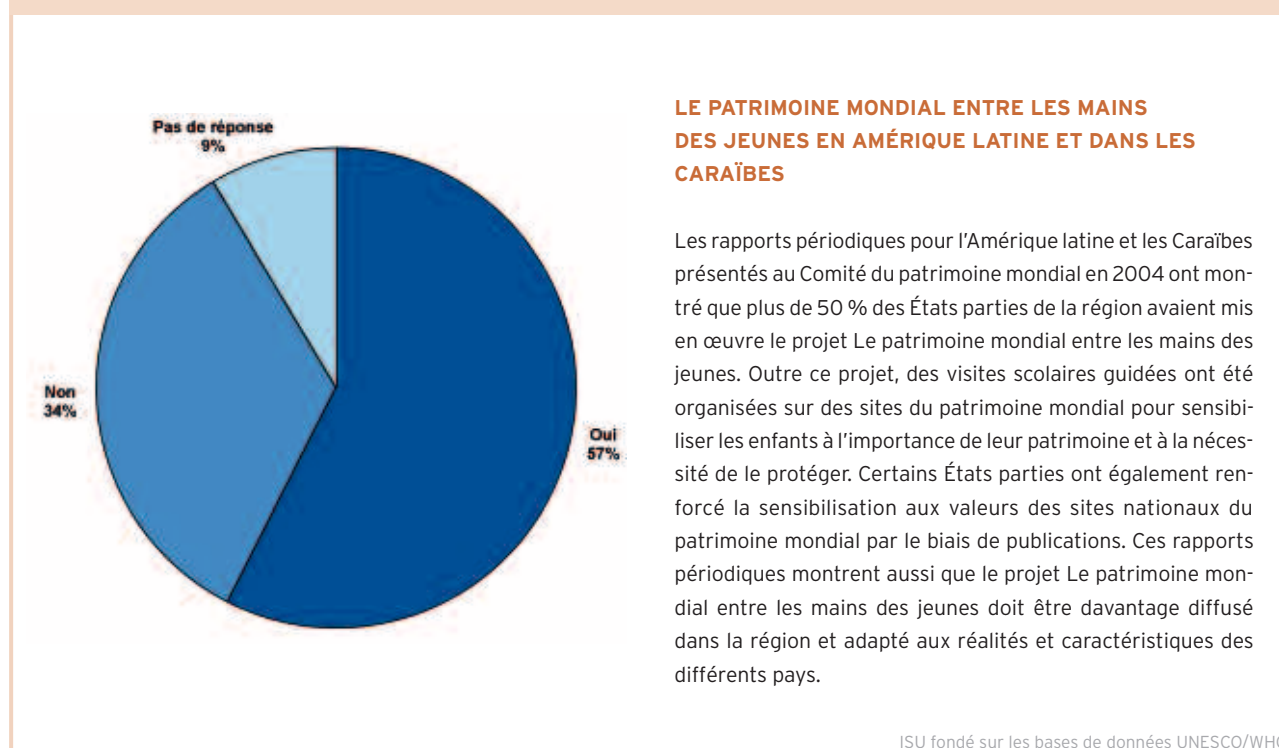
des ateliers créatifs, des visites de sites du patrimoine mondial, la création d'un logo pour le projet (voir l'encadré sur *Patrimoinito*) et, pour conclure, une « Déclaration des jeunes ». Les enseignants ont pu s'exprimer sur les difficultés rencontrées, par exemple le manque de formation préalable en matière de patrimoine mondial, l'absence de matériel pédagogique et le peu de place dans les programmes scolaires pour aborder le patrimoine mondial.

RENFORCEMENT DU PROJET (1996-2006)

Les forums des jeunes sur le patrimoine mondial

Après le succès du Forum des jeunes de Bergen, six forums majeurs ont été organisés dans différentes régions. Ces rencontres sont importantes car elles permettent aux enseignants et aux élèves de partager leurs expériences, de découvrir d'autres cultures et de prendre conscience de leurs racines culturelles communes et spécifiques. Pour les enseignants, c'est aussi l'occasion de débattre de nouvelles méthodes pédagogiques et de créer des réseaux pour mettre au point de nouvelles activités d'éducation au patrimoine mondial. Bien que ces forums aient la même structure, chacun a ses caractéristiques propres et offre la possibilité de présenter et d'analyser un problème particulier.

FIGURE 8 : POURCENTAGE D'ÉTATS PARTIES PARTICIPANT AU PROJET LE PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LES MAINS DES JEUNES, AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (2004)



LE PATRIMOINE MONDIAL ENTRE LES MAINS DES JEUNES EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

Les rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes présentés au Comité du patrimoine mondial en 2004 ont montré que plus de 50 % des États parties de la région avaient mis en œuvre le projet Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes. Outre ce projet, des visites scolaires guidées ont été organisées sur des sites du patrimoine mondial pour sensibiliser les enfants à l'importance de leur patrimoine et à la nécessité de le protéger. Certains États parties ont également renforcé la sensibilisation aux valeurs des sites nationaux du patrimoine mondial par le biais de publications. Ces rapports périodiques montrent aussi que le projet Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes doit être davantage diffusé dans la région et adapté aux réalités et caractéristiques des différents pays.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes : kit pédagogique à l'usage des enseignants

En 1998, l'UNESCO a produit un kit pédagogique sur le patrimoine mondial à l'usage des enseignants intitulé « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes » avec le soutien de la Fondation Rhône-Poulenc et l'Agence norvégienne de coopération et de développement. Ce kit propose quarante activités scolaires concrètes et simples à mettre en œuvre, conçues par des enseignants. Il a déjà été utilisé par plus de 130 États parties (notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, voir encadré) par l'intermédiaire des écoles affiliées au réseau et a été traduit en trente langues. Une seconde édition en anglais et en français a paru en 2002. Plus de trente ateliers de formation ont par ailleurs été organisés pour les enseignants au niveau régional, sous-régional et national un peu partout dans le monde⁴.

Synergie permanente entre les jeunes, les éducateurs et les spécialistes du patrimoine

Plusieurs événements régionaux et internationaux majeurs ont été organisés un peu partout dans le monde pour renforcer le dialogue sur les moyens concrets de mobiliser les jeunes en faveur du patrimoine mondial. Un atelier international sur l'éducation au patrimoine mondial et les jeunes s'est par exemple déroulé en 2002 à Trévise (Italie) avant la Conférence internationale célébrant le 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention du patrimoine mondial. Lors de la cérémonie de clôture, les jeunes ont présenté le fruit de leurs efforts créatifs, notamment un dessin animé intitulé *Les aventures de Patrimonito à La Havane, Cuba*, qui inaugurerait la série de dessins animés *Les aventures de Patrimonito et le patrimoine mondial*.

BUTS ET ENJEUX FUTURS

Les responsables de l'éducation nationale seront encouragés à intégrer le patrimoine mondial dans les programmes scolaires à l'aide du kit *Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes*. Il faudrait également produire du matériel pédagogique pour les écoles primaires. Enfin, il faudrait donner aux jeunes des moyens durables d'agir en leur permettant de participer aux réunions du Comité du patrimoine mondial et aux campagnes de promotion du patrimoine mondial.

PLUS D'INFORMATIONS

Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes. Connaître, chérir et agir. Kit pédagogique à l'usage des enseignants. 2002. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/educationkit/>

Mobiliser les jeunes pour le patrimoine mondial. 2003. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 8. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

World Heritage in Young Southeast Asian Hands: Introducing the Arts for Teaching on the Historic Environment. 2004. Bangkok, UNESCO.

4. <http://whc.unesco.org/fr/education>

FORUM UNESCO - UNIVERSITÉ ET PATRIMOINE

CRÉATION D'UN RÉSEAU D'UNIVERSITÉS

Un réseau international, le Forum UNESCO – Université et patrimoine, a été créé en 1995 dans le but de développer les liens et les synergies entre la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et les universités, considérées comme des partenaires clés dans le développement des connaissances. Un accord a été signé entre l'UNESCO et l'Université polytechnique de Valence (Espagne) pour la cogestion de ce réseau. Ses objectifs sont de diffuser dans les milieux universitaires les préoccupations de l'UNESCO concernant la conservation et la protection du patrimoine, de créer des liens entre les professionnels du patrimoine, les universitaires et les étudiants, de partager des programmes et des activités ou de faire des échanges d'étudiants et de professeurs, et enfin de favoriser les synergies entre les universités et d'autres parties intéressées dans le but de renforcer la sensibilisation et la conservation du patrimoine. En 2002, la gestion du réseau a été transférée au sein de l'UNESCO de la Division du patrimoine culturel au Centre du patrimoine mondial, afin de tirer parti de la dynamique créée par le succès de la Convention du patrimoine mondial. En 2005, un protocole à l'accord de 1995 a été signé avec l'université de Valence pour définir juridiquement les responsabilités respectives des deux parties et établir un cadre thématique et stratégique de mise en œuvre de ce réseau (voir encadré).

PROTOCOLE DE 2005 À L'ACCORD FORUM UNESCO - UNIVERSITÉ ET PATRIMOINE DE 1995

Le Protocole définit trois niveaux d'adhésion individuelle (universitaires ou chercheurs, professionnels du patrimoine, étudiants de troisième cycle) et un niveau d'adhésion institutionnelle, qui se concrétisent par la signature d'un protocole d'accord avec les universités. Chaque protocole d'accord, examiné au cas par cas par le Centre du patrimoine mondial, doit exposer en détail un engagement sur 4 ans et un programme d'activités sur 2 ans. Ces activités doivent être en phase avec les préoccupations du Comité et les attentes du Centre par rapport à son expérience de la conservation et du suivi au quotidien.

LE RÉSEAU FORUM UNESCO - UNIVERSITÉ ET PATRIMOINE EN ACTION

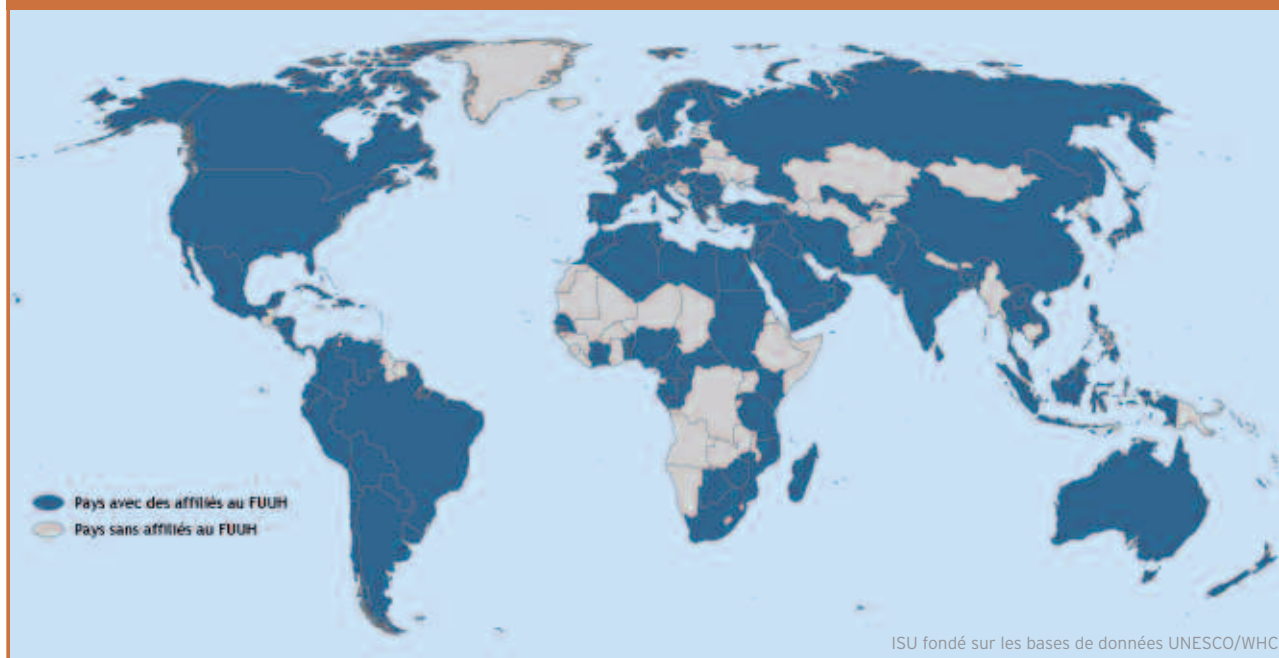
En 10 ans d'existence, le réseau a compté quelque 10 000 membres de plus de 400 universités dans 113 pays (carte 4). Il a joué un rôle déterminant en permettant les contacts entre universités et en encourageant la création de nouveaux programmes d'étude consacrés au patrimoine mondial.

Des lacunes importantes ont été constatées concernant les adhésions au réseau (carte 4), en raison de la focalisation de l'Université polytechnique de Valence sur certaines régions (ibéro-américaine, méditerranéenne et arabe) et non sur l'ensemble du monde. Un autre problème est le manque de ressources pour soutenir la participation d'universitaires de pays moins développés aux activités du forum.

Dix séminaires internationaux ont été organisés depuis 1995 dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique subsaharienne. Depuis 2002, ils sont principalement consacrés à des questions comme le tourisme culturel (Irbid et Pétra, Jordanie, 2002) ou les paysages culturels (Newcastle-upon-Tyne, Royaume-Uni, 2005). Le nombre croissant de résumés analytiques soumis pour ces séminaires (400 en 2005, parmi lesquels 100 ont été sélectionnés par le Comité scientifique) est une preuve de leur succès. Ils sont en effet un excellent outil pédagogique de promotion et d'analyse de la Convention du patrimoine mondial dans les cercles universitaires. La publication rapide des comptes rendus de ces réunions a malheureusement été difficile par manque de moyens financiers. Les séminaires ont également suscité la création d'équipes de recherche internationales pour étudier des thèmes spécifiques du patrimoine mondial. Le séminaire de l'université de Newcastle a par exemple débouché sur la constitution d'une équipe internationale de recherche sur les paysages culturels de douleur, souffrance, mort, thérapie et réconciliation.

Les activités du réseau ont par ailleurs généré des contacts entre des universités et des associations en vue d'élaborer des programmes d'enseignement universitaire innovants sur le patrimoine mondial. Le programme Partager nos patrimoines en est un exemple; il prévoit un échange d'étudiants entre 8 universités d'Australie et d'Europe entre 2005 et 2008. Les cours théoriques, dispensés par des membres du personnel du Centre du patrimoine mondial, alternent avec une formation pratique, essentiellement effectuée sur le terrain, auprès de gestionnaires de sites du patrimoine mondial.

CARTE 4 : PAYS PARTICIPANT AU FORUM UNESCO - UNIVERSITÉ ET PATRIMOINE



VISION D'AVENIR

En clarifiant les principaux aspects juridiques du fonctionnement du réseau, la signature du Protocole de 2005 à l'accord de 1995 devrait améliorer la qualité et le niveau de la recherche. Le séminaire de Newcastle, en 2005, a permis d'élargir le réseau dans le monde universitaire anglophone. Des séminaires devraient également être organisés prochainement dans un pays francophone, ce qui étendra encore le réseau, en particulier en Afrique.

PLUS D'INFORMATIONS

Davison, G. 1998. University and Heritage: An Odd Couple? *Third International Forum UNESCO University and Heritage. Proceedings*, pp. 14-21.

Déclarations adoptées lors des séminaires du réseau.
<http://universidadypatrimonio.net/fra/index.html>

Bulletin d'information FUUH.
<http://universidadypatrimonio.net/fra/index.html>

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL

DES ANNÉES 1980 À LA STRATÉGIE GLOBALE DE FORMATION POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

La Convention du patrimoine mondial fournit un cadre pour les activités de formation en rapport avec les sites du patrimoine mondial [articles 5(e) et 23, voir encadré]. Pendant les années 1980 et au début des années 1990, la stratégie du Comité du patrimoine mondial était de financer des cours de formation organisés au cas par cas plutôt que dans le cadre de programmes de formation intégrés. Le Comité a également financé quelques bourses d'études pour permettre à certaines

ACTIVITÉS DE FORMATION ET CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

L'article 5(e) demande aux États parties « de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel [...] ».

L'article 23 stipule que le Comité du patrimoine mondial « peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel ».

CADRE TRIPARTITE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE FORMATION

- un **cadre de principes** pour guider les décisions du Comité concernant l'établissement ou le renforcement de stratégies et programmes de formation adéquats au niveau international, régional et national;
- un ensemble de **stratégies et programmes internationaux**, conçus en accord avec les principes (voir encadré p. 59), pour guider la planification des actions au niveau international;
- un ensemble de **stratégies et programmes régionaux ou sous-régionaux** conçus en accord avec les principes susmentionnés et en fonction des conditions et besoins spécifiques de la région concernée.

personnes de suivre des cours de niveau supérieur, par exemple au Mweka College of Wildlife Management en République-Unie de Tanzanie ou à la School for Training Wildlife Specialists de Garoua (Cameroun).

En 1994, préoccupé par cette approche au cas par cas de la formation, le Comité a demandé à l'ICCROM d'élaborer une « stratégie globale de formation » pour le patrimoine culturel. Le but de cette stratégie était d'aider le Comité à faire une utilisation optimale des ressources du Fonds du patrimoine mondial et des sources extrabudgétaires complémentaires allouées à la formation, d'améliorer les conditions de conservation des sites du patrimoine mondial et de développer les capacités de ceux qui sont chargés de leur utilisation et de leur gestion. La mise au point de la Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel a pris 5 ans au cours desquels des experts du monde entier ont été consultés et des analyses et stratégies régionales préliminaires ont été élaborées. Cette stratégie, qui repose sur un cadre tripartite (voir l'encadré pour plus de détails), a été approuvée en 2000 par le Comité du patrimoine mondial. À la demande du Comité, l'ICCROM a collaboré avec l'UICN pour étendre cette stratégie au patrimoine naturel. Une Stratégie globale conjointe de formation pour le patrimoine mondial culturel et naturel a ensuite été adoptée par le Comité en 2001.

MISE EN ŒUVRE DU CADRE TRIPARTITE

Le *cadre de principes* (voir encadré) s'articule autour de deux axes, le premier couvrant la fourniture de services efficaces de formation, le second une collaboration efficace entre les partenaires du patrimoine mondial.

L'ensemble de *stratégies et programmes internationaux* s'articule autour de trois domaines prioritaires intégrant la formation, à savoir :

- ◆ la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial;
- ◆ la gestion des sites du patrimoine mondial;
- ◆ les capacités scientifiques, techniques et traditionnelles de conservation des sites du patrimoine culturel et naturel.

Dans le premier domaine (*mise en œuvre* de la Convention), des kits de référence à l'usage des formateurs ont été élaborés par l'ICCROM en 2003; ils concernent les propositions d'inscription et les rapports périodiques. L'UICN a elle aussi produit des manuels sur les propositions d'inscription et la gestion des sites. Depuis, les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial sont convenus de lancer une nouvelle série de manuels de formation couvrant tous

CADRE DE PRINCIPES (EXTRAITS DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE FORMATION)

Principes pour une formation efficace en vue de la conservation des biens du patrimoine mondial

- La formation doit être considérée comme le moyen le plus économique permettant au Comité du patrimoine mondial d'améliorer la conservation des biens du patrimoine mondial.
- Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, la formation doit être considérée au sens large comme étant toute activité visant à renforcer les capacités des personnes et des institutions qui participent à la gestion des lieux ayant une valeur de patrimoine culturel.
- Le message des activités de formation relatives aux biens du patrimoine mondial doit être de promouvoir les meilleures pratiques internationales de conservation, sans distinction entre les biens du patrimoine mondial et les autres.

Principes pour une collaboration efficace des partenaires du patrimoine mondial pour la formation

- Le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ne doivent pas se contenter de réagir aux demandes d'assistance relatives à la formation, mais anticiper les besoins dans ce domaine et planifier les activités en conséquence.
- Il faut clarifier et renforcer les liens entre les divers éléments stratégiques du système de gestion du patrimoine mondial (état de conservation, rapports périodiques, stratégie globale, etc.) et les prestations d'assistance technique et de formation.
- Il faut renforcer les mécanismes et structures de collaboration entre le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives qui impliquent des activités de formation.

les aspects de la mise en œuvre de la Convention. Des ateliers de formation ont été organisés pour permettre une meilleure compréhension de cet instrument.

Dans le domaine de la *gestion des sites*, l'UICN a produit 12 volumes dans la collection Best Practice Protected Area Guide-lines Series publiée par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), sur des sujets comme le tourisme durable, la planification de la gestion des aires protégées ou les peuples autochtones et les aires protégées. Elle a également lancé avec l'UNESCO un projet majeur : Enhancing Our

Heritage (Mise en valeur de notre patrimoine). Mis en œuvre sur 10 sites naturels du patrimoine mondial en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud, ce projet a pour but de montrer que l'utilisation d'un cadre d'évaluation, de suivi et de production de rapports permet une gestion plus efficace des sites. Des orientations pour guider la gestion des sites du patrimoine culturel ont également été publiées, comme, par exemple, l'ouvrage de Feilden et Jokilehto, traduit dans au moins neuf langues⁵.

Dans le domaine des *capacités scientifiques, techniques et traditionnelles de conservation des biens culturels et naturels*, plusieurs activités ont été lancées, notamment des cours internationaux réguliers de l'ICCROM comme le cours sur la technologie de conservation de la pierre (Venise, Italie) et celui sur la conservation de l'architecture moderne (Helsinki, Finlande), toutes en partenariat avec des institutions nationales.

Concernant les *stratégies et programmes de formation régionaux ou sous-régionaux*, la principale initiative à ce jour est le programme AFRIQUE 2009⁶ qui a formé plus de 150 professionnels en Afrique subsaharienne depuis son lancement en 1998 (voir l'exposé sur l'Afrique, Section 4, p. 144). Le programme a également travaillé avec des organisations nationales spécialisées dans le patrimoine afin de renforcer le travail en réseau dans la région. Plus récemment, plusieurs autres programmes régionaux et sous-régionaux ont été lancés pour dispenser des formations sur le patrimoine mondial, plus que nécessaires à tous les niveaux, comme le programme ATHAR lancé en 2004 et axé sur les sites archéologiques de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne⁷. Concernant le patrimoine naturel, des négociations sont en cours avec plusieurs partenaires pour organiser des projets sous-régionaux de développement des capacités dans le domaine des aires protégées, en utilisant des sites du patrimoine mondial comme centres de formation pour une gestion adaptative.

PERSPECTIVES FUTURES

Si le travail concernant les activités internationales se poursuit, les initiatives les plus importantes prévues par la Stratégie globale de formation concernent le niveau régional. Les programmes régionaux permettent en effet de répondre de façon plus adéquate aux problèmes et besoins spécifiques identifiés dans les rapports périodiques. Il est en outre plus facile et plus économique d'encourager les réseaux régionaux de coopération qui peuvent ensuite être renforcés au niveau international.

6. <http://www.africa2009.net/>

7. http://www.iccrom.org/fra/prog2006-07_fr/08athar_fr.shtml

5. B. M. Feilden et J. Jokilehto (1998).

PLUS D'INFORMATIONS

Feilden, B. ; Jokilehto, J. 1998. *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites*. 2^{de} éd. Rome, ICCROM.

Document d'information: Rapport d'activité de l'ICCROM sur l'élaboration d'une stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. 1999. 23^e session du Comité du patrimoine mondial. Marrakech, Maroc, 29 novembre-4 décembre. WHC-99/CONF.209/INF.22

Document d'information: Stratégie de formation dans le domaine du patrimoine naturel. 1995. 19^e session du Comité du patrimoine mondial. Berlin, Allemagne, 4-9 décembre. WHC-95/CONF.203/INF.11A

La collection Best Practice Protected Area Guidelines Series de l'UICN/CMAP.
<http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/guidelines.htm>

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PATRIMOINE MONDIAL

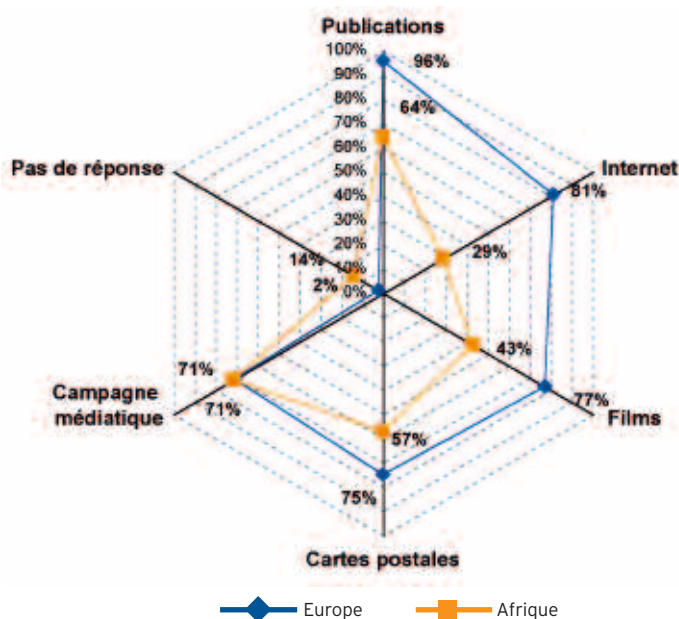
Des initiatives majeures de communication ont été prises pendant les 25 premières années de mise en œuvre de la Convention, avec notamment la parution dans la presse d'articles présentant le patrimoine mondial, la publication d'ouvrages sur des questions spécifiques comme les paysages culturels et des expositions. Mais elles ont eu essentiellement un caractère ponctuel. Le Plan stratégique pour les activités d'information, de documentation et d'éducation concernant le patrimoine mondial, adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa session de 1998 (Kyoto, Japon), a inspiré les grandes orientations stratégiques du travail de sensibilisation. Cette stratégie visait deux publics : premièrement les États parties, y compris les institutions gouvernementales, les responsables de site, le Comité du patrimoine mondial et les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO, et deuxièmement la communauté internationale, notamment les organes de presse internationaux et nationaux, les organisations et institutions internationales, les organismes de recherche et les agences de coopération au développement,

COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

L'article 27.2 de la Convention indique que les États parties « s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention ». Le caractère complémentaire de la conservation et de la communication est en outre clairement énoncé au chapitre VI des *Orientations*.

dans le but d'influencer l'opinion publique internationale. Selon la nouvelle orientation, les activités de documentation et d'information doivent soutenir chaque étape du processus de conservation du patrimoine mondial (ratification, identification des biens à inscrire sur la Liste indicative, proposition d'inscription, inscription, production des rapports périodiques et suivi) et concerner chaque objectif de la Convention. Elles complètent les activités promotionnelles engagées par les États parties eux-mêmes (voir encadré).

FIGURE 9 : DIFFÉRENTS MÉDIAS (EN POURCENTAGE) UTILISÉS POUR FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE MONDIAL, AFRIQUE (2000) ET EUROPE (2005)



ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES. EXEMPLES DE L'AFRIQUE ET DE L'EUROPE

La figure 9 montre les médias les plus fréquemment utilisés pour faire connaître les sites du patrimoine mondial dans deux régions différentes, l'Afrique et l'Europe, sur la base des résultats des rapports périodiques. Dans les deux régions, plusieurs médias utilisant la communication orale, visuelle et écrite sont employés. L'écart le plus grand concerne l'accès à Internet, utilisé par 81 % des États parties européens et seulement 29 % des États parties africains.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

DIVERSIFICATION DES PUBLICATIONS

Depuis la création du Centre du patrimoine mondial, des efforts considérables ont été faits pour produire diverses publications, notamment les *Textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial*⁸, qui réunit dans une seule publication les principaux textes de la Convention et qui est un instrument très utile pour la mise en œuvre de la Convention au quotidien. L'un des buts de ces documents d'information est de créer un effet multiplicateur et de fournir aux pays des informations qu'ils peuvent traduire dans leur langue nationale.

Plusieurs périodiques sont également produits, notamment la revue *Patrimoine Mondial* de parution trimestrielle, publiée depuis 1996, qui cible un large public et touche un lectorat de plus en plus important qui souhaite en savoir plus et participer davantage à la protection du patrimoine

mondial. Ces périodiques donnent des nouvelles des sites du patrimoine mondial et de leur conservation et tiennent le public au courant des questions de patrimoine mondial. Les *Cahiers du patrimoine mondial*, lancés en 2002 et réunissant actuellement une vingtaine de titres, éclairent la communauté des experts sur des questions plus spécialisées comme le tourisme, l'aménagement urbain durable ou les résultats des rapports périodiques régionaux⁹.

LE SITE INTERNET LE PLUS VISITÉ DE L'UNESCO

Le site Internet du Centre du patrimoine mondial est le site officiel du Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial et une source d'information sur l'actualité de cet instrument et de sa mise en œuvre. Il présente les sites, les projets, les réunions, les activités, les événements, les nouvelles publications, et donne les coordonnées des nombreuses



30^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Plus de 800 personnes se sont retrouvées à la Fondation Giorgio Cini, à Venise, pour marquer le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, du 14 au 16 novembre 2002. Organisée avec le soutien du Gouvernement italien, cette conférence internationale était la première à réunir la société civile, les médias, le secteur privé et les gouvernements pour réfléchir sur les questions de conservation du patrimoine mondial et proposer des solutions pour relever les défis de demain.

Neuf ateliers thématiques ont été organisés avant la conférence, chacun sur un thème majeur de la Convention, comme la gestion des sites, les aspects juridiques ou l'éducation. Le dénominateur commun de toutes ces réunions était la prise de conscience de l'importance de la coopération internationale et des partenariats. Les participants ont reconnu que les besoins en termes de conservation ne cessent de croître et qu'il serait plus facile d'y répondre en travaillant avec un nombre croissant de partenaires. Les comptes rendus de ces ateliers et de la session plénière ont été publiés (<http://whc.unesco.org/fr/series/>).



<http://whc.unesco.org/en/venice2002/>

8. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001398/139839f.pdf>

9. <http://whc.unesco.org/fr/series/>

organisations associées à la protection du patrimoine mondial. Avec plus de 450 000 visiteurs par mois en moyenne en 2005 et plus de 17 000 visiteurs par jour pendant la réunion annuelle du Comité du patrimoine mondial quand de nouveaux sites sont inscrits sur la Liste, le site Internet du patrimoine mondial est de loin le site le plus visité de l'UNESCO.

PARTENARIATS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL

À la suite de la conférence internationale, « Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune » (voir l'encadré sur le 30^e anniversaire), à Venise (Italie) pour célébrer le 30^e anniversaire de la Convention, des mesures ont été prises pour toucher un public plus large et diversifier les partenaires, avec l'objectif à long terme de recueillir auprès du secteur privé des fonds pour la conservation du patrimoine mondial. Cette initiative est appelée Partenariats du patrimoine mondial pour la conservation (ou PACTE du patrimoine mondial). Son objectif principal est de compléter les activités promotionnelles du Centre du patrimoine mondial et de l'aider à toucher un public plus large.

Les partenariats avec des réseaux de télévision et la presse écrite ont été renforcés, des événements spéciaux ont été organisés et de nombreux ateliers se sont déroulés en association avec le secteur privé. Nombre de ces partenariats ont permis d'atteindre le grand public. Cela joue un rôle déterminant dans l'orientation des politiques et priorités gouvernementales, générant ainsi des ressources supplémentaires pour les programmes de protection du patrimoine. De plus, des centaines de documentaires relatifs aux sites du patrimoine mondial ont été produits et diffusés. Ceci a considérablement aidé à la promotion de la Convention du patrimoine mondial. Ces films sont également diffusés dans les écoles et contribuent ainsi largement à une meilleure sensibilisation des jeunes à l'importance de la sauvegarde du patrimoine. D'autres partenariats avec la presse ont engendré de grandes campagnes de soutien en faveur du patrimoine mondial.

De tels efforts de communication ont un effet multiplicateur indéniable et aident au développement de nouveaux partenariats et opportunités promotionnelles, ayant en définitive pour résultat une augmentation des ressources financières des projets de conservation.

OBJECTIFS FUTURS

Une communication efficace relève de plus en plus du défi compte tenu des ressources limitées et du volume de la demande d'informations, générale ou technique, toujours croissant. Le Centre du patrimoine mondial continuera à l'avenir d'améliorer les systèmes existants et ses méthodes de communication. Les efforts seront intensifiés pour mettre en

place un large réseau de partenaires et pour gagner de nouveaux soutiens en offrant divers services comme des lettres d'information électroniques, des programmes de fidélisation et de dons en ligne, d'autres activités avec la participation du public et des formules multimédias interactives, qui devraient avoir un vaste effet multiplicateur.

PLUS D'INFORMATIONS

Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial. 1998. 22^e session du Comité du patrimoine mondial. Kyoto, Japon, 30 novembre-5 décembre. (WHC-98/CONF.203/15)

Rapport d'avancement sur la préparation du 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. 2002. 26^e session du Comité du patrimoine mondial. Budapest, Hongrie, 24-29 juin. (WHC-02/CONF.202/4)

Patrimoine mondial 2002. Héritage partagé, responsabilité commune. 2003. Congrès international organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Bureau régional pour la science en Europe (ROSTE) avec le soutien du Gouvernement italien à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, Fondation Cini, île de San Giorgio Maggiore, Venise, Italie, 14-16 novembre 2002. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org/fr/partenaires>

<http://whc.unesco.org/fr/publications>



PATRIMOINE MONDIAL ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Est-il possible d'établir des liens et d'identifier des synergies entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres conventions culturelles et sur la diversité biologique, dans la mesure où les textes légaux sont généralement spécifiques à leur sujet, leurs besoins et nature ?

Cette section met dans un premier temps en avant les analogies et les liens éventuels entre la Convention du patrimoine mondial de 1972 et d'autres conventions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine, à savoir la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée en 1954, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée en 1970, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée en 2001, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005.

Dans un second temps, ce texte met en valeur les similitudes et relations entre la Convention du patrimoine mondial, le Programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB) et les quatre conventions sur la biodiversité suivantes : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

1
2

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ (1954)

Bien que son application dans les cas de conflits armés ne soit pas exclue, la Convention de 1972 n'établit pas de mesures spécifiquement conçues pour la protection du patrimoine (culturel et naturel) dans de tels cas. D'où l'importance de la Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée à La Haye (Pays-Bas) en 1954 (ci-après la Convention de 1954), qui ne s'applique que lors d'un conflit armé et d'une occupation.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE 1954 ET DE SON PROTOCOLE DE 1954

Au mois de juin 2006, la Convention de 1954 était ratifiée par 115 États. Un État partie à la Convention de 1972 ne peut bénéficier de la protection accordée en vertu de la Convention de 1954 que s'il est partie à la Convention de 1954 (et si l'autre État impliqué dans le conflit l'est également) ou à l'un et/ou l'autre de ses deux Protocoles et que si le patrimoine en jeu relève de la définition adoptée par la Convention de 1954. La Convention de 1954 a adopté une large définition de la guerre qui inclut tout conflit armé susceptible de voir le jour entre deux ou plusieurs États parties, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par un ou plusieurs d'entre eux, ainsi que tous les cas d'occupation partielle ou totale du territoire d'un État partie, même si l'occupation ne rencontre aucune résistance armée. De plus, cette Convention définit les biens culturels comme des biens meubles ou immeubles d'une « grande importance pour le patrimoine culturel des peuples ».

En vertu de la Convention de 1954, les États parties s'engagent avant toute chose à prendre des mesures appropriées pour préparer en temps de paix la sauvegarde des biens culturels situés sur leur propre territoire contre les effets prévisibles d'un conflit armé. Ils s'engagent également à éviter d'utiliser les biens culturels et leurs environs immédiats à des fins susceptibles de les exposer à une destruction ou un dommage en cas de conflit armé. Cette obligation peut être levée uniquement en cas de nécessité militaire impérieuse.

Le premier Protocole garantit l'obligation de restituer les biens culturels illicitement exportés d'un territoire occupé. Il est en force dans 93 États parties (juin 2006). Ce Protocole est important car la Convention de 1972 ne comporte pas de mécanisme direct garantissant la restitution internationale des biens culturels illicitement enlevés (puis exportés).

SIMILITUDES ENTRE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET LE DEUXIÈME PROTOCOLE (1999)

Un deuxième Protocole à la Convention de 1954 a été adopté en 1999 pour couvrir, entre autres, le nombre croissant de conflits non internationaux et renforcer la protection des sites culturels en limitant la dérogation pour nécessité militaire. Ce Protocole, entré en vigueur en mars 2004, était ratifié par 40 États parties au mois de juin 2006. Un certain nombre de caractéristiques sont semblables à celles mentionnées dans la Convention du patrimoine mondial. Un Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, composé de 12 membres, se réunit chaque année en session ordinaire et en session extraordinaire lorsque cela est jugé nécessaire. Ce Protocole établit également un fonds de contributions volontaires pour aider les États dans la protection du patrimoine culturel. Le Comité détermine l'utilisation de ce fonds. Comme la Convention de 1972, ce Protocole dresse également une liste, dite Liste des biens culturels sous protection renforcée. Des biens culturels peuvent être placés sous cette protection s'ils sont, par exemple, de la plus grande importance pour l'humanité, protégés par des mesures légales et administratives nationales appropriées et ne sont pas utilisés à des fins militaires. En vertu du deuxième Protocole, le Comité est chargé d'accorder, suspendre ou annuler la protection renforcée pour les biens culturels et d'établir, maintenir et promouvoir la Liste.

Cependant, tandis que la Convention de 1972 et le deuxième Protocole partagent certaines similitudes, chaque instrument opère conformément à son propre objet et à ses propres dispositions. En effet, un site du patrimoine mondial devra toujours répondre aux exigences du Protocole de 1999 pour être inclus sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée et pour bénéficier également de la protection en vertu du deuxième Protocole.

Le droit international mis à part, d'autres mesures utiles pour garantir la protection des biens culturels en cas de conflit armé existent également au niveau national et incluent la formation du personnel militaire, la réalisation d'inventaires et la localisation des biens culturels. L'expérience a montré que la protection en cas de conflit armé est souvent plus efficace si un travail préparatoire substantiel a été entrepris et des mesures prises suffisamment tôt en temps de paix.



DÉCLARATION DE L'UNESCO CONCERNANT LA DESTRUCTION INTENTIONNELLE DU PATRIMOINE CULTUREL (2003)

Suite à la destruction intentionnelle des bouddhas de Bamiyan (Afghanistan), la Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 2003 une Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel. Cette déclaration encourage les États à devenir signataires de la Convention de 1954. Elle leur demande également de « prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, éviter, faire cesser et réprimer les actes de destruction intentionnelle du patrimoine culturel, où que ce patrimoine soit situé », en temps de paix ou en cas de conflit armé. L'article VI précise en particulier qu'un « État qui détruit intentionnellement le patrimoine culturel revêtant une grande importance pour l'humanité, ou qui s'abstient intentionnellement de prendre les mesures appropriées pour interdire, prévenir, faire cesser et sanctionner toute destruction intentionnelle d'un tel patrimoine, que celui-ci soit ou non inscrit sur une liste gérée par l'UNESCO ou une autre organisation internationale, porte la responsabilité de cette destruction, dans la mesure prévue par le droit international ».

<http://www.unesco.org/culture/laws/intentional/declare.pdf>

PLUS D'INFORMATIONS

Boylan, P. 1993. *Réexamen de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954)*. Paris, UNESCO, 179 p.

Carducci, G. 2000. L'obligation de restitution des biens culturels et des objets d'art en cas de conflit armé : droit coutumier et droit conventionnel avant et après la Convention de La Haye de 1954. L'importance du facteur temporel dans les rapports entre les traités et la coutume. *Revue générale de droit international public*, n° 2, p. 289-357.

Clément, É. 1994. Some Recent Practical Experience in the Implementation of the 1954 Hague Convention. *International Journal of Cultural Property*, No. 1, Vol. 3, pp. 11-25.

Hladik, J. 2004. The UNESCO Declaration Concerning the Intentional Destruction of Cultural Heritage. *Art Antiquity and Law*, Vol. IX, Issue III, June.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET CONVENTION CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS (1970)

TRAFIC ILLICITE ET SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

Tandis que la Convention du patrimoine mondial porte sur le patrimoine immobilier, le problème du trafic illicite du patrimoine mobilier peut également affecter des sites protégés en vertu de cet instrument juridique (par ex. Angkor au Cambodge ou la Zone archéologique de Chan Chan au Pérou). Ce problème a été abordé lors de la 21^e session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Naples (Italie) en décembre 1997. Le rapport de cette session fait état d'une compréhension claire et d'une prise de conscience de certaines des raisons qui rendent le pillage de sites du patrimoine mondial particulièrement attrayant :

« Alors que le trafic illicite est un problème qui touche également les sites qui ne font pas partie du patrimoine mondial, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut rendre un site plus vulnérable. Premièrement, elle fait largement connaître l'importance du site. Deuxièmement, elle l'expose à un [...] plus grand nombre de visiteurs, parmi lesquels des voleurs peuvent facilement se cacher. Troisièmement, elle rend populaire la culture concernée, de sorte que des objets deviennent à la mode et donc plus facilement commercialisables et à des prix plus élevés que ceux d'autres zones culturelles moins connues, ce qui attire donc les activités criminelles¹. »

CONVENTIONS DE 1970 ET 1972 : INSTRUMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Convention de 1972 ne comporte aucun mécanisme direct pour garantir la restitution internationale des objets culturels volés puis illicitement enlevés et exportés de sites du patrimoine mondial. De manière indirecte seulement, certaines dispositions de la Convention de 1972 peuvent contribuer à faciliter ces restitutions, soit par une coopération internationale entre États parties, soit en référence à la nécessité de préserver le « patrimoine de l'humanité en général ». Cette référence n'est, par nature, ni directement ni automatiquement efficace d'un point de vue juridique au niveau

national et dépend plus de la bonne volonté de l'État de faciliter la restitution des biens volés que d'obligations légales précises ayant une issue prévisible. Les États parties à la Convention de 1972 doivent par conséquent également ratifier la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après la Convention de 1970).

Au mois de juin 2006 cette Convention était signée par 110 pays. Sa définition du patrimoine culturel mobilier est plutôt large et inclut les objets provenant de fouilles archéologiques (à la fois régulières et clandestines), antiquités, manuscrits rares et autres documents importants, archives, collections et spécimens rares de flore et faune, ainsi que les objets d'intérêt paléontologique. La Convention de 1970 comporte plusieurs mesures préventives telles que la réalisation d'inventaires, la rédaction législative, les certificats d'exportation, etc., devant être prises par les États parties, ainsi que certains mécanismes de restitution. Cette dernière caractéristique est novatrice dans la mesure où, contrairement aux incertitudes du droit privé et public (coutumier) international pour les demandes internationales de restitution de matériel culturel volé lorsque aucun traité spécifique ne s'applique, la Convention de 1970 garantit une obligation de restitution des biens culturels inventoriés volés sous certaines conditions et par voie diplomatique (article 7).

Un État partie à la Convention de 1972 ne bénéficie pas automatiquement de la restitution de biens culturels volés auprès de sites du patrimoine mondial en vertu de la Convention de 1970. Un État n'en bénéficiera que si celui-ci et l'État sollicité (auprès duquel la restitution est demandée) sont parties à la Convention et si le patrimoine en jeu relève de la définition adoptée par la Convention. L'exemple du Cambodge (voir encadré) prouve le rôle important de la Convention de 1970 et de l'UNESCO dans la protection du patrimoine, que ce soit ou non au sein d'un site du patrimoine mondial. Afin de protéger davantage les biens mobiliers, les États parties sont également encouragés à ratifier la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illiquement exportés (Rome, 1995), qui complète la Convention de 1970 (voir encadré), ainsi que le premier Protocole de la

1. Le patrimoine mondial et la prévention du trafic illicite des biens culturels.



LE CAMBODGE ET LE COMBAT CONTRE LE TRAFIC ILLICITE

En tant que signataire de la Convention de 1970, le Cambodge a demandé à l'UNESCO de l'aider à combattre le trafic illicite dès le début des années 1990. L'UNESCO a ainsi aidé le pays à préparer la législation pour la protection des biens culturels, adoptée en 1996. Des sessions d'information et des formations pratiques ont également été organisées pour la police du patrimoine d'Angkor. L'UNESCO a également soutenu la publication en 1993 (rééditée en 1997) d'une brochure préparée par l'ICOM et l'École française d'Extrême-Orient, contenant photographies et descriptions de 100 artefacts khmers disparus, dont 19 ont depuis été retrouvés. L'UNESCO a également aidé le Gouvernement cambodgien dans ses relations avec d'autres États parties à la Convention de 1970 en préparant des requêtes officielles à l'attention des détenteurs d'objets volés dans l'optique de leur restitution. En 1999, des accords bilatéraux ont été signés avec des pays ne faisant pas partie de la Convention de 1970, tels que la Thaïlande.

CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLÉS OU ILLICITEMENT EXPORTÉS (1995)

La Convention d'UNIDROIT adoptée en juin 1995 est complémentaire de la Convention de 1970. Cette Convention établit une loi uniforme parmi les États parties en ce qui concerne les demandes de restitution de biens culturels volés et/ou illicitement exportés, permettant à des particuliers de déposer des demandes pour la restitution de biens culturels volés.

<http://www.unidroit.org/french/conventions/c-cult.htm>

CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE (2001)

Alors que le patrimoine culturel terrestre a de plus en plus bénéficié ces dernières décennies d'une protection nationale et internationale, le patrimoine culturel subaquatique, jusqu'à l'adoption de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique en 2001, n'était pas suffisamment protégé par le droit international ni par la plupart des législations nationales. Cependant, le besoin d'une protection efficace et de cette Convention est devenu de plus en plus manifeste et pressant, à mesure que les progrès techniques permettaient une accessibilité sans précédent aux fonds marins et au patrimoine culturel immergé, ouvrant ainsi la voie au pillage et à la destruction. Cette Convention est la réponse de la communauté internationale à ce pillage et à cette destruction et satisfait à la nécessité d'une protection complète de haut niveau pour le patrimoine culturel subaquatique.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001260/126065f.pdf>

Convention de La Haye. Ces deux Conventions sont complémentaires, bien qu'œuvrant de points de vue différents. Les États parties sont également encouragés à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001, voir encadré).

Au niveau national, plusieurs mesures préventives sont également essentielles, comme le renfort de la législation, le recours à l'identification des objets et le catalogage et inventaire photographique des collections, pour faciliter la diffusion des documents pertinents permettant l'identification des biens volés et/ou illicitement exportés.

PLUS D'INFORMATIONS

Carducci, G. 1997. *La restitution internationale des biens culturels et des objets d'art - Droit commun, directive CEE, Conventions de l'UNESCO et de l'UNIDROIT*. Paris, LGDJ, Librairie juridique de référence.

Dauge, V. 1997. Post-war recovery in Cambodia. *Museum Management and Curatorship*, Vol. 16, No. 2, pp. 164-17.

Le patrimoine mondial et la prévention du trafic illicite des biens culturels. 21^e session du Comité du patrimoine mondial. Naples, Italie, 1^{er}-6 décembre 1997. WHC-97/CONF.208/15

UNIDROIT Convention on the International Return of Stolen or Illegally Exported Cultural Objects. *Art, Antiquity and Law*, Vol. 4, Issue 2.

Valentin, P. 1999. The UNIDROIT Convention on the International Return of Stolen or Illegally Exported Cultural Objects. *Art Antiquity and Law*, Vol. 4, Issue 2.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

CHEFS-D'ŒUVRE DU PATRIMOINE ORAL ET IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ (1999)

La Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (Programme des chefs-d'œuvre), une distinction internationale créée par l'UNESCO en novembre 1999, est un maillon essentiel dans la chaîne des instruments juridiques et programmes qui a conduit à l'adoption de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention de 2003) – voir encadré relatif aux précédentes initiatives de l'UNESCO pour la sauvegarde de ce type de patrimoine. Le succès de la Convention du patrimoine mondial a largement inspiré l'élaboration et l'application du Programme des chefs-d'œuvre en tant qu'instrument de sensibilisation à l'importance du patrimoine oral et immatériel et à la nécessité de le sauvegarder.

Des correspondances peuvent en effet être trouvées entre les conditions d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et celles de la proclamation des chefs-d'œuvre. À l'instar des conditions de la Convention du patrimoine mondial, le Programme des chefs-d'œuvre demande aux chefs-d'œuvre potentiels d'être d'une valeur exceptionnelle. Des critères ont également été adoptés pour le Programme des chefs-d'œuvre. Le premier critère se rapportant à la fois à la Convention de 1972 et au Programme des chefs-d'œuvre fait référence à un « chef-d'œuvre du génie créatif humain ». Des similitudes peuvent également être constatées entre le critère culturel (iii) du patrimoine mondial et le critère (v) des chefs-d'œuvre : le bien ou la manifestation doit être un témoignage unique d'une tradition culturelle. Enfin, le critère culturel (v) du patrimoine mondial et le critère (vi) des chefs-d'œuvre font référence à la vulnérabilité et au risque de disparition d'un bien ou manifestation.

Un élément nouveau dans le Programme des chefs-d'œuvre, que l'on ne trouve pas dans la Convention de 1972, est le rôle central donné aux communautés locales et aux groupes porteurs de tradition. L'importance du patrimoine culturel immatériel pour l'identité des communautés est par conséquent reconnue. Le Programme demande également que les dossiers de candidature soient remis à l'UNESCO avec l'accord des communautés porteuses des traditions concernées et que les plans d'action soient évalués, entre autres facteurs, en fonction des avantages qu'ils apporteront à la communauté.

RECOMMANDATION DE L'UNESCO SUR LA SAUVEGARDE DE LA CULTURE TRADITIONNELLE ET POPULAIRE (1989)

Depuis le début des années 1970, l'UNESCO joue un rôle de plus en plus actif dans la protection du patrimoine culturel immatériel, initialement appelé « culture populaire » ou « patrimoine non matériel ». L'un des premiers efforts normatifs a été l'adoption de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989. Cette recommandation définissait la culture traditionnelle et populaire de manière large et incluait le langage, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat et autres arts, sans prôner de hiérarchie parmi eux ni au sein des différentes formes de culture populaire. Elle n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés, en raison notamment de son caractère non contraignant et de l'absence de fonds ou autre ressource régulière permettant le soutien financier des mesures nationales proposées telles qu'identification, préservation, dissémination et protection.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000846/084696f.pdf#page=250>

Dix-neuf premiers chefs-d'œuvre ont été proclamés en mai 2001, la seconde Proclamation en novembre 2003 en a déclaré vingt-huit autres et la troisième et dernière Proclamation en novembre 2005 en a signalé quarante-trois autres. Comme indiqué dans la Convention de 2003, aucune autre proclamation de chefs-d'œuvre ne sera faite après son entrée en vigueur. L'article 31.1 de cette Convention stipule que les chefs-d'œuvre qui ont été proclamés avant son entrée en vigueur seront incorporés à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

CONVENTION DE 2003 SUR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CLÉ DE VOÛTE DU SYSTÈME

En 2001, la Conférence générale a décidé de réglementer la protection de la culture traditionnelle et populaire par une Convention internationale. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en octobre 2003



RIZIÈRES EN TERRASSES DES CORDILLÈRES DES PHILIPPINES : INTERDÉPENDANCE ENTRE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

Le site du patrimoine mondial des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines a été inscrit en 1995 en vertu des critères culturels (iii), (iv) et (v) et inscrit par la suite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001. Les récits Hudhud des Ifugao qui travaillent sur ces terrasses ont été proclamés chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001. Les terrasses

et les récits Hudhud psalmodiés à la saison des semailles et de la récolte du riz sont intimement liés et présentent une interdépendance unique de site de patrimoine mondial et de chef-d'œuvre. La connaissance et les compétences transmises de génération en génération dans un délicat équilibre social ont aidé à créer des traditions paysagères, musicales et culturelles qui témoignent de l'harmonie entre le peuple et son environnement. Les terrasses comme les récits sont en danger ; des experts et praticiens locaux affirment qu'une action de protection coordonnée est requise et qu'aussi bien les terrasses que les récits chantés ne peuvent être sauvegardés indépendamment.

DÉFINIR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

L'article 2 de la Convention de 2003 indique que le patrimoine culturel immatériel se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue, comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle (tels que musique, danse et théâtre traditionnels) ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La Convention définit également le patrimoine culturel immatériel comme :

- transmis de génération en génération ;
- recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;
- procurant aux communautés un sentiment d'identité et de continuité ;
- contribuant à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;
- conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ;
- conforme aux exigences de respect mutuel entre communautés.

et est entrée en vigueur le 20 avril 2006. Pour citer S. E. M. Mohammed Bedjaoui, alors Ambassadeur d'Algérie et Président des sessions de la réunion intergouvernementale qui a préparé la première version de la Convention de 2003, « nous sommes parvenus à un instrument sur mesure [...], un instrument aussi éloigné que nécessaire de la Convention de 1972, mais également aussi proche que le permet cette Convention-mère² ».

Ces deux conventions partagent un certain nombre de similitudes. Suivant le modèle de 1972, la Convention de 2003 possède deux organes, une Assemblée générale des États parties (qui a tenu sa première session en juin 2006) et un Comité intergouvernemental, un fonds et un système de deux listes, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Un site peut être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et ses dimensions et manifestations immatérielles sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (voir encadré pour les définitions).

Ces deux conventions diffèrent néanmoins à plusieurs points de vue. La Convention de 2003 entend sauvegarder le patrimoine qui est vivant, en constante évolution et véhiculé par l'être humain. La sauvegarde du patrimoine immatériel dépend essentiellement de la protection et de la revitalisation des diverses circonstances humaines qui facilitent sa représentation et son développement continu, et de sa

2. *Museum International* (2004).

CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (2005)

Le 20 octobre 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé (148 votes pour, 2 contre, 4 abstentions) la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, un instrument normatif international qui entrera en vigueur trois mois après sa ratification, le 18 mars 2007, par trente États. Il renforce l'idée contenue dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, unanimement adoptée en 2001, sur le fait que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique, indissociable du respect de la dignité humaine ». En 2003, les États membres ont demandé à l'Organisation de poursuivre son action normative pour défendre la créativité humaine, une composante essentielle de la Déclaration, comme expliqué dans les articles 8 et 11.

La Convention cherche à réaffirmer les liens entre culture, développement et dialogue et à créer une plateforme novatrice pour la coopération culturelle internationale. À cette fin, elle réaffirme le droit souverain des États à élaborer des politiques culturelles dans l'optique de « protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles » et « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement » (article 1). La volonté de garantir une cohérence entre la Convention et les autres instruments internationaux existants a conduit les États à inclure une clause (article 20) destinée à assurer une relation de « soutien mutuel, complémentarité et non-subordination » entre ces instruments. Parallèlement, « rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre d'autres traités auxquels elles sont parties ».

Texte de la Convention :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

Site Web : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=11281&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

transmission aux générations suivantes. Cela diffère des mesures de protection pour le patrimoine matériel, qui ont souvent pour objet la préservation d'un état de conservation spécifique d'un site.

Dans la Convention de 2003, le rôle attribué aux communautés et groupes porteurs de tradition est bien plus considérable que dans le texte de la Convention de 1972. Une autre différence importante entre ces deux conventions concerne la question de la valeur exceptionnelle par rapport à la représentativité. Dans la mesure où des éléments du patrimoine culturel immatériel sont pertinents pour le sentiment d'identité et de continuité des groupes et communautés, la Convention de 2003 ne devrait pas tendre à créer une hiérarchie entre ces éléments. En conséquence, le critère de valeur (universelle) exceptionnelle pour retenir les éléments devant être portés sur la liste a été rejeté, afin de ne pas créer de hiérarchies. La liste établie par l'article 16 de la Convention de 2003 a par conséquent été appelée Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, en pensant à la représentativité pour la créativité de l'humanité, pour le patrimoine immatériel de communautés et groupes spécifiques et pour les domaines et sous-domaines du patrimoine culturel immatériel.

PLUS D'INFORMATIONS

Patrimoine immatériel. 2004. *Museum International*, n° 221/222.

Coopération et coordination entre les Conventions de l'UNESCO concernant le patrimoine. 2004. 7^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial. Paris, France, 6-11 décembre 2004. WHC-04/7 EXT.COM/9

Kurin, R. 2001. Immatériel, mais bien réel. *Le Courrier UNESCO*, septembre 2001.
http://www.unesco.org/courier/2001_09/fr/culture.htm

Seitel, P. (ed.). 2001. *Safeguarding Traditional Cultures: A Global Assessment*. Center for Folklore and Cultural Heritage, Washington: Smithsonian Institution.

Rössler, M. 2003. Promotion de la conservation du patrimoine mondial : lien entre le matériel et l'immatériel. *Patrimoine Mondial*, n° 32, p. 64-67.

Patrimoine immatériel
http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=2225&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROGRAMME DE L'UNESCO SUR L'HOMME ET LA BIOSPHERE (MAB)

CARTE 5 : RÉSERVES DE BIOSPHERE QUI SONT ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT SITES DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



La carte 5 indique que 72 réserves de biosphère sont entièrement ou partiellement sites du patrimoine mondial, renforçant la possibilité de développer des synergies entre ces deux programmes au niveau du site.

LIENS DE 1970 À 1992

En 1968, l'UNESCO a organisé une Conférence intergouvernementale sur la biosphère pour discuter d'une base scientifique de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de biosphère. En conséquence de cette conférence, le Programme sur L'homme et la biosphère (MAB) a été lancé en 1970, à partir duquel s'est développé le Réseau mondial des réserves de biosphère (voir encadré).

En 1971, René Maheu, alors Directeur général de l'UNESCO, a fait remarquer lors de la première session du Conseil international de coordination (ICC) du MAB, que ce programme devait se concentrer « sur l'étude générale de la structure et du fonctionnement de la biosphère et ses régions écologiques, sur l'observation systématique des changements induits par l'homme dans la biosphère et ses ressources, sur l'étude des effets généraux de ces changements sur l'espèce humaine en soi et sur l'éducation et l'information à fournir sur ces sujets ».

Le Programme MAB et la Convention de 1972 partagent certaines visions communes. Ces deux instruments peuvent être vus comme appartenant à un mouvement international plus large des années 1970, symbolisé par la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement humain. Le Programme MAB tout comme la Convention de 1972 ont été conçus comme interdisciplinaires et tous deux accordent une place majeure à l'importance de la science (voir, par exemple, articles 1 et 2 de la Convention de 1972) dans le choix des sites devant être protégés. Jusqu'à la création du Centre du patrimoine mondial en 1992, la Division des sciences écologiques du Secteur des sciences naturelles de l'UNESCO, qui coordonnait le Programme MAB, était également responsable de la mise en œuvre de la partie patrimoine naturel de la Convention de 1972, ce qui a aidé à créer des synergies entre ces deux programmes. Sian Ka'an (Mexique) est un exemple du potentiel de synergies nées du classement comme site du patrimoine mondial et comme réserve de biosphère (voir encadré).

DÉSIGNATION D'UNE RÉSERVE DE BIOSPHERE

Les propositions d'inscription pour les réserves de biosphère soumises à l'UNESCO par les gouvernements nationaux sont évaluées par un conseil intergouvernemental qui détermine si elles satisfont ou non les critères convenus et un ensemble minimum de conditions. Si une réserve de biosphère proposée satisfait ces conditions, elle est admise au sein du réseau mondial. Les réserves de biosphère ont trois fonctions essentielles intrinsèquement liées :

- conservation de la biodiversité ;
- développement socio-économique durable qui respecte les traditions des communautés locales ;
- soutien logistique en tant que site en matière de recherche, suivi, formation et éducation.

Afin de remplir ces trois fonctions, les réserves de biosphère sont organisées autour de trois zones : une zone centrale au sein de laquelle les mesures de protection sont les plus restrictives ; une zone tampon où les activités, tourisme ou éducation par exemple, doivent être compatibles avec les objectifs de conservation de la zone centrale ; et une zone de transition qui forme la partie extérieure de la réserve et où les ressources sont exploitées de manière durable.

http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml



SYNERGIES ENTRE SITES DU PATRIMOINE MONDIAL ET RÉSERVES DE BIOSPHERE

Il est souvent avantageux pour un site d'avoir à la fois le statut de patrimoine mondial et de réserve de biosphère (souvent la zone centrale d'une réserve de biosphère est un site du patrimoine mondial). Sian Ka'an (Mexique) a par exemple été accepté comme réserve de biosphère en 1987 et inscrit la même année sur la Liste du patrimoine mondial en vertu des critères naturels (iii) et (iv). Cette réserve forme une vaste barrière corallienne et inclut une grande diversité d'écosystèmes. Elle abrite également un grand nombre de plantes et d'animaux, dont certains sont endémiques.

Grâce à cette double protection, les réalisations suivantes ont été possibles :

- contrôle de l'abattage immodéré des arbres
- réduction de la chasse commerciale et de l'utilisation sans discrimination de produits de la forêt dans la zone centrale de la réserve de biosphère
- emploi des habitants de la région dans des projets de tourisme durable et dans la conservation des espèces du site.

DE 1992 À AUJOURD'HUI : RECONSIDÉRATION MAJEURE DU MAB ET IMPACT SUR LE PATRIMOINE MONDIAL

La Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) a popularisé le concept de développement durable et porté les dimensions environnementales des négociations diplomatiques internationales à des niveaux inattendus. Cette Conférence a eu une influence considérable sur le Programme MAB, qui a connu une importante refonte en 1995 avec la Stratégie de Séville³ et le cadre statutaire pour le Réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR)⁴. Les réserves de biosphère ont peu à peu été transformées en vastes unités paysagères au sein desquelles conservation et développement ont été équilibrés par un apprentissage et une gestion participatifs, la recherche, le renforcement des capacités et la sensibilisation. De plus en plus, les réserves de biosphère apparaissent comme des laboratoires d'apprentissage de pratiques du développement durable.

Le cadre statutaire pour le Réseau a également introduit un examen périodique encourageant les États membres de l'UNESCO à revoir les désignations de réserve de biosphère des années 1970 et 1980, à la lumière des nouvelles réflexions sur le concept de réserve de biosphère. L'examen périodique de ces premières désignations de réserve de biosphère a conduit de nombreux pays à revoir les frontières des sites, plans de zonage et de nombreuses autres caractéristiques comprises de manière incomplète lors des premiers temps du MAB. Cet examen minutieux pourrait servir de modèle pour les sites du patrimoine mondial proposés pour inscription dans les années 1970 et 1980.

CONCLUSION

Avec le développement de la Liste du patrimoine mondial et des réserves de biosphère, les possibilités de collaboration intersectorielle abondent. Par exemple, comme les villes du patrimoine mondial constituent la plus grande catégorie de sites culturels, elles pourraient avoir une importance significative pour les futurs travaux du programme d'écologie urbaine du MAB en ce qui concerne le changement climatique, de la biodiversité urbaine et d'autres thèmes pertinents. La biodiversité dans les paysages culturels peut ne pas être d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la Convention ; mais avec les réserves de biosphère, les paysages culturels peuvent néanmoins offrir des sites parfaits pour une recherche

sur les interactions entre culture et biodiversité dans le cadre du MAB. Utiliser ces sites afin de générer des informations et données pour documenter les expériences et meilleures pratiques sur le développement durable pourrait être une mission générale pour l'UNESCO lors de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (DNUEDD), lancée en 2005 sous l'égide de l'UNESCO. Occasion parfaite pour les organisations de la famille des Nations Unies de tester une manière d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et autres priorités mondiales lors de la DNUEDD.

PLUS D'INFORMATIONS

Réserves de biosphère: Tester le développement durable en conditions réelles. Août 2002. Paris, UNESCO-MAB.

Réserves de biosphère: Avantages et opportunités. Septembre 2005. Paris, UNESCO-MAB.

Bridgewater, P. 1999. Patrimoine mondial et réserves de biosphère. Deux faces de la même monnaie. *Patrimoine Mondial*, n° 13, p. 40-49.

Hadley, M. (ed.). 2002. *Réserves de biosphère: Des lieux privilégiés pour les hommes et la nature.* Paris, UNESCO-MAB.

Gens, Biodiversité et Écologie.
http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml

3. <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001038/103849fb.pdf>

4. http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml
<http://www.unesco.org/mab/doc/statframe.pdf>

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET QUATRE CONVENTIONS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE APPARENTÉES

CARTE 6 : SITES « RAMSAR » QUI SONT ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT SITES DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



La Convention du patrimoine mondial fait partie d'une série internationale de conventions pour la conservation et la pérennité à long terme de la « diversité biologique ». Ce terme est généralement défini comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » (article 2, Convention sur la diversité biologique). En raison de leurs étroites relations, cette publication s'intéresse à la Convention du patrimoine mondial et aux conventions sur la biodiversité suivantes : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (RIO, 1992)

Négociée sous les auspices du PNUE, la CDB a été ouverte à la signature lors de la CNUED de juin 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. En octobre 2005, 188 pays en étaient devenus parties, faisant de cet instrument la Convention sur la protection environnementale la plus ratifiée. Avant la négociation de cet instrument, le terme « diversité biologique » n'avait jamais été utilisé d'un point de vue législatif. Les trois objectifs de la CDB sont :

- ◆ la conservation de la biodiversité ;
- ◆ l'utilisation durable des éléments de biodiversité ; et
- ◆ le partage équitable des bénéfices provenant des ressources génétiques.

Cette Convention recommande aux parties contractantes, entre autres choses :

- ◆ d'établir un système de zone(s) protégée(s) où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ;
- ◆ de promouvoir un développement sain et durable d'un point de vue environnemental dans les zones adjacentes

aux zones protégées dans l'optique de protéger davantage ces zones ;

- ◆ de réhabiliter et restaurer les écosystèmes dégradés et promouvoir des plans d'action en faveur des espèces menacées ;
- ◆ de prévenir l'introduction, de contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces ;
- ◆ sous réserve de la législation nationale, de respecter, préserver et maintenir la connaissance, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Un autre objet important de la CDB est de fournir un cadre et un ensemble de principes aptes à donner, s'ils sont convenablement utilisés par les parties aux divers accords, inter-

DIRECTIVES DE LA CDB SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Ce document donne des directives pour aider les signataires de la Convention sur la diversité biologique, les pouvoirs publics et toute autre partie intéressée, à mettre en œuvre les dispositions de la Convention en matière d'activités se rapportant au développement du tourisme durable dans des écosystèmes terrestres, marins et côtiers vulnérables et habitats d'importance majeure pour la diversité biologique et zones protégées. Les directives sont par conséquent essentielles à la protection d'un certain nombre de sites du patrimoine mondial. Les principaux objectifs sont fixés pour maximiser les bienfaits positifs du tourisme sur la biodiversité, les écosystèmes, le développement économique et social, et de la biodiversité sur le tourisme, tout en minimisant les effets sociaux et environnementaux négatifs du tourisme. Des directives spécifiques sont données en matière de législation, évaluation des effets pour un développement du tourisme durable, gestion et atténuation des effets et suivi et compte rendu. À l'égard plus particulièrement du patrimoine mondial, les directives conseillent aux gouvernements d'adopter des mesures pour garantir que ces sites reçoivent une reconnaissance légale appropriée et une aide gouvernementale au niveau national.

<http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/tourism/guidelines.asp>

nationaux et autres, sur la conservation, une meilleure base pour parvenir à une synergie inter-conventions. Ces instruments incluent :

- ◆ *Principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces ;*
- ◆ *Akwé: Kon lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales ;*
- ◆ *Directives de la CDB sur la biodiversité et le développement du tourisme (voir encadré).*

Sept programmes de travaux thématiques ont également été développés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique⁵. Des liens peuvent être établis avec la Convention du patrimoine mondial, qui a lancé des programmes sur certains de ces thèmes, notamment la biodiversité marine et côtière et la biodiversité forestière. Ces programmes de travaux thématiques élaborés dans le cadre de la CDB sont essentiels dans la mesure où ils fournissent un cadre général et des principes de base pour guider de futurs travaux, mettre des questions clés à l'étude et identifier de potentiels résultats.

CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE PARTICULIÈREMENT COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU (RAMSAR)

La Convention de Ramsar – la plus ancienne des principales conventions sur la conservation puisqu'elle a été adoptée en 1971 (entrée en vigueur en 1975) – a connu d'importantes évolutions. Elle a depuis longtemps dépassé son objectif original sur les « zones humides comme habitats des oiseaux d'eau », et est désormais une force majeure dans la promotion de la conservation et de l'utilisation durable de tous les types de zones humides⁶.

Comme la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar fonctionne par l'intermédiaire d'une liste de sites, et les parties contractantes ont des obligations similaires, c'est-à-dire la surveillance des zones portées sur la liste afin que leur caractère écologique soit conservé dans leur ensemble. Comme indiqué par la carte 6, 33 sites Ramsar sont entièrement ou partiellement des sites du patrimoine mondial, ce qui renforce la possibilité de coordination au niveau

5. <http://www.biodiv.org/default.shtml>

6. <http://www.ramsar.org/>



PROTECTION DU PARC NATIONAL DE DOÑANA (ESPAGNE), UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE

Le Parc national de Doñana a été reconnu comme réserve de biosphère de l'UNESCO en 1980, et en 1982 comme zone humide d'importance internationale en vertu de la Convention de Ramsar. Il a par la suite été porté sur la Liste du patrimoine mondial en vertu des critères naturels (ii), (iii) et (iv) en 1994. Il est remarquable pour la grande diversité de ses biotopes, notamment lagunes, marécages, dunes fixes et mobiles, garrigues et maquis. Il abrite cinq espèces d'oiseaux menacées et est un important site de repos pour les oiseaux migrateurs. Malheureusement, en 1998 le mur de soutènement d'un réservoir contenant les déchets d'une exploitation minière a explosé, libérant 5 millions de mètres cubes de boue

toxique et eau acide dans le paysage environnant. Les déchets toxiques ont pénétré dans le Guadalquivir, fleuve qui alimente le marais de Guadalquivir situé au sein du Parc national de Doñana et du parc naturel entourant le site. Le fait que ce site soit à la fois un site du patrimoine mondial, une réserve de biosphère de l'UNESCO et inscrit sur la Liste de Ramsar a permis une approche plus holistique de sa sauvegarde. L'UNESCO et le secrétariat de Ramsar ont travaillé en étroite collaboration, s'impliquant dans un certain nombre de missions communes et partageant les informations.

du site et au niveau stratégique (voir encadré sur le Parc national espagnol de Doñana comme exemple de coordination au niveau du site). Comme avec la Convention du patrimoine mondial, les sites Ramsar sont choisis grâce à un ensemble de critères ayant pour but, entre autres, d'identifier les sites qui sont rares ou uniques et qui accueillent des espèces vulnérables ou menacées. Le Registre de Montreux, créé en 1990, est également similaire à la Liste du patrimoine mondial en péril. Il s'agit d'un registre de sites de zones humides sur la Liste des zones humides d'importance internationale où des changements dans le caractère écologique sont survenus, surviennent ou sont susceptibles de survenir à cause de développements technologiques, de la pollution ou d'autres interférences humaines. Le Registre de Montreux sert à identifier les sites nécessitant en priorité une attention nationale et internationale en matière de conservation.

Il y a néanmoins un certain nombre de différences notables entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar, telles que la manière dont les pays deviennent parties à Ramsar. Un pays devient Partie contractante à la Convention de Ramsar en prenant deux mesures : adhésion à la Convention et inscription d'au moins une « zone humide d'importance internationale » sur la Liste. Ce processus d'inscription est strictement unilatéral et toute région qu'un pays désigne ainsi est ajoutée sur la Liste de Ramsar.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Cette Convention a été adoptée en 1973 et est entrée en vigueur en 1975⁷. CITES s'intéresse au « commerce international » des espèces menacées et en danger, aux trophées de chasse et produits sous la forme de viande, os, peaux, œufs, branches, feuilles, graines et autres parties de ces espèces. En vertu de CITES, le « commerce » est défini comme tout type de transport ou déplacement d'un quelconque spécimen ou partie de celui-ci qui franchit les frontières juridictionnelles nationales ou qui est prélevé en haute mer et introduit dans le pays des pêcheurs. Les espèces concernées sont réparties en trois Annexes régulièrement revues, selon qu'elles :

- ◆ sont considérées menacées d'extinction et par conséquent ne peuvent faire l'objet d'aucun commerce (espèces de l'Annexe I) ;
- ◆ semblent nécessiter la mise en place de contrôles commerciaux (notamment de quotas) comme moyen de garantir que la population mondiale est utilisée de manière durable et que son état ne se détériore pas (espèces de l'Annexe II) ; ou

7. <http://www.cites.org/eng/disc/text.shtml>

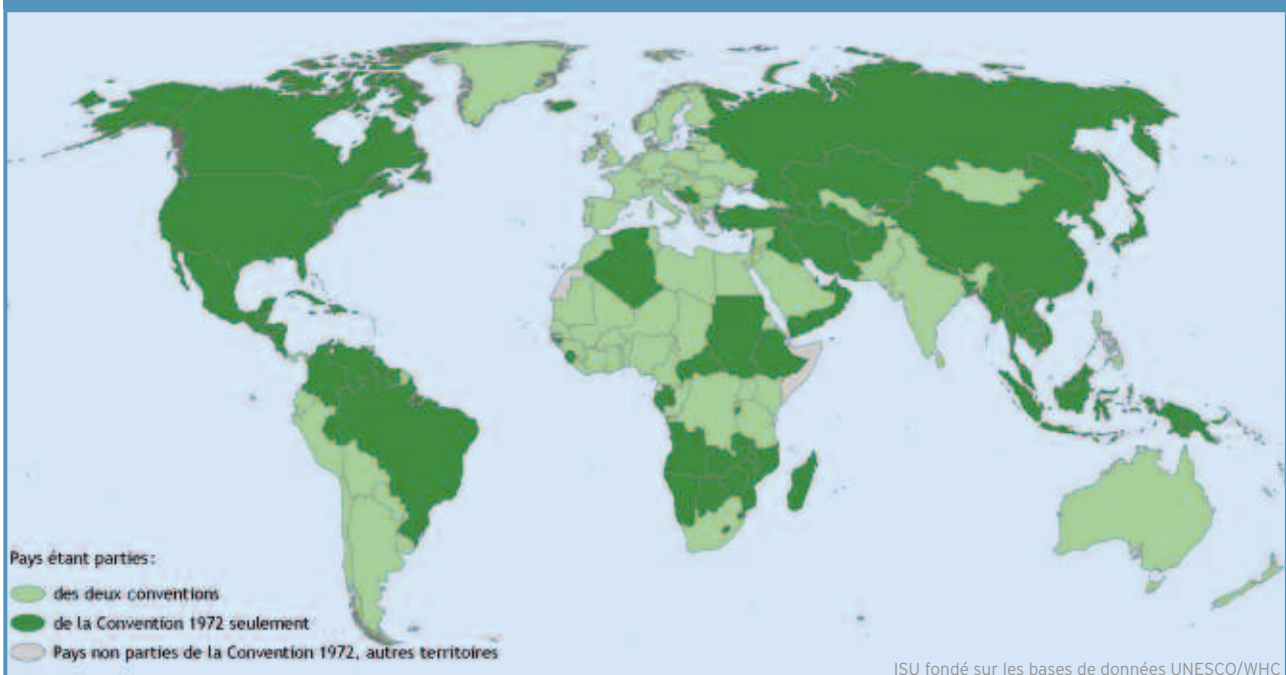


IMPORTANCE DE CITES POUR LE PATRIMOINE MONDIAL : RÉSERVE DE GIBIER DE SELOUS (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

La Réserve de gibier de Selous a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 selon les critères naturels (ii) et (iv) pour, entre autres choses, sa faune qui compte un grand nombre d'éléphants d'Afrique *Loxodonta africana*. Ces éléphants sont mentionnés comme espèce relevant de l'Annexe I de CITES. Selon le PNUE-WCMC, la population d'éléphants a diminué ces vingt dernières années, montrant l'importance de protéger non seulement les animaux mais également les valeurs pour lesquelles la Réserve de gibier de Selous a été inscrite. Lors de la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention de CITES en 1997, une résolution sans précédent a été prise pour qu'un système de contrôle soit mis en place à travers tout l'habitat des éléphants d'Afrique et d'Asie. Ce système devait faciliter le dialogue et la prise de décision par la Conférence des Parties concernant le statut protégé des éléphants en fournissant des informations fiables. Un programme connu sous l'acronyme de MIKE pour Monitoring Illegal Killing of Elephants (contrôle de l'abattage illégal des éléphants) a par la suite été adopté, utilisant des techniques de contrôle et de gestion des données très pointues pour surveiller les tendances concernant la population d'éléphants et l'abattage illégal de ces animaux.



CARTE 7 : PARTIES À LA CONVENTION DE 1972 DU PATRIMOINE MONDIAL ET CONVENTION DE 1983 SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES (2005)



IMPORTANCE DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES POUR LE PATRIMOINE MONDIAL : PARC NATIONAL DE KEOLADEO (INDE)

Le Parc national de Keoladeo a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 en vertu du critère naturel (iv). C'est une aire d'hivernage majeure pour un grand nombre d'oiseaux d'eau venus d'Afghanistan, Chine, Sibérie et Turkménistan. 364 espèces d'oiseaux, dont la rare grue de Sibérie, ont été recensées au sein du parc. Selon le PNUE-WCMC, les grues de Sibérie ont presque disparu du parc (en 1997, seuls trois spécimens ont été observés). La Lettre d'intention (Memorandum



of Understanding) pour la conservation de la grue de Sibérie développée sous les auspices de la CMS (signée en 1993 et révisée en 1999) est donc importante pour la sauvegarde de cette espèce et pour la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le site a été inscrit. Cette Lettre d'intention entend fournir une protection stricte pour les grues de Sibérie et identifier et conserver les habitats de zone humide essentiels à leur survie, réduire la mortalité parmi les populations restantes de grues en apportant une protection stricte, protéger et gérer leurs habitats et améliorer la coopération entre les États sur leurs routes migratoires et avec les autres agences concernées.

- ◆ sont protégées localement par un pays qui demande la coopération des partenaires commerciaux pour maintenir ces protections (espèces de l'Annexe III).

La décision de classer une espèce comme relevant de l'une des Annexes doit être prise lors de la Conférence des Parties à la Convention, d'après un ensemble très détaillé de critères d'inscription, qui considèrent entre autres facteurs la situation de l'espèce à l'état sauvage, notamment la taille et l'équilibre des zones d'habitat dont elle a besoin et des autres espèces dont elle dépend. Bien que la Convention du patrimoine mondial ne protège pas les espèces en soi, il existe néanmoins des synergies entre ces deux instruments juridiques. En effet, de nombreux sites du patrimoine mondial abritent des espèces appartenant à ces trois Annexes. CITES peut être un outil efficace dans la protection des valeurs pour lesquelles les sites ont été portés sur la Liste du patrimoine mondial (voir encadré p. 81).

CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES (CMS) (BONN, 1979)

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les espèces migratrices en 1983, le nombre de ses membres n'a cessé d'augmenter pour compter 92 parties contractantes au 1^{er} août 2005 (carte 7). Comme CITES, la CMS se concentre sur l'inscription d'espèces particulières (ou groupes d'espèces), dans ce cas sur les espèces qui sont à la fois « migratrices » et « menacées d'extinction ». Selon la CMS, le terme « migrateur/trice » est défini par des critères géopolitiques plutôt que scientifiques. Une espèce est considérée migratrice si elle suit un schéma de vie en vertu duquel elle franchit des frontières nationales et non pas si elle traverse différents écosystèmes nationaux.

Les espèces migratrices menacées d'extinction sont mentionnées à l'Annexe I de la Convention. Les parties à la CMS s'efforcent de protéger de manière stricte ces animaux, de conserver ou restaurer les lieux dans lesquels ils vivent, de limiter les obstacles à la migration et de contrôler les autres facteurs pouvant les mettre en danger. Les espèces migratrices qui ont besoin ou qui profiteraient d'une manière significative d'une coopération internationale sont mentionnées à l'Annexe II de la Convention. La coopération internationale est essentielle

pour le bien-être de ces espèces migratrices. En effet, elles dépendent d'un certain nombre d'habitats géographiquement disparates et leur existence peut être menacée par une rupture quelconque dans leur chaîne d'habitats. Par conséquent, la situation des espèces migratrices peut souvent être l'indicateur d'une rupture dans les efforts de conservation et servir de forte motivation à la collaboration internationale⁸.

La Convention sur les espèces migratrices est importante au sein des conventions sur la biodiversité par son objectif spécifique d'encourager une action régionale et des accords entre ses parties. Cela va d'accords stricts, normatifs et contraignants à des lettres d'intention non contraignantes. L'exemple de la Lettre d'intention pour la conservation de la grue de Sibérie (voir encadré) prouve l'importance de la CMS pour une protection accrue des valeurs des sites du patrimoine mondial.

COLLABORATION FUTURE

La coopération entre les cinq instruments mondiaux sur la biodiversité ne cesse d'évoluer. Si chaque convention est un accord entièrement autonome, le chevauchement de leur zone de couverture offre plus de potentiel pour la synergie que pour la discordance. De plus en plus, par exemple, les gouvernements nationaux proposent les mêmes sites de zone humide pour la Liste de Ramsar et la Convention du patrimoine mondial, ce qui leur permet d'utiliser les orientations spécialisées de la Convention de Ramsar sur des questions scientifiques essentielles en matière de conservation des zones humides, tout en maximisant la conservation et la reconnaissance internationale de la zone grâce à la Convention du patrimoine mondial.

Le Centre coopère étroitement avec le Groupe de liaison sur la biodiversité composé des chefs de Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CBD), de la Convention de Ramsar, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ainsi que de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Une des fonctions principales du Groupe de liaison sur la biodiversité est d'assurer la coordination parmi les conventions liées à la biodiversité. Un exemplaire de la déclaration conjointe du Groupe de liaison lors du Sommet du Millénaire en septembre 2005 sur l'importance de la diversité biologique dans la réussite de tous les objectifs du Millénaire pour le développement est jointe à l'Annexe I du document WHC-06/30.COM/6. Par ailleurs, ces cinq instruments (ainsi que d'autres) sont d'ores et déjà engagés face aux besoins de développer des rapports harmonisés et d'autres mesures destinées à permettre des synergies au niveau de la mise en œuvre nationale.

8. <http://www.cms.int/>

PLUS D'INFORMATIONS

Bodansky, D. 1995. International law and the protection of biological diversity. *Vanderbilt Journal of Transnational Law*, Vol. 28, No. 4, pp. 623-634.

Brochure CMS. Bonn, Allemagne, PNUE-Secrétariat CMS.
http://www.cms.int/pdf/fr/CMS_Brochure_fr.pdf

McNeely, J. 1999. Convention on Biological Diversity: a solid foundation for effective action, *Environmental Conservation*, Vol. 26, No. 4, pp. 250-251.

Le Manuel de la Convention de Ramsar : Guide de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971). 2004. Gland, Suisse, Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Wijnstekers, W. 2005. *The Evolution of CITES*. 8^e éd., Ebooks writer.

Zones humides du patrimoine mondial. 1996.
Patrimoine Mondial, n° 1, p. 40-49.

Conserving Cultural and Biological Diversity: The Role of Sacred Natural Sites and Cultural Landscapes. Proceedings of the International Symposium, Tokyo, 30 mai-2 juin 2005. UNESCO, Paris, 2006.
<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147863e.pdf>

Convention sur la diversité biologique.
<http://www.biodiv.org/default.shtml>

Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar).
<http://www.ramsar.org/indexfr.htm>

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
<http://www.cites.org/fra/index.shtml>

Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS).
http://www.cms.int/about/french/welcome_fr.htm

Groupe de Liaison sur la Biodiversité (GLB).
<http://whc.unesco.org/fr/glb>

Joint Web Site of Biodiversity Related Conventions.
<http://www.biodiv.org/cooperation/joint.shtml>

Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial. 30^e session du Comité du patrimoine mondial, Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet 2006. WHC-06/30.COM/6
<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1044/>



PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES

Classer par catégorie les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est une tâche ardue et subjective, qui a fait l'objet de nombreux débats. En effet, les sites peuvent appartenir à un grand nombre de catégories. Le centre historique de Rome, par exemple, peut être considéré comme centre-ville mais également comme site archéologique. Afin de garantir une plus grande homogénéité entre les différentes analyses thématiques existantes, les experts qui ont participé à ces analyses de l'UICN et de l'ICOMOS ont classé les sites par catégorie aux fins de cette section. Étant donné la diversité des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ce classement n'entend pas être exhaustif. Les thèmes du patrimoine ont été choisis pour refléter, en même temps, le classement par catégorie de la Liste du patrimoine mondial établi par l'ICOMOS et l'UICN ainsi que les principaux programmes du patrimoine mondial (patrimoine moderne, villes, programme marin et forêt). Ces classements par catégorie sont accompagnés d'une analyse des critères d'inscription des sites, qui met en avant l'impact des modifications de l'énoncé des critères sur certaines catégories.

Des exemples de mise en œuvre du concept de valeur universelle exceptionnelle sont proposés dans la présente section et la section suivante.

LES SITES ARCHÉOLOGIQUES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 8: SITES ARCHÉOLOGIQUES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



SITUATION ACTUELLE

Dès le début, le patrimoine archéologique a été particulièrement bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial ; présence renforcée au fil des ans jusqu'à compter 201 sites aujourd'hui (2005) (carte 8 et figure 10).

La Liste du patrimoine mondial contient d'importants sites d'hominidés fossiles. En Afrique, ces biens incluent les Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (Afrique du Sud), la Basse vallée de l'Aouache et la Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) où la découverte de nombreux fossiles, notamment d'*Homo gracilis*, a été d'une importance capitale dans l'étude de l'évolution des hommes ; en Asie, ces biens sont notamment représentés par le Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine) et le Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie).

Les sites d'art rupestre sont représentés dans la plupart des régions. Reconnaisant l'importance de leur art rupestre, les autorités de conservation du patrimoine culturel des pays d'Afrique australe, sous la coordination du Southern African Rock Art Project (SARAP), collaborent depuis 1996 pour identifier et proposer à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial un échantillon représentatif d'art rupestre dans la région. Ces efforts concertés ont conduit à l'inscription du site de

Tsodilo (Botswana), du site d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg (Afrique du Sud) et des Monts Matobo (Zimbabwe).

Tassili n'Ajjer (Algérie ; voir encadré p. 87) et les Sites rupestres du Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) sont des exemples de sites d'art rupestre des États arabes. Le Parc national de Kakadu illustre la longue tradition d'art rupestre australien. En Amérique latine figurent l'exceptionnel ensemble d'art rupestre de la Cueva de las Manos, Río Pinturas (Argentine), et les Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco (Mexique).

Parmi les grandes civilisations riveraines, la plupart des sites d'Égypte les plus connus, tels que Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour, Thèbes antique et sa nécropole, et les Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae, figurent sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979. Cependant, dans la même région, la Mésopotamie n'est actuellement représentée que par Assour (Qal'at Chérqat) (voir encadré p. 152) et Hatra, tous deux en Iraq. En ce qui concerne l'Asie, les Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) représentent la civilisation de l'Indus.

La civilisation classique est bien représentée dans toute l'Afrique du Nord, avec Timgad (Algérie), le Site archéologique de Leptis Magna (Jamahiriya arabe libyenne), le Site archéologique de Volubilis (Maroc), le Site archéologique de Carthage (Tunisie), et le Site archéologique de Troie (Turquie).



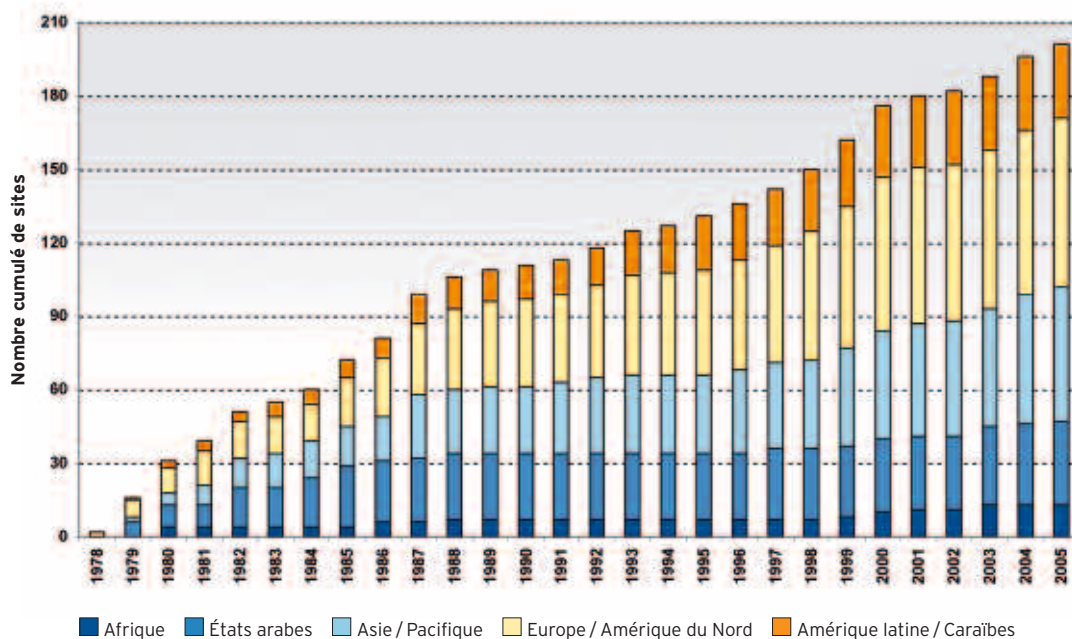
LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU TASSILI N'AJJER (ALGÉRIE)

Ce bien, situé sur un haut plateau dans le sud-ouest du Sahara algérien, est d'un intérêt pittoresque exceptionnel, ses formations de grès érodé constituant ce que l'on appelle les « forêts de rocher ». Il abrite l'un des plus importants ensembles d'art rupestre préhistorique du monde, réalisé entre 6000 av. J.-C. et les premiers siècles de notre ère.

Tassili n'Ajjer a été inscrit en tant que site mixte sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, sur la base du critère naturel (ii) dans la mesure où l'art rupestre est un exemple exceptionnel d'interaction entre l'homme et son milieu. Par sa beauté naturelle exceptionnelle, le site satisfait également le critère naturel (iii). Il répond aussi au critère culturel (i), les peintures rupestres étant parmi les plus importantes de la préhistoire et représentant une réalisation artistique unique, et au critère culturel (iii) car il est le témoignage unique d'une civilisation disparue.



FIGURE 10 : SITES ARCHÉOLOGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



LES GROTTES DE MOGAO (CHINE)

Les Grottes de Mogao sont situées près de la ville antique de Dunhuang, sur la Route de la soie, à la croisée des routes commerciales et des influences religieuses, intellectuelles et culturelles. La majorité des cellules et temples a été décorée du V^e au XIV^e siècle et abrite approximativement 45 000 m² de peintures murales et plus de 2 400 sculptures polychromes. Ce site a été inscrit en 1987 sur la base des six critères culturels. Les Grottes de Mogao, remarquable exemple de sanctuaire rupestre bouddhiste et d'établissement monastique traditionnel, ont joué un rôle décisif dans les échanges artistiques entre la Chine, l'Asie centrale et l'Inde. Elles témoignent de la puissance des croyances spirituelles qui ont voyagé le long de la Route de la soie et donné les remarquables fresques et sculptures bouddhiques qui ornent le site. Dans le cadre d'un accord participatif avec l'Administration nationale du patrimoine culturel de Chine, le Getty Conservation Institute travaille avec l'Académie de Dunhuang depuis 1989 à la conservation de ces grottes.

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

FIGURE 11 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES PAR RÉGION (1978-1993)

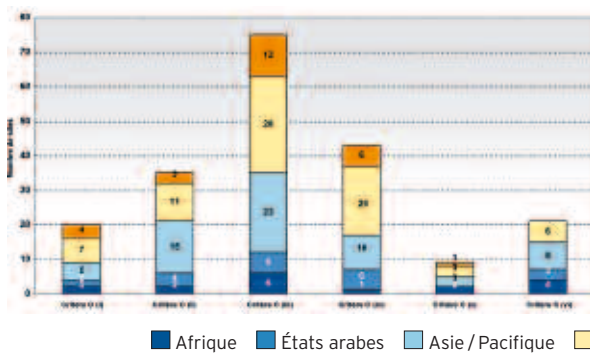
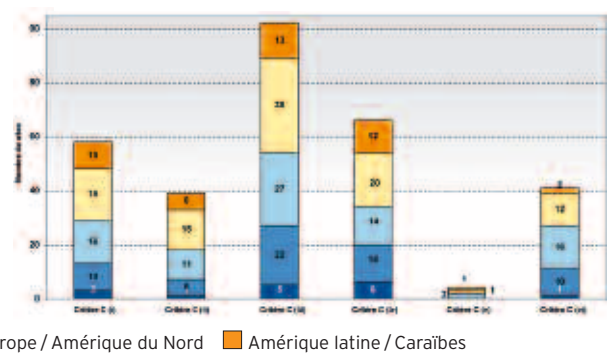


FIGURE 12 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES PAR RÉGION (1994-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Les figures 11 et 12 montrent que l'une des plus importantes baisses pour les deux périodes analysées concerne l'emploi du critère culturel (i) pour l'inscription de sites du patrimoine mondial archéologique. Tandis que près de la moitié des sites archéologiques a satisfait ce critère de 1979 à 1993, seul un quart l'a satisfait de 1994 à 2005. Cela peut être dû à un emploi plus strict du critère (i) depuis les années 1990. Le critère (iii) est le plus souvent employé, tendance qui s'est accrue dans la période 1994-2005 avec 99% des sites archéologiques satisfaisant ce critère. En 1994, le critère culturel (iii) a été revu afin d'englober non seulement les civilisations disparues mais également les civilisations vivantes. Rien ne prouve cependant que les sites archéologiques inscrits lors de cette dernière décennie appartiennent à des civilisations vivantes. L'importance relative de l'emploi du critère culturel (iv), légèrement supérieur à 50% des sites archéologiques pour les deux périodes en question, montre l'intérêt de la dimension et de la valeur architecturale des vestiges archéologiques.

Les différentes civilisations des Andes sont également bien représentées, avec le Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou), la cité inca que les conquérants espagnols n'ont jamais trouvée, ou les célèbres sites mayas d'Amérique centrale et du Mexique, tels que le Parc national de Tikal (Guatemala), le Site maya de Copán (Honduras) et la Ville préhispanique de Chichen-Itza (Mexique).

La plupart des biens archéologiques les plus célèbres et symboliques d'Asie ont également été inscrits, comme Angkor (Cambodge), la Grande Muraille de Chine, le Mausolée du premier empereur Qin et son armée en terre cuite, les Grottes de Mogao (Chine; voir encadré), les Grottes d'Ajanta et d'Ellora (Inde) et Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao). Les trois grandes cités antiques du triangle culturel de Sri Lanka (Anuradhapura, Polonnaruwa et Sigiriya) ont également été inscrites en 1982.

Un certain nombre de ces sites archéologiques sont toujours habités et/ou jouent des rôles religieux, sociaux et culturels clés. Tel est le cas par exemple du Parc national australien de Kakadu, habité de façon continue depuis plus de 40 000 ans. Les peintures pariétales, les gravures rupestres et les sites archéologiques témoignent du talent et des modes de vie des habitants de la région, des chasseurs-cueilleurs de la préhistoire au peuple aborigène qui vit toujours au sein du parc. Un autre exemple de la région Asie-Pacifique est la Ville sainte d'Anuradhapura (Sri Lanka), site religieux majeur inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi), le site étant, pour le dernier critère, un des hauts lieux du bouddhisme.

ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTION DE L'ICOMOS POUR LES SITES D'ART RUPESTRE AYANT VALEUR DE PATRIMOINE MONDIAL

L'ICOMOS a constaté que les propositions d'inscription de sites d'art rupestre ont augmenté ces dernières années. Néanmoins, un certain nombre de propositions révèlent un manque d'informations basiques et la nécessité générale d'une approche plus logique pour identifier, évaluer et gérer ces sites. L'ICOMOS a par conséquent élaboré un plan d'action en 2005, afin de fournir des orientations pour les propositions d'inscription de sites d'art rupestre, avec cadres comparatifs en fonction de zones géographiques précises. Des ateliers thématiques régionaux sont également organisés pour offrir une formation aux « points focaux » dans chaque région afin d'améliorer la gestion et la conservation préventive des sites d'art rupestre.

Une bouture de l'arbre de la Bodhi (un figuier) en dessous duquel Bouddha a atteint l'Éveil fut apportée au III^e siècle av. J.-C. et y a prospéré. L'arbre étend aujourd'hui ses ramifications d'un sanctuaire proche du Palais de bronze jusqu'au cœur du site. Les reliques de Siddharta Gautama ont d'ailleurs modelé la topographie religieuse d'Anuradhapura, où la Dagoba Thuparama avait été bâtie, au III^e siècle av. J.-C. par le roi Tissa pour abriter la clavicule de Bouddha, relique insigne offerte par l'empereur Ashoka.

SUGGESTION POUR DE NOUVEAUX SITES ARCHÉOLOGIQUES

Le patrimoine archéologique est déjà bien représenté. Néanmoins, selon l'ICOMOS¹, certaines lacunes perdurent dans la représentation de cette catégorie sur la Liste du patrimoine mondial, telles que les sites fossilifères et d'art rupestre. L'ICOMOS est en train d'élaborer des orientations pour aider les États parties à choisir et proposer des sites d'art rupestre pour inscription (voir encadré). Ce projet prouve combien il est important d'élaborer des stratégies holistiques pour guider les États parties dans le choix de sites archéologiques d'une potentielle valeur universelle exceptionnelle.

PLUS D'INFORMATIONS

Deacon, J. 2002. *Les sites d'art rupestre d'Afrique australe*, en collaboration avec les membres du Southern African Rock Art Project (SARAP)/ ICOMOS.

<http://www.icomos.org/studies/sarockart.htm>

Gamble, C.; Stringer, C. 1997. *Sites d'hominidés fossiles éventuels pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Une étude comparative*. Paris, ICOMOS.

<http://www.icomos.org/studies/hominid.htm>

ICOMOS. 2005. *La Liste du patrimoine mondial : Combler les lacunes – un plan d'action pour le futur*. <http://whc.unesco.org/fr/cairns/>

Wijesuriya, G. 2003. La vie du Bouddha dans le patrimoine mondial. *Patrimoine Mondial*, n° 33, p. 4-19.

Archéologie de la Caraïbe et Convention du patrimoine mondial. 2005. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 14. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

1. *La Liste du patrimoine mondial : Combler les lacunes – un plan d'action pour le futur*. <http://whc.unesco.org/fr/cairns/>

ZOOM : SITES ARCHÉOLOGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

SITUATION ACTUELLE

L'écrasante majorité des sites archéologiques du patrimoine mondial est située en Europe et Amérique du Nord. En effet, cette région compte 69 des 201 sites archéologiques identifiés dans cette publication. Elle couvre non seulement une large période historique mais offre également une grande diversité de sites. Les sites préhistoriques sont bien représentés avec des sites d'hominidés fossiles, essentiellement situés en Europe de l'Ouest, tels que le Site archéologique d'Atapuerca (Espagne), qui contient de riches vestiges fossiles des premiers êtres humains en Europe, depuis près d'un million d'années jusqu'à notre ère, et permet d'obtenir plus d'informations sur la nature physique et le mode de vie des premières communautés européennes d'*Homo sapiens*. D'autres sites préhistoriques incluent le site de l'âge de fer du Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (Autriche), les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) (Belgique; voir encadré), les Temples mégalithiques de Malte témoignant de la façon dont la tradition des temples s'est perpétuée à Malte, la nécropole creusée dans le sol de l'Hypogée de Hal Saflieni (Malte) et les cercles de pierres de Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni).

Les sites d'art rupestre européens sont relativement bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, avec notamment les Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France), l'Art rupestre du Valcamonica (Italie), l'Art rupestre d'Alta (Norvège), les Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa (Portugal), la Grotte d'Altamira (Espagne) et les Gravures rupestres de Tanum (Suède). Ces sites, concentrés en Europe du Nord et de l'Ouest, abritent des dessins et des gravures ainsi que des représentations humaines et animales et des dessins géométriques d'âges différents.

Les civilisations méditerranéennes classiques sont les plus largement représentées de toutes les catégories de patrimoine archéologique. Ces sites incluent Butrint (Albanie), le Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange, et Arles, monuments romains et romans (France), les Frontières de l'Empire romain (Allemagne et Royaume-Uni), un exemple de site transnational, l'Acropole d'Athènes, le Site archéologique de Delphes, et Délos (Grèce), la Zone archéologique et basilique patriarcale d'Aquilée, et les Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie), la Vieille ville de Ségovie et son aqueduc, et l'Ensemble archéologique de Mérida (Espagne), et le Site archéologique de Troie (Turquie).

Parmi les importants établissements précolombiens d'Amérique du Nord figurent le Site historique d'État des Cahokia Mounds (voir encadré) ainsi que les sites pueblo de La culture chaco et le Parc national de Mesa Verde (États-Unis).

CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE EUROPÉEN ET DÉFIS DE CONSERVATION

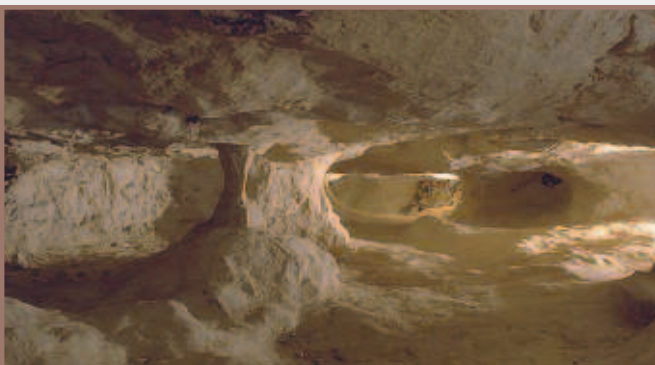
Le patrimoine archéologique européen actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est essentiellement concentré en Europe du Nord et de l'Ouest avec une forte dominance du bassin méditerranéen. Toutefois, cette tendance semble doucement changer ces dernières années et d'autres pays d'Europe ont revu ou sont en train de revoir leurs Listes indicatives pour inclure des sites du patrimoine archéologique. De plus, le patrimoine archéologique pouvant être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est limité aux entités immeubles. En d'autres termes, les objets archéologiques mobiliers, qui fournissent souvent des informations cruciales sur les sites proposés à l'inscription, ne relèvent pas de la

CONVENTION DE LA VALETTE (1992)

La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) a été signée à La Valette (Malte) en janvier 1992 et a remplacé la Convention européenne de 1969 pour la protection du patrimoine archéologique. Elle est entrée en vigueur le 25 mai 1995. Elle contient des dispositions pour l'identification et la protection du patrimoine archéologique. Ce texte fait également de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine archéologique l'un des objectifs des politiques de planification urbaine et régionale. Il contient des informations sur l'utilisation des détecteurs de métaux et la prévention du trafic illicite d'objets archéologiques tout en donnant des orientations sur la conduite des fouilles et sur la diffusion et publication des découvertes. Enfin, la Convention constitue un cadre institutionnel pour une coopération paneuropéenne sur le patrimoine archéologique, permettant un échange systématique des expériences et des experts entre différents États.

MINIÈRES NÉOLITHIQUES DE SILEX DE SPIENNES (MONS, BELGIQUE)

Les mines de silex du néolithique à Spiennes, qui couvrent plus de 100 ha, sont les centres d'extraction minière les plus vastes et les plus anciens d'Europe. Ce site a été inscrit sur la base du critère culturel (i) car ces mines offrent un témoignage exceptionnel des capacités d'application et d'invention des hommes préhistoriques ; sur la base du critère (iii), l'avènement des cultures néolithiques ayant marqué une étape majeure dans l'évolution culturelle et technologique de l'homme, abondamment illustrée par le vaste complexe des anciennes mines de silex ; et sur la base du critère culturel (iv) puisque les mines de silex de Spiennes sont des exemples remarquables de la technologie de l'extraction du silex au néolithique qui a marqué une étape déterminante du progrès technologique et culturel humain.



SITE HISTORIQUE D'ÉTAT DES CAHOKIA MOUNDS (ÉTATS-UNIS)

Cahokia a été occupé essentiellement pendant le mississippien (800-1400), période où il couvrait 1600 ha et comptait quelque 120 tumuli. C'est un remarquable exemple de société complexe fondée sur la chefferie et comprenant beaucoup de tumuli satellites et de nombreux hameaux et villages excentrés.

Les tumuli sont entièrement en terre et la plupart font état de plusieurs phases de construction. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 sur la base du critère culturel (iii) car il est l'affirmation la plus complète de la civilisation précolombienne dans la région du Mississippi et est un témoignage unique d'une civilisation aujourd'hui disparue, et sur la base du critère culturel (iv) car il est un premier exemple d'importance de structure préurbaine, permettant d'étudier un type d'organisation sociale sur laquelle on ne trouve aucune source écrite.



Convention. Par exemple, le Comité du patrimoine mondial lors de sa 28^e session en 2004 (Suzhou, Chine) a décidé de ne pas inclure les musées archéologiques des nécropoles étrusques de Cerveteri et Tarquinia (Italie), tout en reconnaissant pleinement la valeur des collections pour la compréhension de ces deux nécropoles. Paradoxalement, s'il est difficile d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle de zones de sites non fouillées et de zones avec faible présence visuelle, dès que des objets sont excavés, ils ne sont plus sauvegardés en vertu de la Convention du patrimoine mondial. Il paraît donc nécessaire, à cet égard, de travailler avec d'autres instruments internationaux pour sauvegarder le patrimoine archéologique, comme la Convention de 1970 (Section 2, pp. 69-71) ou la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de La Valette, 1992 ; voir encadré).

PLUS D'INFORMATIONS

Décisions adoptées lors de la 28^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004). WHC-04/28.COM/2

Guzzo, P.G. 1997. Pompéi et Herculaneum. *Patrimoine Mondial*, n° 7, pp. 6-15.

Conseil de l'Europe. 1992. *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*. Traité ouvert à la signature des États membres et des autres États parties à la Convention culturelle européenne et à l'adhésion des autres États non membres et de la CE, La Valette (Malte), 16 janvier 1992.

http://www.coe.int/t/f/coop%20E9ration_culturelle/patrimoine/arch%20ologie/2Convention.asp#TopOfPage

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Word/143.doc>

VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 9 : VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



LES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL : ÉVOLUTION

Lors des premières années de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une approche essentiellement monumentale et esthétique a été suivie en ce qui concerne l'identification, la proposition d'inscription et l'inscription de sites culturels, dont les villes, sur la Liste du patrimoine mondial. Les villes qui tendaient à avoir une forte dimension « pittoresque » ont été proposées à l'inscription et inscrites lors des premières années. Ce type de patrimoine urbain est notamment représenté par le Centre historique de la ville d'Olinda (Brésil; voir encadré p. 94), l'Arrondissement historique du Vieux-Québec (Canada), la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie; voir encadré) et la Ville de Bath (Royaume-Uni).

Depuis le milieu des années 1990, la mise en œuvre de la Stratégie globale a donné lieu à certains changements dans les types de villes proposées et inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Premièrement, une plus grande importance a été accordée au contexte et au décor (naturel) du patrimoine urbain, à la ville et à sa dimension territoriale. Ensuite, d'avantage de valeur a été accordée aux autres aspects majeurs du patrimoine urbain, tels que les processus sociaux et culturels

qui ont modelé – et modèlent encore – la ville. La Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie; voir encadré p. 94) et le Centre historique de Macao (Chine) en sont des exemples hors du commun. Macao, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005, témoigne de valeurs autres qu'architecturales et esthétiques, notamment d'une fusion unique entre influences culturelles, spirituelles, scientifiques et technologiques des civilisations occidentale et chinoise.

LE PROGRAMME DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL : UN CADRE POUR LA CONSERVATION URBAINE

Le Programme des villes du patrimoine mondial a été adopté par le Comité en 2001². Comme les villes ont constamment besoin d'améliorer ou de développer leurs infrastructures, habitations et services, le programme entend relever un défi durable consistant à répondre au besoin de modernisation et d'investissement dans les villes historiques sans compromettre leur caractère. Pour faciliter la protection et la gestion des villes du patrimoine mondial, le programme suit une double approche: premièrement, l'élaboration d'un cadre

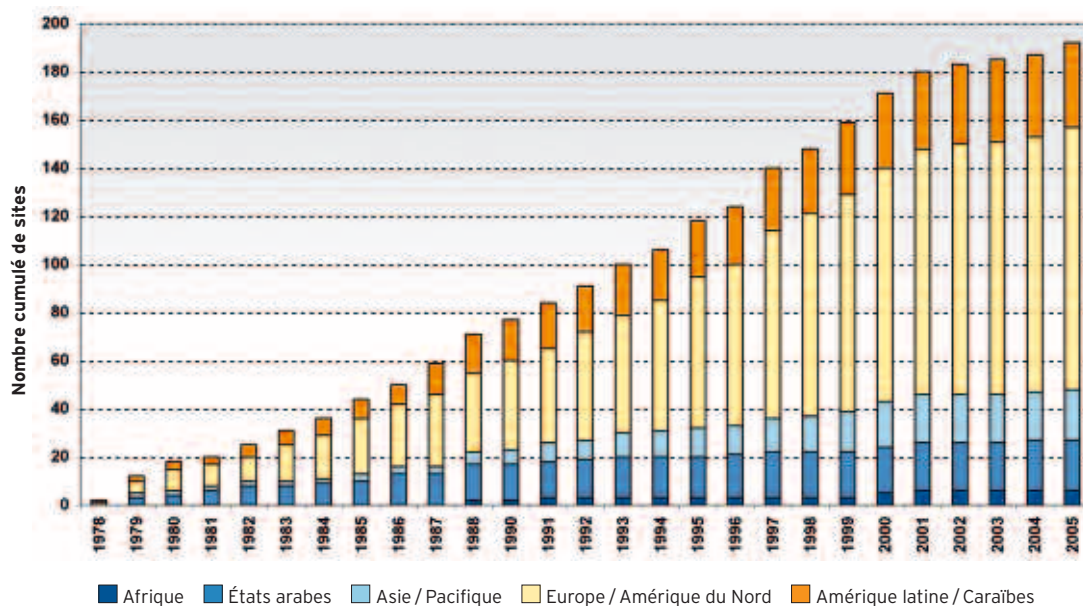
2. <http://whc.unesco.org/fr/villes/>



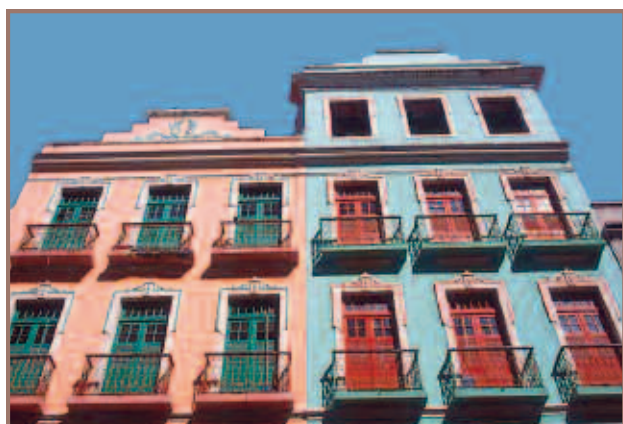
VIEILLE VILLE DE DUBROVNIK (CROATIE)

La Vieille ville de Dubrovnik, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, est un harmonieux ensemble merveilleusement préservé d'édifices historiques qui lui ont valu le nom de « Perle de l'Adriatique ». Sa réputation comme importante ville marchande sur le bassin méditerranéen remonte au XIII^e siècle. Lors des siècles suivants, ses plus beaux monuments, églises, monastères et palais, seront construits suivant les styles prédominants de l'époque, tels le gothique, le style Renaissance et le baroque. Sa position privilégiée de cité fortifiée et de port sur un petit promontoire de la côte dalmate a justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (i) ; son histoire en tant qu'importante puissance maritime méditerranéenne sur la base du critère (iii) ; et son magnifique ensemble d'édifices publics et privés sur la base du critère (iv). Elle peut être considérée comme un exemple « classique » de ville du patrimoine mondial.

FIGURE 13 : VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



CENTRE HISTORIQUE DE LA VILLE D'OLINDA (BRÉSIL)

Ce site, inscrit en 1982, a une importante valeur pittoresque, avec plus de vingt églises et monastères baroques posés sur de petites collines, au milieu de palmiers et avec l'océan pour toile de fond, renforçant la valeur de l'ensemble (critère iv). Avec une histoire étroitement liée à l'industrie de la canne à sucre brésilienne, Olinda était la ville protocolaire où les grands propriétaires de plantations portugais avaient leurs somptueuses résidences (critère ii), tandis que les installations portuaires et les activités de production étaient situées plus loin, dans la petite ville de Recife. Son charme provient, dans une grande mesure, de l'harmonie entre espaces construits et non construits, à savoir les églises et couvents et leurs jardins, et sa situation côtière.



VILLE DE PIERRE DE ZANZIBAR (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

Cette ville portuaire, magnifique exemple des villes marchandes côtières swahilies d'Afrique de l'Est, est caractérisée par la présence d'éléments des cultures africaine, arabe, indienne et européenne. Elle a été inscrite en 2000 sur la base du critère culturel (ii) car elle est une exceptionnelle manifestation matérielle de fusion et d'harmonisation culturelle. Elle satisfait également le critère (iii) puisque, pendant plusieurs siècles, une intense activité commerciale maritime a relié l'Asie et l'Afrique, ce qu'illustrent de façon exceptionnelle l'architecture et la structure urbaine de la ville de pierre, ainsi que le critère (vi) en raison de sa grande importance symbolique dans le cadre de l'abolition de l'esclavage.

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DES CARACTÉRISTIQUES DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

FIGURE 14 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-1993)

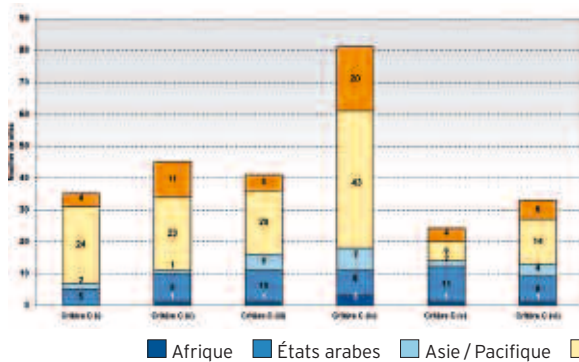
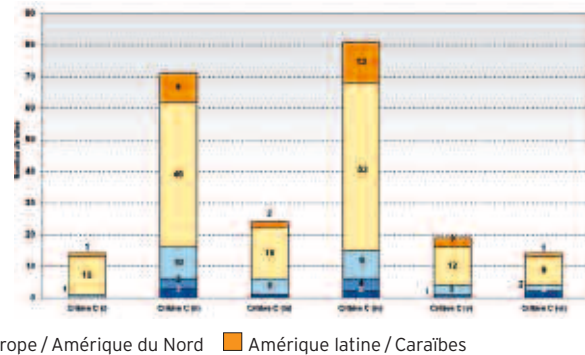


FIGURE 15 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1994-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Les figures 14 et 15 montrent que l'une des plus importantes baisses pour les deux périodes analysées concerne le critère culturel (i). Tandis que plus d'un tiers des villes du patrimoine mondial a été inscrit sur la base du critère (i) lors de la période 1979-1993, moins d'un cinquième d'entre elles – situées pour la plupart en Europe – a satisfait ce critère lors de la dernière décennie. Cette même tendance a été observée pour les sites archéologiques. Le critère (iv) est le plus souvent utilisé pour les deux périodes, de manière encore plus marquée pour la dernière décennie, utilisé pour l'inscription de 88% des villes. Cela montre que la révision de l'énoncé de ce critère en 1994 pour inclure des références à une ou plusieurs périodes historiques a favorisé cette catégorie de patrimoine. En effet, les villes ont souvent été occupées pendant une longue période ininterrompue et offrent des témoignages de différentes époques de l'histoire. L'utilisation accrue du critère culturel (ii) est également frappante pour la dernière décennie, indiquant que les villes sont le reflet d'importants échanges de valeurs humaines.

CADRE THÉORIQUE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE URBAIN : MÉMORANDUM DE VIENNE (2005)

Lors de sa 27^e session (Paris, 2003), le Comité du patrimoine mondial a demandé à son secrétariat d'organiser un symposium international sur le thème des constructions de grande hauteur et des interventions architecturales contemporaines dans les villes historiques et paysages urbains d'une valeur de patrimoine. Le symposium a eu lieu à Vienne (Autriche) en mai 2005, à l'invitation du Gouvernement autrichien et a été co-organisé par la Ville de Vienne et l'ICOMOS. Important fruit de cette réunion, le Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine – gestion des paysages urbains historiques a été favorablement accueilli par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session (Durban, Afrique du Sud, 2005).

Ce Mémorandum fait valoir combien il est important de prendre en considération le contexte urbain et la continuité dans la planification de nouveaux développements, contre une architecture « symbolique » fondée sur des modèles sans lien avec les traditions d'un lieu.

Le Mémorandum précise que le défi principal auquel est confronté l'architecture contemporaine dans le paysage urbain historique est de répondre aux dynamiques de développement afin de faciliter les échanges socio-économiques et la croissance, d'un côté, tout en respectant le paysage urbain hérité et son milieu, d'un autre côté.

Prendre des décisions pour des interventions et une architecture contemporaine dans un paysage urbain historique exige une attention particulière, une approche prenant en considération la culture et l'histoire, la consultation des acteurs intéressés et le savoir-faire d'experts. Seule une telle démarche permet d'obtenir une action appropriée pour chaque cas, en examinant le contexte spatial entre ancien et nouveau, tout en respectant l'authenticité et l'intégrité du tissu historique et des constructions.

<http://whc.unesco.org/fr/activites/48/>

<http://whc.unesco.org/fr/evenements/112/>

théorique pour la conservation du patrimoine urbain (voir encadré p. 95) et deuxièmement, la fourniture d'une assistance technique aux États parties pour la mise en œuvre de nouvelles approches et plans.

Le cadre théorique se rapporte aux défis posés par la conservation du patrimoine urbain. En plus d'avoir initié une recherche sur ce sujet, en particulier dans le cadre de projets de coopération avec les universités, ce programme a prévu l'organisation de séminaires et conférences internationaux pour débattre de thèmes et tendances spécifiques, et établir ou mettre à jour des normes internationales. Tel a été le cas avec la Conférence de Vienne de mai 2005 sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine. Le document publié par la Conférence, le Mémoire de Vienne, est un outil important, bien qu'incomplet, pour définir de nouvelles orientations en matière de conservation urbaine. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial, à la demande du Comité, a préparé un programme d'activités qui devrait conduire, en 2009, à la rédaction d'une nouvelle série de Recommandations devant être soumises lors de la Conférence générale de l'UNESCO.

Une assistance technique pour la mise en œuvre d'approches et plans nouveaux est proposée aux États parties dont les cas ont été discutés par le Comité du patrimoine mondial, et/ou qui exigent une attention immédiate. Ces cas, choisis dans différentes régions du monde, permettent d'avoir un large éventail de défis actuels de conservation urbaine devant être traités dans différents contextes sociaux, culturels et économiques, relevant à chaque fois de la Convention du patrimoine mondial. Dans la mesure du possible, les résultats et bonnes pratiques seront publiés et diffusés aux acteurs concernés et au grand public. Cette coopération technique a inclus, par exemple, le projet de redonner vie au centre historique de la ville d'Olinda sous la forme d'un partenariat stratégique entre l'Institut universitaire de technologie de Delft (Pays-Bas) et le Centre du patrimoine mondial en 2003. L'idée principale était de revitaliser les arts locaux et l'industrie artisanale locale et de développer le tourisme afin de générer des revenus pour les habitants, mais aussi pour les investissements grâce à la restauration et mise en valeur des atouts culturels d'Olinda (églises et couvents, jardin botanique, maisons résidentielles, jardins publics et front de mer).

Un élément important du Programme des villes du patrimoine mondial concerne les accords de partenariat, aussi bien pour l'élaboration du cadre théorique que pour la mise en œuvre sur le terrain. Le partenariat entre le Centre du patrimoine mondial et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), signé en février 2002, en est un exemple. L'OVPM a pris une part active dans la rédaction du Mémoire de Vienne et les deux organisations ont été partenaires lors de conférences internationales, notamment

le VIII^e Congrès mondial de l'OVPM qui a eu lieu au Pérou en septembre 2005. Si le partenariat permet de partager les charges financières et de l'organisation, l'exercice permet en plus d'atteindre les maires des villes du patrimoine mondial par exemple, qui peuvent directement commencer à mettre en œuvre les orientations approuvées.

PLUS D'INFORMATIONS

Adoption d'une Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques. Mémoire de Vienne sur le « patrimoine mondial et l'architecture contemporaine - gestion des paysages urbains historiques » et Décision 29 COM 5D. 2005. 15^e Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial. Paris, Siège de l'UNESCO, 10-11 octobre. WHC-05/15.GA/INF.7

Karume, S. 2002. La ville de pierre de Zanzibar. Expression ultime de la civilisation swahilie. *Patrimoine Mondial*, n° 25, p. 24-33.

Partenariats pour les villes du patrimoine mondial: la culture comme vecteur de développement urbain durable. 2004. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 9. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Rodwell, D. 2005. La ville de Bath. *Patrimoine Mondial*, n° 41, p. 42-51.

Bandarin, F. 2006. Towards a new Standard Setting Instrument for Managing the Historic Urban Landscape. *Conservation in changing societies. Heritage and Development*. In: Teresa Patricio, Koen Van Balen and Krista De Jonge (eds). *EAAE Transactions on Architectural Education* No. 31, pp. 27-36. Leuven.

Le patrimoine et la conservation des paysages urbains historiques. Procès-verbaux de la Table ronde organisée par la Chaire de recherche en patrimoine bâti, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, Montréal, 9mars 2006. (Français/Anglais)

http://www.patrimoinebati.umontreal.ca/pdf/proces_verbaux.pdf

Van Oers, R. Preventing the Goose with the Golden Eggs from Catching Bird Flu - UNESCO's Efforts in Safeguarding the Historic Urban Landscape. *Cities Between Integration and Disintegration. Opportunities and Challenges*. In: Zeynep Meray Enlil and Paolo La Greca (eds). *ISOCaRP Review 02*: September 2006, pp. 10-27.

Identification and Documentation of Modern Heritage. 2003. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 5. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

ZOOM : VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL EN ASIE

DIVERSITÉ DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL EN ASIE

Les villes du patrimoine mondial en Asie représentent un grand nombre de développements urbains. Elles peuvent refléter une époque majeure dans l'histoire de la ville, comme la période timouride dans le Centre historique de Shakhryyabz (Ouzbékistan), ou différents stades du développement urbain, comme Taxila (Pakistan). Elles peuvent aussi être le reflet de l'évolution de l'urbanisme au fil des siècles dans la Chine impériale, comme dans la Vieille ville de Ping Yao (voir encadré).

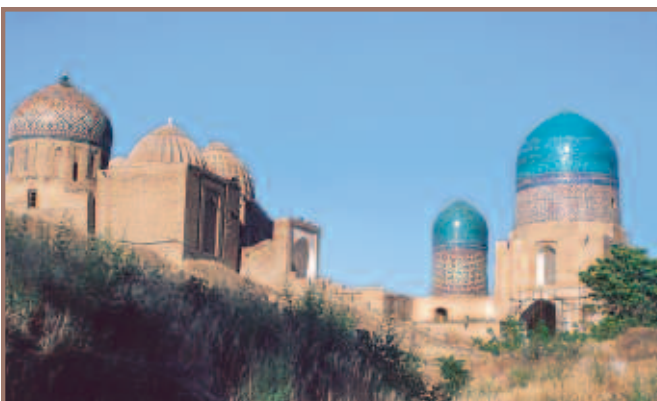
Certaines de ces villes témoignent de l'interaction entre architecture européenne et traditionnelle. Tel est le cas de la Ville historique de Vigan (Philippines), superbe exemple de ville coloniale espagnole. Le paysage urbain préservé de Luang Prabang (République démocratique populaire lao; voir encadré p. 98) reflète la fusion exceptionnelle de l'architecture traditionnelle et des structures urbaines européennes. La Vieille ville de Galle (Sri Lanka) témoigne d'une même interaction, notamment dans les fortifications de la ville. D'autres villes historiques ont été d'importants comptoirs commerciaux le long de la Route de la soie, comme Boukhara et Samarkand (Ouzbékistan; voir encadré). Boukhara comme Samarkand abritent des medersa et des mosquées d'importance mais seule Boukhara a conservé son tissu urbain médiéval. La Vieille ville de Hoi An (Viet Nam) est un autre comptoir bien connu du Sud-Est asiatique.



VIEILLE VILLE DE PING YAO (CHINE)

La Vieille ville de Ping Yao a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv), en tant qu'exemple exceptionnel de cité chinoise Han des dynasties Ming et Qing (XIV^e-XX^e siècle). Elle a conservé toutes ses caractéristiques à un degré exceptionnel. Ce faisant, elle fournit une illustration remarquablement complète du développement culturel, social, économique et religieux qui a marqué l'une des périodes les plus emblématiques de l'histoire de la Chine.

Certaines de ces villes sont également d'importants centres sociaux et religieux. C'est notamment le cas des Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) qui abritent d'exceptionnels temples bouddhiques et sanctuaires *shintôistes*, et de la Ville sacrée de Kandy (Sri Lanka), site du temple de la Dent du Bouddha, célèbre lieu de pèlerinage.



SAMARKAND – CARREFOUR DE CULTURES (OUBÉKISTAN)

À la croisée des grandes routes commerciales, étape clé de la Route de la soie qui traversait l'Asie centrale, Samarkand possède une histoire vieille de plusieurs millénaires. Fondée au VII^e siècle avant l'ère chrétienne sous le nom d'Afrasyab, la ville a connu son apogée à l'époque timouride, du XIV^e au XV^e siècle. Les principaux monuments comprennent la mosquée et les medersa du Registan, la mosquée de Bibi-Khanum, l'ensemble de Shah i-Zinda et celui de Gur i-Emir, ainsi que l'observatoire d'Ulugh-Beg. Le site a été inscrit

sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 sur la base du critère culturel (i) car l'architecture et le paysage urbain de Samarkand sont des chefs-d'œuvre de la créativité culturelle islamique, sur la base du critère (ii) car elle a joué un rôle capital dans le développement de l'architecture islamique dans toute la région, de la Méditerranée au sous-continent indien, et sur la base du critère (iv) car elle illustre par son art, son architecture et sa structure urbaine les phases les plus importantes de l'histoire culturelle et politique de l'Asie centrale, du XIII^e siècle à ce jour.

VILLE DE LUANG PRABANG (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO)

Luang Prabang est un remarquable exemple de fusion de l'architecture traditionnelle et des structures urbaines laotiennes conçues par les autorités coloniales européennes aux XIX^e et XX^e siècles. Elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Depuis 1996, une coopération décentralisée a été mise en œuvre entre les autorités locales de Chinon en France et celles de Luang Prabang et s'est avérée bénéfique dans l'élaboration d'outils juridiques et d'un cadre de gestion pour gérer de manière appropriée le site.

Trois principes directeurs ont été fondamentaux au travail entre Chinon et Luang Prabang :

- adopter une approche de développement intégré fondée sur une vision commune ;
- développer des compétences institutionnelles locales ;
- garantir la participation de la population locale dans les projets.

La mise en œuvre de ces principes a donc inclus le renforcement des compétences institutionnelles locales et nationales. L'une des principales réalisations a été la Maison du patrimoine, un service consultatif communautaire proposant une assistance technique gratuite aux citoyens dans la réalisation de projets de rénovation. Par l'intermédiaire de la Maison du patrimoine, tous les permis de construire sont évalués pour veiller à ce qu'ils ne violent pas le périmètre historique ; des formations sont proposées aux experts locaux et, de manière plus générale, la sensibilisation aux valeurs de patrimoine est renforcée. Le programme a également tenté d'ouvrir de nouvelles voies de coopération et de mobiliser le soutien de sources de financement extrabudgétaire ou de partenaires, essentiellement de l'Union européenne, dans le cadre des projets Asia-Urbs.

**PROGRAMME POUR LA SAUVEGARDE ET LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL**

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en juin 1996, a fortement critiqué le modèle urbain non durable qui prévaut sur tous les continents³. Les participants issus de l'ensemble de la société civile ont recommandé que les villes se concentrent sur l'amélioration de la qualité de vie, en fournissant un « abri approprié pour tous » et « le développement d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation ». Développé en 1996, le Programme pour la sauvegarde et le développement des villes du patrimoine mondial en Asie a été l'une des réponses de l'UNESCO pour « humaniser la ville ». En 2001, le Comité du patrimoine mondial a adopté le Programme des villes, présenté précédemment, dans lequel le Programme asiatique a été inclus. En raison de l'exode rural sans précédent provoqué par le boom économique dans les sociétés asiatiques, les villes de cette région du monde sont confrontées à de formidables défis : extension urbaine anarchique repoussant les limites de la ville, élargissement des routes et construction de nouvelles infrastructures effaçant la morphologie urbaine traditionnelle, démolition des maisons traditionnelles pour construire des édifices de plusieurs étages afin de traiter la pression démographique due à l'exode rural et la progression de la pauvreté et de l'insécurité. Dans le cadre de ce programme, des projets pilotes ont été réalisés auprès de sites du patrimoine

mondial tels que Luang Prabang (voir encadré), où le problème d'un engagement financier à long terme a été résolu grâce à un cadre de coopération décentralisée entre autorités locales européennes et asiatiques.

PLUS D'INFORMATIONS

Otsuka, K. 2003. Les monuments historiques de l'ancienne Nara. *Patrimoine Mondial*, n° 30, p. 36-47.

Rotgé, V. 2004. Le rôle des projets culturels dans un programme de coopération décentralisée - le Programme Asia-Urbs de l'Union européenne. *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial : la culture comme vecteur de développement urbain durable*. 2004. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, p. 64-66. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 9.)

Wada, Y. 2004. Collaboration harmonieuse entre développement et préservation du patrimoine mondial : le projet d'Ajanta et Ellora (Inde). *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial : la culture comme vecteur de développement urbain durable*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, p. 80-82. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 9.)

Yang, M. 2004. Protection de la morphologie urbaine des villes asiatiques. *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial : la culture comme vecteur de développement urbain durable*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, p. 30-33. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 9.)

3. <http://www.un.org/Conferences/habitat/>

ZOOM : VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES

SITUATION ACTUELLE

Les villes historiques dans les États arabes reflètent la riche et complexe histoire de cette région, qui a été occupée et habitée par diverses civilisations. Certaines villes du patrimoine mondial telles que Bosra, Tunis et Alger conservent d'importants vestiges antérieurs à la conquête arabe. Le schéma urbain de Damas et Alep est le résultat de la transformation du plan orthogonal typique des villes romaines. D'autres villes se sont développées après la conquête arabe, dont Fès (Maroc), Kairouan (Tunisie; voir encadré), Le Caire islamique (Égypte) et la Vieille ville de Sana'a (Yémen; voir encadré p. 101), avec leurs mosquées, hammams, medersa, fontaines et maisons d'une grande importance architecturale.

Certaines villes historiques se sont également développées parce qu'elles étaient situées sur une route de commerce ou de pèlerinage; d'autres représentaient de très importants centres religieux, comme la Ville historique de Zabid (Yémen). L'Ancienne ville de Ghadamès (Jamahiriya arabe libyenne) et l'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) illustrent l'importance des échanges commerciaux dans cette région. Chacune de ces villes a une structure urbaine unique. Shibam, par exemple, sur la Route de l'encens, est l'un des plus anciens et des plus beaux exemples d'urbanisme fondé sur le principe de la construction verticale. Ses impressionnantes structures semblables à des tours qui jaillissent de la falaise lui ont valu le surnom de «Manhattan du désert». D'autres villes témoignent également des activités commerciales



KAIROUAN (TUNISIE)

Fondée en 670, Kairouan a prospéré sous la dynastie aghlabide, au IX^e siècle. Malgré le transfert de la capitale politique à Tunis au XII^e siècle, Kairouan est restée la première ville sainte du Maghreb. Elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (v) et (vi). Elle a été inscrite sur la base du critère culturel (i) car la Grande mosquée, reconstruite au IX^e siècle, est l'un des monuments majeurs de l'islam mais aussi un chef-d'œuvre architectural universel; sur la base du critère (ii) car la Grande mosquée a servi de modèle à d'autres mosquées maghrébines, en particulier en ce qui concerne les motifs décoratifs; sur la base du critère (iii) car la Grande mosquée, la Mosquée des trois portes et le bassin des Aghlabides offrent un témoignage exceptionnel de la civilisation des premiers siècles de l'hégire; sur la base du critère (v) car son architecture traditionnelle, devenue vulnérable sous l'effet des mutations socio-économiques, constitue un patrimoine précieux qui doit être intégralement protégé et enfin sur la base du critère (vi) car elle est l'une des villes saintes et capitales spirituelles de l'islam.





VILLE PORTUGAISE DE MAZAGAN (EL JADIDA, MAROC)

Les fortifications portugaises de Mazagan, qui font aujourd'hui partie de la ville d'El Jadida, à 90 km au sud-ouest de Casablanca, furent édifiées comme colonie fortifiée sur la côte atlantique au début du XVI^e siècle. La colonie fut prise par les Marocains en 1769. Les fortifications, avec leurs bastions et remparts, constituent un exemple précoce de l'architecture militaire de la Renaissance. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004 sur la base des critères culturels (ii) et (iv). Mazagan satisfait le critère (ii) car elle est un exemple exceptionnel de l'échange d'influences entre les cultures européennes et la culture marocaine et l'un des tout premiers peuplements des explorateurs portugais en Afrique de l'Ouest, sur la route de l'Inde. Ces influences se reflètent clairement dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme de la ville. Elle satisfait le critère (iv) car la ville fortifiée est un exemple exceptionnel et l'un des premiers de la réalisation des idéaux de la Renaissance, intégrés aux techniques de construction portugaises.

maritimes de la région, comme les trois ports fortifiés marocains de la Médina de Tétouan (ancienne Titawin), la Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) et la Ville portugaise de Mazagan (El Jadida; voir encadré) récemment inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Ces trois villes sont d'importants témoignages complexes de l'interaction des cultures européennes et marocaines; Tétouan est le reflet de l'interaction avec la culture andalouse, Essaouira avec l'architecture militaire française et Mazagan avec les influences et la culture portugaises.

PROBLÈMES DE CONSERVATION ET PERSPECTIVES

Les villes des États arabes souffrent de multiples problèmes, au nombre desquels un développement rapide et une augmentation du nombre d'habitants. Dans certains cas, ces problèmes ont affecté le tissu historique des centres-ville par de lourdes interventions comme la substitution d'anciens édifices par de nouveaux, la démolition des murs d'enceinte de ces anciens centres-ville ou la densification du schéma urbain avec des constructions à l'intérieur des espaces ouverts traditionnels (cours et jardins). Certains sites souffrent également d'une pression touristique croissante, aggravant les

PLAN DE CONSERVATION ET DE RÉHABILITATION DE SANA'A (YÉMEN)

Sana'a est devenue un important centre de propagation de l'islam aux VII^e et VIII^e siècles. On retrouve ce patrimoine religieux et politique dans ses 103 mosquées, ses 14 hammams et plus de 8 000 maisons, tous antérieurs au XI^e siècle. Les maisons-tours aux nombreux étages et les maisons de pisé anciennes ajoutent encore à la beauté du site. La Vieille ville de Sana'a a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 sur la base du critère culturel (iv) car elle offre un exemple éminent



d'un ensemble architectural homogène, dont la conception et le détail traduisent une organisation de l'espace caractéristique des premiers siècles de l'islam qui a perduré ; sur la base du critère (v) dans la mesure où les maisons de Sana'a, devenues vulnérables sous l'effet de mutations sociales récentes, sont un exceptionnel exemple d'un habitat humain traditionnel unique ; et enfin sur la base du critère (vi) car elle est directement et matériellement associée à l'histoire de la diffusion de l'islam aux premiers temps de l'hégire.

Le Centre du patrimoine mondial apporte une assistance aux autorités locales pour la sauvegarde de cet important patrimoine, par un financement issu de la coopération internationale (Italie et Pays-Bas). Le travail déjà entrepris inclut la préparation d'une carte numérisée de la Vieille ville de Sana'a, la formation de spécialistes en expertise et technologie SIG (système d'information géographique), et l'inventaire détaillé de toutes les structures construites et espaces ouverts. Cet inventaire a été la première étape de la préparation du Plan de conservation et de réhabilitation. Une unité de conservation locale, soutenue par des experts internationaux, a été créée pour préparer et gérer le plan, qui servira de cadre réglementaire et donnera des orientations pour toute intervention future dans la ville.

problèmes de pollution et d'érosion des sentiers, sols et murs et l'apparition envahissante d'installations liées au tourisme, telles que parking et magasins de souvenirs, hôtels, routes et aéroports.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni une coopération technique pour aider à sauvegarder le patrimoine urbain dans plusieurs cas, par des missions d'experts afin d'évaluer l'état de conservation des sites, l'identification des zones les plus sensibles, l'évaluation des interventions récentes et des conseils en matière d'encadrement juridique et institutionnel pour la protection des villes historiques. Certains projets spécifiques ont été mis en œuvre dans la région, comme dans le cas de Sana'a (voir encadré).

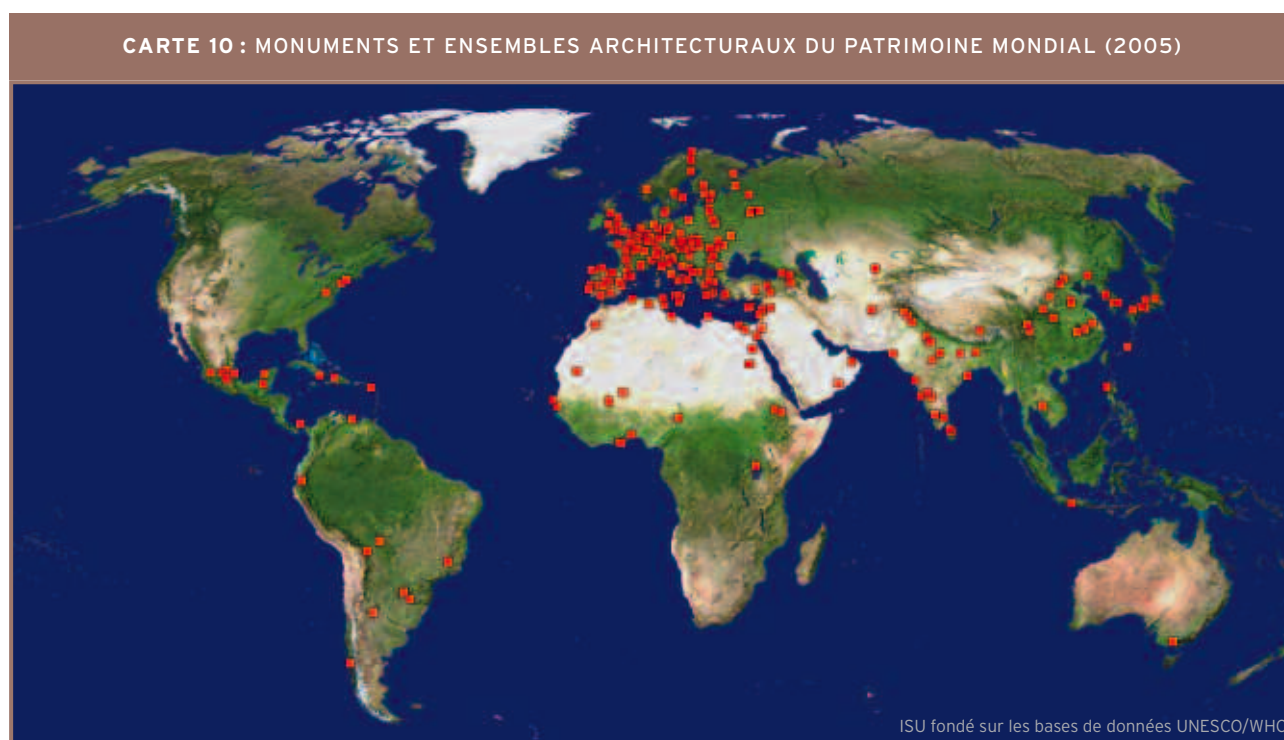
PLUS D'INFORMATIONS

Abdulac, S. 2003. Casbah d'Alger. *Patrimoine Mondial*, n° 32, p. 6-47.

Noweir, S.; Volait, M. 1984. Le Caire. *Bulletin d'informations architecturales*, n° 89.

Pharès, J. 2004. L'inscription du site de Byblos, un atout pour la centralité urbaine de la ville de Jbeil (Liban). *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial: la culture comme vecteur de développement urbain durable*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, p. 47-50. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 9.)

MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL



Ce chapitre s'intéresse aux monuments et ensembles architecturaux dans les environnements urbains et non urbains, et complète les chapitres précédents sur le patrimoine urbain (pour une localisation et une évolution numérique voir carte 10 et figure 16).

SITUATION ACTUELLE

Les monuments et ensembles architecturaux urbains et non urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont extrêmement divers. Les communautés monastiques, pour la plupart associées au christianisme, prédominent en Europe et Amérique latine. Elles incluent, par exemple, les Monastères de Haghbat et de Sanahin et le Monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat (Arménie), la Cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie), l'île monastique de Reichenau (Allemagne), et le Mont Athos et les Météores (Grèce). Les sites monastiques d'Amérique latine sont pour la plupart associés à l'évangélisation du Nouveau Monde. Les missions jésuites sont bien représentées par les *estancias* de la province de Córdoba (Argentine), celles des Guaraní, à cheval sur l'actuelle frontière entre Argentine et Brésil, et les

missions de Chiquitos en Bolivie. Le travail d'autres ordres (augustins, dominicains et franciscains) au début du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl et de la sierra Gorda est illustré par deux propositions d'inscription en série du Mexique. Enfin, plusieurs propositions d'inscription en série d'églises paroissiales chrétiennes historiques, certaines en petits groupes et d'autres plus isolées, ont été faites. Citons notamment les Églises de Chiloé (Chili ; voir encadré) et les Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie).

Les monuments et ensembles architecturaux urbains et non urbains illustrant une religion spécifique sont tout aussi importants en Inde dans la mesure où ils mettent en lumière la diversité des religions. Ces monuments incluent le Taj Mahal, joyau de l'art musulman (voir encadré p. 104), le Temple du Soleil à Konârak, un des plus célèbres sanctuaires brahmaniques de l'Inde, et les Églises et couvents de Goa, qui illustrent l'évangélisation de l'Asie. Parmi les autres grands monuments religieux d'Asie figure l'Ensemble historique du palais du Potala, Lhasa, qui symbolise le bouddhisme tibétain et son rôle central dans l'administration traditionnelle du Tibet.

ÉGLISES DE CHILOÉ (CHILI)

Les Églises de Chiloé ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Le critère (ii) a été utilisé car les 16 églises de Chiloé sont des exemples exceptionnels de fusion réussie des traditions culturelles européennes et indigènes pour produire une forme d'architecture en bois unique en Amérique latine. Ce site satisfait également le critère (iii) dans la mesure où la culture *mestizo* résultant des activités des missionnaires jésuites des XVII^e et XVIII^e siècles a survécu intacte dans l'archipel de Chiloé et trouve sa plus haute expression dans les remarquables églises de bois. Les églises sont également importantes comme expression par excellence de toute la culture de l'archipel, par leur étroite identification avec les communautés locales.

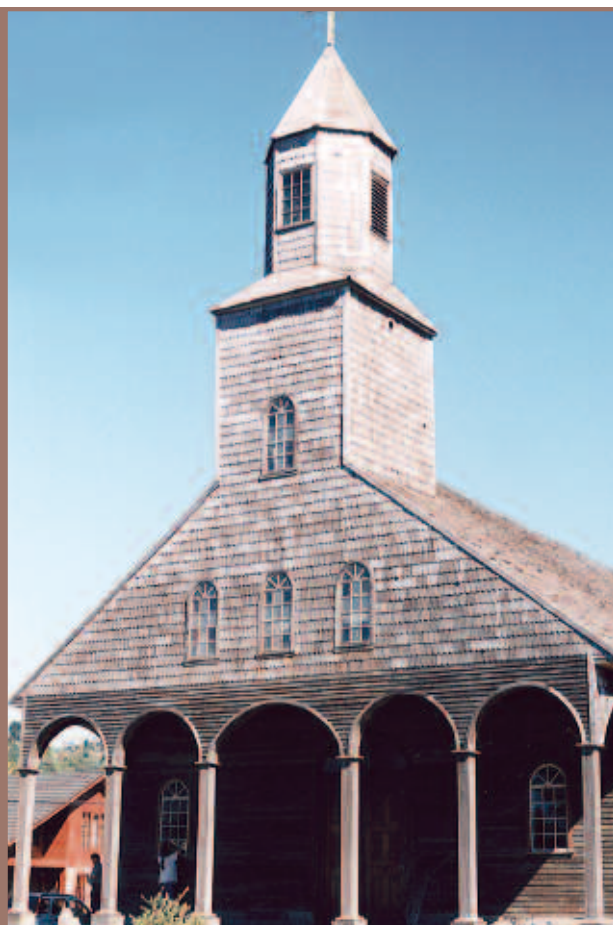
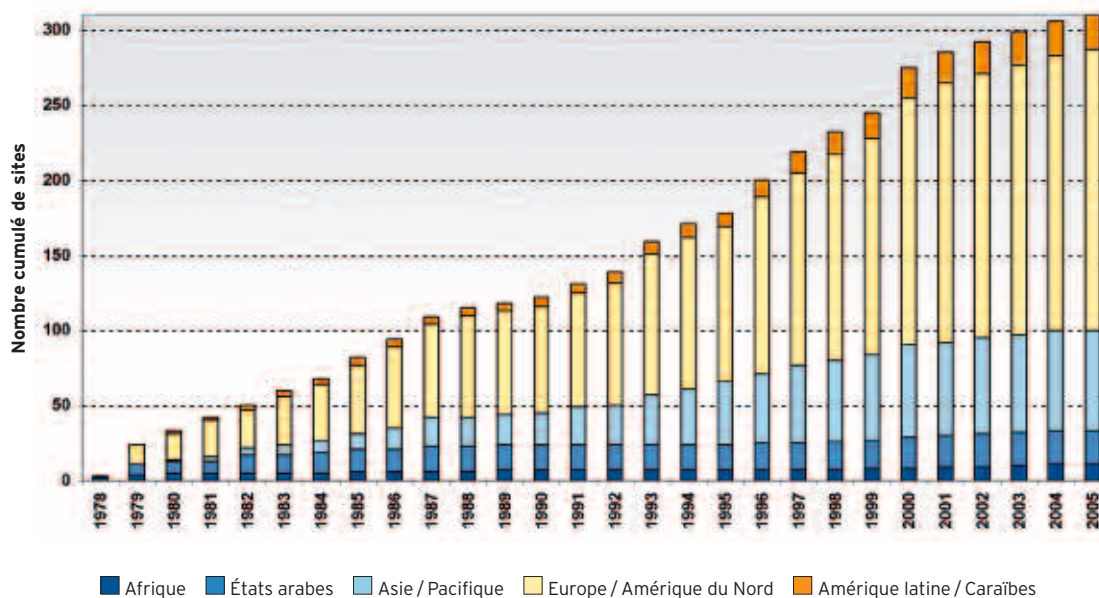


FIGURE 16 : MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



LE TAJ MAHAL (INDE)

Le Taj Mahal a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 sur la base du critère culturel (i). Immense mausolée funéraire de marbre blanc édifié entre 1631 et 1648 à Agra sur l'ordre de l'empereur moghol Shah Jahan pour perpétuer le souvenir de son épouse favorite, le Taj Mahal, joyau le plus parfait de l'art musulman en Inde, est l'un des chefs-d'œuvre universellement admirés du patrimoine de l'humanité.

FORTS ET CHÂTEAUX DE VOLTA, D'ACCRA ET SES ENVIRONS ET DES RÉGIONS CENTRALE ET OUEST (GHANA)

Les vestiges des comptoirs fortifiés, érigés entre 1482 et 1786, sont toujours visibles le long des côtes ghanéennes entre Keta et Beyin. Ces forces défensives ont notamment joué un rôle important dans le modelage de l'histoire du Ghana et de celle du monde. Bien que les forts et châteaux fussent originellement construits pour le commerce de l'or, plus tard, au cours du XVIII^e siècle, ils ont joué un rôle important dans le commerce des esclaves, et donc dans l'histoire des Amériques. Ce site constitue un monument illustrant non seulement le fléau de l'esclavagisme mais également près de quatre siècles de commerce afro-européen précolonial. Il a donc été inscrit pour cette raison sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère culturel (vi) en 1979.



Cette catégorie englobe également les sites militaires et défensifs, comme les forts ayant joué un rôle dans le commerce des esclaves le long de la côte ghanéenne (voir encadré) ou les Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo, San Lorenzo (Panamá), qui font partie du système de défense construit par la Couronne espagnole pour protéger le commerce transatlantique. Les dominations et conflits politiques et militaires ont entraîné la construction d'importants sites militaires et défensifs dans de nombreuses régions du monde. Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial incluent les Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon), le Fort de Bahla (Oman) et le Fort de Rohtas (Pakistan). Un certain nombre de sites militaires et défensifs européens ont également été inscrits, comme les Jardins et château de Kroměříž et le château de Litomyšl (République tchèque), Castel del Monte (Italie), le Château de l'ordre Teutonique de Malbork (Pologne) et les Châteaux forts et enceintes du roi Édouard I^{er} dans l'ancienne principauté de Gwynedd (Royaume-Uni).

Un certain nombre de palais et de grandes demeures relève également de cette catégorie, notamment les grands palais royaux des XVII^e et XVIII^e siècles construits par les dirigeants européens désireux de montrer leurs richesses et leur puissance, tels que le Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche), le Domaine royal de Drottningholm (Suède) et

le Palais de Blenheim (Royaume-Uni), construit entre 1705 et 1722. En dehors de l'Europe, on trouve d'exceptionnels exemples comme les Palais royaux d'Abomey (Bénin ; voir encadré) ou la Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (Chine).

Les villages vernaculaires ont commencé d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les années 1990. Ils incluent les villages d'Europe centrale de la Réserve du village historique d'Holašovice (République tchèque) et de Vlkolínec (Slovaquie), ainsi que le Village-église de Gammelstad, Luleå (Suède ; voir encadré p. 106). En Asie de l'Est, on trouve les Anciens villages du sud du Anhui – Xidi et Hongcun (Chine) et les Villages historiques de Shirakawago et Gokayama (Japon). Le Paysage culturel de Sukur (Nigéria), qui a préservé des modes de vie et de gouvernement uniques depuis plus d'un millénaire, est un remarquable exemple en Afrique.

Depuis les années 1990, de plus en plus de sites du patrimoine industriel antérieurs ou postérieurs à la révolution industrielle (XVIII^e et XIX^e siècle) ont été inscrits. L'inscription de ces sites est très importante dans la mesure où ils tendent à disparaître en raison de leur fragilité, du développement ou de la mondialisation. Citons comme exemples l'Usine de traitement du bois et de carton de Verla (Finlande) et les Forges d'Engelsberg (Suède), rare exemple survivant de traditionnels



PALAIS ROYAUX D'ABOMEY (BÉNIN)

Les Palais royaux d'Abomey ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (iv) en 1985. De 1625 à 1900, douze rois se succédèrent à la tête du puissant royaume d'Abomey. À l'exception du roi Akaba, qui utilisa un enclos distinct, chacun fit édifier son palais à l'intérieur d'un enclos entouré de murs de pisé tout en conservant certaines caractéristiques de l'architecture des palais précédents dans l'organisation de l'espace et le choix des matériaux. Les palais d'Abomey fournissent un témoignage exceptionnel sur un royaume disparu. Le site a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1985, après qu'Abomey fut frappé par une tornade le 15 mars 1984. Selon un rapport de l'époque, l'enceinte royale et les musées (en particulier le portique de Ghézo, la salle des Assins, la tombe du roi Glèlè et la salle des Bijoux) ont subi de sérieux dommages. Depuis 1984, plusieurs programmes de conservation et de restauration ont été mis en œuvre sur le site, un corpus d'archives sur ce site et des sites apparentés du Bénin a été constitué, et des projets de conservation ont été élaborés.



VILLAGE-ÉGLISE DE GAMMELSTAD, LULEÅ (SUÈDE)

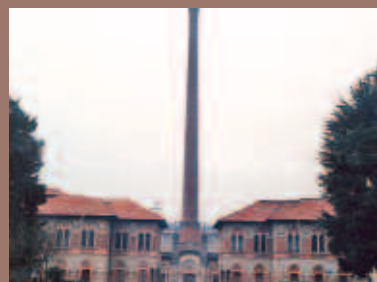
Gammelstad, au fond du golfe de Botnie, en Suède, est l'exemple le mieux préservé de « ville-église », un type de ville unique répandu dans le nord de la Scandinavie. Ses 424 maisons en bois réunies autour de l'église en pierre du début du XV^e siècle n'y étaient utilisées que les dimanches et lors des fêtes religieuses pour loger les fidèles venus des campagnes environnantes que l'éloignement et des conditions de voyage difficiles empêchaient de rentrer chez eux.

L'ensemble a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v). En effet, ce site illustre de façon admirable l'adaptation de l'urbanisme classique aux conditions géographiques et climatiques d'un environnement naturel hostile. Ce type d'ensemble, façonné par les besoins sociaux et religieux des hommes (et non par des forces économiques), a presque disparu. La coutume consistant à rester près de l'église a créé un mode de vie et un style architectural dont les principales caractéristiques sont demeurées intactes depuis 400 ans.



CRESPI D'ADDA (ITALIE)

Crespi d'Adda, à Capriate San Gervasio en Lombardie, est un exemple exceptionnel de ces « villages ouvriers » des XIX^e et début du XX^e siècles en Europe et aux États-Unis. Ils ont été construits par des industriels éclairés désireux de répondre aux besoins de leurs ouvriers. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 sur la base des critères culturels (iv) et (v). Il est exceptionnel dans la mesure où il est resté remarquablement intact depuis 120 ans et a plus particulièrement conservé un agencement et une architecture d'une grande qualité. Il a partiellement conservé son usage industriel mais l'évolution des conditions économiques et sociales constitue désormais une menace pour sa survie.



bruk (propriétés industrielles forestières), ou les « villages ouvriers » de Crespi d'Adda (Italie; voir encadré) et de New Lanark (Royaume-Uni). Les études comparatives et thématiques entreprise par l'ICOMOS sur les conseils du TICCIH (voir encadré) ont aidé les États parties à choisir les sites du patrimoine industriel susceptibles d'être proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

SUGGESTIONS POUR DE NOUVEAUX MONUMENTS ET ENSEMBLES

Le rapport 2004 de l'ICOMOS, *La Liste du patrimoine mondial: combler les lacunes – un plan d'action pour le futur*, identifie un certain nombre de domaines de réalisations humaines qu'il considère sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial⁴. Le rapport reconnaît la sur-représentation des monuments et sites associés à la religion chrétienne. La sur-représentation

4. <http://whc.unesco.org/fr/cairns/>

des monuments chrétiens a déjà été mise en évidence dans les discussions relatives à la Stratégie globale mais s'est poursuivie ces dernières années. Ce rapport de l'ICOMOS souligne la nécessité d'une représentation accrue du patrimoine des autres religions du monde comme le bouddhisme, l'hindouisme, l'islam et le judaïsme. Il demande que des études thématiques soient effectuées sur les monuments de ces religions. Le rapport note cependant que les Listes indicatives peuvent à moyen terme combler certaines de ces lacunes. En

effet, depuis 2002, les sites bouddhistes sont bien représentés sur les Listes indicatives de l'Inde ou du Népal.

Il est également important de prendre rapidement en considération le cas des villages vernaculaires. L'analyse de l'ICOMOS a révélé l'absence d'édifices et établissements vernaculaires aussi bien sur la Liste du patrimoine mondial que sur les Listes indicatives. Cette lacune étant identifiée, il se peut que des études thématiques soient réalisées à ce sujet par l'ICOMOS.

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX DU PATRIMOINE MONDIAL

FIGURE 17 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX PAR RÉGION (1978-1993)

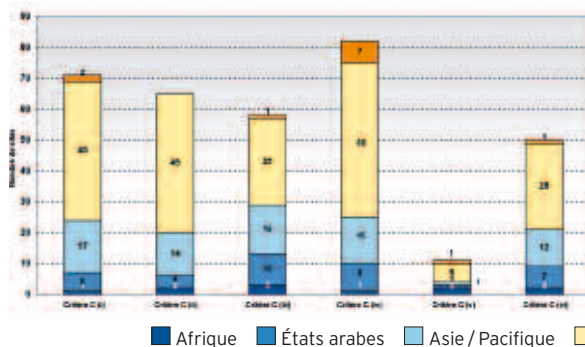
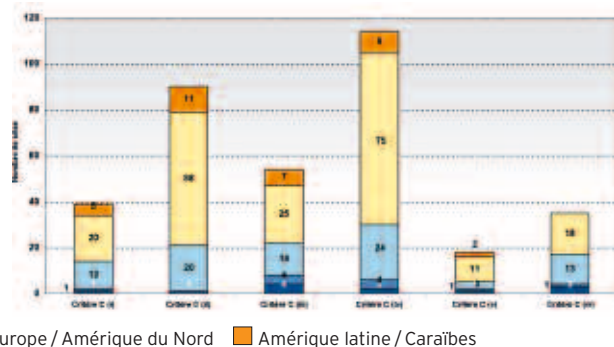


FIGURE 18 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX PAR RÉGION (1994-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Les figures 17 et 18 montrent que l'une des plus importantes baisses pour les deux périodes analysées concerne l'utilisation du critère culturel (i). Cela est identique à la tendance observée pour les sites archéologiques et les villes. Le critère (iv) est le plus souvent utilisé pour l'inscription des monuments et ensembles architecturaux pour les deux périodes en question. Après 1994, plus de 85% de cette catégorie de sites ont satisfait le critère (iv), peut-être sans surprise car il semble être le plus approprié pour ce type de patrimoine.

TICCIH

Le TICCIH (Comité international pour la conservation du patrimoine industriel) est une organisation internationale fondée en 1978, chargée de promouvoir la préservation, la conservation, l'investigation, la documentation, la recherche et l'interprétation du patrimoine industriel. Le TICCIH a fonction consultative auprès de l'ICOMOS en matière de patrimoine industriel et, en tant que tel, a participé à plusieurs études thématiques et comparatives sur les canaux, ponts et « villages ouvriers ».

PLUS D'INFORMATIONS

Études comparative et thématiques entreprises par l'ICOMOS et le TICCIH sur le patrimoine industriel.

<http://www.icomos.org/studies/index.html>

Hirsch, B. 1997. Lalibela. *Patrimoine Mondial*, n° 4, pp. 68-77.

ICOMOS. 2005. *La Liste du patrimoine mondial: combler les lacunes - un plan d'action pour le futur*. Paris, ICOMOS.

<http://whc.unesco.org/fr/cairns/>

Sustersic, D. 2002. Les missions jésuites de Córdoba. *Patrimoine Mondial*, n° 27, pp. 52-63.

LE PATRIMOINE MODERNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 11: SITES DU PATRIMOINE MODERNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



LA SITUATION EN 2001

Les discussions sur la Stratégie globale ont montré que le patrimoine moderne était sous-représenté et que des efforts devaient être faits pour en accroître les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Malgré cela, fin 2000, seuls 13 sites étaient inscrits, situés dans deux régions : Europe de l'Ouest et Amérique latine. Certains de ces sites illustrent le mouvement Bauhaus (Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau [Allemagne]) et l'Art nouveau catalan, avec les œuvres d'Antoni Gaudí et de Lluís Domènech i Montaner au Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone (Espagne; voir encadré).

Plusieurs raisons expliquent cette absence d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment l'exclusion du patrimoine moderne de certaines législations sur le patrimoine archéologique et culturel, rendant difficile sa conservation. De plus, certains gouvernements et la société civile ne sont pas toujours conscients de la valeur du patrimoine moderne, trop souvent perçu comme dépourvu de valeurs historiques, esthétiques ou anthropologiques et par conséquent jugé peu digne d'être préservé. Les matériaux utilisés pour certains de ces édifices n'ont pas supporté le nombre des années, ce qui rend leur préservation difficile.

EFFORTS POUR COMBLER LES LACUNES

Début 2001, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS et DOCOMOMO International (voir encadré) lancent un programme commun pour l'identification, la documentation, la conservation et la promotion du patrimoine architectural des XIX^e et XX^e siècles – Le Programme du patrimoine moderne⁵. Avec le soutien financier du Gouvernement des Pays-Bas, ce programme tend à susciter une prise de conscience autour du patrimoine de l'ère moderne. Il a été mis en œuvre au travers de cinq réunions régionales organisées entre 2002 et 2005.

Ces réunions ont aidé à définir le patrimoine moderne au niveau régional. Certaines d'entre elles, comme la première réunion régionale sur le patrimoine moderne, pour l'Amérique latine (Mexique, décembre 2002), a appelé à plus d'efforts afin d'encourager les États parties à inclure le patrimoine moderne dans leurs Listes indicatives.

La seconde réunion régionale sur le patrimoine moderne, pour l'Asie et le Pacifique (Inde, février 2003), a également abordé l'identification et la gestion des zones urbaines et vernaculaires importantes, et la participation et l'autonomisation

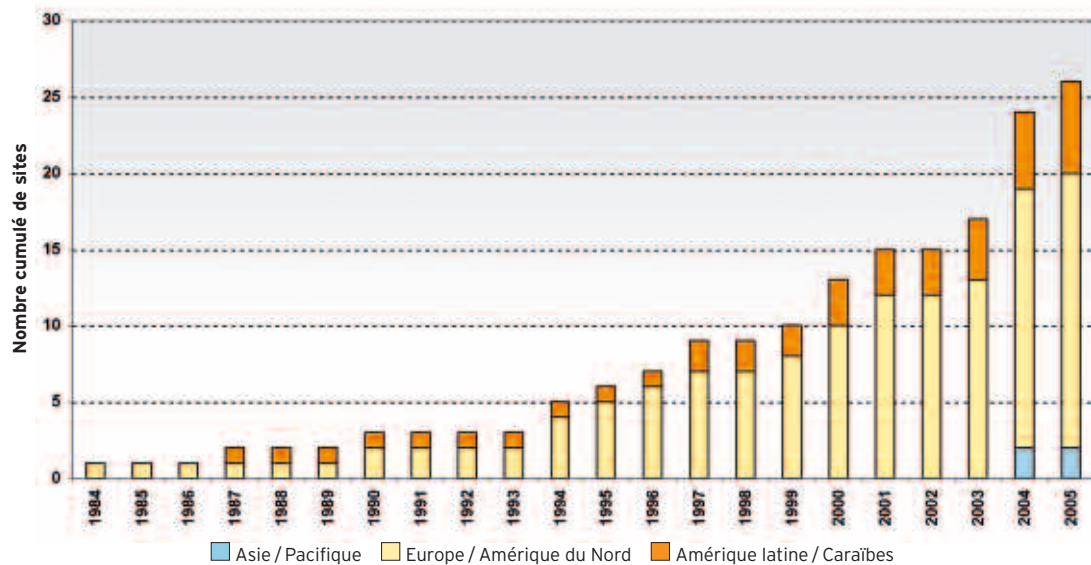
5. <http://whc.unesco.org/fr/heritagemoderne/>

PALAIS DE LA MUSIQUE CATALANE ET L'HÔPITAL DE SANT PAU, BARCELONE (ESPAGNE)

Ces deux édifices comptent parmi les plus belles contributions de l'architecte catalan de l'Art nouveau, Lluís Domènech i Montaner, à l'architecture de Barcelone. Le palais de la musique catalane est une construction exubérante à armature d'acier, pleine de lumière et d'espace, décorée par de nombreux grands artistes de l'époque. Le palais a été à l'origine d'un concept architectural dont l'importance future a été manifeste : structure métallique réticulée, grand espace libre et parois extérieures non porteuses, tels des rideaux de verre agencés en continu. D'un point de vue historiographique, l'hôpital de Sant Pau est d'une très grande importance puisqu'il est le plus grand complexe hospitalier de style moderniste. Il manifeste la même hardiesse de conception et de décoration, tout en restant parfaitement adapté aux besoins des malades. Bien qu'il soit un centre d'activité, il a conservé quasiment intacts tous ses éléments originaux. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997 sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).



FIGURE 19 : SITES DU PATRIMOINE MODERNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1984-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

de la population dans le processus de préservation. En ce qui concerne l'état de conservation des sites du patrimoine moderne dans cette région, définir et préserver l'authenticité et l'intégrité des lieux de vie reste un défi, en tenant compte du besoin d'adaptation socio-économique et d'entretien courant.

La troisième réunion régionale sur le patrimoine moderne, pour l'Afrique subsaharienne (Érythrée, mars 2004), a notamment essayé de déterminer si patrimoine moderne signifiait exclusivement patrimoine colonial ou incluait également le patrimoine vernaculaire. Les participants ont tenté d'identifier quelle période couvrait le patrimoine moderne de l'Afrique et dans quelle mesure l'histoire et l'identité étaient liées au patrimoine moderne sur le continent.

Lors de la quatrième réunion régionale sur le patrimoine

DOCOMOMO

DOCOMOMO (groupe de travail international dédié à la Documentation et à la Conservation des édifices, sites et ensembles urbains du Mouvement Moderne) est une organisation à but non lucratif fondée en 1988. DOCOMOMO a pour mission de :

- servir de « chien de garde » lorsque d'importants édifices du mouvement moderne partout sur la planète sont menacés ;
- faire circuler les idées sur les technologies de conservation, l'histoire et l'éducation ;
- encourager l'intérêt pour les idées et le patrimoine du mouvement moderne ;
- susciter une responsabilité à l'égard de cet héritage architectural récent.

Avec 45 groupes de travail et plus de 2 000 membres, DOCOMOMO s'est imposé comme l'un des principaux acteurs dans le domaine de la conservation du patrimoine moderne et dans sa théorisation. DOCOMOMO International organise des conférences internationales bi-annuelles, des séminaires techniques, publie les actes de ces conférences et séminaires et organise des campagnes pour sauvegarder d'importants édifices du mouvement moderne.

<http://www.docomomo.com>

moderne, pour l'Amérique du Nord (États-Unis, novembre 2004), les experts ont parlé de l'architecture canonique et symbolique nord-américaine et ont débattu de l'internationalisation par rapport à l'importance du contexte local et de la signification locale par rapport aux repères de l'histoire architecturale.

Lors de la cinquième et dernière réunion régionale sur le patrimoine moderne (Égypte, mars 2005), les experts ont reconnu que les mises en relief et les efforts portaient presque inévitablement sur les monuments et sites traditionnels des périodes antiques. Le patrimoine moderne est faiblement reconnu et gravement menacé de négligence et de destruction.

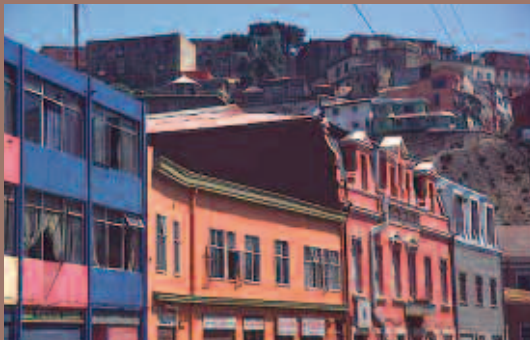
Des propositions de suivi spécifique ont également été faites lors de ces réunions régionales. En Amérique latine, par exemple, la production d'un document de référence sur la modernité, la modernisation et les différentes expressions du patrimoine moderne pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été proposée comme outil pour aider à mieux promouvoir la compréhension, l'identification, la protection et l'inscription de ce patrimoine. Cette réunion a également recommandé le développement d'un ensemble d'indicateurs pour un suivi et une attention constante apportés aux monuments, édifices, complexes urbains, ouvrages industriels ou techniques, sites et paysages culturels du patrimoine moderne des XIX^e et XX^e siècles. La réunion en Afrique a conclu qu'un réseau d'experts africains en patrimoine moderne devait être créé afin de partager à terme son expérience avec des réseaux similaires dans d'autres régions.

Outre ces réunions régionales, des réunions d'experts spécialisées relatives aux sites du patrimoine moderne ont été organisées sur la valorisation, la conservation et la revitalisation du Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso, Chili (7-11 octobre 2002 ; voir encadré) et La Plata, Argentine (17-19 mars 2004).

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES ET PERSPECTIVES

Depuis 2001, le nombre de sites du patrimoine moderne sur la Liste du patrimoine mondial a presque doublé, passant de 13 à 23. Avec l'inscription de Valparaíso en 2003, le Gouvernement du Chili a mis à profit les remarques faites lors de la réunion spécialisée ainsi que les orientations générales proposées par le Programme du patrimoine moderne. L'année 2004 a plus particulièrement été une « bonne année » pour le patrimoine moderne, avec l'inscription de 7 sites dont le Palais royal des expositions et jardins Carlton (Australie) et la Maison-atelier de Luis Barragán (Mexique).

Le dossier de proposition d'inscription de l'œuvre de l'architecte Le Corbusier, une initiative de la France en coopération avec les autres États parties qui accueillent ses



QUARTIER HISTORIQUE DE LA VILLE PORTUAIRE DE VALPARAÍSO (CHILI)

Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 sur la base du critère culturel (iii), ni pour son architecture monumentale ni pour des principes d'urbanisation spécifiques – bien au contraire. Si Valparaíso peut se prévaloir d'une valeur d'ensemble, elle est le résultat de procédés plutôt aléatoires inhérents aux dynamiques des grandes villes portuaires. Avec un afflux permanent d'immigrants des quatre coins du monde, qui constituent très souvent une population

résidentielle non permanente, repartant dès que sa situation s'améliore, Valparaíso s'est développée – et a stagné – au gré des aléas de ses activités portuaires. À l'exception de son humble création comme ville coloniale espagnole au XVI^e siècle, la ville n'a jamais eu de plan d'urbanisme formel ni de styles architecturaux apparentés. Il est par conséquent des plus remarquables qu'au fil des siècles un paysage urbain se soit développé, avec une architecture vernaculaire couvrant près de 43 collines, très homogène dans son utilisation de schémas de construction modestes et de matériaux en phase avec l'époque industrielle.

réalisations, est en cours d'élaboration. D'autres initiatives de propositions d'inscription pour le patrimoine moderne ont été lancées par l'Australie (Sydney Opera House) tandis que des possibilités pour le canal de Panamá (Panamá) et le Bund de Shanghai (Chine) sont actuellement étudiées par des experts nationaux et responsables gouvernementaux. Ces efforts doivent néanmoins être soutenus dans le long terme par un travail complémentaire de sensibilisation sur l'importance de conserver les sites du patrimoine moderne.

PLUS D'INFORMATIONS

Cunningham, A. (ed.). 1998. *Modern Movement Heritage*. Paris, DOCOMOMO.

Identification and Documentation of Modern Heritage. 2003. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 5. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Jokilehto, J. 2002. Les grands sites de l'architecture moderne. *Patrimoine Mondial*, n° 25, p. 4-21.

Réunions régionales sur le patrimoine moderne. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/heritagemodernereunions/>

Sharp, D.; Cooke, C. (eds.). 2000. *The Modern Movement in Architecture. Selections from the DOCOMOMO Registers*. Rotterdam, 010 Publishers.

LES PAYSAGES CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 12 : PAYSAGES CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

SITUATION ACTUELLE

Le concept de paysage culturel, exemple parfait de l'interaction exceptionnelle entre les hommes et leur milieu, a été adopté en 1992 (voir définition, p. 40). En 2005, 53 paysages culturels étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (carte 12, figure 20). Dès le début de la mise en œuvre de ce concept, des différences entre régions sont apparues. En effet, les paysages culturels associatifs ont semblé mieux correspondre aux contextes non européens avec d'importantes caractéristiques indigènes. Cela inclut les deux premiers sites inscrits en tant que paysage culturel : le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie ; voir encadré) et le Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande). Cependant, cette catégorie n'a pas été aussi populaire que les autres catégories de paysage culturel.

Les paysages conçus et créés intentionnellement par l'homme ne se rencontrent qu'en Europe et représentent des sites de jardins et de parcs déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1992. Parmi les paysages conçus inscrits se trouvent le Paysage culturel d'Aranjuez (Espagne ; voir encadré) et le Paysage culturel de Lednice-Valtice (République tchèque).

Le type le plus fréquemment proposé à l'inscription est le paysage évolutif (qui reflète un processus évolutif dans sa

forme et sa composition). La plupart des propositions d'inscription sont européennes, comme le Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut (Autriche), le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (France ; voir encadré) et la Région viticole du Haut-Douro (Portugal). Cela s'explique par la sensibilisation croissante de la part des institutions et agences du patrimoine européennes à cette catégorie de patrimoine. Qui plus est, de récentes modifications dans la législation et les réglementations nationales et régionales, comme la Convention européenne du paysage adoptée par le Conseil de l'Europe (Florence, 2000 ; voir encadré) et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (1995), ont ouvert la voie à de nombreuses propositions d'inscription émanant de cette région.

En ce qui concerne les paysages fossiles ou reliques (une sous-catégorie de paysages évolutifs), seul un petit nombre a été proposé et ces rares cas ont été à l'origine de longs débats lors des réunions du Comité du patrimoine mondial. Tel est le cas, par exemple, de l'île de St Kilda (voir encadré), un site du patrimoine naturel au Royaume-Uni, qui a fait l'objet d'une nouvelle proposition d'inscription spécifique en tant que paysage culturel fossile dont le processus évolutif s'est interrompu du jour au lendemain avec le départ de la population de l'île.

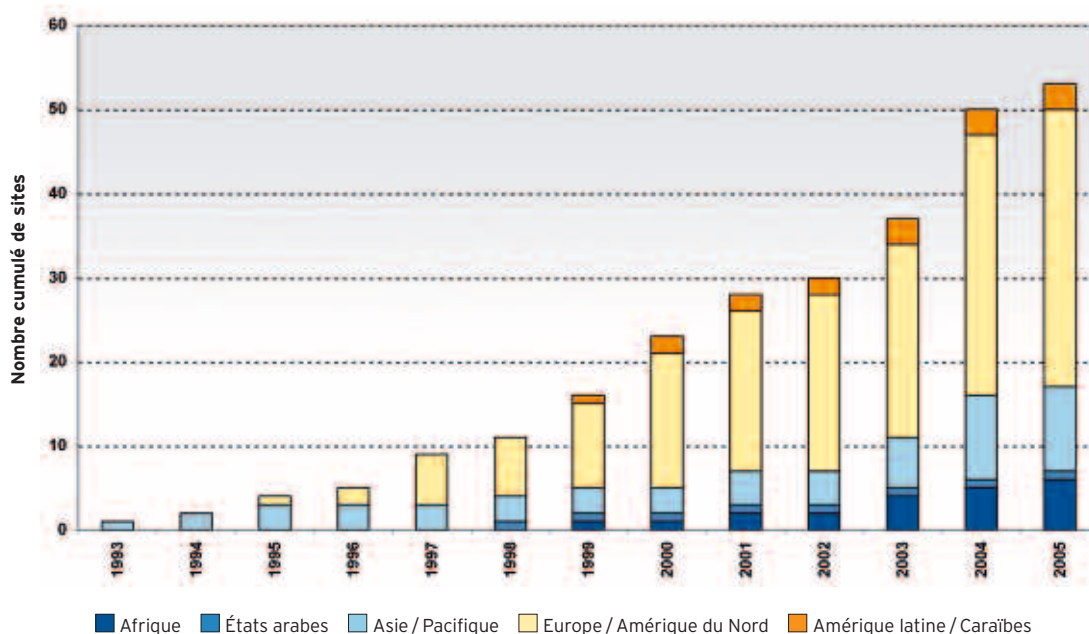
PARC NATIONAL D'ULURU-KATA TJUTA (AUSTRALIE)

Initialement proposé à l'inscription sur la base de critères naturels et culturels, Uluru a été ajouté à la Liste du patrimoine mondial en 1987 sur la base des critères naturels (ii)



et (iii) uniquement, parce que les monolithes sont des exemples exceptionnels des processus tectoniques et géomorphiques et en raison de la beauté naturelle exceptionnelle du site. Suite à l'adoption des catégories de paysage culturel, une nouvelle proposition a été soumise et le site a été inscrit en 1994 sur la base des critères naturels (ii) et (iii) ainsi que des critères culturels (v) et (vi), en tant qu'illustration exceptionnelle de l'adaptation réussie de l'être humain au fil des millénaires aux conditions d'un milieu aride hostile et parce que les monolithes font partie intégrante du système de croyance traditionnel des Anangu, une des plus anciennes sociétés humaines au monde.

FIGURE 20 : PAYSAGES CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1993-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



VAL DE LOIRE ENTRE SULLY-SUR-LOIRE ET CHALONNES (FRANCE)

Ce site a été inscrit en 2000 sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv). Il satisfait le critère (i) pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme le château de Chambord. Il satisfait également le critère (ii) en tant que paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur 2 000 ans d'histoire. Enfin, il satisfait le critère (iv), le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustrant à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.



PAYSAGE CULTUREL D'ARANJUEZ (ESPAGNE)

Le Paysage culturel d'Aranjuez a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 sur la base des critères culturels (ii) et (iv). Avec ses voies d'eau sinueuses qui s'opposent aux lignes droites d'un paysage géométrique, rural et urbain, ses paysages arboricoles et l'architecture délicatement modulée de ses édifices palatiaux, le Paysage culturel d'Aranjuez témoigne des relations complexes qui se tissent entre l'homme et la nature. Pendant trois cents ans, la famille royale s'est attachée à développer et à entretenir ce paysage qui a réussi à intégrer les caractéristiques du jardin baroque de style français du XVIII^e siècle mais aussi celles d'un mode de vie urbain allant de pair avec la pratique scientifique de l'acclimatation botanique et de l'élevage au siècle des Lumières. L'apparition de concepts tels que l'humanisme et la centralisation politique a également influencé à leur façon ce paysage.



Au moins dix de ces paysages culturels étaient déjà reconnus comme parcs nationaux ou aires désignées avant leur inscription comme paysages culturels du patrimoine mondial. Ainsi une large proportion de paysages culturels possède d'importantes valeurs naturelles. La présence d'eau et de montagnes est également une caractéristique fréquente des paysages culturels. L'eau, par exemple, y est présentée pour le transport et les loisirs ou pour apporter l'énergie nécessaire aux sites du patrimoine industriel. Toutefois, aucun paysage culturel du patrimoine mondial n'a été inscrit jusqu'à présent lorsque l'eau jouait un rôle important au niveau spirituel, religieux ou sacré.

L'inscription de paysages culturels devrait être reconnue comme un fait marquant. La catégorie du paysage culturel associatif a notamment été primordiale dans la reconnaissance des valeurs immatérielles et du patrimoine des communautés locales et peuples autochtones. En 1992, leur patrimoine culturel a reçu pour la première fois une reconnaissance mondiale en vertu d'un instrument juridique international. Il faut y voir l'acceptation et l'intégration des communautés et leur relation à l'environnement, ces paysages étant liés à de

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE (2000)

La Convention européenne du paysage peut être considérée comme complémentaire de la Convention du patrimoine mondial. Toutefois, chaque convention possède ses propres caractéristiques. En effet, la convention du Conseil de l'Europe couvre tous les paysages, même ceux qui ne sont pas d'une valeur universelle exceptionnelle. Qui plus est, l'objectif de cette convention européenne n'est pas de dresser une liste des biens d'une valeur universelle exceptionnelle mais d'introduire des règles de protection, gestion et planification pour tous les paysages, fondées sur un ensemble de principes.

http://www.coe.int/T/F/Coop%E9ration_culturelle/Environnement/Paysage/

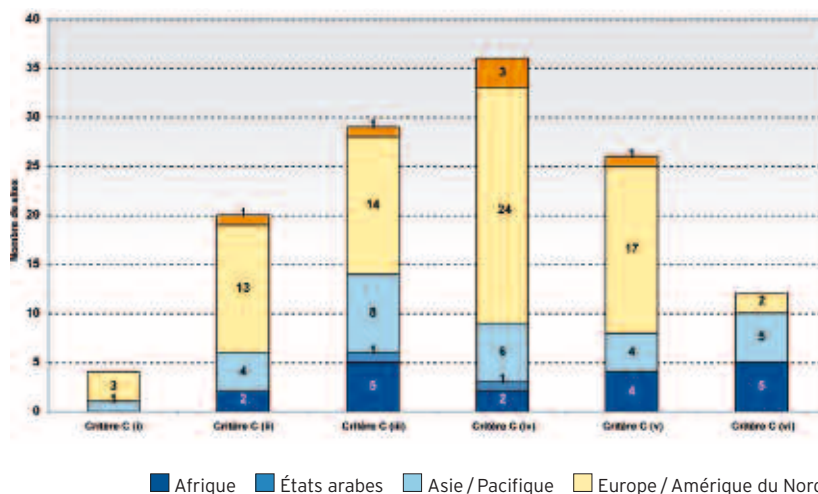


ST KILDA (ROYAUME-UNI)

Ce site a initialement été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 pour ses paysages naturels spectaculaires et sa vie sauvage sur la base des critères naturels (iii) et (iv). En 2004, en plus de ces deux critères, il a été inscrit sur la base du critère naturel (ii) car il est unique en raison de la très haute densité d'oiseaux que l'on y trouve sur un espace relativement réduit favorisée par les niches écologiques complexes et différentes que possède l'archipel. En 2005, la valeur culturelle du site a été prise en considération, ce qui en fait désormais un site mixte. Il satisfait donc les critères culturels (iii) et (v) dans la mesure où il conserve des traces de la présence de l'homme pendant plus de 2 000 ans dans les conditions extrêmes qui sont celles des Hébrides, en particulier des vestiges de structures bâties et de systèmes d'exploitation des terres agricoles, les *cleits*, ainsi que les traditionnelles maisons en pierre caractéristiques des Highlands. Ils représentent les traces fragiles d'une économie de subsistance fondée sur les produits avicoles et agricoles et l'élevage d'ovins.

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DES SITES URBAINS ET NON URBAINS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

FIGURE 21: CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES PAYSAGES CULTURELS PAR RÉGION (1993-2005)



La figure 21 montre que le critère culturel (iv) a été le plus utilisé pour l'inscription des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Ce nouveau type de sites du patrimoine mondial, dans ses dix premières années de présence sur la Liste, s'en tient à un critère communément utilisé pour les sites conventionnels⁶.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

puissantes associations religieuses, artistiques ou culturelles des éléments naturels plutôt qu'à des traces culturelles tangibles.

De plus, des coutumes d'utilisation de la terre uniques, témoignant du travail continu de l'être humain au fil des siècles pour adapter l'environnement naturel, ont été reconnues comme favorisant la diversité biologique. Les techniques de construction, l'architecture vernaculaire et les ingénieux schémas de ces systèmes ont également reçu une certaine attention, dans la mesure où ils sont souvent apparentés à de complexes organisations sociales et contractuelles. Tel est le cas, par exemple, des systèmes d'irrigation sur les terres abruptes des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (voir p. 73), qui montrent également l'interdépendance de l'être humain et du paysage culturel. En effet, si la structure physique ou sociale s'effondre, tout le paysage et système écologique est menacé. La catégorie des paysages culturels évolutifs, et en particulier les paysages agricoles, a un grand potentiel dans de nombreuses régions du monde mais doit être soutenue par des études thématiques mondiales et régionales afin d'apporter un cadre solide aux propositions d'inscription. Cela requiert également une plus grande coopération avec d'autres organisations et agences, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

6. Voir Fowler (2003).

L'introduction des paysages culturels dans l'arène du patrimoine mondial a également fait prendre conscience à la communauté de la conservation que les sites du patrimoine ne sont pas des îlots isolés mais qu'ils doivent être compris en relation avec des systèmes écologiques et des liens culturels, au-delà de simples monuments et réserves naturelles au sens strict. Le concept est par conséquent paradigmatique pour l'évolution de la réflexion sur les aires protégées et la conservation du patrimoine en général, comme démontré lors du V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2003.

LACUNES ET PROBLÈMES

La représentation géographiquement déséquilibrée des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial (avec 33 sites en Europe contre 20 dans le reste du monde) est frappante. Tandis que les premières inscriptions de paysages culturels émanaient de pays non européens, les plus récentes inscriptions proviennent d'Europe.

D'autres problèmes sont apparus. Bien que des réunions régionales d'experts relatives aux paysages culturels aient été organisées, notamment le Groupe d'experts sur les paysages culturels (France, 1992), la Réunion d'experts sur les paysages culturels de vignobles (Tokaj, Hongrie, 2001) ou la Réunion d'experts sur les paysages culturels de désert et oasis (Égypte, septembre 2001), les études thématiques font défaut. Ce qui a donné lieu à des problèmes, notamment l'absence de cadre

pour guider le Comité dans ses prises de décisions. Cela pourrait également avoir conduit le Comité du patrimoine mondial à refuser d'inscrire certains sites comme paysages culturels.

Il semble également que, dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial ait interprété ce concept de paysage culturel de manière plutôt étroite. En effet, dans un certain nombre de cas, le Comité a uniquement accepté les paysages culturels qui incarnaient une interaction « positive » entre l'être humain et son environnement mais n'a pas reconnu l'impact destructeur que les interventions de l'être humain pouvaient avoir sur le paysage. Cette interprétation concerne également d'autres types de sites, comme le site archéologique de Las Médulas (Espagne), qui a été inscrit en 1997 sur la base des critères culturels (i) à (iv) comme exemple exceptionnel d'une technique novatrice romaine mais sans prendre en compte son paysage minier dévasté.

Selon Fowler, un certain nombre de sites qui répondent à la définition de paysage culturel ont été proposés à l'inscription et/ou inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'une autre catégorie. Il a inventorié 77 sites du patrimoine mondial qui pourraient être considérés comme des paysages culturels : « la catégorie de paysage culturel, loin d'être un mécanisme libérateur, a en réalité été évitée. [...] Sans doute le refus d'utiliser cette catégorie vient-il du fait qu'il est perçu comme plus difficile de monter un dossier de proposition de paysage culturel du patrimoine mondial qu'un dossier pour un site culturel ou naturel ordinaire⁷ ».

PERSPECTIVES

En 2005, une nouvelle série de réunions d'experts sur le paysage culturel a été organisée dans les régions sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial, comme les Caraïbes et l'Afrique subsaharienne. Ces réunions tendaient à renforcer la sensibilisation au concept de paysage culturel et à encourager de nouvelles propositions d'inscription dans cette catégorie.

Des études régionales sur les paysages culturels devraient être lancées pour compléter ces réunions d'experts. Ces études pourraient se concentrer sur les paysages industriels ou les paysages urbains.

L'un des plus importants défis pour les paysages culturels qui seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sera d'appréhender ceux-ci comme des outils de développement régional et d'éradication de la pauvreté.

7. Fowler, *op. cit.*, p.22.

PLUS D'INFORMATIONS

Paysages culturels : les défis de la conservation. 2003. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 7. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Fowler, P. 2003. World Heritage Cultural Landscapes 1992-2002. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 6. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN.
<http://www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/francais/index.htm>

Rapports des réunions d'experts sur les paysages culturels:
<http://whc.unesco.org/fr/paysageculturel/#3>

Von Droste, B.; Plachter, H.; Rössler, M. (eds.). 1995. *Cultural Landscape of Universal Value. Components of a Global Strategy*. Stuttgart, New York/Paris, Gustav Fischer Verlag, en coopération avec l'UNESCO.

ZOOM : PAYSAGES CULTURELS ET ROUTES CULTURELLES EN AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

SITUATION ACTUELLE

En 2005, seuls trois sites en Amérique latine et aux Caraïbes étaient inscrits comme paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial : Quebrada de Humahuaca (Argentine, 2003 ; voir encadré), la vallée de Viñales (Cuba, 1999) et le Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (2000).

En examinant la diversité des sites du patrimoine culturel et naturel qui caractérise l'Amérique latine et les Caraïbes, il est évident que la catégorie de paysage culturel est mal représentée dans la région. Des réunions thématiques et régionales d'experts sur les paysages culturels, ayant pour but principal d'identifier, dans le cadre de la Stratégie globale, des sites potentiels pour cette catégorie, ont été organisées lors des cinq dernières années, dont une réunion thématique régionale sur les paysages culturels dans les Andes (Arequipa et Chivay, Pérou, mai 1998), sur les paysages culturels en Amérique centrale (San José de Costa Rica, septembre 2000) et sur les paysages culturels aux Caraïbes : stratégies d'identification et de sauvegarde (Santiago de Cuba, 7-10 novembre 2005). Des propositions de paysages culturels ont également été discutées lors de plusieurs réunions organisées dans la région des Caraïbes sur le rôle de l'archéologie pour définir la valeur universelle exceptionnelle des sites, notamment un séminaire sur l'identification des sites archéologiques aux Caraïbes susceptibles d'être proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tenu à Fort-de-France (Martinique) en septembre 2004. Lors de ces réunions, il a été reconnu que la catégorie de paysage culturel conçu et créé intentionnellement par l'homme avait moins d'importance dans la région que dans d'autres régions, en Europe notamment, et qu'une recherche sur cette catégorie s'avérait nécessaire pour évaluer sa pertinence en Amérique latine et aux Caraïbes. Le paysage fossile ou relique (paysage culturel essentiellement évolutif) est une catégorie bien identifiée dans le contexte sud-américain. Il est une preuve tangible des processus historiques préhispaniques soudainement interrompus au XVI^e siècle dont on ne trouve aucune trace dans les sources écrites. La catégorie de paysage culturel associatif, bien que peu développée en Amérique latine et aux Caraïbes, est d'une importance cruciale dans la reconquête des valeurs immatérielles et dans la reconnaissance des identités des minorités ethniques auxquelles elle donne un sentiment d'« appartenance », d'enracinement et d'estime de soi.



QUEBRADA DE HUMAHUACA (ARGENTINE)

Quebrada de Humahuaca a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v) : critère (ii) car la vallée Quebrada de Humahuaca a été utilisée sur plus de 10 000 ans en tant que passage essentiel pour le transport des populations et la transmission des idées depuis les hautes terres des Andes jusqu'aux plaines ; critères (iv) et (v) car la vallée reflète la façon dont sa position stratégique a favorisé les peuplements, l'agriculture et le commerce. Ses peuplements préhispaniques et préincas, formant un groupe avec leurs systèmes de champs associés, renforcent de façon spectaculaire le caractère du paysage que l'on peut qualifier de remarquable.

PROJET QHAPAQ ÑAN (CHEMIN PRINCIPAL ANDIN) : DES PAYSAGES CULTURELS SUR UNE ROUTE CULTURELLE

Pendant plus de deux ans, suite aux requêtes des États parties concernés, le Centre du patrimoine mondial a apporté son aide au projet inédit de préparation du dossier de proposition d'inscription transfrontalier du Qhapaq Ñan (Chemin principal andin) afin qu'il soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Qhapaq Ñan, qui parcourait les sommets des Andes de ce qui est aujourd'hui l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, a été l'épine dorsale de l'Empire inca (XV^e et XVI^e siècle). Il a été défini comme route culturelle englobant plusieurs types de patrimoine, dont les paysages culturels. D'une longueur estimée de 6 000 km, le Qhapaq Ñan reliait un réseau composé de routes et d'infrastructures construites pendant plus de 2 000 ans de cultures andines préincas. Ce réseau de routes, long de plus de 23 000 km, connectait les différents centres de production aux centres administratifs et cérémoniels. Ses routes sont une manifestation unique de la formidable capacité des Incas à organiser un territoire, et ont été un instrument clé dans l'unification physique et politique de l'empire. Le Qhapaq Ñan a également été une voie de communication qui a permis la diffusion, le développement des cultures régionales et l'appropriation des valeurs culturelles communes.

Le Centre du patrimoine mondial a travaillé en coopération avec des comités scientifiques interdisciplinaires nationaux et sous-régionaux composés d'historiens, archéologues, anthropologues et ethnologues, pour définir un cadre méthodologique pour cette proposition d'inscription. La mise en œuvre de ce cadre a inclus l'inventaire de tous les différents types de paysage culturel le long de cette route. Le cadre a également reconnu le rôle clé joué par les communautés vivant le long du Qhapaq Ñan car elles sont les principaux acteurs et garants de la conservation de ce patrimoine, et elles participent grandement à sa culture. Ces communautés locales sont des acteurs clés pour la proposition d'inscription et la gestion de ce patrimoine culturel et ont été par conséquent activement impliquées, particulièrement du fait de leur patrimoine immatériel séculaire, tel que le langage, les coutumes et les traditions, élément essentiel du système culturel andin.

Certaines idées et concepts clés ont également été définis pour guider l'élaboration du dossier d'inscription. Elles tournent autour de l'importance centrale de la vision du monde andin : conception du continuum espace-temps andin et des catégories associées de mémoire collective ritualisée ; organisation productive, politique, religieuse et ontologique des paysages culturels le long de ce chemin et la façon dont les communautés conçoivent leur vie socio-culturelle contemporaine.

PLUS D'INFORMATIONS

Barreda, E.M. (ed.). 1998. *Paisajes Culturales en Los Andes. Memoria Narrativa, Casos de Estudio, Conclusiones y Recomendaciones de la Reunión de Expertos*. Arequipa y Chivay, Perú.

Ríos, M.; Rössler, M.; Lepeigné-Cobo, A. M. (eds). 2000. *Paisajes Culturales en Mesoamérica. Reunión de Expertos (27 al 30 de septiembre de 2000)*, memoria. UNESCO.

Sanz, N. 2004. Quapaq Ñan - Camino Principal Andino y el proceso de su candidatura como Bien susceptible de ser inscrito en la Lista de Patrimonio Mundial. *Tejiendo los Lazos de un legado. Qhapaq Ñan, Camino Principal Andino: hacia la nominación de un patrimonio común, rico y diverso, de valor universal*. Lima, Representación de Unesco en Perú.

Cameron, C.; Rössler, M. Stratégie globale: canaux et itinéraires culturels. *Lettre d'information du patrimoine mondial*, n° 8, juin 1995, p. 11-13.

Millennium Ecosystem Assessment. Ecosystem Studies: Ecosystem Science and Management. Island Press: 2005. Chapter 17 Cultural and Amenities Services, pp. 457-474.
<http://www.millenniumassessment.org/en/>

Landscape Linkages Beyond Boundaries? *World Heritage at the Vth IUCN World Parks Congress. Durban South Africa, 8-17 September 2003*. 2005. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 16, p. 23-26.)

Jing, F.; van Oers, R. October 2004. *UNESCO Missions to Chinese Section of the Silk Road. A Systematic Approach towards World Heritage Nomination*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Le PACTE patrimoine mondial. Des partenariats pour la conservation. Nous vous invitons à préserver le patrimoine mondial. 2002. *PACT Brochure*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

LES FORÊTS DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 13 : SITES FORESTIERS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



IMPORTANCE ET DÉFINITION D'UNE FORÊT

Les forêts sont des écosystèmes terrestres essentiels. Par rapport aux autres écosystèmes, elles abritent généralement de plus grandes concentrations de biodiversité, notamment les forêts tropicales et subtropicales. Elles jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la prévention de l'érosion et de la désertification. Qui plus est, elles représentent souvent une immense réserve de richesses potentielles pour les hommes en quête de carburant, matériaux de construction, nourriture, substances médicinales, terres arables ou autres produits de subsistance ou culturellement importants comme les plumes, les peaux, les fleurs et l'ivoire. C'est pourquoi une grande partie de l'effort international a porté sur la conservation forestière et la sylviculture durable, avec entre autres initiatives le Forum des Nations Unies sur les forêts⁸, le Programme de conservation forestière de l'UICN⁹ et le Programme de biodiversité forestière de la Convention sur la diversité biologique¹⁰. Pour sa part, le Comité du patrimoine mondial est convenu lors de sa 25^e session en 2001 (Helsinki,

8. <http://www.un.org/esa/forests/>

9. <http://www.iucn.org/themes/fcp/>

10. <http://www.biodiv.org/programmes/areas/forest/default.asp>

Finlande) que les forêts méritaient un intérêt spécifique, approuvant la création d'un Programme des forêts du patrimoine mondial¹¹.

FORÊTS DU PATRIMOINE MONDIAL AU FIL DES ANS

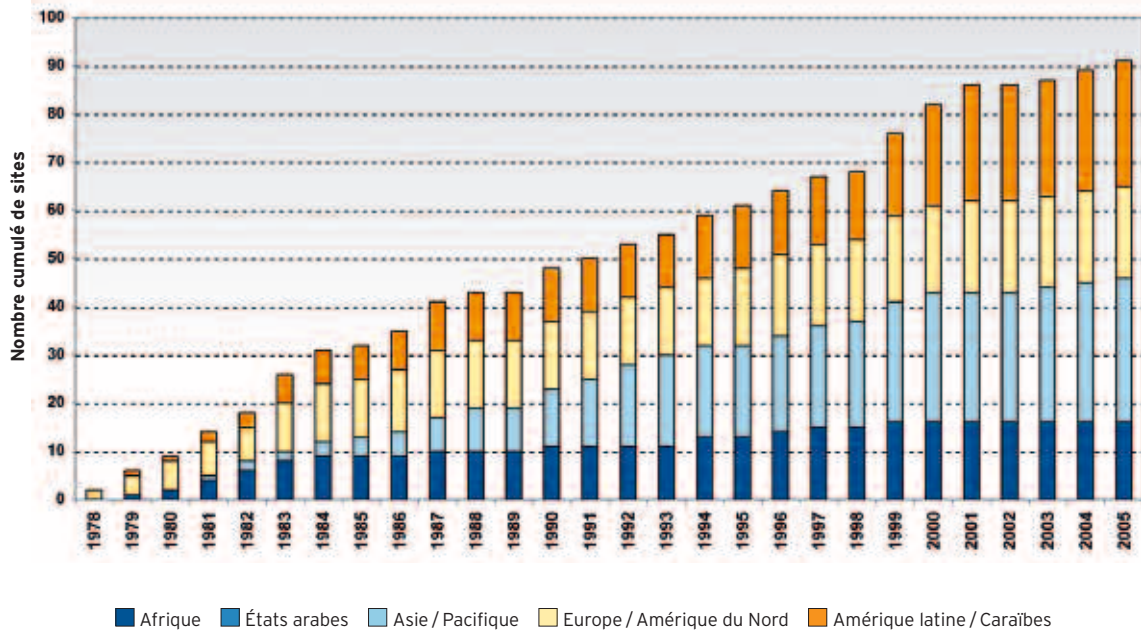
Comparer les sites forestiers du patrimoine mondial en 1997¹² avec ceux de 2005 donne de précieux renseignements sur les modifications rencontrées par la représentation des forêts (figure 23).

Il y avait 63 sites forestiers du patrimoine mondial en 1997. Depuis, 26 autres sites ont été inscrits (en 2005 il y avait donc 89 sites forestiers du patrimoine mondial), pour la plupart (22) dans le biome tropical (voir carte 13, figure 22). Un exemple de forêt du patrimoine mondial appartenant au biome tropical est le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie, inscrit en 2004), important pour son habitat très diversifié et son exceptionnelle biodiversité. Comme exemple du biome subtropical, citons les Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie, d'une importance internationale par le nombre élevé d'espèces rares

11. <http://whc.unesco.org/fr/forests/>

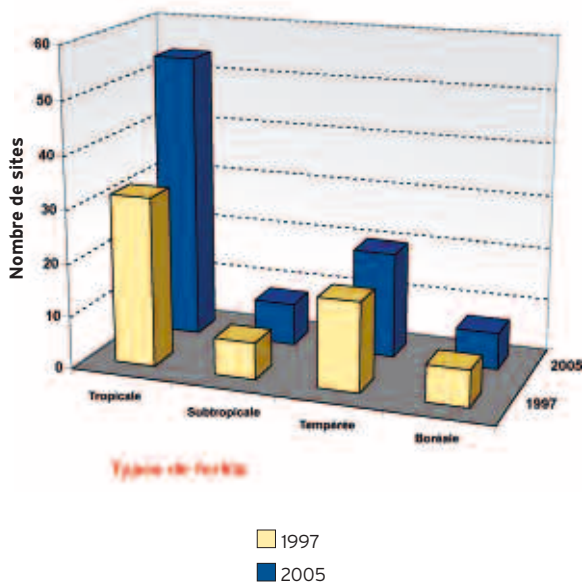
12. Les chiffres de 1997 sont donnés dans Thorsell et Sigaty (1997).

FIGURE 22 : SITES FORESTIERS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



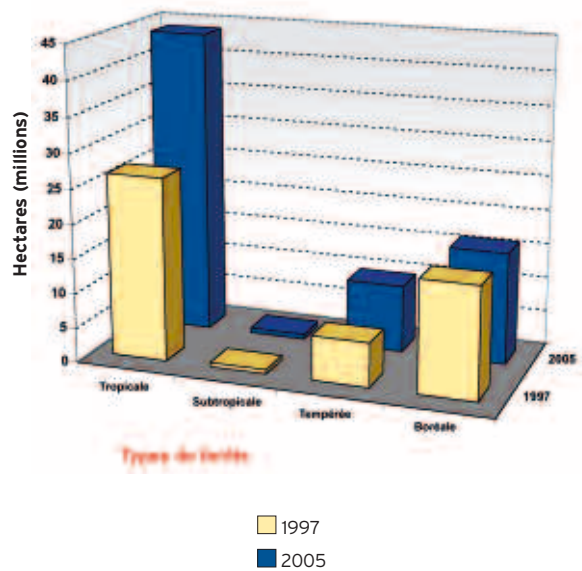
ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

FIGURE 23 : SITES FORESTIERS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE (1997-2005)



UNESCO/WHC

FIGURE 24 : SUPERFICIE TOTALE DES SITES FORESTIERS PAR TYPE (1997-2005)



UNESCO/WHC

et menacées qu'elles abritent et par leurs caractéristiques géologiques. Le Parc national de Yosemite (États-Unis) est un exemple de forêt tempérée qui abrite un grand nombre de cascades, prairies et forêts plantées de séquoias géants. Les Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie), le plus grand espace de forêts vierges d'Europe, est un exemple de forêt boréale.

La figure 24 montre que la superficie couverte par les 89 sites forestiers du patrimoine mondial est passée de 53,6 millions d'hectares en 1997 à près de 74,4 millions d'hectares en 2005 (approximativement 1,5 fois la superficie de la France), soit une hausse de près de 37%. Ces forêts représentent environ 1,8% de la couverture forestière mondiale. Elles représentent également approximativement 18% de la superficie de toutes les forêts protégées du monde. Très peu de forêts subtropicales bénéficient actuellement du statut de patrimoine mondial – moins de 740 000 hectares (un peu moins que la Corse). Les forêts boréales sont le biome forestier le moins bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial, même si l'étendue totale de ces forêts du patrimoine mondial arrive en seconde position après les forêts du biome tropical.

RÉUNION DE BERASTAGI SUR LES FORÊTS DU PATRIMOINE MONDIAL (1998)

En 1998, l'UNESCO, le Centre international de recherche sur les forêts (CIFOR) et le Gouvernement indonésien ont parrainé une réunion intitulée Forêts du patrimoine mondial - la Convention du patrimoine mondial comme mécanisme pour la conservation de la biodiversité des forêts tropicales, tenue à Berastagi (Indonésie). Entre autres réalisations, les participants ont fait un certain nombre de recommandations. En particulier, ils ont demandé au Comité du patrimoine mondial de considérer les problèmes afférents à la protection des forêts tropicales tels que les conflits inhérents entre les stratégies de conservation traditionnelles tendant à exclure les hommes de certains territoires et les nouvelles attitudes cherchant à tenir compte aussi bien des besoins humains que des objectifs environnementaux. Le groupe a demandé à ce que la sauvegarde de la richesse des variétés d'espèces et d'écosystèmes des forêts tropicales du patrimoine mondial soit une priorité pour les efforts internationaux de conservation.

Résultats de la réunion de Berastagi sur les Forêts du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org/fr/evenements/103/>

SUGGESTIONS POUR DE NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES FORESTIERS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dans leur évaluation, Thorsell et Sigaty proposent une liste de 25 forêts protégées dont l'inscription au patrimoine mondial pourrait être envisagée. La réunion de Berastagi sur les Forêts du patrimoine mondial (voir encadré) a élaboré une autre liste s'intéressant exclusivement à 63 forêts tropicales d'une grande biodiversité qui mériteraient considération. Dans les deux cas, la méthodologie suivie pour en arriver à de telles conclusions a été la consolidation de la connaissance collective des personnes participant à l'exercice. Neuf des sites identifiés dans ces deux rapports sont aujourd'hui inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (voir encadré) et d'autres ont été proposés à l'inscription. Étant donné le grand nombre de sites méritant considération, il convient de noter qu'un nombre relativement peu élevé d'entre eux a été promu par les États parties comme sites potentiels du patrimoine mondial. Cela peut s'expliquer par le manque de sensibilisation à l'existence de ces études par les responsables nationaux

DÉCLARATION DE LA RÉUNION DE NANCY (2005)

Une Déclaration a été adoptée lors de la réunion de Nancy, soulignant le fait qu'un intérêt accru devait être accordé à la consolidation et à l'amélioration de la gestion des sites du patrimoine mondial existant. Elle souligne le fait que les États parties doivent adopter et appliquer à la gestion de patrimoine mondial :

1. une approche plus large du paysage (tout en soutenant la conservation et la gestion des zones centrales), et
2. les meilleures pratiques de gestion pour servir de modèles aux autres zones protégées.

La Déclaration réaffirme également l'importance d'impliquer toutes les parties prenantes qui vivent et travaillent dans et autour des sites forestiers. Elle souligne l'importance de prendre en compte et de conserver l'éventail complet des utilisations durables et valeurs relatives aux forêts et à leurs environnements élargis, et de protéger la richesse écologique sous-jacente des forêts.

Il a également été souligné combien il était important de développer la capacité de gérer efficacement les forêts du patrimoine mondial grâce au développement de réseaux entre institutions de formation et de recherche régionales et nationales.

SITES IDENTIFIÉS PAR THORSELL/SIGATY ET PAR LA RÉUNION DE BERASTAGI, DÉSORMAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Rennell Est (Îles Salomon)
2. Complexe de conservation de l'Amazonie centrale (Brésil)
3. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie)
4. Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)
5. Parc du Kinabalu (Malaisie)
6. Parc de la zone humide de Sainte-Lucie (Afrique du Sud)
7. Parc national de Lorentz (Indonésie)
8. Parc national Noel Kempff Mercado (Bolivie)
9. Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica)

chargés de choisir les sites pour la Liste du patrimoine mondial, malgré leur disponibilité sur les sites Web de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial.

Le document stratégique de l'UICN de 2004, *Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes*¹³, propose une autre base pour de futures propositions d'inscription. Il s'inspire d'une étude du PNUE-WCMC, datant également de 2004, dans laquelle les sites du patrimoine mondial existant ont été comparés avec divers schémas de classification mondiale, notamment la catégorisation des écosystèmes et types d'habitat et l'identification des « points sensibles » en matière de biodiversité. Le document essaie de mettre en lumière les zones qui renferment des valeurs biotiques exceptionnelles et qui sont peu représentées au sein du patrimoine mondial. Si le document a conclu que les forêts tropicales humides et les forêts tropicales sèches étaient déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, il a également souligné certaines lacunes notables dans la représentation, notamment en ce qui concerne :

- ◆ les forêts denses humides de Madagascar ;
- ◆ les forêts du sud du Chili et du sud de l'Argentine ;
- ◆ les forêts sèches et humides de Nouvelle-Calédonie (Collectivité d'outre-mer) ;
- ◆ les forêts des Ghats occidentaux (Inde).

Une proposition d'inscription a été faite pour les forêts denses humides de Madagascar, les forêts des Ghats occidentaux (Inde) et un grand site du sud du Chili.

13. <http://whc.unesco.org/cairns/>

RÉUNION DE NANCY DE 2005 : GÉRER LES FORÊTS DANS LEUR PAYSAGE ÉLARGI

Reconnaissant les limites pour les inscriptions futures de forêts au patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a organisé sur trois jours une réunion d'experts internationaux et parties prenantes à Nancy (France) en 2005. Cette réunion était prévue comme suivi de la réunion de Berastagi (dite Berastagi+7). Elle a toutefois voulu déplacer le débat sur la gestion des sites forestiers du patrimoine mondial en y intégrant une vision plus large prenant en compte les différentes interactions avec leur environnement. Il a été reconnu que de nombreuses menaces sérieuses pesant sur les forêts du patrimoine mondial prenaient naissance dans cet environnement plus large, notamment par l'empiètement des terres agricoles, l'augmentation du braconnage, un tourisme non durable et la perte de connectivité écologique.

La réunion de Nancy a donné lieu à une série de recommandations ainsi qu'à une Déclaration (voir encadré) s'intéressant à l'utilisation de la Convention du patrimoine mondial comme mécanisme pour encourager la considération des interactions entre sites forestiers, leur paysage élargi et leurs zones de dépendance écologique, lors du processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et dans un but de conservation à long terme. Cette réunion a également reconnu que les précédentes inscriptions de sites forestiers du patrimoine mondial pouvaient avoir besoin d'être redéfinies pour prendre en compte leur paysage écologique élargi et leur connectivité.

PLUS D'INFORMATIONS

CIFOR. 1999. *Forêts du patrimoine mondial. La Convention du patrimoine mondial comme mécanisme pour la conservation de la biodiversité des forêts tropicales, actes de l'atelier*. Jakarta, CIFOR (Centre international de recherche sur les forêts).

UICN. 2004. *La Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes*. Gland, Suisse, UICN. <http://whc.unesco.org/cairns/>

Magin, C.; Chape, S. 2004. *A Review of the World Heritage Network; Biogeography, Habitats and Biodiversity*. Cambridge, Royaume-Uni / Gland, Suisse, PNUE-WCMC et UICN. www.unep-wcmc.org/protected_areas/world_heritage/Introduction_WHN.pdf

Thorsell, J.; Sigaty, T. 1997. *A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List*. UICN en collaboration avec le WCMC. http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/wh_forests.pdf

ZOOM : FORÊTS DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE

Selon la FAO, la couverture forestière d'Afrique est estimée à 650 millions d'hectares, représentant 17% des forêts du monde¹⁴. Les principaux types de forêts d'Afrique sont les forêts tropicales sèches en Afrique orientale et australe, les forêts tropicales humides en Afrique centrale et occidentale, et les mangroves dans les zones côtières. Au total, 16 sites forestiers en Afrique ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.



LA RÉSERVE DE FAUNE DU DJA (CAMEROUN)

Une des premières forêts d'Afrique sur la Liste du patrimoine mondial, la Réserve de faune du Dja a été inscrite en 1987 sur la base du critère naturel (ii) car elle est un remarquable exemple d'évolution biologique. La forêt primaire au sein de la réserve est notable pour sa diversité d'espèces et son état exceptionnellement vierge. Elle satisfait également le critère naturel (iv) car elle est l'habitat d'espèces rares et menacées, dont plusieurs se rencontrent dans le Dja, notamment deux espèces de crocodiles, des chimpanzés et des gorilles des basses terres.

FAUNE ET FLORE DES FORÊTS AFRICAINES DU PATRIMOINE MONDIAL

Les forêts tropicales d'Afrique inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sont étonnamment diverses. Les forêts tropicales humides incluent les forêts ombrophiles comme celles de la Réserve de faune du Dja (Cameroun; voir encadré) et du Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo). Cette vaste catégorie inclut également d'autres types de végétation. Le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo), par exemple, possède une variété complexe d'habitats et de types de végétation – bambous, bruyères et forêts alpines dans les montagnes, et savanes boisées. La Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda) renferme plus de 200 essences d'arbres et 104 espèces de fougères, ce qui explique en partie pourquoi elle est l'une des 29 forêts africaines désignées par l'UICN comme primordiales pour la conservation de la biodiversité. Les forêts tropicales sèches inscrites sur la Liste du patrimoine mondial incluent la Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha (Madagascar) : il s'agit d'une dense forêt décidue sèche avec un certain nombre d'espèces caractéristiques telles que bananiers sauvages et baobabs.

Ces sites abritent pour la plupart un grand nombre d'espèces endémiques. Une des caractéristiques remarquables de la Réserve naturelle de la vallée de Mai (Seychelles), par exemple, est la proportion élevée d'espèces endémiques qui comptent entre autres le célèbre *coco de mer*, portant la plus grosse graine du règne végétal. Autre exemple, le Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) qui abrite 1 300 espèces de plantes supérieures, dont 54% ne se rencontrent que dans la zone biogéographique d'influence guinéenne.

Plusieurs forêts africaines du patrimoine mondial abritent certaines des plus grandes concentrations d'animaux sauvages au monde, notamment des populations de grands mammifères, de primates et de grands félins tels que léopards et lions. Ainsi le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) abrite de nombreuses espèces de mammifères – éléphants, hippopotames, buffles, antilopes ainsi que divers singes, chimpanzés et gorilles. La faune aviaire de ce parc est représentée par de vastes populations de pélicans, bec-en-sabot et chloropètes aquatiques.

Un certain nombre d'espèces sont endémiques de cette région, dont l'okapi (*Okapia johnstoni*) qui a donné son nom à la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo). Le chevrotain aquatique est également endémique de cette réserve. Plus de 500 nouvelles espèces de faune ont

14. <http://www.fao.org/forestry/site/fra2000report/fr/>

TABLEAU 3 : FORÊTS DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EN PÉRIL

Site et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année d'inscription	Pays	Menaces
Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (1981)	1992	Côte d'Ivoire / Guinée (transfrontalier)	Pression due à l'agriculture, déforestation, exploitation minière, braconnage, manque de capacité de gestion, manque de coopération transfrontalière
Parc national de Kahuzi-Biega (1980)	1997	République démocratique du Congo	Conflit armé et instabilité politique, braconnage, déforestation, empiètement par les populations locales et les réfugiés, exploitation minière artisanale, immigration incontrôlée (Réserve de faune à okapis), progression de la pêche illégale (Parc national des Virunga)
Réserve de faune à okapis (1996)	1997		
Parc national de la Salonga (1984)	1999		
Parc national des Virunga (1979)	1994		
Parc national de la Garamba (1980)	1996		
Parc national de la Comoé (1983)	2003	Côte d'Ivoire	Conflit et instabilité politique, braconnage et chasse incontrôlée, protection en baisse, occupation humaine, pression due à l'agriculture

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

été découvertes dans la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (site transfrontalier entre la Côte d'Ivoire et la Guinée) dont 200 sont endémiques.

PROBLÈMES DE CONSERVATION DES FORÊTS AFRICAINES DU PATRIMOINE MONDIAL

Sept sites forestiers inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont situés en Afrique (tableau 3). Six d'entre eux ont été affectés par un conflit armé. Non seulement l'insécurité générale se traduit par de plus grandes menaces sur ces sites du patrimoine mondial, mais les armées elles-mêmes semblent préférer une dense couverture forestière comme base à partir de laquelle mener leurs actions militaires. Ces armées, rebelles ou gouvernementales, sont également très bien équipées pour braconner de manière systématique les espèces forestières à des fins commerciales (par exemple ivoire, fourrures, trophées) ou alimentaires (viande de brousse). Lorsque de tels réseaux lucratifs sont organisés, il est souvent difficile de les démanteler en temps de paix. Par-dessus tout, lorsque l'autorité est absente, les organisations de conservation tendent à cesser leurs activités, attendant le retour de la paix pour reprendre le travail. Le Centre du patrimoine mondial promeut la poursuite des activités en temps de guerre (voir exemple de la République démocratique du Congo, p. 176), lorsque les sites du patrimoine mondial sont les plus vulnérables.

PROJETS ACTUELS POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DES FORÊTS EN AFRIQUE

Lors de ces dernières décennies, des interventions majeures, bénéficiant souvent d'un important soutien international, ont été effectuées pour améliorer la conservation des forêts en Afrique. L'Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique Centrale (CAWHFI), concernant les forêts du Cameroun, de la République centrafricaine, du Congo et du Gabon, est à ce titre un projet capital. Ces forêts couvrent 70% des forêts ombrophiles restantes d'Afrique, englobent la plus grande biodiversité du continent et abritent une variété de mégafaune de forêt tropicale menacée au niveau planétaire. Les gouvernements de ces quatre pays, en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, la FAO, la branche américaine de World Wildlife Fund¹⁵, Wildlife Conservation Society¹⁶, Conservation International¹⁷ et Jane Goodall Institute¹⁸, ont initié le projet, avec pour but principal de créer un mécanisme de gestion durable des ressources naturelles de la région, tout en renforçant les capacités gouvernementales et locales à garantir une gestion à long terme et la conservation de la biodiversité.

15. <http://www.wwf.fr/>16. <http://www.wcs.org/>17. <http://www.conservation.org/xp/CIWEB/>18. <http://www.janegoodall.org/>

Ce projet a pour objectifs immédiats de :

- ◆ combattre la chasse illicite et réglementer le commerce de viande de brousse ;
- ◆ renforcer l'application de la loi pour la protection des aires protégées transfrontalières comme les couloirs de liaison et leurs zones tampons ;
- ◆ améliorer la gestion des aires protégées clés ;
- ◆ préparer les propositions d'inscription de nouveaux sites transfrontaliers du patrimoine mondial dans la forêt du bassin du Congo ; et
- ◆ identifier les possibilités d'un financement à long terme pour les sites du patrimoine mondial proposés.

Le projet, initié en 2003 et prenant fin en 2007, devrait déboucher sur de nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial de sites de forêts africaines de cette région.

PLUS D'INFORMATIONS

D'Huart, J.-P. 2004. Sauver les sites naturels de la République démocratique du Congo. *Patrimoine Mondial*, n° 37, p. 4-19.

Debonet, G.; Kaboza, Y. (eds.). 2005. Promouvoir et préserver le patrimoine congolais. Lier diversité biologique et culturelle. *Actes de la conférence et des ateliers, UNESCO, 13-17 septembre 2004*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 17.)

PNUE. 2002. *Africa Environment Outlook. Past, present and future perspectives*. Cambridge, Royaume-Uni, PNUE.

<http://www.unep.org/dewa/Afrique/publications/aeo-1/about.htm>

LES SITES MARINS DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 14 : SITES MARINS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

L'IMPORTANCE DES SITES MARINS

L'environnement marin est de plus en plus menacé et les zones marines vierges sont rapidement affectées par la pêche et autres activités humaines. Moins de 0,5% des littoraux et aires marines du monde ont un statut protégé, et seul 0,01% du globe a été déclaré zone « sans pêche ». Il est indispensable de trouver rapidement de nouvelles méthodes et outils pour inverser le processus de dégradation de ces fragiles écosystèmes

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET LA HAUTE MER

La haute mer, zone extérieure à la juridiction nationale dans l'océan, est actuellement la zone la moins protégée au monde. La Convention sur la diversité biologique est en train d'élaborer des orientations sur la conservation de la haute mer. Malheureusement, la Convention du patrimoine mondial ne s'applique pas à la haute mer, puisque les zones proposées à l'inscription comme patrimoine mondial doivent être situées dans la zone économique exclusive des 200 milles nautiques.

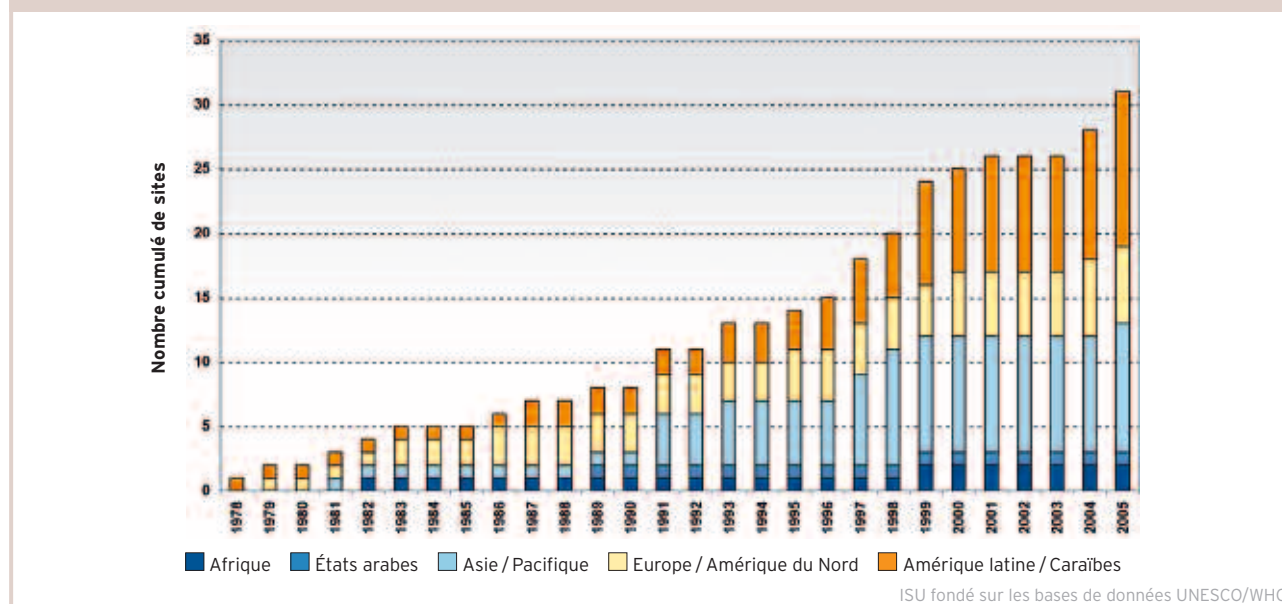
marins. Les dispositions clés de la Convention du patrimoine mondial et son profil international fournissent un cadre novateur pour améliorer de manière stratégique l'action internationale de conservation marine. L'importance de ce biome a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial, qui a demandé en 2003 l'établissement officiel d'un Programme marin du patrimoine mondial¹⁹. Les propositions d'inscription de sites marins doivent concerner des biens situés dans les zones économiques exclusives (ZEE) des 200 milles nautiques des États parties (voir encadré).

LES SITES MARINS DU PATRIMOINE MONDIAL

En novembre 2005, 31 sites comprenant des aires marines protégées étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (carte 14 et figure 25); cependant, seuls quelques-uns ont été inscrits avant tout pour leurs caractéristiques marines. Les sites du patrimoine mondial dont l'aspect marin prévaut incluent les sites coralliens comme La Grande Barrière (Australie), le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize), le Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) et l'Atoll d'Aldabra (Seychelles). D'autres sites sont importants

19. <http://whc.unesco.org/fr/activites/13/>

FIGURE 25 : SITES MARINS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



pour les espèces migratrices, en particulier les mammifères marins. Certains sont situés dans les tropiques, comme les Îles atlantiques brésiliennes (Brésil; voir encadré), le Parc national de l'île Cocos (Costa Rica), les Îles Galápagos (Équateur; voir encadré) et le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique; voir encadré sur le suivi réactif, p. 44). D'autres sont situés dans la zone tempérée et incluent, par exemple, les Îles Gough et Inaccessible (territoire du Royaume-Uni dans l'Atlantique sud) qui sont l'un des écosystèmes insulaires et marins les moins perturbés de la zone tempérée froide. Parmi les sites de la région arctique ou subarctique, citons le Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie), écosystème insulaire autonome qui jouit du plus haut niveau de biodiversité dans le haut Arctique; et les Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande, qui présentent une structure d'immigration des espèces, de diversification et d'endémisme émergent, offrant d'excellentes opportunités de recherche sur les dynamiques de l'écologie insulaire.

De plus, près de 25 sites se situent dans un environnement côtier ou insulaire, comme la Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) et la Baie d'Ha-Long (Viet Nam). Certains sites de petites îles ont également été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme le Parc national Desembarco del Granma (Cuba) et Rennell Est (Îles Salomon).

MEILLEURE REPRÉSENTATION DES SITES MARINS

Le Centre du patrimoine mondial a adopté une approche proactive pour traiter la sous-représentation manifeste des sites marins sur la Liste du patrimoine mondial. Il a organisé

au Viet Nam en 2002, en collaboration avec plusieurs partenaires dont le Programme marin de l'UICN-CMAP et le WWF, un atelier d'experts internationaux afin d'identifier de potentiels sites marins, côtiers et de petits États insulaires dans les tropiques. Les actes de l'atelier ont été présentés dans le *Cahier du patrimoine mondial* n° 4²⁰. L'atelier a mis en avant la région Pacifique, en particulier, pour son fort potentiel de sites marins mais a également noté que les lacunes en matière d'informations étaient les plus importantes dans cette région. Il a également constaté l'absence de zones vierges et d'intégrité écologique, de protection juridique, ainsi que les capacités de gestion limitées pour plusieurs sites à travers le monde, susceptibles d'empêcher leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'atelier du Viet Nam a permis d'élaborer un certain nombre de recommandations. En ce qui concerne la couverture et la représentation, il a été recommandé que toutes les écorégions marines aient des sites du patrimoine mondial pour garantir la protection et la représentation des zones de valeur universelle exceptionnelle. Les propositions d'inscription transfrontalières et en série devraient être promues et devraient inclure tous les types essentiels d'habitat, dont la qualité permet à des organismes et des populations d'exécuter leurs fonctions biologiques de base. À ce jour, seuls quelques exemples de sites marins en série (par ex. le récif de la barrière du Belize et les îles atlantiques brésiliennes) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui ne compte, par ailleurs, aucun site marin transfrontalier. D'autres orientations devraient

20. Hillary et al. (2003).

LES ÎLES ATLANTIQUES BRÉSILIENNES : LES RÉSERVES DE FERNANDO DE NORONHA ET DE L'ATOL DAS ROCAS (BRÉSIL)

Ce site couvre une grande partie de la superficie insulaire de l'Atlantique sud et leurs eaux fécondes constituent des lieux de reproduction et de subsistance extrêmement importants pour les thons, requins, tortues et mammifères marins. Ces îles abritent la plus grande concentration d'oiseaux marins tropicaux de l'océan Atlantique ouest. Elles ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 sur la base du critère naturel (ii) du fait de leur rôle central dans le processus de reproduction, de dispersion et de colonisation des organismes marins dans tout l'Atlantique tropical sud ; et sur la base du critère naturel (iii) en raison de leurs paysages sous-marins exceptionnels qui ont été reconnus dans le monde entier. Le site satisfait également le critère naturel (iv) car il est essentiel à la protection de la biodiversité et des espèces menacées dans l'Atlantique sud. Les îles sont importantes en tant que site marin en série, type sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

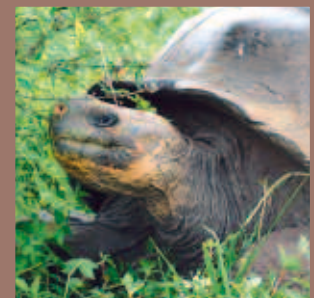


LES ÎLES GALÁPAGOS (ÉQUATEUR)

Les Îles Galápagos, au confluent de trois courants océaniques, sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1978 (le site a fait l'objet d'une extension en 2001). Les Galápagos ont été inscrites sur la base du :

- critère naturel (i) car l'activité sismique et le volcanisme toujours en activité illustrent les processus qui ont formé ces îles.
- critère naturel (ii) car l'environnement marin des Galápagos est un creuset d'espèces que les biogéographes ont reconnu comme une province biotique à part entière.
- critère naturel (iii) en raison des phénomènes naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle et d'importance esthétique du site. En effet, le site offre un spectacle sauvage sous-marin débordant de vie.
- critère naturel (iv) pour leur diversité d'espèces de poissons, tortues de mer, invertébrés, mammifères marins et oiseaux marins, dont un certain nombre sont des espèces menacées.

Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial a collaboré avec le Gouvernement équatorien pour résoudre certains problèmes au nombre desquels l'invasion par des espèces étrangères, la pêche illicite, le tourisme non durable, les capacités institutionnelles limitées et la faiblesse des autorités. Bien que certains efforts aient été faits par l'État partie, comme l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de gestion ou le lancement de l'Initiative Galápagos 2020 afin d'élaborer une vision commune pour les îles parmi les peuples clés impliqués dans la conservation et la gestion des îles, un certain nombre de problèmes restent irrésolus.



être développées pour aider les États parties à proposer des sites transfrontaliers ou en série à l'inscription. Il a également été noté que le processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pouvait être utilisé pour identifier les forces et faiblesses d'un site et par conséquent aider à trouver comment en assurer la gestion. Lorsqu'ils sont inscrits, les sites du patrimoine mondial devraient être reconnus comme des aires de conservation prioritaires en termes de financement et de collaboration, à la fois au niveau national et international, et devraient recevoir financement et soutien de manière conséquente et ininterrompue.

Dans le cadre du suivi de l'atelier du Viet Nam, le Centre du patrimoine mondial a promu l'inscription de sites marins sur les Listes indicatives, notamment dans la région Pacifique. Le Centre a également initié des projets pilotes comme le Projet sur le patrimoine mondial du Pacifique centre (voir encadré) afin de tester et promouvoir des propositions d'inscription de sites marins en série et transfrontaliers dans le Pacifique et les Caraïbes. Depuis l'atelier du Viet Nam, la popularité des propositions d'inscription en série s'est également accrue au niveau national. Des parties du Golfe de Californie (Mexique) ont été inscrites comme site en série sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2005 et le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) a été inscrit en juillet 2006.

PROJET POUR LE PATRIMOINE MONDIAL DU PACIFIQUE CENTRE (CPWHP)

La région et les sites marins du Pacifique sont sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le CPWHP a pour objet de soutenir la proposition d'inscription en série et transfrontalière d'un site du patrimoine mondial composé des îles et atolls de l'archipel Cook, de la Polynésie française et de Kiribati, ainsi que des territoires américains du Pacifique. Ces atolls et îles sont un refuge pour des biotes marins et terrestres, migrateurs, sédentaires et qui s'y reproduisent, notamment les oiseaux de mer ; ils sont un habitat pour de nombreuses espèces endémiques et menacées et témoignent de l'évolution de la subsidence d'un volcan et du développement correspondant du récif, dont le résultat ultime est la formation de l'une des plus grandes structures biologiques sur Terre. Des ateliers ont été organisés dans cette région pour finaliser les Listes indicatives, revoir les caractéristiques naturelles et culturelles des divers atolls et îles proposés à l'inscription, et aborder les aspects pratiques et financiers pour une gestion à long terme.

<http://whc.unesco.org/en/events/65/>

LE PROGRAMME MARIN DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Programme marin du patrimoine mondial a été créé pour poursuivre le travail commencé avec l'atelier du Viet Nam. Ce programme a le potentiel de contribuer aux objectifs du Programme international de conservation marine comme énoncés par exemple dans le Plan d'action de Durban²¹ adopté lors du V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (2003) et le Programme de travail sur la biodiversité marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique²². L'objectif général du Programme marin est de conserver de manière efficace les aires protégées marines et côtières existantes et potentielles d'une valeur universelle exceptionnelle. Ce programme soutient les quatre objectifs stratégiques du Comité et entend :

- ◆ promouvoir les propositions d'inscription marines en série et transfrontalières pour mieux intégrer les interactions entre les écosystèmes marins et répondre aux conditions d'intégrité ;
- ◆ concevoir, financer et exécuter des projets qui aident à gérer les biens existants et proposés à l'inscription ;
- ◆ développer le travail en réseau et l'apprentissage conjoint des gestionnaires de sites marins en créant un réseau de gestionnaires de sites marins, et faciliter aux gestionnaires de sites l'accès à des offres d'apprentissage à l'échelon international ;
- ◆ sensibiliser l'opinion publique, les organisations et institutions partenaires, ainsi que le secteur privé, à la Convention du patrimoine mondial en tant qu'instrument de conservation du patrimoine marin, et créer un site Internet sur le Programme marin.

PLUS D'INFORMATIONS

Hillary, A.; Kokkonen, M.; Max, L. (eds.). 2003. Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop, Hanoi, Viet Nam (February 25-March 1, 2002). *Cahier du patrimoine mondial*, n° 4. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Kelleher, G.; Philips, A. (eds.). 1999. *Guidelines for Marine Protected Areas*, Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 3, Commission mondiale des aires protégées (CMA), UICN. <http://app.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-003.pdf>

Phillips, A. 2002. *The World Heritage Convention and its Application to Marine and Coastal Sites*. http://international.nos.noaa.gov/heritage/pdfs/A_Phillips.pdf

Programme de travail sur la biodiversité marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique, Cambridge, Royaume-Uni, PNUE. <http://biodiv.org/programmes/areas/marine/default.asp>

21. http://www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/pdfs/outputs/wpc/durbanactionplan_fr.pdf

22. <http://www.biodiv.org/doc/legal/cbd-un-fr.pdf>

ZOOM : PROJET RELATIF AU PAYSAGE MARIN DU PACIFIQUE TROPICAL ORIENTAL

CARTE 15 : PARTENAIRES DU PROJET DE PAYSAGE MARIN DU PACIFIQUE TROPICAL ORIENTAL



IMPORTANCE ET PROBLÈMES DE LA RÉGION

Les îles et les eaux environnantes se trouvant dans le Pacifique central oriental au niveau de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et du Panamá (« Panama Bight ») sont parmi les zones marines les plus riches du monde ayant une grande diversité biologique (carte 15). Cette région possède un degré élevé d'interaction écologique et des caractéristiques océanographiques complexes, essentiellement dues à la convergence de grands courants marins, qui facilitent la dispersion des larves marines et affectent les migrations, les déplacements et la distribution de nombreuses espèces d'importance régionale et mondiale. Le paysage marin abrite des habitats uniques et vulnérables permettant le développement d'une riche diversité biologique, comprenant des espèces endémiques, menacées d'extinction et/ou d'importance écologique, économique et esthétique. De plus, les îles de cette région sont entourées de certains des rares récifs coralliens du Pacifique tropical oriental. Comme preuve de son importance, cette

région possède depuis juin 2006 trois sites du patrimoine mondial marin : le Parc national de l'île Cocos (Costa Rica), les Îles Galápagos (Équateur) et le Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panamá ; voir encadré p. 132). D'autres sites de la région ont également été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Cependant, la région est également confrontée à un certain nombre de menaces. Cela inclut la pêche intensive, en particulier de requins, la pêche illégale d'espèces protégées et la pollution notamment sonore et pétrolière. Ces menaces sont accentuées par le fait que les lois couvrant les aires protégées et autres zones marines tendent à être limitées et/ou méconnues et mal appliquées par les autorités compétentes ; les activités et capacités de surveillance tendent également à être insuffisantes et la collaboration entre pays fait défaut en matière de contrôle de la pêche illégale. De nombreuses communautés côtières sont pauvres et ont par conséquent tendance à surexploiter les zones environnantes.

PROMOUVOIR LA PROTECTION GRÂCE AU PROJET SUR LE PAYSAGE MARIN DU PACIFIQUE TROPICAL ORIENTAL

Le défi consiste donc à dépasser ces menaces et obstacles afin de promouvoir une bonne gestion du paysage marin, de sorte que l'écosystème puisse soutenir une utilisation économique durable et conserver sa riche biodiversité et forte productivité. C'est pour cette raison que le Projet sur le paysage marin du Pacifique tropical oriental a été lancé en 2004 par le Centre du patrimoine mondial, Conservation International et l'UICN, avec le soutien financier de la Fondation des Nations Unies et Global Conservation Fund, dans le cadre du Programme marin du patrimoine mondial. Le projet entend soutenir le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial de sites qui ne sont pas encore inscrits en Colombie, au Costa Rica, en Équateur et au Panamá, vraisemblablement à l'aide de stratégies de proposition d'inscription en série et/ou transfrontalière. Il promouvra également la collaboration régionale sur les points essentiels de conservation marine, afin de soutenir l'intégrité des sites du patrimoine mondial marin et de leurs eaux environnantes dans le Pacifique tropical



LE PARC NATIONAL DE COIBA ET SA ZONE SPÉCIALE DE PROTECTION MARINE (PANAMÁ)

Le Parc national de Coiba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 sur la base des critères naturels (ii) et (iv). Abrisées des vents froids et des effets d'El Niño, les forêts tropicales humides du Pacifique de Coiba entretiennent un niveau d'endémisme exceptionnel pour les mammifères, les oiseaux et les plantes en raison de l'évolution en cours de nouvelles espèces. C'est le dernier refuge d'un certain nombre d'espèces menacées telles que la harpie huppée. Le bien est un laboratoire naturel exceptionnel pour la recherche scientifique et sert de lien écologique clé dans le Pacifique tropical oriental pour le transit et la survie de poissons pélagiques et de mammifères marins.

oriental, ainsi qu'une meilleure application des conventions internationales et des lois environnementales pertinentes par un renforcement des capacités.

La volonté d'aborder ce défi de conservation et de développement durable en tant que région impliquant quatre pays, s'explique par deux raisons. Premièrement, l'interaction entre les écosystèmes marins rend presque impossible pour un pays de préserver un écosystème marin sain et vigoureux alors que les zones économiques exclusives voisines sont dégradées. Cela est particulièrement manifeste dans le cas d'espèces à habitat étendu comme les tortues de mer, requins, cétacés, thons, aiguilles de mer, etc., qui constituent certaines des valeurs clés des sites du patrimoine mondial actuels et potentiels de la région. Deuxièmement, confrontés à des problèmes identiques, les pays peuvent y voir des opportunités communes et partager des expériences et compétences complémentaires.

Entre autres actions spécifiques à ce projet, des conseils techniques sont apportés pour aider à garantir la désignation de patrimoine mondial de paysages marins de valeur universelle exceptionnelle dans la région et pour identifier les problèmes régionaux de gestion et développer de solides stratégies en la matière pour les résoudre. Le projet entend également permettre l'utilisation durable de certains sites du patrimoine mondial, incluant le développement de solutions économiques durables viables implantées localement auprès des principales communautés côtières ainsi qu'une meilleure gestion de la pêche artisanale locale, tout en réduisant la pêche industrielle. Un autre but de ce projet est d'améliorer la compréhension par les acteurs de la gestion du paysage marin des problèmes régionaux affectant la conservation de la biodiversité. Cela sera obtenu par une analyse en profondeur, par la publication des résultats de cette analyse et leur diffusion parmi les décideurs et gestionnaires de la région – afin de promouvoir une action en commun.

PLUS D'INFORMATIONS

Key Marine Regions Seascapes. Conservation International.
<http://www.conservation.org/xp/CIWEB/regions/priorityareas/marine/seascapes.xml>

Mac Farland, C. 1997. Galápagos. *Patrimoine Mondial*, n° 4, p. 20-31.

Eastern Tropical Pacific Project. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/activites/14/>

LES SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 16 : SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



IMPORTANCE ET DÉFINITION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Le patrimoine géologique a reçu une importance considérable dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial (carte 16, figure 26). En effet, le critère naturel (i) reconnaît de manière spécifique les lieux qui représentent le mieux l'histoire de la Terre, les fossiles, les processus géologiques, les formes et caractéristiques physiographiques des terrains, incluant les principales formations géologiques et géomorphologiques du monde (à savoir les caractéristiques ou modelés de la surface de la Terre et les processus qui en ont été à l'origine).

CARACTÉRISTIQUES DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL GÉOLOGIQUE

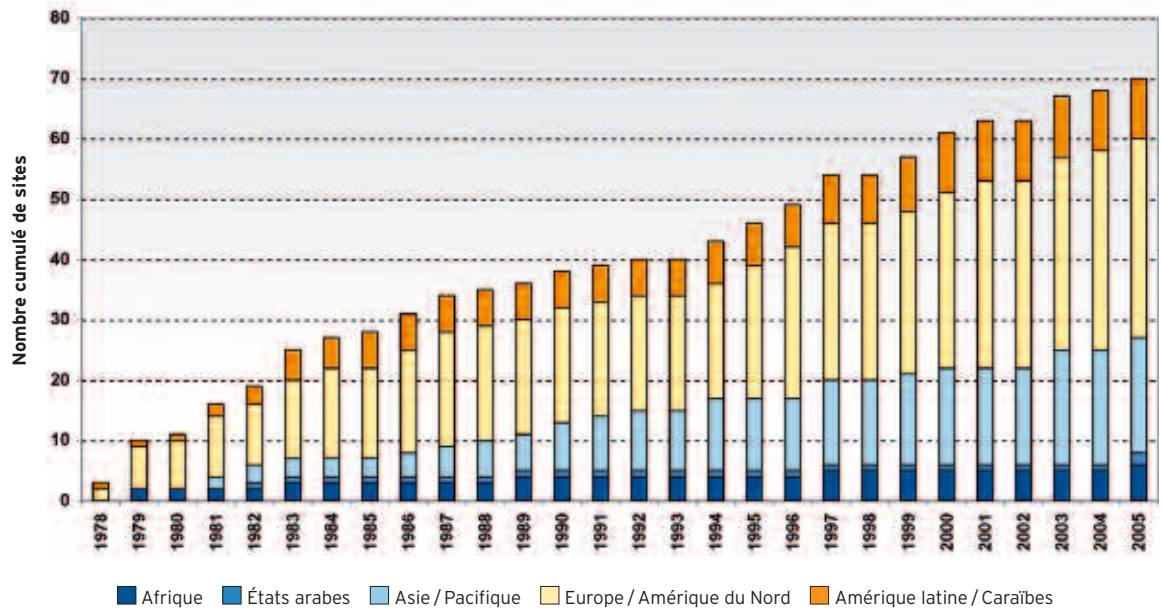
Les différentes caractéristiques hydrologiques de la planète sont bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Certaines des plus grandes cataractes du monde sont également inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, avec

notamment le Parc national de l'Iguazu / Iguazu (Argentine et Brésil) et le site transfrontalier Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie et Zimbabwe). De majestueux paysages avec rivières, canyons, lacs et zones humides sont également rencontrés, notamment avec les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan, en Chine.

La diversité des sites d'hominidés fossiles a été précédemment présentée dans la section sur l'archéologie et le paragraphe sur les sites archéologiques en Europe et Amérique du Nord. Les sites naturels ou mixtes du patrimoine mondial avec d'importants gisements fossilifères couvrent quasiment toutes les grandes ères géologiques. Les exemples les plus marquants sont les Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh / Naracoorte), Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines) en Égypte (voir encadré p.135) et le Dôme de Vredefort (Afrique du Sud).

Les grottes et karsts sont importants en tant que lieux de conservation des climats, de la végétation, de la faune et des cultures humaines du passé. Citons à ce titre le Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa (Philippines)

FIGURE 26 : SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

ANALYSES APPROFONDIES DES SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES

FIGURE 27 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES PAR RÉGION (1978-1993)

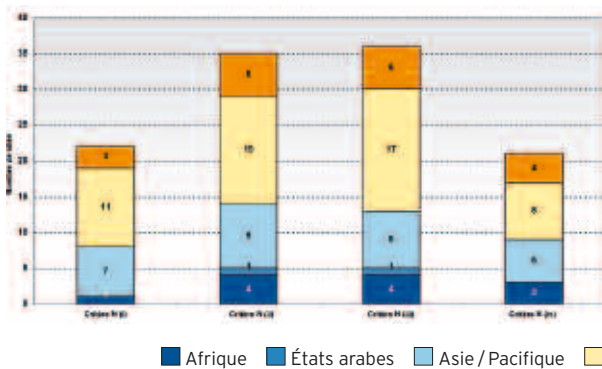
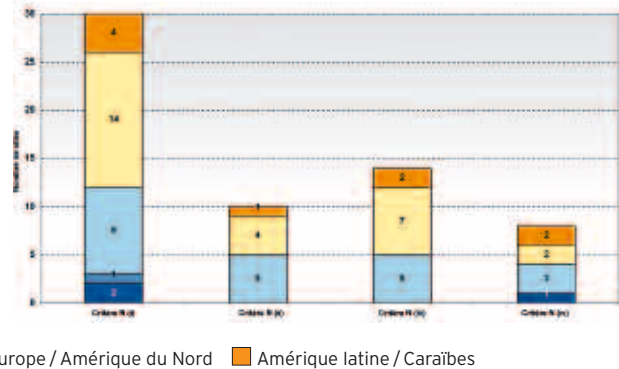


FIGURE 28 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES SITES GÉOLOGIQUES ET GÉOMORPHOLOGIQUES PAR RÉGION (1994-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Jusqu'en 1993, les sites géologiques ont pour la plupart été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (ii) pour leur importance géologique et (iii) pour leur beauté esthétique. Depuis 1994 et la modification de l'énoncé des critères naturels, la majorité des sites a été inscrite sur la base du critère naturel (i).

WADI AL-HITAN, LA VALLÉE DES BALEINES (ÉGYPTE)

Wadi Al-Hitan, la vallée des Baleines, dans le désert occidental de l'Égypte, contient des restes fossiles inestimables du plus ancien, et maintenant éteint, ordre des baleines archaïques. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i). En effet, Wadi Al-Hitan est le site le plus important du monde démontrant un des changements majeurs qui s'inscrit dans l'histoire de la vie sur Terre : l'évolution des baleines. Leur forme et leur mode de vie durant leur transition entre l'état d'animaux terrestres et l'existence marine y sont décrits de manière vivante. Le site a des valeurs qui dépassent celles de sites comparables du point de vue du nombre, de la concentration et de la qualité de ses fossiles, ainsi que de leur accessibilité et de leur emplacement dans un beau paysage protégé. Il concorde avec les principes clés de l'étude de l'UICN sur les sites fossilifères du patrimoine mondial et représente des valeurs importantes actuellement absentes de la Liste du patrimoine mondial.



ou le Parc national du Gunung Mulu sur l'île de Bornéo (Malaisie), culminant à 2 400 m, qui est considéré comme le massif le plus caverneux au monde avec près de 300 km de grottes explorées et qui renferme la plus grande caverne connue au monde. Le Parc national de Purnululu (Australie) est l'exemple le plus exceptionnel de karst composé de grès quartzueux. Ici 20 millions d'années d'érosion dans un environnement tropical ont créé un paysage fascinant composé d'innombrables tours en forme de ruches (karst à cônes), localement connu sous le nom de « Bungles Bungles ».

PERSPECTIVES ACTUELLES

En 2005, l'UICN et le CMAP ont publié une étude thématique sur les sites du patrimoine mondial géologique²³. Cette étude a indiqué que la Convention était un mécanisme permettant de choisir un petit nombre des meilleurs sites mondiaux illustrant les processus géologiques et géomorphologiques, et a recommandé que des orientations soient données sur le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial pour les sites géologiques/géomorphologiques, notamment en matière de justification de leur valeur universelle exceptionnelle. Le rapport a également mis en avant la nécessité d'une analyse comparative avant de proposer des sites sur les Listes indicatives et d'orientations pour la réalisation de cette analyse. Il a également appuyé l'importance d'autres programmes tels que le Programme Géoparcs (voir

pages suivantes le zoom sur les sites géologiques et fossilifères du patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord), pour reconnaître et protéger ces sites qui peuvent ne pas être d'une valeur universelle exceptionnelle mais avoir d'autres qualités.

PLUS D'INFORMATIONS

Gouvernement australien, D.E.H. 2005. Parc national de Purnululu. *Patrimoine Mondial*, n° 41, p. 24-35.

Dingwall, P.; Weighell, T.; Badman, T. 2005. *Geological World Heritage: a global framework*. Gland, Suisse, UICN-CMAP. <http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/Geological%20World%20HeritagGlobalFramework2005.pdf>

Kataneke, N. 2003. Mosi-oa-tunya / Chutes Victoria. La fumée qui gronde. *Patrimoine Mondial*, n° 30, p. 22-31.

Wells, R. 1996. *Earth's Geological History. A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations*. Gland, Suisse, UICN. http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/whgeo_history.pdf

La stratégie de la Convention du patrimoine mondial et la conservation du patrimoine géologique. *Naturoipa*, n° 99, décembre 2003 (Mémoire du patrimoine) (édition française et anglaise), p. 6.

23. Dingwall et al. (2005).

ZOOM : SITES GÉOLOGIQUES ET FOSSILIFÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

DIVERSITÉ DES SITES GÉOLOGIQUES EUROPÉENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

La région Europe et Amérique du Nord couvre une vaste zone géographique et englobe un large éventail de caractéristiques géologiques offrant un important témoignage de l'histoire de la planète et de l'évolution de la vie. Cette géologie et géomorphologie variées sont aujourd'hui une source d'inspiration, mais l'étaient déjà pour les premiers géologues européens, découvreurs de la plupart des concepts clés qui ont façonné la pensée scientifique sur la genèse et l'âge de la Terre, la manière dont elle a évolué à travers le temps géologique et la manière dont la vie est apparue et s'est développée.

Les divers modèles géologiques et géomorphologiques de cette région incluent les paysages volcaniques, comme les Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie), qui abritent également une multitude de sources thermiques et minérales et de nombreux geysers. De tels éléments géothermiques se

retrouvent en nombre à Yellowstone (États-Unis). Les caractéristiques hydrologiques sont également représentées dans cette région, notamment en Russie avec le Lac Baïkal, qui est le plus ancien (25 millions d'années) et le plus profond (1 700 m) lac du monde et contient 20% des eaux douces non gelées de la planète. Les terrains glaciaires sont représentés par la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse) ou par l'Archipel de Kvarken / Haute Côte (Finlande/Suède), qui témoigne de l'impact considérable des calottes glaciaires continentales lors des glaciations du pléistocène. Parmi les exemples de sites fossilifères, citons Burgess Shale dans les Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (voir encadré p. 139), témoin des premières proliférations de formes biologiques sur Terre il y a 520 millions d'années; le Parc national de Miguasha (Canada) représentant l'« âge des poissons » il y a 370 millions d'années; le Parc provincial Dinosaur (Canada; voir encadré) et le Littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni), témoins de l'« âge des reptiles »

ARCHIPEL DE KVARKEN / HAUTE CÔTE (FINLANDE/SUÈDE)

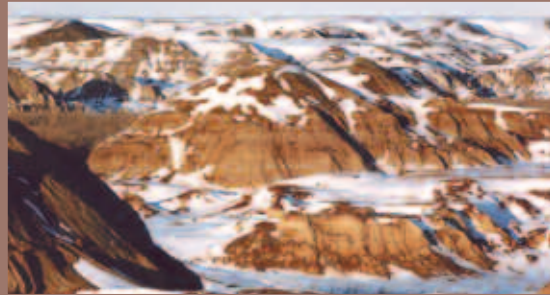
La Haute Côte de Suède a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 sur la base du critère naturel (i). Le sol y a été compacté de près de 800 m par le poids de la calotte glaciaire de la taille d'un continent, mais avec le retrait des glaces au cours des 20 000 dernières années le niveau a remonté de près de 300 m. Ce relèvement rapide se poursuit aujourd'hui encore à une vitesse de 8 mm environ par an et remodèle le paysage côtier, transformant les baies en estuaires ou lacs et jetant un pont, les îles qui rejoignent le continent devenant ainsi des péninsules. Une remarquable séquence d'occupation humaine est associée à ces mutations côtières et les vestiges des plus vieux établissements de l'âge de pierre sont désormais soulevés de 150 m au-dessus de leur emplacement côtier original, il y a 7 500 ans.

L'Archipel de Kvarken, dans le golfe de Botnie au large des côtes finlandaises, a été ajouté en 2006 comme extension de la Haute Côte de Suède, doublant sa superficie. L'Archipel de Kvarken compte 5 600 îles et îlots et couvre un total de 194 400 ha (15 % de terre et 85 % de mer). Ce site se singularise principalement par ses curieuses moraines à crête bosselées (moraines De Greer) formées par la fonte de la nappe de glace continentale, il y a entre 10 000 et 24 000 ans.



PARC PROVINCIAL DINOSAUR (CANADA)

Outre ses paysages d'une grande beauté, le parc, situé au cœur des bad-lands de la province de l'Alberta, contient les vestiges les plus importants jamais trouvés de l'« âge des reptiles », en particulier un total de 23 347 spécimens fossilisés dont 300 squelettes de dinosaures d'environ 35 espèces, remontant à quelque 75 millions d'années. En tant qu'étape majeure de l'évolution de la Terre, le critère (i) a été utilisé pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Le critère (iii) a également été satisfait, puisque le site est un exemple remarquable d'un important processus géologique et de schémas d'érosion fluviale dans des steppes semi-arides qui, associé à un habitat riverain d'une grande qualité et peu dérangé, forme un paysage d'une exceptionnelle beauté naturelle.



il y a entre 75 et 240 millions d'années. Les grottes et les karsts sont représentés notamment par les Grottes de Škocjan (Slovénie) et les Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie, site transfrontalier hongro-slovaque.

EFFORTS DE RATIONALISATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES GÉOLOGIQUES : L'EXEMPLE DE L'EUROPE

Outre l'étude thématique de l'UICN présentée au chapitre précédent, d'autres programmes tels que Géoparcs peuvent aider à choisir les sites géologiques proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial²⁴. Le Programme Géoparcs a vu le jour en 2000 comme concept de l'UNESCO destiné à compléter le Programme de L'homme et la biosphère. Cherchant à établir un lien entre la géologie et les hommes, il s'est rapidement développé en Europe et est désormais planétaire, avec un Centre mondial du parc-Géo implanté à Beijing (Chine). Le Programme Géoparcs a pour objectif principal la protection du patrimoine géologique et la promotion du développement durable. Il essaie également de permettre aux habitants de se réappropriier les valeurs de patrimoine d'un territoire et de prendre une part active dans son renouveau culturel.

Les vastes réseaux de géologues spécialisés en conservation qui travaillent en Europe et les concepts et programmes de Géoparcs devraient être utilisés par les États parties pour identifier les sites susceptibles d'être ajoutés aux Listes indicatives et pour fournir une première indication sur le classement éventuellement plus approprié d'un site en tant que Géoparc ou autre statut plutôt qu'une inscription au patrimoine mondial. Lorsqu'une décision de préparer une proposition d'inscription au patrimoine mondial est prise sur une base rationnelle en utilisant une analyse comparative, la base d'informations européenne existante, en constant accroissement, peut être utilisée pour améliorer de manière significative la qualité de cette proposition d'inscription, augmenter les chances d'aboutissement de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et améliorer la conservation du site à long terme.

PLUS D'INFORMATIONS

Réseau européen des Géoparcs.

<http://www.europeangeoparks.org/isisite/home/1%2C1%2C0.asp>

Peterson, M. 1997. Yellowstone. *Patrimoine Mondial*, n° 5, p. 68-78.

Thorsell, J. 2000. Les parcs des Rocheuses canadiennes. *Patrimoine Mondial*, n° 16, p. 30-41.

24. Géoparcs nationaux inclus dans le réseau global de l'UNESCO.

<http://www.unesco.org/science/earth/geoparks.shtml>

LES SITES DE MONTAGNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

CARTE 17 : SITES DE MONTAGNE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)



DÉFINIR UNE MONTAGNE

Il existe plusieurs définitions et critères de ce qu'est une montagne. Cette publication met à jour l'analyse de Thorsell et Hamilton²⁵ et suit par conséquent leur définition d'une montagne. Ces auteurs ont défini une montagne comme ayant :

- un minimum de 1 500 m de relief relatif présent à l'intérieur de l'aire protégée ;
- une taille minimum de 10 000 ha ;
- l'application des catégories I-IV des aires protégées de l'UICN.

Cette définition exclut la prise en considération de nombreuses zones qui pourraient être considérées comme des montagnes et qui ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, comme le Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique, inscrit en 1997) et la Région de Laponie (Suède, inscrite en 1996), mais qui n'ont pas le relief minimum dans les limites du site. Pour information, la carte 17 fait état à la fois des montagnes et des « régions montagneuses » qui ne correspondent pas à la définition précédente.

IMPORTANCE ET DÉFINITION DES SITES DE MONTAGNE

Les montagnes sont essentielles à la santé écologique de la planète. De nombreux écosystèmes de montagne ont une forte biodiversité en termes de richesse d'espèces et de degré d'endémisme. Dans certains cas, les montagnes semblent avoir servi de refuge aux mutations environnementales et agricoles ou aux espèces concurrentes. Les montagnes jouent également des rôles cruciaux dans les cycles hydrologiques régionaux et mondiaux. Elles aident à capturer l'eau dans les calottes glaciaires ou glaciers, et la conservent ainsi parfois pendant des siècles. Elles retiennent également la neige jusqu'à sa fonte au printemps et en été, apportant l'eau essentielle aux habitations, à l'agriculture et aux industries en aval – souvent lorsque les précipitations sont les plus faibles. Dans les régions semi-arides et arides, plus de 90% du flux des cours d'eau proviennent des montagnes²⁶. De nombreuses régions montagneuses sont associées à des schémas culturels distincts. Enfin, les montagnes sont bien évidemment un lieu d'une spectaculaire beauté (voir encadré pour les définitions).

25. Thorsell et Hamilton (2003).

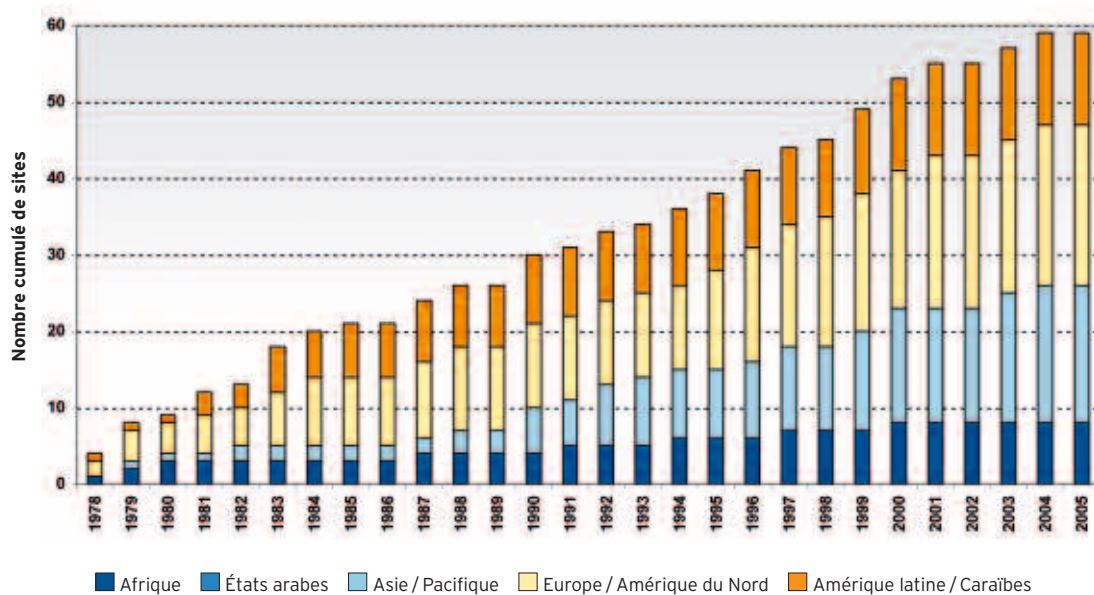
26. <http://www.fao.org/docrep/w9300f/w9300f03.htm#les%20montagnes:%20des%20écosystèmes%20essentiels%20pour%20la%20planète>

PARCS DES MONTAGNES ROCHEUSES CANADIENNES (CANADA)



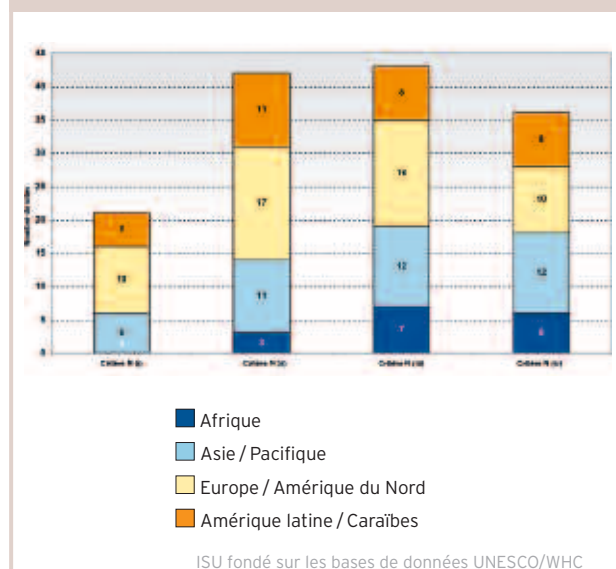
Les parcs nationaux contigus de Banff, Jasper, Kootenay et Yoho, ainsi que les parcs provinciaux du mont Robson, du mont Assiniboine et Hamber, parsemés de sommets, de glaciers, de lacs, de chutes, de canyons et de grottes calcaires, offrent des paysages montagneux particulièrement remarquables. On y trouve aussi le gisement fossilifère de Burgess Shale, renommé pour ses restes fossilisés d'animaux marins à corps mou. Ce site, inscrit en 1984, répond aux critères (i) et (ii) en raison de son importance géologique et est une illustration classique des processus géologiques glaciaires; et au critère (iii) en raison de son exceptionnelle beauté naturelle.

FIGURE 29 : SITES DE MONTAGNE DU PATRIMOINE MONDIAL PAR RÉGION (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

FIGURE 30 : CRITÈRES UTILISÉS POUR L'INSCRIPTION DES SITES DE MONTAGNE PAR RÉGION (1978-2005)



La figure 30 montre le large éventail de caractéristiques naturelles sur la base desquelles les montagnes peuvent être qualifiées. Une analyse plus poussée des critères d'inscription permet d'obtenir des résultats intéressants. Douze des sites de montagne satisfont les quatre critères naturels, comme la Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie), Tamanca-La Amistad (Costa Rica et Panama) et les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine, voir encadré). Plus que tout autre biome, les sites de montagne tendent à satisfaire un nombre plus élevé de critères naturels. D'un autre côté, 11 sites de montagne ont été inscrits sur la base d'un seul critère. Cela concerne les Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) et le Parc national du Kilimandjaro (République-Unie de Tanzanie). Bon nombre de ces sites ont besoin d'un examen minutieux et sans doute d'une nouvelle proposition d'inscription sur la base de critères complémentaires afin de pleinement refléter leurs valeurs au niveau mondial. Dix régions montagneuses ont été également inscrites comme sites mixtes, notamment Pyrénées – Mont Perdu (France et Espagne), le Mont Athos (Grèce) et le Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou). En fait, 42% des 24 sites mixtes se trouvent dans des régions montagneuses.

CARACTÉRISTIQUES DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL DE MONTAGNE

Au mois d'août 2005, 59 aires protégées de montagne correspondant à la précédente définition étaient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (figure 29). Cela représente 32% des 184 sites naturels et mixtes inscrits au mois d'août 2005. Huit de ces sites de montagne sont en Afrique, 18 en Asie, 21 en Europe et Amérique du Nord et 12 en Amérique latine. Il s'agit notamment du Parc national du Kilimandjaro (République-Unie de Tanzanie), du Mont Wuyi (Chine), des Parcs naturels d'Ischigualasto / Talampay (Argentine) et des Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada; voir encadré).

Les massifs montagneux étant souvent utilisés pour définir des frontières entre pays, il n'est pas surprenant que six des neuf sites transfrontaliers naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial se trouvent en milieu montagnard. Ils comprennent les Réserves de la cordillère de Tamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panamá), la chaîne montagneuse non volcanique la plus haute et large d'Amérique centrale, et Pyrénées – Mont Perdu (France et Espagne).

Au moins 25 de ces sites de montagne sont peuplés, comptant jusqu'à 50 000 habitants au Lac Baïkal (Fédération de Russie) contre 50 seulement au Mont Huangshan (Chine). Les activités locales incluent la pêche commerciale, la chasse et la cueillette de subsistance, le pastoralisme et les services de tourisme. Il est clair que peu de sites du patrimoine mondial de montagne sont des zones sauvages vierges de toute influence humaine. Qui plus est, ces sites illustrent les importantes dimensions humaines et offrent un potentiel pour les États parties de les proposer à nouveau à l'inscription pour mieux tenir compte des dimensions anthropologiques et de l'interaction possible entre hommes et environnement.

En 2003, sur un total estimé de 70 millions de visiteurs sur tous les sites du patrimoine mondial naturel, 48 millions de personnes ont visité des sites de montagne. En effet, huit des dix sites du patrimoine mondial naturel les plus visités étaient des montagnes, le Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis) et les Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes arrivant en tête avec plus de 9 millions de visiteurs par an. Les sites du patrimoine mondial de montagne attirent plus de visiteurs que tout autre type de biome, avec approximativement 72% de la totalité des visiteurs des sites naturels du monde entier. Avec une telle affluence de visiteurs, ces sites ont besoin d'une gestion planifiée du tourisme.



AIRES PROTÉGÉES DES TROIS FLEUVES PARALLÈLES AU YUNNAN (CHINE)

Composé de huit groupes d'aires protégées contenues dans le Parc national des trois fleuves parallèles, dans le nord-ouest montagneux de la province du Yunnan, ce site comprend des secteurs du cours supérieur de trois des grands fleuves d'Asie : le Yangtze (Jinsha), le Mékong et le Salouen. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 sur la base des quatre critères naturels. Le critère (i) a été utilisé car le site a une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire géologique des 50 derniers millions d'années, associée à la collision de la plaque indienne et de la plaque eurasiennne, la fermeture de l'ancienne Tethys et le relèvement de la chaîne de l'Himalaya et du Plateau tibétain. Le critère (ii) a été utilisé pour le mélange d'effets géologiques, climatiques et topographiques. Tout d'abord, l'emplacement du site dans une ceinture orographique active est à l'origine de la vaste gamme de substrats rocheux de 4 types de roches magmatiques ainsi que divers types sédimentaires, y compris les calcaires, les grès et les conglomérats. Ce site satisfait également le critère (iii), les gorges profondes et parallèles étant d'exceptionnelles caractéristiques naturelles d'une grande valeur esthétique ; les hautes montagnes sont partout, les pics glacés offrant un panorama spectaculaire. Enfin, la grande biodiversité et l'endémisme du site, avec un certain nombre d'espèces rares, satisfont le critère (iv).

SUGGESTIONS POUR D'AUTRES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION D'AIRES PROTÉGÉES DE MONTAGNE

Dans leur étude sur les montagnes, Thorsell et Hamilton²⁷ recommandent que certains des sites de montagne qui avaient été, au fil des ans, différés par le Comité, soient à nouveau proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces sites incluent le Parc national du massif de Bale (Éthiopie), dont le statut juridique a besoin d'être éclairci, et la Sierra de los Minas (Guatemala), dont les limites doivent être redéfinies et les critères d'inscription éclaircis.

L'UICN a également recommandé l'extension des limites de certains sites de montagne actuels du patrimoine mondial afin qu'ils puissent devenir des sites transfrontaliers, par exemple, la nouvelle proposition d'inscription du Parc national de Sagarmatha (Népal) avec le Parc national adjacent de Makalu Barun et le côté chinois du mont Everest, la réserve naturelle Zhu Feng.

PLUS D'INFORMATIONS

La haute montagne du patrimoine mondial. 1996. *Patrimoine Mondial*, n° 2, p. 40-49.

Price, M. 1998. Les montagnes : des écosystèmes essentiels pour la planète. *Unasylva*, n° 195. Rome, UN Food and Agriculture Organization.
<http://www.fao.org/docrep/w9300f/w9300f03.htm#les%20montagnes:%20des%20écosystèmes%20essentiels%20pour%20la%20planète>

Rössler, M. 1997. Le lac Baïkal. La perle bleue de Sibérie. *Patrimoine Mondial*, n° 7, p. 52-62.

Thorsell, J.; Hamilton, L.S. 2003. A global overview of mountain protected areas on the World Heritage list. In: D. Harmon and G. Worboys (eds.). *Managing Mountain Protected Areas in the 21st Century*. Colledara, Italie, Andromeda Editrice.

27. Thorsell et Hamilton, *op. cit.*, pp. 15-16.



PRÉSENTATIONS RÉGIONALES

Les réunions régionales organisées principalement pour la mise en œuvre de la Stratégie globale ont-elles eu un réel impact sur l'inscription de nouveaux sites ? Un équilibre mondial entre toutes les régions semble-t-il possible au sein de la Liste du patrimoine mondial ? Cette section étudie ces questions en analysant les dynamiques de sélection et propositions d'inscription régionales de sites en vue de leur inscription sur la Liste. Comme la Convention du patrimoine mondial n'a pas défini de régions ni de groupes régionaux, les présentations sont fondées, à des fins pratiques, sur les cinq régions officielles de l'UNESCO, à savoir l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes. Les informations sur les États parties et les sites reflètent la structure de l'exercice de soumission de rapports périodiques telle qu'approuvée par le Comité du patrimoine mondial. Les données analysées incluent les Listes indicatives par région, le rapport entre sites proposés et sites inscrits et les types de sites inscrits par région et année. Une attention particulière a également été accordée à la présentation des réunions régionales de Stratégie globale, qui ont été des activités clés depuis 1994, et à leurs résultats tangibles. De même, les principaux résultats des rapports périodiques régionaux concernant les points à l'étude sont présentés.

LE PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE

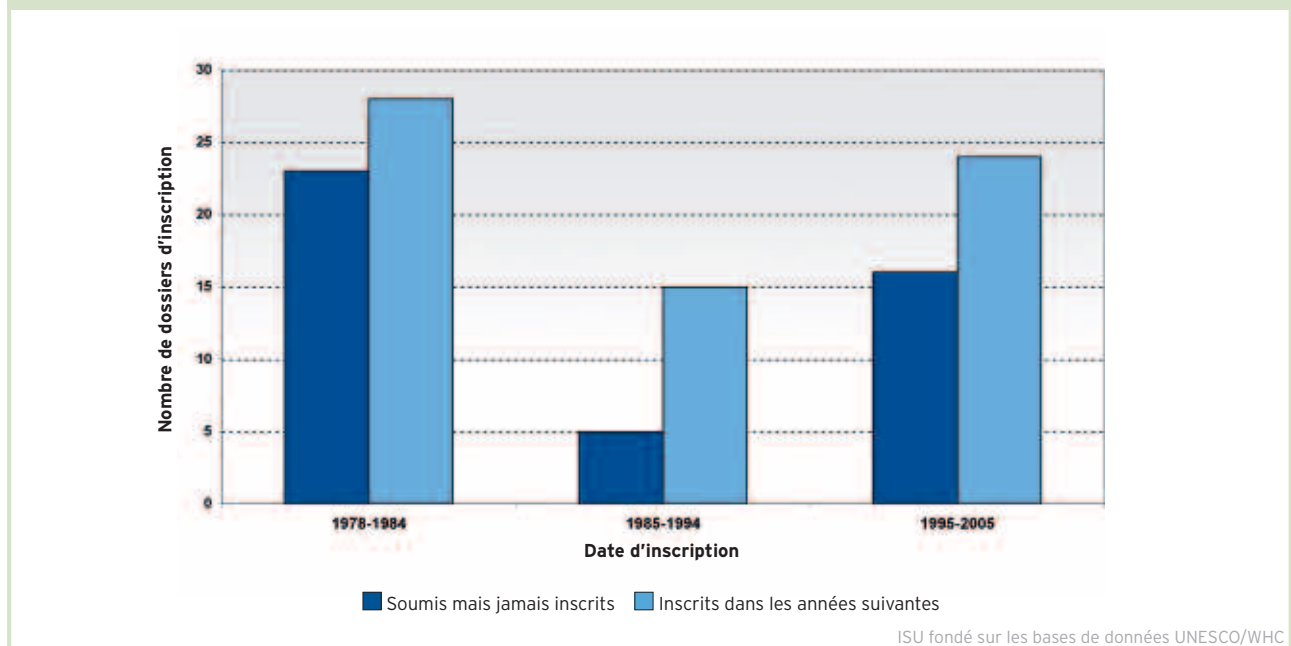


UNE PARTICIPATION EN CONSTANTE ÉVOLUTION (1978-1994)

La figure 31 montre que, de 1978 à 1984, 51 sites ont été proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et 28 d'entre eux ont été inscrits. Lors de ces premières années de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, le nombre de sites proposés a été deux fois plus important que lors des dix années suivantes. Cette participation active des États parties africains pouvait être due à un champ d'application plus large autorisé par les critères du patrimoine culturel avant 1980 (Section 1, p. 39). Dix-sept sites naturels et 11 sites culturels ont été inscrits lors de cette période (figure 32), tels que le Parc national du Kilimandjaro (voir encadré), la Réserve de faune du Dja (Cameroun) et les Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie).

Entre 1985 et 1994, seuls 15 autres sites africains ont été ajoutés sur la Liste du patrimoine mondial, soit la moitié du nombre de sites inscrits entre 1978 et 1984. Vers le milieu des années 1990, l'Afrique était par conséquent sous-représentée, avec seulement 10% de ses sites inscrits (carte 18). Parmi les sites inscrits figuraient le parc national de la Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda) et les Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger). Lors des réunions pour la mise

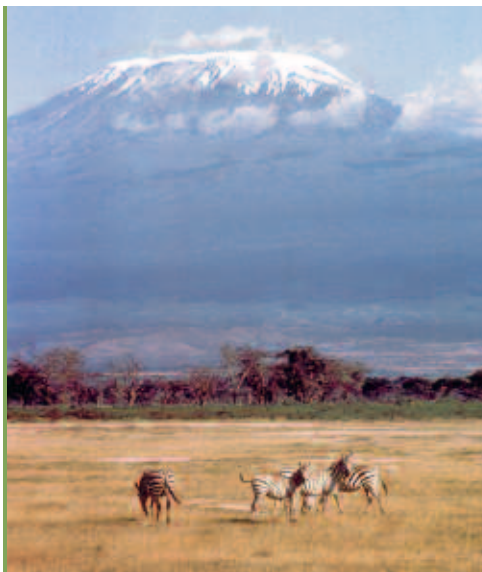
FIGURE 31 : DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SOUMIS (Y COMPRIS LES EXTENSIONS DE SITE) ET RÉSULTATS, AFRIQUE (1978-2005)



en œuvre de la Stratégie globale en Afrique, plusieurs raisons ont été évoquées pour expliquer cette situation. Par exemple, les critères culturels dans les *Orientations* n'étaient pas jugés appropriés au patrimoine d'Afrique jusqu'à ce qu'ils soient revus en 1994, dans la mesure où ils minimisaient les relations multiples et complexes entre le patrimoine culturel et son environnement matériel et immatériel. De plus, comme détaillé dans la Section 1, une interprétation restrictive et eurocentrique du critère d'authenticité a également tendu à désavantager le patrimoine culturel africain.

RÉUNIONS DE STRATÉGIE GLOBALE : L'AFRIQUE AU PREMIER PLAN

Suite à l'adoption de la Stratégie globale, au moins cinq réunions régionales et thématiques ont été organisées pour encourager un plus grand nombre de pays africains à adhérer à la Convention du patrimoine mondial et à la mettre en œuvre de manière active. Symboliquement, la première réunion de Stratégie globale a eu lieu sur le continent africain, à Harare (Zimbabwe), en octobre 1995. Ces différentes

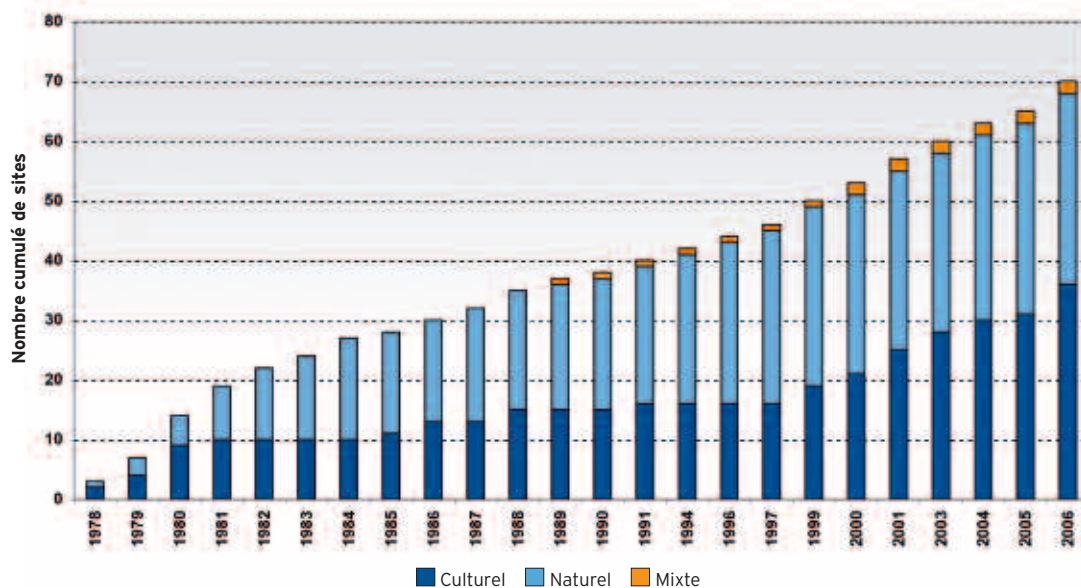


PARC NATIONAL DU KILIMANDJARO (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

Le Kilimandjaro est l'un des plus impressionnants sites du patrimoine mondial naturel africain. Il est non seulement le plus haut sommet du continent, culminant à 5 895 m, mais également l'un des plus grands volcans du monde (dont les derniers signes d'activité majeure remontent au pléistocène). Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 en vertu du critère naturel (iii), sa beauté naturelle exceptionnelle en ayant fait une icône de l'Afrique.



FIGURE 32 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE, AFRIQUE (1978-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

réunions ont eu pour objectifs d'obtenir la reconnaissance de la richesse et de la diversité du patrimoine africain et d'améliorer sa représentation sur la Liste du patrimoine mondial. Les réunions ont également joué un rôle majeur pour initier et encourager des échanges productifs d'expériences entre experts participants et pour les aider à acquérir une compréhension plus profonde du fonctionnement de la Convention. De même, elles ont été utiles pour encourager les pays qui ne l'avaient pas fait à ratifier la Convention du patrimoine mondial et pour les aider à préparer les Listes indicatives et les dossiers de proposition d'inscription. Cinq thèmes jugés sous-représentés sur la Liste ont été choisis pour guider les discussions ainsi que l'identification et les propositions d'inscription de sites africains : patrimoine archéologique, savoir-faire traditionnel et patrimoine technique, patrimoine religieux et spirituel, établissements humains, et itinéraires culturels et routes commerciales.

RÉSULTATS TANGIBLES DES RÉUNIONS DE STRATÉGIE GLOBALE

La sensibilisation générale à la Convention du patrimoine mondial a considérablement progressé. Entre 1994 et août 2006, treize nouveaux États parties d'Afrique ont ratifié la Convention, notamment l'Afrique du Sud en 1997, le Togo en 1998 et la Sierra Leone en 2005. Un total de 43 pays

étaient par conséquent devenus parties à la Convention en 2006, contre 28 en 1994. Seuls 3 pays de cette région n'avaient pas encore ratifié la Convention au mois de mai 2006 : Djibouti, la Guinée équatoriale et la Somalie.

Alors qu'en mars 1995 aucun des 42 États parties africains n'avait soumis de Liste indicative, au mois de mars 2006, 32 l'avaient fait. La carte 19 montre clairement que la plupart des États parties qui n'ont pas de Liste indicative sont situés en Afrique occidentale. Selon l'analyse ICOMOS 2002 des Listes indicatives, la majorité des sites culturels sont archéologiques, suivis par les sites symboliques et les paysages culturels. Les thèmes identifiés lors des réunions régionales de Stratégie globale ont par conséquent été partiellement pris en compte dans ces Listes indicatives.

Entre 1995 et 2006, 28 nouveaux sites africains ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial : en tout, il y a désormais 70 sites inscrits. Tandis que les sites du patrimoine naturel ont semblé prédominer jusqu'en 1995, seul un tiers des sites inscrits lors de la dernière décennie relevait du patrimoine naturel (figure 32). Cela pourrait être une conséquence directe des réunions de Stratégie globale et d'AFRICA 2009 (voir encadré). Parmi les sites du patrimoine culturel récemment inscrits figurent les Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (Afrique du Sud) et la Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria ; voir encadré). Les sites du patrimoine naturel incluent le Parc



LA FORÊT SACRÉE D'OSUN-OSHOGBO (NIGÉRIA)

La dense forêt sacrée d'Osun, sillonnée par la rivière du même nom, est parsemée de sanctuaires et lieux saints, sculptures et œuvres d'art en l'honneur d'Osun et d'autres déités yorubas. Ce site a été inscrit en 2005 en vertu du critère culturel (ii) car le développement du mouvement des artistes traditionnels du nouvel art sacré et l'intégration de Suzanne Wenger, artiste autrichienne, à la communauté yoruba se sont révélés être le terrain d'un échange fertile d'idées qui ont ressuscité la forêt sacrée d'Osun. Le site satisfait également le critère culturel (iii) comme le plus grand et sans doute le seul exemple restant d'un phénomène autrefois largement répandu qui caractérisait tous les peuplements yorubas. Enfin, il satisfait le critère (vi) en tant qu'expression tangible du système divinatoire et cosmogonique yoruba ; son festival annuel est une réponse vivante, florissante et en perpétuelle évolution aux croyances yorubas dans les liens qui unissent le peuple, ses dirigeants et la déesse Osun.

national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya) et le Dôme de Vredefort (Afrique du Sud). Un seul site mixte, celui d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg (Afrique du Sud), a été inscrit lors de cette période.

DÉFIS ET PERSPECTIVES

Malgré tous ces efforts et les progrès réalisés, un certain nombre de points empêchent toujours la mise en œuvre complète de la Convention du patrimoine mondial et la conservation du

patrimoine en Afrique. Comme indiqué par les résultats de certains rapports périodiques, l'absence de documentation et d'information est un problème majeur, gênant la préparation des Listes indicatives et des dossiers de proposition d'inscription. La législation sur le patrimoine, dans un certain nombre de cas, a été adoptée lors de l'époque coloniale et ne reflète pas nécessairement les spécificités de la région. De plus, des stratégies efficaces pour un développement durable fondé sur une conservation holistique des sites et de l'environnement font souvent défaut. Trop fréquemment le patrimoine est

AFRICA 2009

AFRICA 2009 est un partenariat entre des organisations africaines en charge du patrimoine culturel, l'ICCROM, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Centre international de la construction en terre de l'école d'architecture de Grenoble (CRATerre-ENSAG), l'École du patrimoine africain (EPA) et le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA). Lancé en 1998 après le début de la Stratégie de formation globale et l'évaluation de la nécessité de définir l'état actuel de conservation du patrimoine culturel immobilier en Afrique, ce programme s'est développé autour de l'idée que les problèmes de conservation en Afrique devaient être traités non seulement par des solutions techniques mais également par les relations entre le patrimoine immobilier et les communautés concernées et l'environnement général.

L'objectif d'AFRICA 2009 est d'améliorer les capacités nationales en Afrique subsaharienne pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel immobilier. Le programme y parvient grâce à la formation, au renforcement de la sensibilisation à l'importance du patrimoine et à la création d'un réseau plus compétent de professionnels et d'institutions dans la région. L'ICCROM est chargé du secrétariat et de la gestion quotidienne tandis que les projets sur site sont supervisés par CRATerre-ENSAG.

Toutes les activités sont guidées par une série de principes, notamment la participation des communautés locales dans la planification et la protection de leurs ressources patrimoniales, la priorité donnée aux réseaux de connaissance locale, la garantie de bénéfices tangibles pour les communautés locales, la recherche de solutions simples et progressives aux problèmes, et l'accent mis sur la prévention et l'entretien en tant que stratégie rentable et durable pour la gestion et la conservation.

Les activités ont été structurées selon deux niveaux. Au niveau régional, les cours de formation, les séminaires et la mise en réseau favorisent la réflexion et le développement

progressif des idées. En plus d'un cours annuel sur la conservation et gestion des sites, des séminaires thématiques ont été organisés sur les encadrements juridiques en matière de conservation, documentation et inventaire, tourisme durable et sensibilisation. Deux cours techniques ont également eu lieu sur l'inventaire et la documentation du patrimoine immobilier.

Les projets au niveau des sites garantissent qu'AFRICA 2009 est profondément enraciné dans la réalité tout en répondant aux besoins spécifiques de sites donnés pour des activités de formation et conservation. Les projets vont de la préparation de dossiers de proposition d'inscription pour la Liste du patrimoine mondial (5 sites dont les propositions d'inscription ont été préparées dans le cadre d'AFRICA 2009 ont été inscrits : Cercles mégalithiques de Ségambie en Gambie et au Sénégal, Tombeau des Askia au Mali, Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo au Nigéria, Tombes des rois du Buganda à Kasubi en Ouganda et Sites d'art rupestre de Kondoa en République-Unie de Tanzanie) au développement de plans de gestion ou d'entretien et à l'exécution de travaux de conservation.

En 2005, 175 participants de 43 pays avaient pris part aux activités de formation et bon nombre d'entre eux ont par la suite aidé à donner d'autres cours ou ateliers, augmentant ainsi le nombre de professionnels du patrimoine formés dans la région. Certains pays réalisent également des réformes juridiques, tels que l'Angola, le Kenya, la Namibie et le Zimbabwe. De nombreuses institutions et professionnels ont également commencé des inventaires et la compilation de documentation au niveau national et au niveau des sites, facilitant l'établissement des Listes indicatives et des dossiers de proposition d'inscription. La réussite la plus durable d'AFRICA 2009 sera sans doute d'avoir consolidé un réseau de professionnels et d'institutions. Ce réseau garantira la pérennité des résultats obtenus lors des 12 années du programme.

<http://www.africa2009.net/index.htm>

perçu comme un obstacle au développement et d'une façon ou d'une autre en opposition au processus de modernisation.

Plusieurs sites sont également en danger et au mois de juillet 2006, 13 (42%) des 31 sites de la Liste du patrimoine mondial en péril se trouvaient en Afrique, contre 5 en 1994. Douze d'entre eux sont des sites du patrimoine naturel, dont 6 – presque la moitié des sites africains sur la Liste en péril – ont été inscrits suite aux conflits actuels dans la région des Grands Lacs (voir chapitres sur les forêts, pp. 120-126, et les conflits, p. 176). Comme détaillé dans la Section 5, le braconnage et les pressions dues au développement sont également d'importantes menaces pour les sites du patrimoine mondial dans la région.

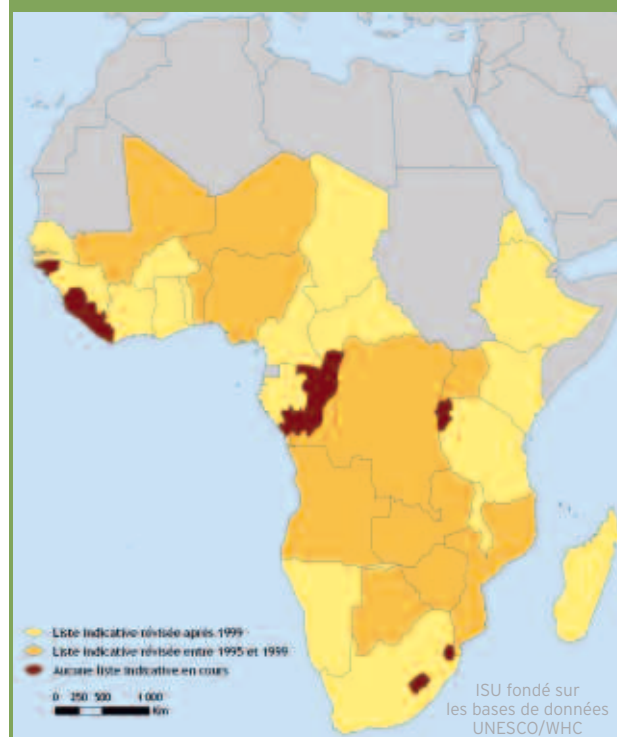
Ces résultats ont conduit au développement de diverses activités pour renforcer la mise en œuvre de la Convention en Afrique. Un Fonds africain du patrimoine mondial a été créé en 2005 (voir encadré). Un plan d'action a également été développé à partir des résultats des rapports périodiques. Un des programmes de formation pour les gestionnaires de site du patrimoine naturel africain (Gestion de sites naturels africains) est structuré à travers un réseau international avec des objectifs régionaux et des projets sur site. Il complète AFRICA 2009 (voir encadré).

FONDS AFRICAIN DU PATRIMOINE MONDIAL (2005)

En 2005, pour la première fois, une session annuelle du Comité du patrimoine mondial était organisée en Afrique subsaharienne, à Durban (Afrique du Sud). Lors de cette session, la création d'un Fonds africain du patrimoine mondial a unanimement été soutenue. Ce Fonds, lancé en mai 2006, distribue des aides aux États parties africains pour préparer des inventaires nationaux de leur patrimoine et des dossiers de proposition d'inscription. L'aide passera également par la formation du personnel qui effectuera ces tâches. Des activités se rapportant à la conservation et à la gestion de sites africains pourront également bénéficier de ce financement.

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/253/>

CARTE 19 : LISTES INDICATIVES ET DATES DE RÉVISION, AFRIQUE (MARS 2006)



PLUS D'INFORMATIONS

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour l'Afrique 2002-2005 et AFRICA 2009, 2005. 29^e session du Comité du patrimoine mondial. Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet. WHC-05/29.COM/11C

Munjeri, D. et al (eds.). 1995. *African Cultural Heritage and the World Heritage Convention. First Global Strategy Meeting*. Harare, Zimbabwe, 11-13 octobre 1995. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale/>

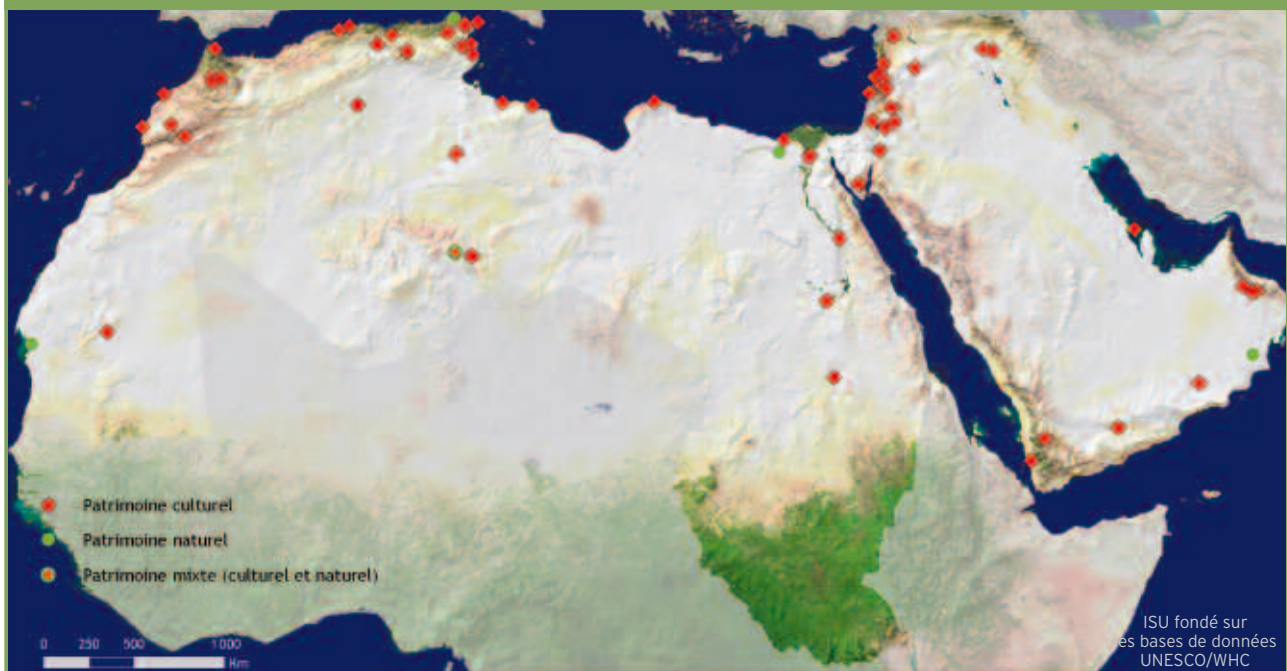
Documents sur AFRICA 2009 :
<http://www.africa2009.net/english/resources/index.shtml>

Afrique du Sud. 2005. Numéro spécial, *Patrimoine mondial*, n° 40.

Rapport périodique pour l'Afrique. 2003. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 3. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

LE PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES

CARTE 20 : PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES (JUILLET 2006)



PARTICIPATION ACTIVE (1978-1984)

La figure 33 montre une évolution semblable à celle constatée pour l'Afrique. En effet, de 1978 à 1984, 60 sites ont été proposés à l'inscription sur la Liste, 34 d'entre eux ayant par la suite été inscrits (carte 20). Lors de cette période, plus de sites ont été proposés à l'inscription que lors des 20 années suivantes. Cette participation active des États arabes pouvait être due au champ d'application plus large autorisé par les critères du patrimoine culturel avant 1980.

Comme le montre la figure 34, tous les sites du patrimoine mondial inscrits de 1979 à 1984 étaient des sites culturels, à l'exception du site naturel du Parc national de l'Ichkeul (Tunisie; voir encadré) et du site mixte de Tassili n'Ajjer (Algérie). Les sites du patrimoine culturel incluent Tipasa (Algérie), Le Caire islamique, les Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Égypte) et la Médina de Fès (Maroc).

SOUS-REPRÉSENTATION ACCRUE (1985-2000)

De 1985 à 2000, seuls 25 sites (23 sites culturels et 2 sites naturels) de cette région ont été portés sur la Liste du patrimoine mondial. En 2000, la région arabe ne représentait que 8% de l'ensemble des sites inscrits et était par conséquent sous-

représentée. Si les résultats des rapports périodiques font état de certaines raisons à cette absence de participation active dans la mise en œuvre de la Convention, il est également important de préciser que très peu de réunions de Stratégie globale ont été organisées dans cette région lors de la période 1994-2000, empêchant ainsi les experts régionaux d'être activement impliqués.

RAPPORTS PÉRIODIQUES RÉGIONAUX : PROBLÈMES MAJEURS IDENTIFIÉS

En 2000, le rapport périodique régional pour les États arabes a été présenté au Comité. Il faisait état d'un manque d'inventaires susceptibles de servir de base au choix des sites pour les Listes indicatives. Les cadres législatifs et institutionnels ont également été jugés insuffisants et excluant certaines catégories de patrimoine, tel que le patrimoine moderne. Suivant ces résultats, plusieurs activités ont été entreprises pour aider à résoudre ces problèmes et accroître la participation active dans la mise en œuvre de la Convention, notamment des réunions thématiques régionales, des ateliers de formation et des projets spécifiques sur la Convention et la conservation des sites du patrimoine mondial dans la région. Un important travail est également en cours pour traduire en arabe



PARC NATIONAL DE L'ICHKEUL (TUNISIE)

Le lac et les zones humides de l'Ichkeul ont été inscrits en 1980 en vertu du critère naturel (iv) dans la mesure où ils constituent un relais indispensable pour des milliers d'oiseaux migrateurs - canards, oies, cigognes, flamants roses, etc. - qui viennent s'y nourrir et y nicher. Le parc a également été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. En fait, la construction de trois barrages sur les cours d'eau alimentant le lac de l'Ichkeul et ses marécages a quasiment supprimé tout apport en eau douce, entraînant l'augmentation fatale de la salinité du lac et de ses marais. Les roseaux, laïches et autres espèces de plantes dulcicoles ont été remplacés par une végétation halophile, entraînant la brusque diminution des populations d'oiseaux migrateurs dépendant de l'habitat que le lac offrait autrefois. Les efforts de l'État partie ont permis de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril en juillet 2006.

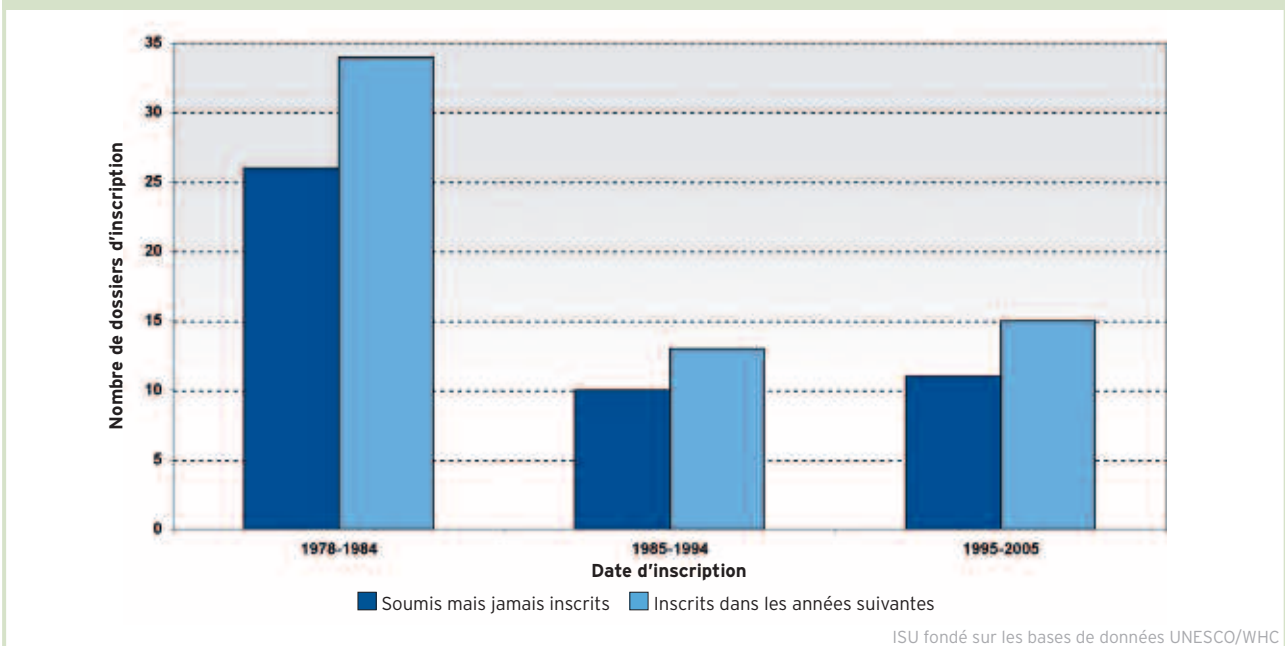
les textes clés et quelques pages du site Web du Centre du patrimoine mondial.

SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Au mois de juillet 2006, tous les États arabes avaient ratifié la Convention. La carte 21 montre que 6 États parties n'ont pas encore soumis de Liste indicative. Un déséquilibre important existe en faveur du patrimoine culturel sur ces Listes indicatives, reflet du déséquilibre constaté sur la Liste du patrimoine mondial. Concernant les types de sites sur les Listes indicatives, l'analyse ICOMOS 2002 montre la prédominance des sites archéologiques et, dans une moindre mesure, des villes historiques. Cette analyse a révélé l'absence quasi totale de sites identifiés comme sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial lors des discussions sur la mise en œuvre de la Stratégie globale, notamment les sites du patrimoine moderne ou les paysages culturels.

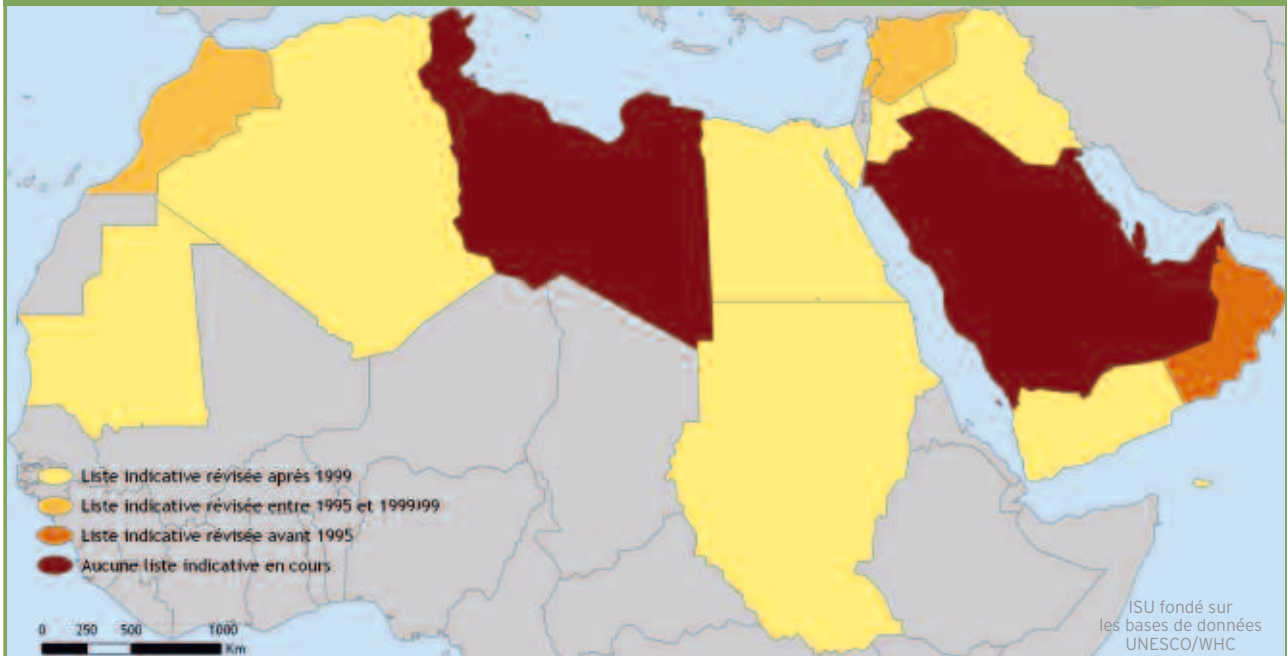
Entre 2000 et juillet 2006, 11 nouveaux sites des États arabes ont été portés sur la Liste du patrimoine mondial. En tout, il y a désormais 63 sites du patrimoine mondial dans cette région. Parmi les sites inscrits lors de la dernière décennie figuraient le site naturel de Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines) en Égypte et les sites culturels de la Terre de l'encens (Oman), Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) et Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq; voir encadré). Cette activité accrue peut être considérée comme un effet positif des

FIGURE 33 : DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SOUMIS (Y COMPRIS LES EXTENSIONS DE SITE) ET RÉSULTATS, ÉTATS ARABES (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

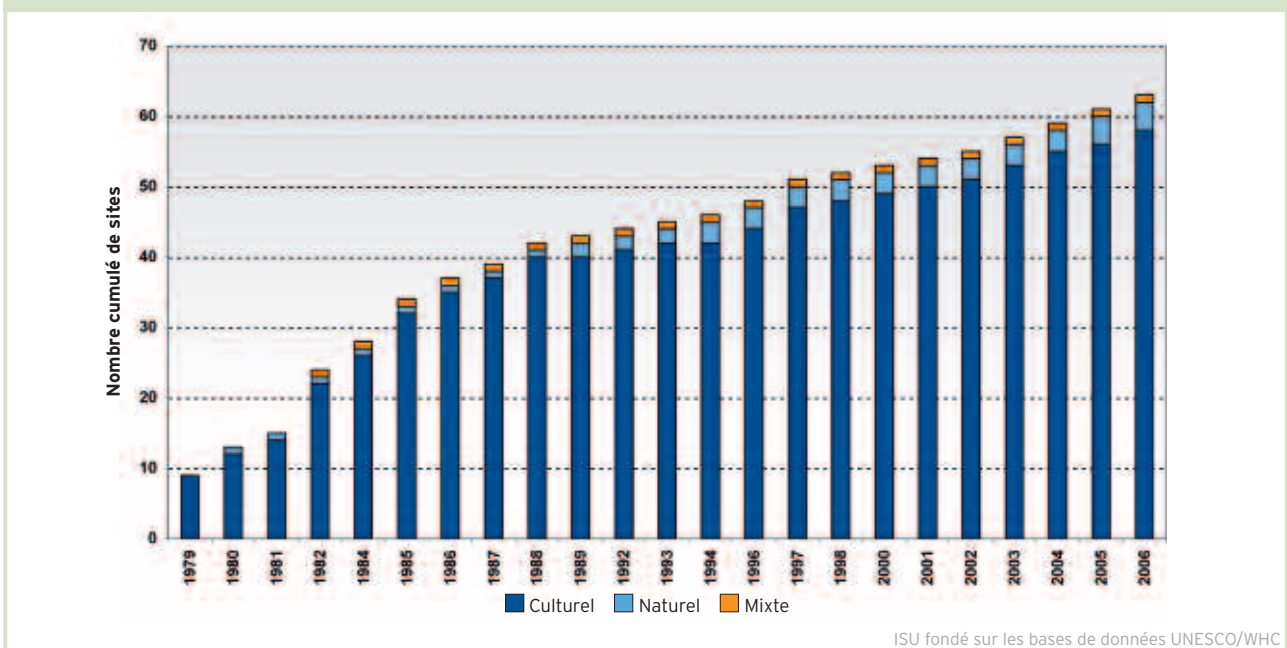
CARTE 21 : LISTES INDICATIVES ET DATES DE RÉVISION, ÉTATS ARABES (MARS 2006)



réunions organisées comme suivi de l'exercice de soumission de rapports périodiques. Malgré cette hausse, le manque de sites du patrimoine mondial naturel se fait encore sentir,

prouvant la nécessité de renforcer davantage la législation nationale et les cadres institutionnels pour la protection. Les sites de cette région représentant de nouvelles catégories de

FIGURE 34 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE, ÉTATS ARABES (1978-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



ASSOUR (QAL'AT CHERQAT, IRAQ)

La cité antique d'Assour se trouve sur les rives du Tigre, dans le nord de la Mésopotamie. Elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 en vertu du critère culturel (iii) en raison du rôle clé qu'elle a joué du XIV^e au IX^e siècle avant J.-C., période pendant laquelle elle fut la première capitale de l'empire assyrien. Assour a également été capitale religieuse des Assyriens et le lieu de couronnement et d'enterrement de leurs rois. Elle remplit également le critère (iv), les vestiges mis au jour des édifices publics et résidentiels d'Assour offrant un témoignage exceptionnel de l'évolution des pratiques de construction, de la période sumérienne et akkadienne à l'empire assyrien. Assour a simultanément été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003, un grand projet de barrage menaçant de noyer partiellement le site. Bien que ce projet ait été suspendu par l'administration actuelle en Iraq, le Comité a considéré que la construction possible du barrage, dans le futur, ainsi que le manque de protection dont le site souffre actuellement, justifiaient son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.



patrimoine, telles que le patrimoine moderne ou les paysages culturels, ne sont pas représentés de manière significative. Il pourrait par conséquent être nécessaire d'encourager l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux sur l'évolution du concept de valeur universelle exceptionnelle.

PLUS D'INFORMATIONS

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour les États arabes. 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/11C.1

Jansen, M. 2004. La route de l'encens. *Patrimoine Mondial*, n° 38, p. 54-63.

Pagès, J.-L. 2002. Le Caire moderne et son héritage islamique. *Patrimoine Mondial*, n° 26, p. 36-47.

Rapport périodique et Programme régional – États arabes – 2000-2003. 2004. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 11. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

LE PATRIMOINE MONDIAL DANS LA RÉGION ASIE ET PACIFIQUE

CARTE 22 : PATRIMOINE MONDIAL DANS LA RÉGION ASIE ET PACIFIQUE (JUILLET 2006)

**D'IMPORTANTES DISPARITÉS (1978-1994)**

De 1978 à 1994, 5 sites de la région Asie et Pacifique ont été inscrits en moyenne chaque année sur la Liste du patrimoine mondial (carte 22, figure 35), avec cependant d'importantes disparités. L'Inde et la Chine ont été parmi les États parties les plus actifs, avec respectivement 21 et 14 sites inscrits lors de

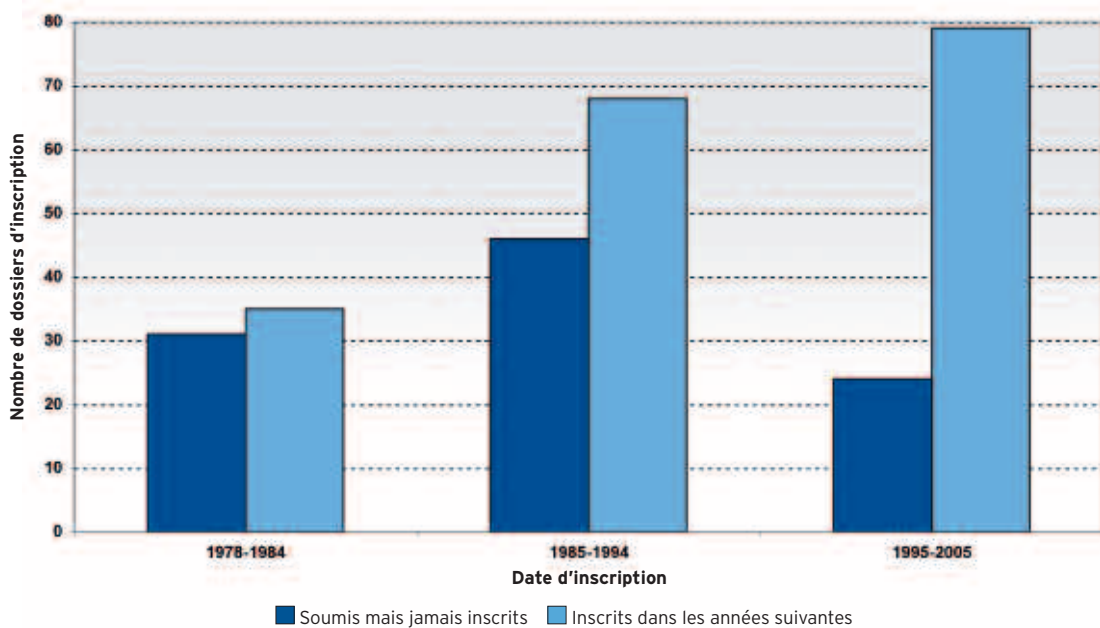
cette période. D'un autre côté, des États parties d'Asie tels que l'Afghanistan et l'Ouzbékistan n'avaient aucun site inscrit. En ce qui concerne la région Pacifique, pendant cette période, seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient des sites inscrits au patrimoine mondial. L'état de ratification de cette Convention dans la région était également inégal. En 1994, 80% de tous les pays d'Asie, contre seulement 23% des pays du Pacifique,



ENSEMBLE DE BOROBUDUR (INDONÉSIE)

L'Ensemble de Borobudur a été inscrit en 1991 en vertu des critères (i), (ii) et (vi). C'est une réalisation artistique unique et un des plus grands monuments bouddhistes au monde. Il a été fondé par un roi de la dynastie de Saliendra vers 800 de notre ère pour honorer la gloire de Bouddha. La structure, composée de 55 000 m² de roche magmatique, est érigée sur une colline en forme de pyramide de cinq étages rectangulaires, trois terrasses circulaires et couronnée d'un stupa central. Son architecture est également associée à l'enseignement du Bouddha, qui s'exprime dans le choix des bas-reliefs. Plus l'on s'élève, plus les représentations deviennent abstraites, symbolisant le fait que l'état le plus élevé d'accession à l'Éveil est au-delà de toute description par les facultés humaines. Ce monument a été restauré avec l'assistance de l'UNESCO dans les années 1970.

FIGURE 35 : DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SOUMIS (Y COMPRIS LES EXTENSIONS DE SITE) ET RÉSULTATS, ASIE ET PACIFIQUE (1978-2005)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

avaient signé la Convention. Lors de cette période, des sites symboliques ont été inscrits tels que l'Ensemble de Borobudur (Indonésie; voir encadré), Le Taj Mahal (Inde), La Grande Muraille (Chine), La Grande Barrière (Australie) et le Sanctuaire de faune de Manas (Inde).

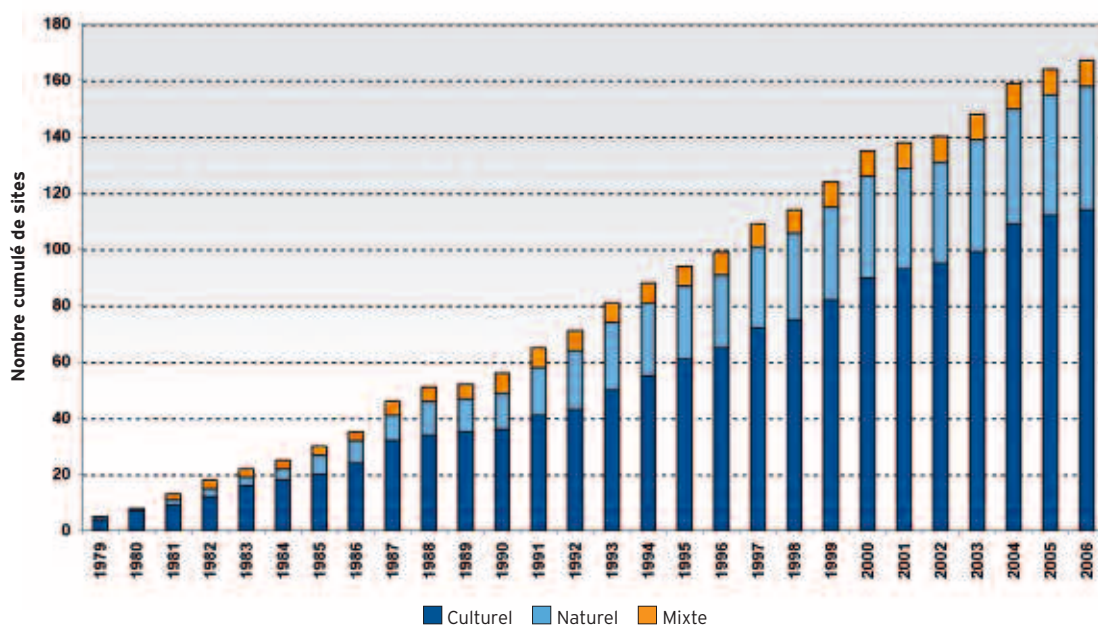
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GLOBALE

Depuis les premières années de la Convention, la région Pacifique n'a pas eu beaucoup de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est pourquoi deux réunions régionales et thématiques de Stratégie globale ont été organisées dès le milieu des années 1990 pour les îles du Pacifique. Lors de ces réunions, les participants ont constaté que la région renfermait une série d'éléments naturels et de lieux culturels spectaculaires, extrêmement puissants et spirituellement précieux, et un nombre comparativement faible de monuments et autres éléments permanents construits par l'être humain. Ces lieux sont liés aux origines des peuples, à la terre et à la mer, et autres histoires sacrées. Il a notamment été recommandé que la préparation des Listes indicatives, des propositions d'inscription et choix des critères du patrimoine mondial pertinents soit réalisée avec minutie, en référence constante aux caractéristiques, besoins, traditions et connaissances culturelles spécifiques, et au régime foncier coutumier

dominant. Il a également été vivement souligné que les décisions en matière de conservation du patrimoine mondial dans les îles du Pacifique devaient être formulées en partenariat et avec l'accord des communautés locales et propriétaires fonciers qui en sont les gardiens et qui ont sur les sites un contrôle politique, spirituel et traditionnel direct.

Deux réunions régionales ont également été organisées pour les États parties d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est en 2000 et 2001. La première réunion, Réunion d'experts sur la Stratégie globale pour les biens du patrimoine culturel d'Asie centrale, a eu lieu au Turkménistan en mai 2000 et a identifié des thèmes attestant de la diversité culturelle et ethnique de cette région, susceptibles d'accroître la représentativité géographique et thématique de la Liste du patrimoine mondial, incluant centres et itinéraires d'échanges religieux et culturels, paysages, et civilisations antiques et médiévales. La seconde réunion, Réunion de Stratégie globale pour les États parties d'Asie du Sud-Est, a eu lieu à Tana Toraja (Indonésie) en avril 2001, et a mis en avant l'importance d'identifier et de protéger l'architecture vernaculaire et les établissements traditionnels des nombreuses communautés ethniques de la région. Les experts présents à cette réunion ont également indiqué que la conservation de la remarquable architecture régionale et la disparition rapide des habitations de bois nécessitaient une attention urgente.

FIGURE 36 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE, ASIE ET PACIFIQUE (1978-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



RENNELL EST (ÎLES SALOMON)

Rennell Est est situé dans le tiers méridional de Rennell, île la plus australe de l'archipel des Salomon. Rennell est le plus grand atoll corallien surélevé du monde. Ce site a été inscrit en 1998 en vertu du critère naturel (ii) en raison de son importance pour la science, en particulier la biogéographie insulaire. Avec les effets climatiques marqués de fréquents cyclones, le site est un véritable laboratoire naturel. Avec cette inscription, le Comité du patrimoine mondial reconnaissait pour la première fois que des sites pouvaient être protégés par une gestion traditionnelle.

CADRE THÉMATIQUE POUR LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL DANS LA RÉGION PACIFIQUE, PORT VILA (VANUATU), SEPTEMBRE 2005

Le rapport de l'atelier de Vanuatu (Vanuatu Workshop Report) fait état des idées et recommandations formulées par les participants de la région Pacifique. L'identification de thèmes culturels régionaux et l'élaboration consécutive d'études thématiques doivent aider les États parties de la région Pacifique à choisir les sites devant figurer sur les Listes indicatives et à élaborer des analyses comparatives pour étayer les dossiers de proposition d'inscription de sites culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Les participants ont identifié trois thèmes majeurs :

Premières expansions de l'être humain et innovation dans le Pacifique

Les grandes îles « continentales » du Pacifique ouest étaient déjà colonisées il y a 40 000 ans. Des sites d'abri rupestre et des objets en pierre en attestent, tout comme les sites à ciel ouvert de la péninsule de Huon en Papouasie - Nouvelle-Guinée. Certains de ces premiers habitants ont maîtrisé et amélioré la culture des racines et des arbres. Il y a entre 3 500 et 3 300 ans, dans la partie nord de la Nouvelle-Guinée, un nouveau style de poterie appelé Lapita est apparu. Cela a marqué l'arrivée d'un peuple originaire d'Asie du Sud-Est, navigateurs hors pair qui en quelques siècles ont colonisé pour la première fois la partie occidentale de la lointaine Océanie, avant de coloniser le centre et la périphérie de la région Pacifique lors des millénaires suivants.

Sociétés du Pacifique

Il s'agit d'un thème au sein duquel les associations immatérielles sont importantes et où néanmoins de remarquables

sites monumentaux et paysages culturels peuvent aider à centraliser les propositions d'inscription et inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Les questions immatérielles de la croyance religieuse et la consolidation des structures sociales ont attiré l'attention internationale, notamment les sociétés mélanésiennes du « Grand Homme » et les chefferies polynésiennes. Dans certains cas, un ensemble de petits atolls (par exemple dans l'archipel de Tuamotu) ou la périphérie d'îles plus grandes (Rapa Nui) est englobé dans des centres de cérémonie qui forment un paysage continu. Nan Madol (États fédérés de Micronésie) est un site micronésien qui pourrait également entrer dans une inscription en série de sites de cérémonie au niveau du Pacifique. Parmi les cultures du Pacifique, il semble y avoir de nombreuses caractéristiques communes. Certaines peuvent être rapprochées de traditions ancestrales, d'autres de l'environnement. Des récits sur l'origine, des histoires de voyages et de marins et des lieux de sépulture peuvent souvent être centrés sur des sites de cérémonie ou paysages culturels, certains possédant des monuments distincts et remarquables.

Rencontres Pasifika

Les premiers contacts entre pays européens et du Pacifique ont transformé les schémas locaux, entraînant l'apparition des centres de négoce et de leurs tragiques corollaires (propagation de maladies et intensification de conflits) ainsi qu'une fascination internationale durable pour l'idée et l'image du Pacifique.

SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

La région Pacifique

En 2005, treize pays du Pacifique étaient devenus partie à la Convention du patrimoine mondial ; ainsi seuls quatre pays n'en étaient pas encore partie. Tandis qu'un seul État partie avait une Liste indicative en 1995, au mois de mai 2006 quatre autres listes avaient été soumises et trois étaient en préparation. Entre 1994 et juillet 2006, cinq sites d'Australie et un de Nouvelle-Zélande ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Certaines de ces inscriptions illustrent les catégories sous-représentées détaillées dans le texte de 1994 de la Stratégie globale, telles que le Palais royal des expositions et jardins Carlton (Australie), inscrit en 2004, qui reflète l'influence générale des grandes expositions internationales du XIX^e et début du XX^e siècle. Cependant, un seul site a été inscrit pour les autres États parties du Pacifique : Rennell Est (Îles Salomon ; voir encadré).

La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région Pacifique reste par conséquent relativement faible. C'est pourquoi le Comité du patrimoine mondial a approuvé en 2003 le Programme « Patrimoine mondial – Pacifique 2009¹ ». Ce programme a officiellement été lancé en octobre 2004 au Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande). Un plan d'action pour sa mise en œuvre a été développé par des experts, des représentants des pays et territoires des îles du Pacifique (PTIP) et des organisations partenaires et adopté en 2004. Le plan est conçu pour aider les PTIP à préparer les Listes indicatives et propositions d'inscription, des plans de conservation et de gestion, et à renforcer la sensibilisation et les capacités des institutions nationales à mettre en œuvre la Convention. Entre autres activités entreprises depuis lors, il y a eu l'identification de thèmes majeurs d'études potentielles (voir encadré). De plus, de potentiels sites culturels du patrimoine mondial ont été identifiés dans chaque PTIP.

Asie

Entre 1994 et 2006, trois nouveaux pays d'Asie ont ratifié la Convention du patrimoine mondial, portant le total des ratifications de cette région à vingt-sept. Trois pays, le Sultanat du Brunei, Singapour et le Timor oriental, doivent encore ratifier la Convention. Vingt-cinq États parties avaient soumis des Listes indicatives au mois de mars 2005, contre sept seulement en mars 1995. Cette région possédait 147 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au mois de juillet 2006. Quelques rares sites illustrant des catégories de patrimoine sous-représentées ont été inscrits, tendant à prouver un certain respect pour les recommandations de la Stratégie globale.

Ils incluent du patrimoine industriel tels que les Chemins de fer de montagne en Inde (1999, extension en 2005) et la gare Chhatrapati Shivaji (anciennement gare Victoria) (inscrit en 2004, également Inde), ou des paysages culturels tels que les Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii (Japon, 2004) et les Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly (Kazakhstan, 2004). Cependant, les thèmes identifiés lors des réunions régionales de Stratégie globale ne sont toujours pas convenablement représentés sur la Liste. C'est l'une des raisons qui ont conduit le Programme Action Asie 2003-2009, adopté suite à l'Exercice de rapport périodique effectué entre 1999 et 2003, à conseiller aux États parties de la région de revoir leurs inventaires nationaux, d'harmoniser les Listes indicatives en fonction de ces inventaires et de préparer des dossiers de proposition d'inscription, notamment de patrimoine non ou sous-représenté, avec une attention particulière au patrimoine d'Asie centrale occidentale, patrimoine moderne, patrimoine protohistorique et patrimoine architectural vernaculaire.

PLUS D'INFORMATIONS

Day, J.; Tanzer, J. 2000. La Grande Barrière de corail. *Patrimoine Mondial*, n° 17, pp. 4-17.

Identification des biens du patrimoine mondial dans le Pacifique. 3^e réunion de Stratégie globale (Suva, Fiji, 1997). Conclusions et recommandations. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale/>

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour la région Asie-Pacifique. 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/11D

The State of World Heritage in the Asia-Pacific Region - 2003. 2004. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 12. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

1. <http://whc.unesco.org/fr/pacifique2009/>

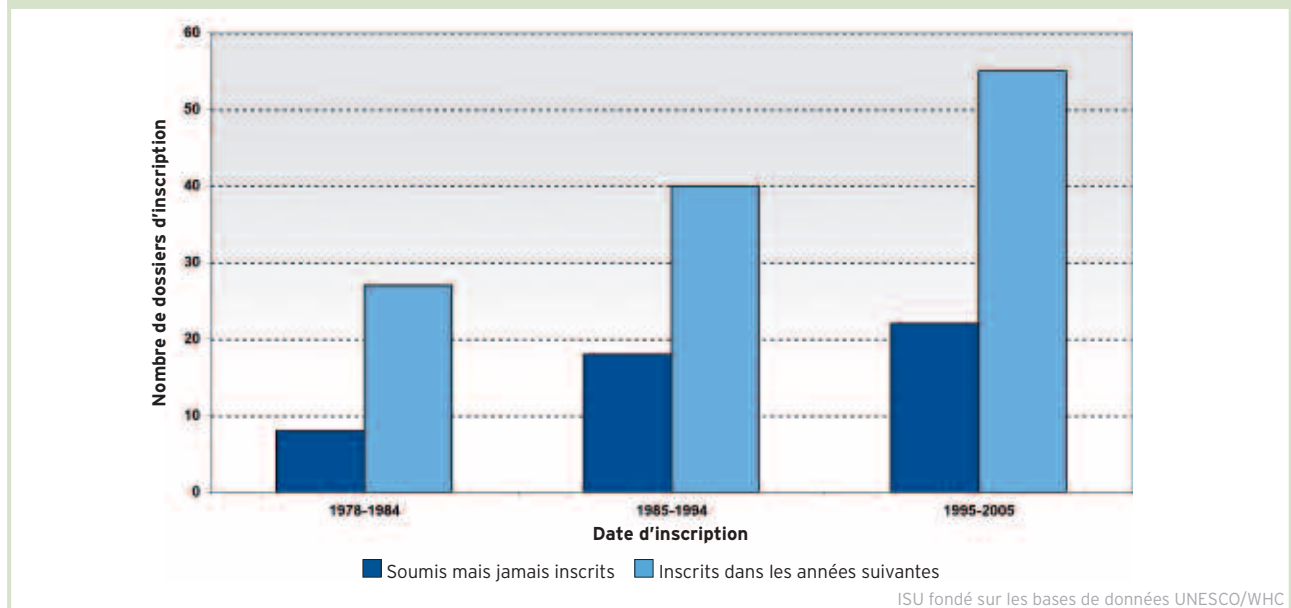
LE PATRIMOINE MONDIAL EN AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES



UNE MISE EN ŒUVRE INÉGALE (1972-1995)

De 1978 à 1995, la région Amérique latine et Caraïbes a été relativement active dans ses propositions et obtention d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial (carte 23, figure 37). Cependant, cette mise en œuvre a été inégale avec une très faible activité dans les Caraïbes. Lors de cette période, seuls 4 sites du patrimoine culturel ont été inscrits dans les Caraïbes (figure 38) : Vieille ville de La Havane et son système de fortifications, Trinidad et la vallée de Los Ingenios (Cuba), la Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) et le Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti). Des 63 sites inscrits lors de cette période en Amérique latine, 45 appartenaient au patrimoine culturel, tels que la Cité préhispanique de Teotihuacan et la Ville préhispanique de Chichen-Itzá (Mexique; voir encadré) et la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou), 14 sites appartenaient au patrimoine naturel, tels que le Parc national de Los Katíos (Colombie) et Sian Ka'an (Mexique), 3 sites étaient mixtes, tels que le Parc national de Tikal (Guatemala).

FIGURE 37 : DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SOUMIS (Y COMPRIS LES EXTENSIONS DE SITE) ET RÉSULTATS, AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (1978-2005)

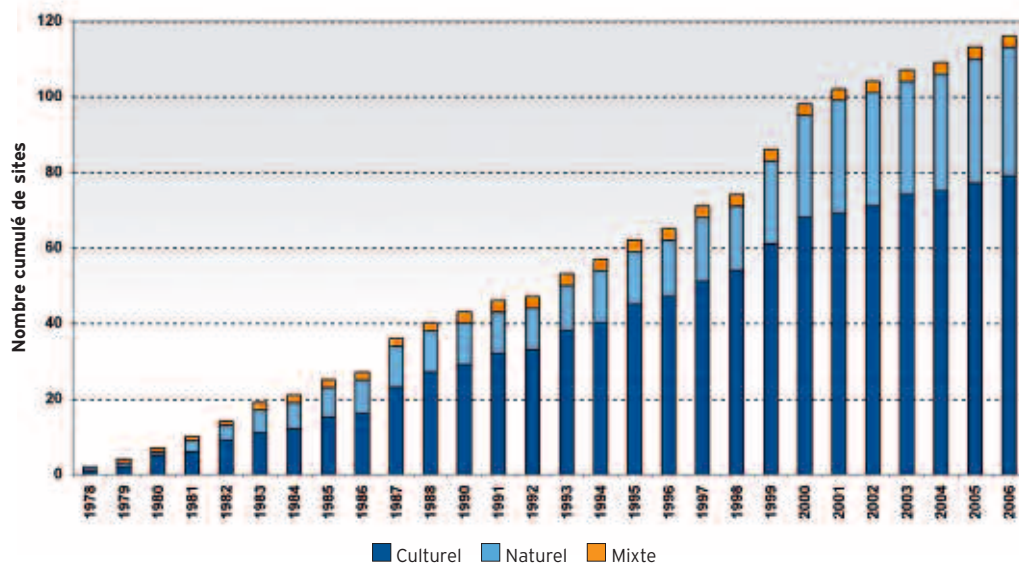




VILLE PRÉHISPANIQUE DE CHICHEN-ITZÁ (MEXIQUE)

La Ville préhispanique de Chichen-Itzá a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 en vertu des critères culturels (i), (ii) et (iii). Ce site sacré était l'un des plus grands centres mayas de la péninsule du Yucatán. Tout au long de son histoire, qui s'étend sur presque mille ans, la ville a été embellie grâce à la contribution de différents peuples. Mayas et Toltèques ont laissé sur la pierre des monuments et des œuvres artistiques l'empreinte de leur vision du monde et de l'univers. L'extraordinaire fusion des techniques de construction mayas avec les nouveaux éléments venus du Mexique central fait de Chichen-Itzá l'un des exemples les plus importants de la civilisation maya-toltèque du Yucatán. Plusieurs bâtiments de cette civilisation subsistent, notamment le temple des Guerriers, El Castillo et l'observatoire circulaire connu sous le nom d'El Caracol.

FIGURE 38 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE, AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (1978-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



PARC NATIONAL DE MORNE TROIS PITONS (DOMINIQUE)

Une forêt tropicale luxuriante est associée à des caractéristiques volcaniques d'un grand intérêt panoramique et scientifique dans ce parc national centré sur le Morne Trois Pitons, volcan qui culmine à 1 342 m. Avec des pentes escarpées, des vallées étranglées, cinquante fumerolles et des sources d'eau chaude, trois lacs d'eau douce, un « lac bouillonnant », cinq volcans répartis sur les 7 000 ha du site et la diversité biologique la plus riche des Petites Antilles, le site est remarquable. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997 en vertu des critères naturels (i) et (iv) pour sa richesse végétale comprenant nombre d'espèces endémiques de plantes vasculaires, et ses volcans, rivières et cascades, révélateurs d'une activité géomorphologique constante.



RÉUNIONS DE STRATÉGIE GLOBALE À PARTIR DU MILIEU DES ANNÉES 1990

Depuis 1995, certaines activités ont été organisées aux Caraïbes pour renforcer la sensibilisation à la Convention, encourager les États parties à la mettre en œuvre et leur fournir des orientations sur les questions relatives au patrimoine mondial. Ces activités se sont traduites notamment par la promotion de la Convention auprès des gouvernements de la région et des directeurs des institutions du patrimoine culturel lors du 9^e Forum des Ministres de la culture d'Amérique latine et des Caraïbes en 1997. Une importante Conférence régionale sur la pertinence sociale, culturelle et économique du patrimoine mondial aux Caraïbes a également été organisée à la Dominique en 1998. Parallèlement à ces événements, une série de réunions thématiques d'experts a eu lieu, comme celle sur les fortifications des Caraïbes (Carthagène, Colombie, 1996) et les systèmes de plantation aux Caraïbes (Paramaribo, Suriname, 2001), entreprises conjointement avec le projet La Route de l'esclave de l'UNESCO². Ces réunions ont été accompagnées de cours de formation régionaux, tels que les Dix jours de formation régionale sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et son rôle dans le développement et le tourisme durables aux Caraïbes (Roseau, Dominique, 2001).

Depuis 1995, des réunions thématiques ont également été organisées en Amérique latine pour renforcer la sensibilisation aux thèmes de la Stratégie globale. Il y a ainsi eu deux réunions sous-régionales d'experts sur les paysages culturels en 1998 et 2000, des réunions sur le patrimoine moderne et un atelier international sur l'architecture vernaculaire du XIX^e et du début du XX^e siècle.

RÉSULTATS TANGIBLES DES RÉUNIONS DE STRATÉGIE GLOBALE

La connaissance de la Convention du patrimoine mondial s'est considérablement accrue et les réseaux unissant les décideurs, gestionnaires de patrimoine, experts et organisations non gouvernementales sous-régionales du patrimoine se sont développés. Au mois de juin 2006, tous les États membres de l'UNESCO à l'exception d'un seul, les Bahamas, avaient signé la Convention du patrimoine mondial et plusieurs des actuels 32 États parties de la région ont été membres du Comité du patrimoine mondial.

Au mois de mars 2006, vingt-cinq États parties avaient soumis des Listes indicatives valides contre sept en 1995

2. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=25659&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

CARTE 24 : LISTES INDICATIVES ET DATES DE RÉVISION, AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (MARS 2006)



(carte 24). La majorité des États parties sans Listes indicatives valides se trouvait aux Caraïbes. Certaines des Listes indicatives font état de sérieux efforts pour préparer une liste équilibrée au niveau national. Il y a une augmentation marquée pour les sites du patrimoine culturel des XIX^e et XX^e siècles, incluant le patrimoine industriel ainsi que des sites mixtes. Cependant, le nombre de paysages culturels est encore modeste, tout comme le nombre de sites géologiques. Par ailleurs, peu d'éléments font état d'une harmonisation des Listes indicatives entre États parties au niveau régional.

Au mois de juillet 2006, cette région comptait 116 sites du patrimoine mondial. Les inscriptions des Caraïbes ont progressé, avec 12 sites inscrits en 2006 contre seulement 5 en 1995. Si en 1995 tous les sites étaient culturels, il y a désormais 6 sites naturels tels que la Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie), le Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique; voir encadré) ou le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize. Malgré cette hausse, la distribution géographique des sites est très faible aux Caraïbes par rapport au reste de l'Amérique latine, où 47 sites du patrimoine mondial ont été inscrits lors de la dernière décennie. La plupart d'entre eux sont des sites archéologiques tels que la Ville

précolombienne d'Uxmal (Mexique) ou des villes ou ensembles urbains historiques de la période coloniale tels que le Centre historique de la ville de Diamantina (Brésil). Le patrimoine moderne est un thème qui a reçu une grande attention, avec 3 nouveaux sites de cette catégorie inscrits lors des 5 dernières années: le Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso (Chili), la Maison-atelier de Luis Barragán (Mexique) et la Ciudad Universitaria de Caracas (Venezuela).

RÉSULTATS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES RÉGIONAUX (JUILLET 2004) ET PERSPECTIVES

Les rapports périodiques régionaux ont mis en avant un certain nombre de problèmes dans la mise en œuvre de la Convention, notamment : une absence de continuité institutionnelle au sein des États parties se traduisant par une perte de la mémoire institutionnelle et des compétences techniques ; des lacunes dans la compréhension des concepts de valeur universelle exceptionnelle, déclaration de valeur, authenticité et intégrité ; un manque de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial existants et un besoin de formation sur les concepts du patrimoine mondial et l'ensemble des éléments du cycle de gestion du patrimoine mondial. Quelques actions à moyen terme ont été définies pour aider à résoudre ces problèmes, telles qu'une réflexion sur les concepts de valeur universelle exceptionnelle et de déclaration de valeur tels qu'appliqués dans la région, et la compilation et publication des rapports des réunions et études thématiques et régionales de Stratégie globale, en particulier celles réalisées dans les Caraïbes.

PLUS D'INFORMATIONS

Cho-Ricketts, L. 2003. Récif de la barrière de Belize. *Patrimoine Mondial*, n° 33, p. 40-51.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/11E

Piras, P.G.; van Hoof, H. (eds.). 2006. Rapport périodique 2004, Amérique latine et Caraïbes. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 18. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Van Oers, R; Haraguchi, S. (eds.). 2005. Caribbean Wooden Treasures. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 15. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

LE PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD



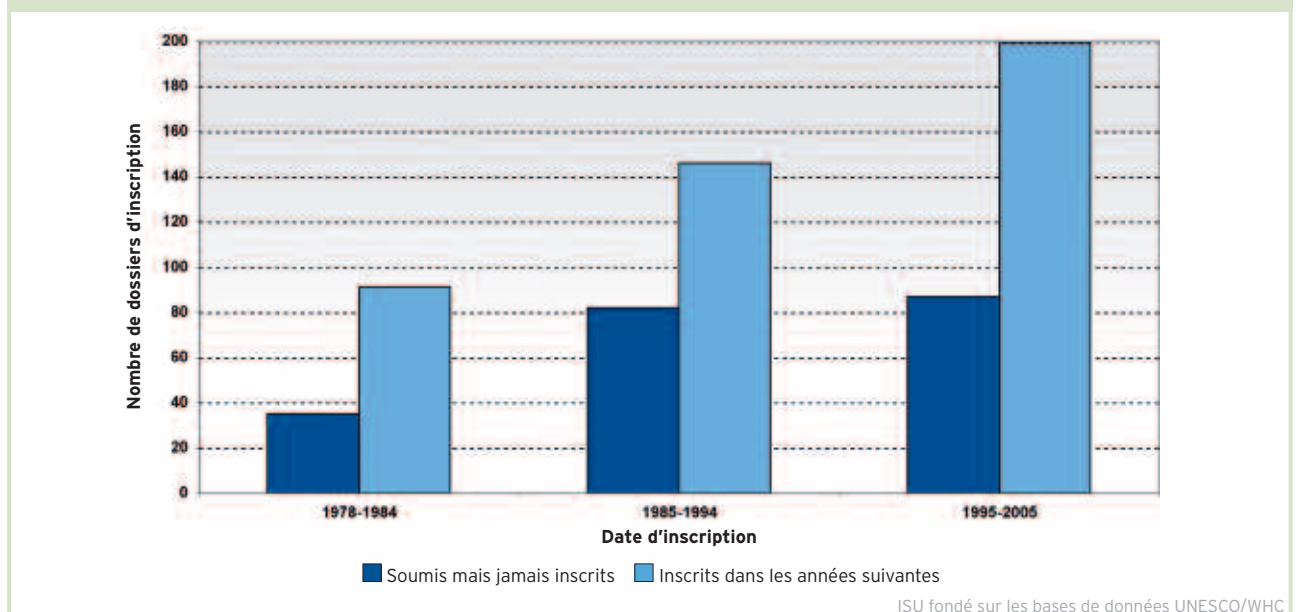
ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

LA RÉGION LA PLUS ACTIVE (1978-1994)

Comme indiqué sur la figure 39, à partir de 1978, par rapport aux autres régions, les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord ont été les plus actifs dans les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. En 1994, la moitié des sites inscrits se trouvait dans cette région. Leur distribution était cependant inégale, avec une forte concentration dans certaines régions, notamment Europe de l'Ouest et

Méditerranée. Les sites du patrimoine culturel inscrits lors de cette période étaient cinq fois plus nombreux que les sites du patrimoine naturel (figure 40, carte 25). Ces sites culturels étaient de différents types, incluant du patrimoine religieux comme l'Église de Boyana (Bulgarie), des villes historiques comme la Ville de Bamberg (Allemagne) et des sites plus symboliques comme le Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne, voir encadré). La moitié des sites du patrimoine naturel dans la même période se trouvait en Amérique du Nord

FIGURE 39 : DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SOUMIS (Y COMPRIS LES EXTENSIONS DE SITE) ET RÉSULTATS, EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD (1978-2005)

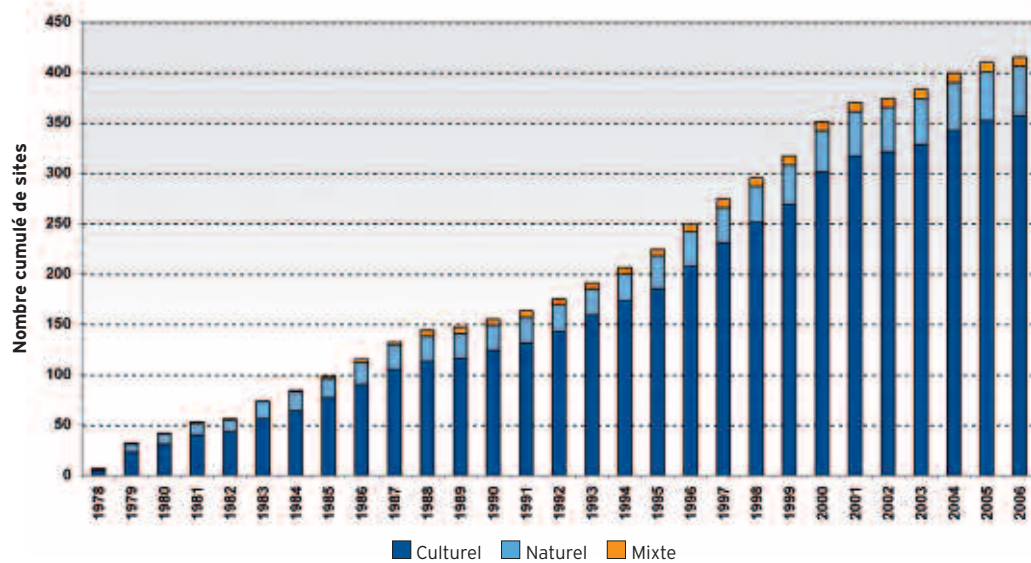


ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

CARTE 26 : PATRIMOINE MONDIAL EN AMÉRIQUE DU NORD (JUILLET 2006)



FIGURE 40 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE, EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD (1978-2006)



ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC



CAMP DE CONCENTRATION D'AUSCHWITZ (POLOGNE)

Les enceintes, les barbelés, les miradors, les baraquements, les potences, les chambres à gaz et les fours crématoires de l'ancien camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, le plus vaste du III^e Reich, attestent des conditions de fonctionnement du génocide hitlérien. Ce site a été inscrit en vertu du critère culturel (vi) comme symbole de l'Holocauste, du martyre et de la résistance de millions d'hommes, de femmes et d'enfants. Selon des recherches historiques, 1,5 million de personnes – dont de très nombreux Juifs – ont systématiquement été affamées, torturées et assassinées dans ce camp. Ce symbole de la cruauté de l'homme pour l'homme au XX^e siècle peut également contribuer à œuvrer, par l'éducation, en faveur de la paix, des droits de l'homme et de la tolérance.

(carte 26), tels que le Parc national Wood Buffalo (Canada) et le Parc national des volcans d'Hawaï (États-Unis).

La prédominance des sites du patrimoine mondial d'Europe et d'Amérique du Nord depuis la fin des années 1970 s'explique par plusieurs raisons. Les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord bénéficient depuis longtemps d'une législation pour la protection du patrimoine culturel, parfois depuis le XIX^e siècle. Qui plus est, jusqu'en 1994, les critères du patrimoine culturel et la définition de l'authenticité ont fortement favorisé les sites monumentaux et le patrimoine culturel européen.

UNE SUR-REPRÉSENTATION QUI PERDURE (1995-2006)

Au mois de mars 2006, le Liechtenstein (qui n'est pas un État membre de l'UNESCO) était le seul pays d'Europe à ne pas avoir ratifié la Convention. La majorité des États parties ont soumis des Listes indicatives, dont la plupart ont été revues ces dernières années afin de mieux prendre en compte les thèmes identifiés dans la Stratégie globale. La récente révision de la Liste indicative du Canada, tenant compte des thèmes de la Stratégie globale et des documents émis dans le cadre de sa mise en œuvre, en est un exemple. D'autres initiatives importantes incluent l'harmonisation des Listes indicatives des pays nordiques, dans le cadre des réunions du Conseil nordique des ministres. Cette harmonisation des Listes indicatives est un outil important dans le choix rigou-

reux des sites de cette région les plus représentatifs. Cette initiative, apparue dans le milieu des années 1980 avec la première tentative active d'une harmonisation régionale des Listes indicatives, a donné lieu en 1996 à une étude qui, depuis, a fourni un cadre général pour guider les pays nordiques dans le choix de sites d'une valeur universelle exceptionnelle sous-représentés. Ces dernières années, des propositions d'inscription ont été soumises en fonction de cette étude et ont été couronnées de succès. Cette coopération sous-régionale est unique et pourrait bien être adoptée par d'autres régions.

En 1994, le texte de la Stratégie globale reconnaissait que la région européenne était sur-représentée sur la Liste par rapport aux autres régions. Depuis 1988, le paragraphe 6 des *Orientations* invite également les « États parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription », dans le but d'aider à rendre la Liste plus représentative d'un point de vue universel. Cependant, ce conseil ne semble pas avoir été suivi, dans la mesure où la région représentait encore 50% de la Liste du patrimoine mondial en juillet 2006 avec 415 sites (357 culturels, 49 naturels et 9 mixtes). Les décisions de Cairns-Suzhou peuvent aider à réduire le nombre de sites proposés à l'inscription par les États parties de cette région et encourager des propositions d'inscription communes (Section 1, pp. 58-59).

Les sites du patrimoine mondial situés dans la région Europe et Amérique du Nord représentent des thèmes et cultures importants, en particulier les sites transnationaux. L'Arc géodésique de Struve, situé dans dix pays différents (voir encadré), est un exemple intéressant. Il représente la première mesure exacte d'un long segment de méridien, contribuant à définir et mesurer la taille et la forme exactes de la Terre. Les Béguinages flamands (Belgique) en sont un autre exemple et montrent le thème sous-représenté du patrimoine féminin.

Bien que la région européenne soit généralement sur-représentée sur la Liste du patrimoine mondial, des divergences régionales et thématiques ont été constatées et doivent être traitées. Un grand nombre d'États parties d'Europe de l'Est et du Sud-Est ne possèdent que 3 sites inscrits, voire moins. En ce qui concerne le patrimoine naturel, les systèmes



ARC GÉODÉSIQUE DE STRUVE (BÉLARUS, ESTONIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, LETTONIE, LITUANIE, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, SUÈDE, UKRAINE)

L'arc de Struve est un réseau de triangulations qui s'étend de Hammerfest en Norvège jusqu'à la mer Noire et tra-

verse 10 pays sur plus de 2 820 km. L'arc est formé par les points d'une triangulation réalisée entre 1816 et 1855 par l'astronome Friedrich Georg Wilhelm Struve et représentant la première mesure exacte d'un long segment de méridien. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en vertu des critères culturels (ii), (iv) et (vi). Il satisfait le critère (ii) car il s'agit de la première mesure précise d'un long segment d'un méridien qui a permis d'établir la taille et la forme exactes de la Terre. Il est également un exemple remarquable d'un échange de valeurs humaines sous la forme d'une collaboration entre des scientifiques de différents pays. Il répond au critère (iv) en tant qu'exemple exceptionnel d'un ensemble technologique et au critère (vi) puisque la mesure de l'arc et ses résultats sont directement associés aux questionnements de l'être humain sur la taille et la forme de la Terre. Cette inscription est également une étape clé de la coopération internationale : c'est la première fois que dix pays se réunissaient pour préparer conjointement une proposition d'inscription.

lacustres, les prairies tempérées et les déserts à hiver froid ne sont également pas représentés de manière appropriée.

RÉSULTATS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET PERSPECTIVES

Le rapport périodique régional pour l'Amérique du Nord a été présenté au Comité du patrimoine mondial en juillet 2005. Il a mis en avant un certain nombre de conclusions et recommandations, dont la nécessité de revoir la déclaration de valeur pour tous les sites ayant participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques. Le rapport a également demandé que soit éclairci l'emploi de critères spécifiques pour l'inscription initiale des sites et a souligné le besoin de recherche dans la reconnaissance de l'importance des populations locales vivant au sein ou près de sites du patrimoine naturel.

Le rapport périodique européen a été présenté au Comité en juillet 2006. Il faisait état d'un certain nombre de déficiences et de propositions clés, dans le cadre d'un plan d'action, pour la mise en œuvre future de la Convention dans cette région. Ce rapport soulignait la nécessité de renforcer la compréhension des concepts clés de la Convention du patrimoine mondial et mettait en avant le manque de législation couvrant à la fois le patrimoine culturel et naturel en un seul système. Il encourageait les États parties à définir des politiques intégrées pour la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial. Il signalait également que, à quelques exceptions près, les Listes indicatives restaient cumulatives, désuètes, et n'avaient pas été harmonisées au niveau sous-régional, encourageant pour cela une plus grande coopération régionale. En ce qui concerne les dossiers de proposition d'inscription, le rapport encourageait les États parties à améliorer les mécanismes de participation des communautés dans la conservation et la gestion du patrimoine.

PLUS D'INFORMATIONS

Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord. 2005. 29^e session du Comité du patrimoine mondial. Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet. WHC-05/29.COM/11A

Présentation des Parties I et II du Rapport périodique pour l'Europe (2005-2006). 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/11A.1

Liste indicative du Canada :
http://www.pc.gc.ca/progs/spm-whs/index_f.asp

Van Aerschoot-van Haeverbeeck, S. 2000. Les béguinages flamands. Un passé bien présent. *Patrimoine mondial*, n° 17, p. 18-29.



CONSERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

Les sites du patrimoine sont exposés à diverses catastrophes naturelles et anthropiques. Quelles sont ces catastrophes ? Quelles stratégies de préparation et mesures correctrices ont été adoptées ? L'analyse de plus de 2 000 rapports sur l'état de conservation étudiés par le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau entre 1986 et 2004 a aidé à répondre à ces questions. Elle s'appuie sur la classification des différentes menaces qui ont pesé sur les sites du patrimoine culturel et naturel. Seules sont mentionnées les menaces qui ont eu un impact majeur sur les sites et celles qui sont récurrentes : inondations, tremblements de terre, conflits armés, braconnage, exploitation minière, pression du développement et tourisme.

Les sites mis en péril par des catastrophes ne font pas systématiquement l'objet d'un rapport sur l'état de conservation : l'absence de rapport ne signifie donc pas absence de menaces.

Sur la base des publications existantes, des indications sont en outre données concernant la préparation aux risques et l'atténuation des menaces afin de fournir des conseils pratiques aux États parties et aux gestionnaires de sites. Des exemples choisis parmi les plus parlants illustrent le propos (voir encadrés), ainsi que des cas soulignant les difficultés à résoudre les menaces.

INONDATIONS - PRÉPARATION ET PRÉVISION

De tout temps, les inondations périodiques ont joué un rôle important dans la formation de nombreux établissements humains et même de civilisations entières. Par exemple, les crues saisonnières du Nil ont produit des terres fertiles propices à l'agriculture, laquelle a favorisé à son tour la création des établissements humains de l'Égypte antique. Mais les inondations peuvent aussi avoir un impact désastreux sur l'environnement et le patrimoine naturel et culturel. Les inondations catastrophiques, qui ont en 2002 gravement endommagé certains sites du patrimoine mondial en République tchèque et en Allemagne, en sont un exemple parmi tant d'autres. Même lorsque des techniques sophistiquées de prévention sont en place, les inondations peuvent causer des dégâts considérables au patrimoine culturel et naturel. Plus grave encore: le changement climatique augmente le risque d'inondations dramatiques dans de nombreuses régions du monde, par exemple au Népal (voir encadré).

Il y a trois grands types d'inondation, souvent interdépendants. Tout d'abord, les crues de fleuves qui surviennent généralement progressivement et sont dues aux précipitations saisonnières sur de vastes étendues ou à la fonte des neiges accumulées pendant l'hiver, parfois à une combinaison des deux. Ensuite, les inondations soudaines causées par les tempêtes tropicales, et enfin les inondations littorales causées par les tempêtes, le vent et autres éléments naturels qui font déborder les océans, provoquant l'inondation des côtes. Les tsunamis, ces gigantesques vagues océaniques déclenchées par des séismes, des phénomènes volcaniques ou des glissements de terrain sous-marins, peuvent provoquer également des inondations littorales (voir encadré).

Les inondations¹ peuvent, par la puissance du courant de l'eau, provoquer l'effondrement ou le déplacement de bâtiments et de leurs éléments. Le courant peut aussi causer l'érosion du sol ou le tassement des fondations. Les inondations

TABLEAU 4 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT SUITE À DES INONDATIONS (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés
Afrique	0
États arabes	3
Asie/Pacifique	5
Europe/Amérique du Nord	2
Amérique latine / Caraïbes	1

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Bien que les inondations soient l'un des types les plus fréquents de catastrophe dans le monde, seuls 11 sites ont fait l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial entre 1986 et 2004 à ce sujet. Neuf d'entre eux étaient des sites culturels et deux des sites naturels. Ces inondations ont donné lieu en moyenne à deux rapports sur l'état de conservation deux années de suite. C'est relativement surprenant, lorsque l'on sait que les inondations ont des effets tangibles de longue durée sur l'état de conservation des sites.

LE TSUNAMI DE 2004 ET LE SYSTÈME D'ALERTE

Le 26 décembre 2004, un tsunami provoqué par un séisme a parcouru l'océan Indien, dévastant tout sur son passage et semant la mort et la destruction. La Vieille ville de Galle et ses fortifications, à Sri Lanka, ont subi des dégâts superficiels, en particulier certains temples, églises et autres bâtiments religieux, à cause de la pénétration de l'eau. Si les dommages sont minimes, cette catastrophe a sensibilisé l'opinion à l'importance d'une stratégie de préparation aux catastrophes pour la région. L'UNESCO participe activement à l'aide aux pays touchés par ce cataclysme et a mis au point avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) un système d'alerte au tsunami dans l'océan Indien.

1. Voir Stovel (1998).



INONDATIONS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : LE PARC NATIONAL DE SAGARMATHA (NÉPAL)

L'histoire de la planète est marquée par des changements climatiques fréquents. Au cours du XX^e siècle, la température globale moyenne s'est élevée de 0,6 °C. Cette augmentation est probablement la plus forte de ce millénaire. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GEIC), « des preuves plus récentes permettent de dire que la majeure partie du réchauffement observé au cours des cinquante dernières années est due aux activités humaines ». Cette élévation des températures atmosphériques (« réchauffement de la planète ») pourrait entraîner des modifications de la fréquence, de l'intensité et du caractère saisonnier des inondations. Le changement climatique peut aussi augmenter la fréquence des inondations par suite de la fonte des calottes glaciaires, des glaciers, de la glace de mer, de la couverture de glace et de neige, en particulier dans les régions polaires et montagneuses. Dans le Parc national de Sagarmatha (Népal), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 sur la base du critère de patrimoine naturel (iii), par exemple, la température a augmenté de 1 °C depuis les années 1970, provoquant dans le même temps une diminution de 30 % de la couverture de neige et de glace et la transformation en lac d'un glacier situé à 4 000 m d'altitude sur l'Everest. Les crues glaciaires sont maintenant beaucoup plus fréquentes, ce qui crée de sérieux risques pour les populations humaines et a des répercussions sur l'approvisionnement en eau de l'Asie du Sud ainsi que le débit des grands fleuves comme le Gange, l'Indus et le Brahmapoutre.

peuvent entraîner des objets qui agissent alors comme des agents abrasifs, endommageant les édifices ; les installations techniques souterraines des bâtiments peuvent être inondées et par conséquent devenir inopérantes ou inaccessibles ; des infrastructures comme les routes et les ponts peuvent être sérieusement détériorées ; du mobilier, des collections et des bibliothèques peuvent être détruits par l'eau et l'humidité ; des éléments du paysage, comme les arbres ou les champs, peuvent être perdus ; enfin, des couches de boue, des troncs d'arbres et divers débris peuvent s'accumuler autour des sites du patrimoine qui ne sont pas protégés.

La fréquence des inondations, contrairement à celle des autres risques, est généralement prévisible ; il est donc possible d'en atténuer les conséquences souvent catastrophiques

par une préparation adaptée. Tous les sites exposés à un risque devraient élaborer une stratégie de préparation aux inondations respectant les valeurs du patrimoine, comme c'est le cas à la Gorge d'Ironbridge (Royaume-Uni ; voir encadré). Le niveau de préparation des sites détermine leur degré de vulnérabilité ou de résilience en cas de catastrophe. Pour élaborer une stratégie de préparation aux inondations², les éléments suivants doivent être pris en considération :

- ◆ amélioration de la résistance aux inondations des différents biens, y compris par un entretien régulier des toits, des gouttières et du réseau de drainage, afin que les bâtiments soient mieux armés pour faire face aux inondations ;

2. Comme recommandé par Stovel, *op. cit.*, p. 74-79.

RÉDUCTION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CRUES À LA GORGE D'IRONBRIDGE (ROYAUME-UNI)

Élément indispensable du site du patrimoine industriel de la Gorge d'Ironbridge, la rivière Severn était à la fois une source d'énergie et le moyen de transporter les matières premières et les produits finis. Mais cette rivière a souvent posé des problèmes d'inondation qui semblent augmenter en fréquence et en gravité. Non seulement ces crues sont un inconvénient majeur pour les entreprises locales et les habitants, mais elles peuvent nuire à la stabilité des berges, des sentiers, des édifices et des ponts, y compris le pont lui-même. Les travaux engagés pour réduire les dégâts causés par les inondations sont notamment :

- l'élaboration d'un système d'alerte rapide qui utilise une série de codes pour signaler tout risque d'inondation et sa gravité estimée ;
- l'emploi de systèmes autonomes temporaires de protection contre les crues. Des partenariats de travail ont été élaborés et conclus avec les autorités locales, les compagnies de distribution d'eau et les services d'urgence. Des associations locales ont également été informées et associées à la planification, ce qui a permis d'obtenir leur coopération.

Les autorités poursuivent leurs efforts pour trouver de nouvelles mesures de prévention des inondations et les moyens de réduire leurs dommages et impacts.



<http://www.telford.gov.uk/Leisure+culture+and+tourism/Ironbridge+Gorge+world+heritage+site/Managing+and+Protecting+the+World+Heritage+Site.htm>

Source: Ironbridge Gorge Management Plan

- ◆ amélioration de la détection et de la surveillance des inondations, y compris les efforts pour mettre en place des mécanismes d'alerte rapide, créer des stations de surveillance et enregistrer l'intensité et la localisation des inondations en vue de leur analyse ;
- ◆ élaboration de plans locaux d'intervention adaptés, comprenant notamment la formation pour les occupants des bâtiments et les responsables afin de leur apprendre comment réagir, la participation des occupants à l'identification des besoins de protection contre les inondations, l'inventaire/la documentation des éléments bâtis et des paysages fragiles, la fourniture d'équipements appropriés de sauvetage, de protection et de restauration.

PLUS D'INFORMATIONS

Problèmes relatifs à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial. 2006. 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet. WHC-06/30.COM/7.1

Stovel, H. 1998. *Risk Preparedness: a Management Manual for World Cultural Heritage.* Rome, ICCROM.

Tsunami disaster in South East Asia.

<http://www.international.icomos.org/tsunami-asia.htm>

UNESCO ; PNUE. 2004. *Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level (APELL) and Floods. A community-based approach for disaster reduction.* Paris/Cambridge, Royaume-Uni, UNESCO/PNUE. http://www.unesco.org/science/disaster/apell_floods.pdf

TREMBLEMENTS DE TERRE - LIMITER LES DÉGÂTS

Les tremblements de terre et l'activité sismique sont liés au déplacement des plaques tectoniques qui constituent la surface de la Terre. Le fait qu'ils se produisent encore aujourd'hui est la preuve que ces mouvements ainsi que les processus associés, notamment la formation de montagnes, se poursuivent comme ils l'ont fait depuis des millions d'années. Certains endroits sont particulièrement vulnérables aux séismes répétés parce qu'ils se trouvent à proximité, voire à cheval sur des zones où les plaques se rencontrent, comme la faille de San Andreas qui traverse la Californie. Mais l'activité sismique ne se produit pas toujours dans ces circonstances : ainsi, le Parc national de Þingvellir (Islande) se trouve dans un graben qui marque le fossé séparant les plaques européenne et nord-américaine, fossé qui s'élargit peu à peu ; en s'éloignant l'une de l'autre, les plaques provoquent de fréquents ajustements sismiques de faible ampleur.

TABLEAU 5 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT SUITE À UN TREMBLEMENT DE TERRE (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés
Afrique	0
États arabes	1
Asie / Pacifique	1
Europe / Amérique du Nord	6
Amérique latine / Caraïbes	4

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

Entre 1986 et 2004, douze sites, tous du patrimoine culturel, ont fait l'objet d'un rapport au Comité à la suite d'un tremblement de terre. Huit d'entre eux ont fait l'objet d'un rapport unique, bien que les dégâts causés aient parfois été considérables. On aurait pu s'attendre que leur état de conservation exige un suivi attentif de plus longue durée.

CARTE DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉ LE PATRIMOINE CULTUREL DE L'ITALIE

Une grande partie de l'Italie est sujette aux tremblements de terre en raison de l'existence de lignes de faille bien définies et de mouvements géologiques traversant de part en part la péninsule italienne. Le tremblement de terre qui a touché le site du patrimoine mondial d'Assise en septembre 1997 en est un exemple. Pour éviter les dommages, en particulier au patrimoine culturel, le Gouvernement italien s'est efforcé de prendre en charge au niveau national le patrimoine culturel menacé, comme première étape vers une action préventive au titre de la gestion des risques. À cette fin, une carte des risques auxquels est exposé le patrimoine culturel de l'Italie a été établie par l'Istituto Centrale per il Restauro de Rome qui se préoccupe avant tout des séismes, mais aussi d'autres risques environnementaux.

Le projet a pour objectifs :

- ◆ d'établir les mesures de prévention les plus urgentes par rapport à la situation environnementale du patrimoine culturel de l'Italie, ainsi que l'efficacité des mesures préventives existantes, en termes de temps et de coût ;
- ◆ d'améliorer la capacité des autorités italiennes à concentrer les dépenses sur les mesures préparatoires les plus susceptibles d'être utiles pour le patrimoine ;
- ◆ d'élaborer des systèmes et méthodes permettant la mise en œuvre de programmes d'entretien et de restauration du patrimoine culturel.

Ces objectifs sont en cours de réalisation grâce au recueil et à l'analyse de données sur les différents risques susceptibles de porter atteinte au patrimoine culturel. Ces données servent à établir des cartes indiquant les régions les plus exposées aux facteurs de risques. Les gestionnaires de site peuvent utiliser ces cartes pour prendre toutes les mesures nécessaires pour se prémunir contre les risques indiqués.

Source : Adapté de Stovel, *op. cit.*, p. 70.

Carte des risques concernant le patrimoine culturel de l'Italie : <http://www.uni.net/aec/riskmap/english.htm>



BAM (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)

Bam et son paysage culturel ont été inscrits en 2004 simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril. Le site remplissait les critères de patrimoine culturel (ii), (iii), (iv) et (v) : respectivement comme s'étant développé au carrefour d'importantes routes marchandes à la limite sud du haut plateau iranien ; comme témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans un environnement désertique d'Asie centrale ; comme exemple de peuplement fortifié et de citadelle d'Asie centrale, reposant sur la technique de couches de terre (*chineh*) combinées à des briques de terre (*khesht*) ; et enfin comme représentation exceptionnelle de l'interaction de l'homme et de la nature dans un environnement désertique, utilisant les *qanats* (canaux d'irrigation souterrains).

Le 26 décembre 2003, la ville historique de Bam a été frappée par un séisme dévastateur qui a causé la perte tragique de nombreuses vies et la destruction d'une partie des édifices, notamment ceux qui avaient été récemment restaurés et reconstruits. Ce séisme a toutefois mis au jour des couches plus anciennes de l'histoire, notamment les vestiges d'établissements humains et de systèmes d'irrigation anciens, remontant au moins au II^e siècle av. J.-C. Afin de coordonner les nombreuses promesses d'assistance, un atelier international pour la réhabilitation du patrimoine culturel de Bam a été organisé en avril 2004 par l'Organisation du patrimoine culturel iranien, l'UNESCO et l'ICOMOS. Y ont participé des experts et organisations nationaux et internationaux de renom qui ont étudié l'impact du séisme sur le

patrimoine de Bam et ont formulé des recommandations immédiates, à court, moyen et long termes. Les recommandations concernant les actions immédiates comprenaient notamment la sécurisation et la stabilisation de certaines parties de la citadelle de Bam, l'Arg-e Bam, vulnérables aux secousses secondaires. Les actions à court terme (2004-2005) visaient notamment à l'élaboration d'un Plan directeur pour une reconstruction de la ville de Bam respectant le patrimoine, en concertation avec les autorités compétentes. Les actions à moyen terme (2004-2010) proposaient l'élaboration d'un programme de conservation à partir d'une analyse détaillée s'appuyant sur l'identification de toutes les valeurs conformément aux chartes internationales. Enfin, les actions à long terme (2004-2015) comprennent des recherches scientifiques afin d'examiner les difficultés liées à la conservation à long terme de l'architecture en terre d'Arg-e Bam.

Les tremblements de terre peuvent causer à l'environnement naturel et bâti des dégâts directs et indirects par suite d'une rupture de faille, d'une secousse tellurique, d'une inondation (tsunami ou rupture de barrage), d'un phénomène de fluidification, d'un glissement de terrain, d'un incendie ou de la fuite de produits dangereux. Un bâtiment peut survivre à un séisme et paraître indemne, mais il peut aussi avoir été sérieusement fragilisé et être incapable de faire face à de nouvelles secousses. De surcroît, la détérioration des infrastructures peut se répercuter sur les routes, les chemins de fer, les réseaux électriques et de communication, l'accès de ou vers certaines zones, empêchant toute intervention efficace.

S'il est impossible d'empêcher les tremblements de terre, on peut les prévoir et s'en prémunir. Les scientifiques sont capables d'estimer la probabilité d'un séisme et l'endroit où il risque de se produire ; ils peuvent effectuer des études géologiques, sismiques et de vulnérabilité, et évaluer les risques pour les infrastructures (voir l'encadré : carte des risques auxquels est exposé le patrimoine culturel de l'Italie).

Le Comité du patrimoine mondial a souvent conseillé aux États parties possédant des sites dans des zones exposées aux tremblements de terre de s'assurer que toutes les mesures possibles soient prises pour limiter les dégâts causés par ce phénomène naturel. Une stratégie de préparation aux risques pourrait reposer sur les éléments suivants³ :

- ◆ réduction des risques par un entretien régulier de qualité et des utilisations appropriées ;
- ◆ accroissement de la résistance aux séismes par le renforcement des bâtiments ou de leurs éléments ; analyse des réactions des structures aux événements sismiques antérieurs ; et bâtiments isolés du sol afin de stopper ou de dévier la poussée latérale des séismes ;
- ◆ amélioration de la détection et de la surveillance des séismes grâce à des systèmes d'alerte rapide appropriés ;
- ◆ planification des réactions aux séismes par des efforts de préparation des occupants des bâtiments et des responsables des interventions d'urgence en prévision des séismes ; vérification que les plans municipaux et régionaux indiquent les sites et structures nécessitant une attention particulière en cas de séisme ; élaboration d'un vaste plan d'intervention en cas de séisme.

Après un tremblement de terre, une attention particulière doit être portée au risque de secousses secondaires continues et à l'évaluation immédiate de la situation pour prévoir les travaux de stabilisation, de réparation ou de reconstruction qui s'imposent d'urgence, par exemple les répercussions du séisme de décembre 2003 à Bam (République islamique d'Iran, voir encadré).

3. D'après Stovel, *op. cit.*, p. 59.

PLUS D'INFORMATIONS

ICOMOS. 2005. *ICOMOS World Report on Monuments and Sites in Danger 2004-2005*. Paris, ICOMOS.

<http://www.international.icomos.org/risk/2004/index.html>

Feilden, B. 1987. *Between Two Earthquakes Cultural Property in Seismic Zone*. Los Angeles, J. Paul Getty Trust Publications.

Stovel, H. 1998. *Risk Preparedness: A Management Manual for World Cultural Heritage*. Rome, ICCROM.

UNESCO ; PNUE. 2004. *Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level (APELL) for Earthquake Risk. A community-based approach for disaster reduction*. Paris/Cambridge, Royaume-Uni, UNESCO/PNUE.

http://www.unesco.org/science/disaster/apell_earthquake.pdf

CONFLITS ARMÉS - PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DOMMAGES

Les conflits armés, qu'ils soient internationaux ou civils, peuvent avoir diverses causes, notamment l'ethnicité, la culture, le territoire, la religion, la répartition des richesses ou une dégradation générale de la gouvernance. Ils sont par définition destructeurs, et leurs impacts négatifs directs et indirects sur le patrimoine naturel et culturel sont souvent considérables et de longue durée. Les impacts possibles de la guerre sont notamment⁴:

- ◆ la destruction des sites et de leur contenu par les bombes, les obus et les incendies qu'ils provoquent;
- ◆ une perte de stabilité des bâtiments, résultant de la destruction partielle des murs et des toitures par les obus;
- ◆ la détérioration des objets, collections, accessoires et installations intérieurs remarquables, par la chaleur, la fumée et les effets secondaires de la combustion;
- ◆ les dégâts liés à l'eau utilisée pour éteindre les incendies;
- ◆ la destruction totale de styles et caractéristiques de paysages par le pilonnage et les incendies associés;
- ◆ les risques pour les personnes et les biens que représentent les mines enterrées;
- ◆ la destruction de la végétation;

- ◆ la destruction et/ou le déplacement d'animaux et de leurs habitats;
- ◆ le déplacement de communautés locales;
- ◆ le pillage de biens culturels;
- ◆ l'interruption des programmes de gestion, de protection, de conservation et de surveillance;
- ◆ la surexploitation des ressources naturelles.

Parfois, les dégâts subis par le patrimoine ne sont pas seulement une conséquence de la guerre: c'est le patrimoine lui-même qui est pris pour cible pour des raisons iconoclastes ou à cause de conflits fratricides ou religieux séculaires et qui, de ce fait, subit des dommages irréparables, comme ce fut le cas du Paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan), du Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) et de la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie). Parfois, comme dans l'exemple du Parc national de Los Katíos (Colombie, voir encadré), le patrimoine est touché indirectement par la dégradation de l'ordre public consécutive aux perturbations sociales et économiques de grande ampleur provoquées par le conflit (voir encadré).

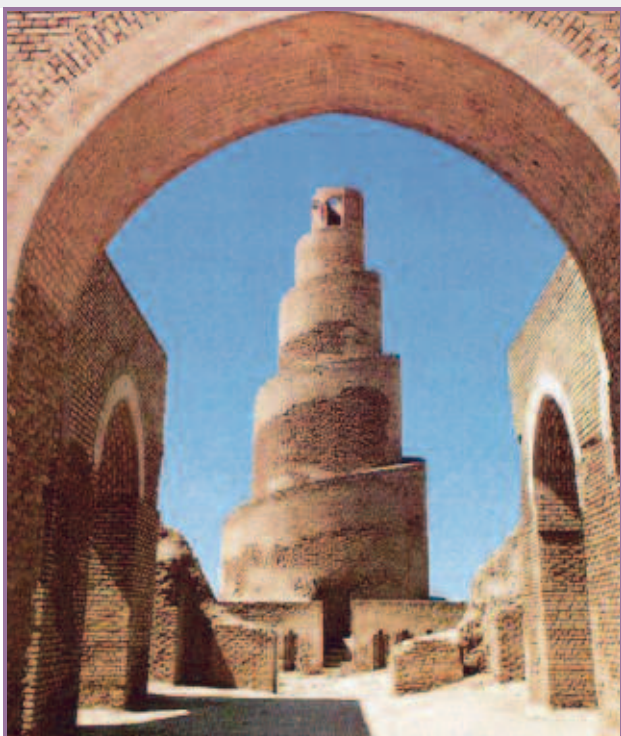
TABLEAU 6 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT SUITE À UN CONFLIT ARMÉ (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés	Pourcentage de sites par région
Afrique	11	24
États arabes	4	10
Asie / Pacifique	4	5
Europe / Amérique du Nord	5	4
Amérique latine / Caraïbes	2	4

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

De 1986 à 2004, 26 sites ont été déclarés au Comité comme mis en péril par un conflit armé, les deux tiers étant des biens du patrimoine naturel. La moitié de ces sites se trouvait en Afrique. Six de ces sites africains ont fait l'objet au moins six fois d'un rapport au Comité du patrimoine mondial, ce qui prouve le caractère persistant des menaces. Dans les autres régions, les conflits armés ont été signalés quatre fois en moyenne.

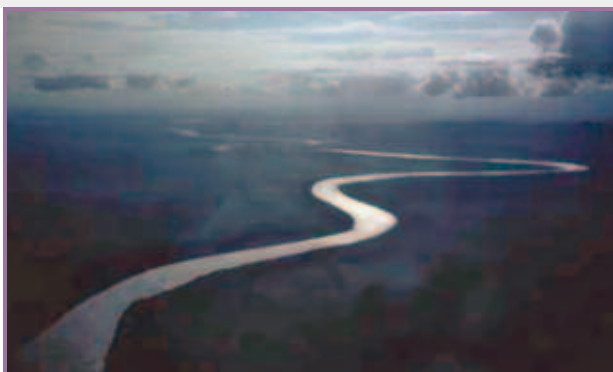
4. Adapté de Stovel, *op. cit.*, p. 85.



AIDE À LA PROTECTION DES SITES DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE D'IRAQ

L'Iraq est reconnu comme étant l'un des berceaux de la civilisation humaine. Les cultures et traditions successives ont légué au pays un héritage considérable de sites archéologiques, de monuments d'architecture et de paysages. Or, ce patrimoine riche et complexe est en train de disparaître à cause du conflit en cours.

L'Iraq a actuellement deux sites sur la Liste du patrimoine mondial : Hatra, inscrit en 1985, et Assour (Qal'at Chérqat), inscrit en 2003. Assour a été immédiatement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause d'un projet de construction d'un barrage à proximité. Un nouveau dossier de proposition d'inscription a été soumis le 1^{er} février 2006 par le Conseil iraquien des antiquités et du patrimoine ; il propose la Cité archéologique de Samarra comme troisième site iraquien du patrimoine mondial. Cette proposition sera examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session en 2007. L'UNESCO pense qu'il est capital, malgré la situation politique actuelle, de continuer à mettre en œuvre la Convention en Iraq. Les propositions d'inscription sont par conséquent vivement encouragées. Elles peuvent aider à combattre l'idée que l'Iraq n'est qu'une zone de guerre, faire connaître à la population son patrimoine exceptionnel, voire lui faire prendre conscience du pillage désastreux et du commerce illégal dont il est l'objet.



PARC NATIONAL DE LOS KATÍOS (COLOMBIE)

Le Parc national de Los Katíos a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 sur la base des critères de patrimoine naturel (ii) et (iv). Ce parc comprend des collines basses, des forêts et des plaines humides et sert d'habitat à de nombreuses espèces animales menacées, ainsi qu'à de nombreuses plantes endémiques. À la fin des années 1990, l'intégrité du parc a été sérieusement menacée par la dégradation de l'ordre public. Le personnel ne pouvait plus accéder à une part importante du parc à cause de la présence de groupes armés. Le tourisme avait également cessé dans la région. Malgré ces effets négatifs sur le parc, des mesures préventives ont été prises pour garantir la sécurité du personnel du parc, ce qui lui a permis d'accéder de nouveau rapidement aux zones interdites et d'en reprendre le contrôle. À l'issue du conflit, plusieurs ONG de Colombie ont fait une rapide évaluation écologique des dégâts, et des initiatives ont été prises pour définir une zone tampon et élaborer un plan de gestion. Par ailleurs, les autorités colombiennes se sont attachées à améliorer la coopération transfrontalière avec le parc national voisin (Parc national du Darien, Panamá) et à renforcer les systèmes juridiques qui protègent la zone.



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN CAS DE CONFLIT ARMÉ : LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La forêt tropicale du bassin du Congo, dont la majeure partie se trouve en République démocratique du Congo (RDC), est la deuxième du monde par la taille après celle du bassin amazonien. Quatre parcs nationaux et une réserve de la RDC ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Parc national des Virunga, Parc national de la Garamba, Parc national de Kahuzi-Biega, Parc national de la Salonga et Réserve de faune à okapis), illustrant la diversité et la richesse du patrimoine naturel du pays. Dans les années 1990, la région des Grands Lacs d'Afrique a connu une période d'incertitude politique et de dégradation de l'ordre public qui a eu pour effet d'exposer les parcs à une multitude de menaces nouvelles auxquelles l'organisme chargé de leur gestion, l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), n'était pas préparé. Les ressources naturelles ont été exploitées par divers groupes sans aucun contrôle, et des espaces sauvages, en particulier les parcs nationaux, ont été de plus en plus utilisés comme refuge et comme source de subsistance par les réfugiés et les milices armées. Les cinq parcs nationaux et réserves ont subi des incursions ravageuses de diverses sortes qui leur ont valu d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril d'où ils n'ont toujours pas été retirés. Les ressources minières, le bois et la faune sauvage ont également fait l'objet d'une exploitation intensive. Des efforts ont été entrepris pour empêcher la détérioration des sites, mais ils ont été freinés par les troubles civils persistants. La situation était alarmante à un point tel qu'il a été envisagé de retirer les sites de la Liste du patrimoine mondial.

Heureusement, en réponse aux appels pressants du Comité du patrimoine mondial, la communauté internationale s'est massivement mobilisée pour sauvegarder les cinq sites du patrimoine naturel. Afin de poser les fondements de cette initiative, GTZ (German Technical Cooperation) a organisé en 1999 un atelier auquel ont participé l'ICCN, l'UNESCO et d'autres organisations non gouvernementales œuvrant sur ces sites. Cet atelier a débouché sur un projet sur quatre ans intitulé Conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé : préserver les sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo, financé par la Fondation des Nations Unies. Ce projet avait pour but de rétablir l'infrastructure des sites par un renforcement des capacités ; d'assurer la sécurité de l'environnement de travail ; et d'assurer le paiement des salaires du personnel des parcs. Il répondait également aux besoins immédiats de conservation des espèces sauvages et envisageait l'avenir en appelant à la collaboration avec les communautés autochtones et en instituant des sources de financement durables afin de soutenir les sites à long terme.

En septembre 2004, une conférence internationale s'est tenue au Siège de l'UNESCO pour évaluer l'efficacité du projet. Plusieurs résultats positifs ont été enregistrés, comme le versement régulier des salaires aux gardes des parcs, la survie des okapis et des gorilles, la reprise du tourisme dans la région et la gestion unifiée des parcs. Il a été admis que le projet a été fructueux, mais que beaucoup restait à faire et un Plan d'action d'urgence a été élaboré pour réhabiliter les sites.

<http://www.iccnrdc.cd/>

<http://whc.unesco.org/fr/congobiodiversite/>

En plus d'inciter les pays à ratifier la Convention de 1954 et ses deux Protocoles (Section 2, pp. 66-68), le Comité du patrimoine mondial encourage les mesures visant à mettre en valeur et à partager l'importance des sites du patrimoine avec les autres (par ex., inscription de sites iraqiens en période de conflit, voir encadré). L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut être un moyen de réconcilier des communautés auparavant divisées, de mettre fin à des inimitiés de longue date susceptibles de donner lieu à des attaques contre le patrimoine culturel d'un autre groupe. La reconstruction du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine), inscrit en 2005 sur la Liste du patrimoine mondial, est un symbole de réconciliation, de coopération internationale et d'hommage à la coexistence de communautés culturelles, ethniques et religieuses différentes.

Les lignes directrices⁵ pour réduire l'impact des conflits armés sont :

- ◆ d'inclure dans les plans de réserve stratégiques une évaluation des impacts des conflits armés et des possibilités de les atténuer dans les régions où l'instabilité politique règne ou risque de régner à l'avenir ;
- ◆ de maintenir pendant la durée des conflits, autant que faire se peut, la présence d'une organisation de conservation dans les aires protégées et autres lieux du patrimoine. Ce fut le cas sur les cinq sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (voir encadré). Fournir des équipements et apporter un soutien moral au personnel devrait être une priorité pour garantir le maintien d'une présence dans les aires protégées, théâtres d'un conflit armé ;
- ◆ de collaborer avec d'autres spécialistes de la conservation et les acteurs de l'aide et du développement pour renforcer l'efficacité de la conservation en période de conflit ;
- ◆ de travailler avec les communautés locales pendant les conflits et de les aider à subvenir à leurs besoins afin de limiter le plus possible la pression sur les ressources naturelles.

5. Voir Oglethorpe et al. (2004).

PLUS D'INFORMATIONS

Debonnet, G.; Hillman-Smith, K. 2004. Supporting protected areas in a time of political turmoil: the case of World Heritage Sites in the Democratic Republic of Congo. *PARKS*, Vol. 14, No. 1, pp. 9-16.
http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/PARKS/14_1.pdf

Oglethorpe, J.; Shambaugh, J.; Kormos, R. 2004. Parks in the crossfire: strategies for effective conservation in areas of armed conflict, *PARKS*, Vol. 14, No. 1, pp. 2-8.
http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/PARKS/14_1.pdf

Stovel, H. 1998. *Risk Preparedness: A Management Manual for World Cultural Heritage*. Rome, ICCROM.

Comité international du Bouclier bleu (CIBB):
<http://www.ifla.org/blueshield.htm>

War and Protected Areas. 2004. *PARKS*, Vol. 14, No. 1.
http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/PARKS/14_1.pdf

BRACONNAGE – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Selon le WWF, « les populations d'espèces sur la Terre ont diminué en moyenne de 40 % » entre 1970 et 2000⁶. Le braconnage est une menace directe, qui vient en deuxième position après la destruction des habitats.

Il existe deux formes de braconnage. Tout d'abord, le braconnage commercial qui cible des espèces particulières, notamment celles dont certaines parties du corps ont de la valeur (par ex., le braconnage des requins pour leurs ailerons dans les îles Galápagos). Ce type de braconnage, utilisé pour le commerce illégal des espèces sauvages, représente des milliards de dollars E.U. chaque année. Ensuite, le braconnage de subsistance qui peut apparaître en période de guerre ou de troubles civils, quand des populations sont déplacées. Il peut être aussi intense que le braconnage commercial.

Le problème le plus évident lié au commerce des espèces sauvages est le risque de surexploitation au point de menacer la survie d'une espèce. Mais le commerce des espèces sauvages peut aussi causer des dégâts indirects tels que :

- ◆ l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent mettre en péril des espèces indigènes ;
- ◆ le massacre d'espèces non ciblées comme les dauphins et les oiseaux de mer qui se prennent dans les équipements de pêche. Selon le WWF, plus d'un quart des prises des pêcheries marines mondiales serait accidentel, abandonné ou jeté.

De plus, le braconnage met en péril la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial inscrits sur la base du critère de patrimoine naturel (iv) parce qu'ils servent d'habitat à des espèces d'importance exceptionnelle menacées.

Contrairement aux autres menaces mentionnées ici, comme l'exploitation minière et le tourisme, aucune conférence ni atelier bénéficiant de l'aval du patrimoine mondial n'a été consacré exclusivement au braconnage et aucune orientation spécifique et/ou recommandation n'a été officiellement adoptée sur le sujet. Les encadrés de cette section illustrent quelques-unes des approches adoptées au niveau des sites pour limiter le phénomène. TRAFFIC, réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, qui est un programme conjoint du WWF et de l'UICN, initialement créé pour aider à la mise en œuvre de CITES (voir Section 2, pp. 80-82), a pour but de veiller à ce que le commerce des espèces sauvages encourage la coopération internationale et ne mette en danger aucune espèce sauvage animale ou végétale, ni l'intégrité de certaines écorégions prioritaires.

Selon TRAFFIC, quatre méthodes de conservation cruciales doivent être employées pour atteindre ces objectifs :

- ◆ mobilisation des connaissances : TRAFFIC veillera à ce que les décideurs à tous les niveaux acquièrent et mettent en

TABLEAU 7 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT POUR CAUSE DE BRACONNAGE (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés	Pourcentage de sites par région
Afrique	14	31
États arabes	1	3
Asie/Pacifique	6	7
Europe / Amérique du Nord	3	2
Amérique latine / Caraïbes	5	10

Entre 1986 et 2004, 29 sites ont fait l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial en raison de menaces liées au braconnage, 97 % étant des sites du patrimoine naturel (28 sites) et 3 % du patrimoine culturel (un site). La moitié des sites du patrimoine naturel se trouvait en Afrique.

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

6. http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/species/problems/illegal_trade/index.cfm



DÉFI : RÉDUIRE LE BRACONNAGE DANS LE PARC NATIONAL DE SERENGETI (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

En 1994, certaines informations ont indiqué que le braconnage de subsistance dans le Parc national de Serengeti avait atteint le niveau d'une activité commerciale, entraînant d'importantes diminutions des populations d'espèces sauvages. Pour s'attaquer à ce problème, un programme d'information axé sur trois communautés établies à la limite orientale du parc a été lancé en 1998 par Tanzania National Parks (TANAPA). Ce programme avait été conçu pour lutter contre le déclin des espèces sauvages, en particulier des éléphants, des buffles et des rhinocéros. Il avait pour objet d'expliquer la finalité des parcs nationaux aux communautés locales et de les inviter à participer au niveau local à la gestion du parc. Il visait également à protéger l'intégrité du parc en réduisant les conflits entre les espèces sauvages et les communautés environnantes, en améliorant les relations avec ces communautés et en les aidant à résoudre les problèmes d'intérêt mutuels. Des patrouilles et des opérations anti-braconnage ont été menées par les Village Game Scouts (VGS). En vertu de la politique de la République-Unie de Tanzanie relative aux espèces sauvages (1998), les VGS ont le droit de procéder à des arrestations sur leurs terres communales. Les VGS procèdent également à des dénonciations qui permettent d'arrêter des trafiquants de trophées illégaux. Les VGS jouent un rôle clé, car ils connaissent les saisons et les zones propices aux activités illégales et ils savent généralement qui en sont les acteurs probables.

Depuis le démarrage du projet, le braconnage a régressé, mais pas de manière significative. Le braconnage a un fondement économique et, sans modification du système d'incitation économique pour les villageois, tout effort aura une efficacité limitée.

<http://www.tanzaniaparks.com/fr/home.htm>



LES TECHNOLOGIES SPATIALES POUR SURVEILLER LES HABITATS DES ESPÈCES MENACÉES

En 2003, l'UNESCO et l'Agence spatiale européenne (ESA) ont lancé un projet intitulé BEGo (Build Environment for Gorilla), destiné à surveiller l'habitat des gorilles des montagnes sur trois sites du patrimoine mondial : la Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda) et les Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo). D'autres aires protégées de l'Ouganda et du Rwanda, qui servent également d'habitat aux gorilles des montagnes, ont été incluses dans le projet. La région a été dans le passé sérieusement perturbée par des troubles civils et l'afflux de réfugiés qui a entraîné, à la lisière du parc, des activités de déboisement illégal et de braconnage à des fins alimentaires. Une évaluation des menaces pesant sur l'habitat des gorilles s'imposant, il s'est révélé que seules les technologies spatiales permettraient de l'effectuer. Le projet BEGo résout l'un des principaux problèmes rencontrés par les spécialistes de la conservation dans la région : l'absence totale de carte couvrant les sites du patrimoine mondial et les aires protégées qui servent d'habitat aux gorilles. En combinant les couches SIG (Système Informatique Géographique) issues des images satellite avec les données GPS recueillies sur le terrain, un suivi continu et opérationnel des sites du patrimoine mondial est maintenant possible. Il permet de repérer les zones non couvertes par les patrouilles anti-braconnage et de remédier à ces lacunes. Les zones où des menaces majeures pèsent sur l'habitat des gorilles ont également été identifiées grâce aux images satellite, ce qui permettra de définir les priorités des efforts de conservation.

Les cartes satellitaires permettront d'améliorer la situation désespérée des populations menacées de gorilles des montagnes :

<http://eu.spaceref.com/news/viewpr.html?pid=16591>



MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE ILLÉGALE : LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE COCOS (COSTA RICA)

Le Parc national de l'île Cocos est situé à 550 km au large de la côte pacifique du Costa Rica. Il a été inscrit en 1997 (avec une extension en 2002) sur la base des critères de patrimoine naturel (ii) et (iv) car il fournit un habitat d'importance cruciale pour la faune marine, notamment de grandes espèces pélagiques comme les requins. En 2002, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations concernant l'augmentation significative de la pêche illégale dans la réserve marine de l'île Cocos. Pour s'attaquer au problème et renforcer la protection des ressources marines, le Ministère de l'environnement a repoussé la limite de la réserve marine de 15 km (8,33 milles marins) à 22 km (12 milles marins). Un partenariat stratégique a été instauré avec le National Coast Guard Service et la Sea Shepherd Conservation Society pour patrouiller la zone marine et poursuivre en justice les propriétaires de bateaux pratiquant la pêche illégale. En 2002, les propriétaires d'un bateau pirate arrêtés en flagrant délit de pêche illégale sur le site ont été poursuivis en justice et condamnés à une amende. Le Comité du patrimoine mondial reconnaît que ces poursuites prouvent la détermination de l'État partie et constituent un précédent.



pratique des connaissances solides sur l'ampleur, la dynamique et l'impact du commerce des espèces sauvages sur la conservation et sa réaction aux différentes mesures et approches de gestion ;

- ◆ mise en place d'une réglementation efficace: TRAFFIC aidera les gouvernements à édicter et mettre en œuvre des politiques et lois empêchant que le commerce des animaux et des plantes sauvages menace la conservation de la nature ;
- ◆ adoption d'incitations économiques : TRAFFIC collaborera avec les gouvernements et le secteur privé pour élaborer et adopter des politiques et pratiques économiques prévoyant des incitations et des avantages qui encourageraient le maintien du commerce des espèces sauvages en deçà de niveaux « durables » et qui soutiendraient une réglementation efficace du commerce des espèces sauvages ;
- ◆ un comportement de « consommateur durable » : TRAFFIC encouragera les utilisateurs de produits de base issus des espèces sauvages, à tous les niveaux du commerce, à adopter volontairement un comportement de « consommateurs responsables » qui ne met pas en danger la conservation de la nature.

PLUS D'INFORMATIONS

Kaboza, Y.; Debonnet, G. (eds.). 2005. Promouvoir et préserver le patrimoine congolais. Lier diversité biologique et culturelle. Actes de la conférence et des ateliers, UNESCO, 13-17 septembre 2004. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 17. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Fernández-Prieto, D.; Hernandez, M.; Seifert, F.M. *Protecting World Heritage from Space: The Activities of ESA, International Society for Photogrammetry and Remote Sensing*.

www.isprs.org/publications/related/ISRSE/html/papers/892.pdf

Justin Hando, J. 2004. Community Conservation Services: Experiences from Serengeti National Park, United Republic of Tanzania. *L'union des valeurs universelles et locales: la gestion d'un avenir durable pour le patrimoine mondial. Conférence organisée par la Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, en collaboration avec le Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et de la science*. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, p. 70-74. (*Cahier du patrimoine mondial*, n° 13.)

WWF. 2006. *Species fact sheet: Illegal and unsustainable wildlife trade*. London, WWF.

http://assets.panda.org/downloads/wildlife_trade_factsheet2006.pdf

EXPLOITATION MINIÈRE – PROTECTION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

L'exploitation minière est l'extraction de matériaux précieux comme le cuivre, le fer, l'or et l'uranium. Au sens large, elle englobe aussi l'extraction du pétrole et du gaz naturel. Beaucoup de compagnies minières et de gouvernements ont adopté des attitudes responsables et des mesures spécifiques pour limiter le plus possible les effets environnementaux et sociaux potentiellement néfastes des activités minières (voir les exemples dans les encadrés). Quoi qu'il en soit, l'exploitation minière a un certain nombre de répercussions pour les sites du patrimoine, que ces activités se déroulent dans le périmètre des sites ou à proximité, notamment :

- ◆ emprise et perte de couverture végétale sur le site minier et dans d'autres parties directement touchées par les activités associées (comme le dépôt de résidus) ou leurs conséquences (comme les affaissements) ;
- ◆ pollution, en particulier des ressources en eau, aggravée par les accidents ;
- ◆ bruit et intrusion visuelle ;
- ◆ impacts de l'aménagement de voies d'accès (routes, che-

mins de fer, pipelines, lignes électriques, etc.) qui favorisent la chasse illégale, la fragmentation des habitats et les invasions d'espèces étrangères ;

- ◆ effets secondaires de l'immigration humaine liée aux moyens de subsistances réels ou supposés (par ex., sur les approvisionnements en eau, chasse illégale, cueillette de la végétation, invasions d'espèces étrangères, peuplement illégal).

Si la responsabilité de gérer les effets secondaires revient généralement aux autorités civiles du pays concerné, les compagnies minières ne peuvent nier la responsabilité de certains de ces effets secondaires extrêmement préjudiciables. Il est également reconnu que de nombreux dégâts sont causés par les exploitations minières illégales et que les compagnies qui agissent de façon responsable ne peuvent rendre des comptes pour de telles actions ; mais l'existence de pratiques illégales ou frauduleuses dans certains secteurs miniers ne saurait servir d'excuse aux multinationales pour diminuer leurs normes.

TABLEAU 8 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT SUITE À DES PROBLÈMES LIÉS À L'EXPLOITATION MINIÈRE (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés	Pourcentage de sites par région
Afrique	8	18
États arabes	2	5
Asie / Pacifique	9	10
Europe / Amérique du Nord	18	14
Amérique latine / Caraïbes	6	11

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

De 1986 à 2004, 43 sites ont été signalés au Comité comme étant mis en péril par l'exploitation minière, parmi lesquels 79 % appartenant au patrimoine naturel (34 sites), 16 % au patrimoine culturel (7 sites) et 5 % au patrimoine mixte (2 sites). Les sites mis en péril par des activités minières ont fait l'objet en moyenne de trois rapports sur l'état de conservation. Seuls quelques cas isolés, comme la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) et le Parc national de Kakadu (Australie), ont fait l'objet de rapports pendant plus de dix ans à cause de problèmes miniers.



EXPLOITATION MINIÈRE AUTOUR DU PARC NATIONAL DE YELLOWSTONE (ÉTATS-UNIS)

Yellowstone a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 sur la base des quatre critères de patrimoine naturel. On trouve dans ce parc plus de la moitié des phénomènes géothermiques connus dans le monde et la plus grande concentration de geysers (plus de 300, soit les deux tiers des geysers de toute la planète). Le parc est également connu pour sa faune sauvage, notamment le grizzly, le loup, le bison et le wapiti. Le Comité du patrimoine mondial, préoccupé par une proposition de réouverture d'une ancienne mine d'or et d'argent à 4 km du Parc national de Yellowstone, a inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995. Ce projet aurait en effet généré plusieurs menaces pour le site, notamment la dégradation des eaux superficielles et souterraines, des modifications de la quantité d'eau, le déplacement d'espèces sauvages et d'autres perturbations. En 1996, le Gouvernement américain et la compagnie minière ont signé un accord par lequel cette dernière renonçait à toute activité minière sur ce site. Le Congrès a également affecté 65 millions de dollars E.U. au rachat de terres et au nettoyage des déchets et résidus toxiques laissés par un siècle d'activité minière. Le nettoyage des résidus toxiques, qui a commencé en 2000, devrait durer 7 ans. En juin 2003, le Comité du patrimoine mondial a retiré le parc de la Liste du patrimoine mondial en péril, reconnaissant les progrès majeurs accomplis à Yellowstone pour éviter les menaces qu'aurait générées la proposition d'exploitation minière.



MENACE D'ACTIVITÉ MINIÈRE POTENTIELLE DANS LE PARC NATIONAL DU W DU NIGER

Le Parc national du W, au Niger, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 sur la base des critères de patrimoine naturel (ii) et (iv). Zone de transition entre la savane et la forêt, la partie nigérienne du parc constitue un écosystème important, caractéristique de la région biogéographique de forêts claires/savanes de l'Afrique de l'Ouest. Le site reflète l'interaction entre les ressources naturelles et l'homme depuis le néolithique et illustre l'évolution de la biodiversité dans cette zone. En 2003, le Comité du patrimoine mondial a pris note avec inquiétude d'une proposition d'exploitation d'une mine de phosphate qui représentait une sérieuse menace potentielle pour l'intégrité du site. Il a demandé aux autorités de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'activité minière proposée, ainsi qu'une évaluation indépendante de son impact environnemental et social conforme aux normes internationales. À sa session de 2004 (Suzhou, Chine), le Comité a demandé à l'État partie de fournir un rapport sur les résultats de toute évaluation d'impact sur l'environnement qui pourrait être effectuée ou sur toute décision concernant le projet d'activité minière dans le parc. Le 25 mars 2005, le Centre a reçu confirmation du Niger qu'il n'envisageait plus d'activité minière dans le Parc national du W. Parallèlement, le site était également sous la menace d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique entre le Burkina Faso, le Bénin et le Niger, qui a ensuite été abandonné par le Niger.

À sa session de 1999 (Marrakech, Maroc), le Comité du patrimoine mondial a abordé la question de l'exploitation minière sur les sites du patrimoine mondial. Pour guider le processus décisionnel futur, un atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière a été organisé en 2000 par l'UICN et le Conseil international des métaux et de l'environnement (CIME), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Il a réuni des représentants du secteur minier et du secteur de la conservation, ainsi que des gestionnaires de sites du patrimoine mondial et des États parties. Un ensemble de dix principes pour régir les relations entre les intérêts de l'industrie minière et ceux du patrimoine mondial a été établi, notamment la protection de l'intégrité du patrimoine mondial, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux et la minimisation des impacts négatifs, le respect des différents systèmes de valeurs, la transparence et la consultation de toutes les parties intéressées au stade le plus précoce possible de tout projet d'activité minière. Une série de recommandations a également été formulée spécialement à l'intention de trois groupes de parties intéressées : le Comité du patrimoine mondial et les États parties, les organismes de gestion du patrimoine mondial et l'industrie minière. Ces conclusions et recommandations ont été adoptées en 2000 dans leur intégralité par le Comité du patrimoine mondial.

En 2002, au Sommet mondial sur le développement durable a été lancé le Dialogue UICN-CIMM (Conseil international des mines et métaux). Cette initiative a pour but d'améliorer les performances de l'industrie minière dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de développer la sensibilisation et la compréhension mutuelle entre l'industrie et les spécialistes de la conservation. Depuis, le CIMM qui regroupe quinze des principales compagnies minières et de production de métaux du monde, a signé en 2003 l'engagement de reconnaître les sites du patrimoine mondial existants comme étant des zones « interdites » : aucune exploration ou exploitation minière ne doit y avoir lieu. Le CIMM s'est en outre engagé à travailler avec l'UICN et d'autres organismes afin de fournir des informations sur les meilleures pratiques pour améliorer la contribution de l'industrie à la conservation de la biodiversité, y compris dans les aires protégées et aux alentours, sur les processus décisionnels transparents et honnêtes fondés sur la science, et enfin sur les outils d'évaluation qui permettent le mieux d'intégrer la conservation de la biodiversité et l'exploitation minière dans les stratégies d'aménagement du territoire et de développement. Depuis, une publication présentant des études de cas issus de divers pays a été publiée pour montrer les bénéfices mutuels que peut apporter une plus grande collaboration entre le secteur minier et celui de la conservation, comme dans l'exemple du Parc national de Lorentz (Indonésie, voir encadré).

INTÉGRER EXPLOITATION MINIÈRE ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : LE PARC NATIONAL DE LORENTZ (INDONÉSIE)

Le Parc national de Lorentz a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999 sur la base des critères de patrimoine naturel (i), (ii) et (iv). Ce parc de 2,5 millions d'hectares est la plus vaste aire protégée de l'Asie du Sud-Est. C'est la seule aire protégée dans le monde à contenir un gradient mer-montagne continu et intact, des neiges éternelles jusqu'à l'environnement tropical marin, en passant par de grandes étendues de basses terres humides. Situé au point de collision de deux plaques continentales, cette région présente une géologie complexe, avec une formation montagneuse en cours et un relief sculpté par la glaciation. Son isolement et les difficultés logistiques à l'intérieur du parc limitent considérablement la recherche, de sorte que peu d'études botaniques détaillées y ont été effectuées. Mais des études botaniques dans des zones proches fournissent des informations précieuses sur la diversité à l'intérieur du parc de Lorentz.

Source : UICN/CIMM, 2004, p. 30-31

PLUS D'INFORMATIONS

Eidsvik, H.; Clark, M.; Bliemrieder, M. 1997. World Heritage in Danger. *PARKS*, World Heritage Special Issue, Vol. 7, No.2, pp. 27-31.

CIMM. 2003. *Landmark 'no-go' pledge from leading mining companies*. Londres, Press Release, Conseil international des mines et métaux. www.icmm.com/news/1581CMMPressRelase-nogoareas-20August03.pdf

Document d'information : Compte rendu de l'atelier technique « Patrimoine mondial et exploitation minière ». Siège de l'UICN, Gland, Suisse, 21-23 septembre 2000. 24^e session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Cairns, Australie, 23-24 novembre 2000. WHC-2000/CONF.203/INF.7

UICN ; CIMM. 2004. *Integrating Mining and Biodiversity Conservation. Case studies from around the world*. Gland, Suisse/Londres, UICN/CIMM. <http://www.icmm.com/publications/767BiodiversityReport.pdf>

AMÉNAGEMENT ACCEPTABLE DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

Trouver le juste équilibre entre conservation et développement peut être un exercice extrêmement difficile. Les aménagements, en particulier ceux de grande envergure, peuvent avoir des effets néfastes et irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial. Les types d'aménagement pouvant avoir une incidence sur les sites (les problèmes relatifs aux infrastructures touristiques ne sont pas mentionnés ici car ils seront abordés plus loin, p. 187) sont notamment :

- ◆ la construction ou la modification d'infrastructures telles que routes, aéroports, ponts, ports ;
- ◆ l'urbanisation, par exemple la construction de nouveaux logements pour faire face à une augmentation de la population ;
- ◆ les aménagements hydroélectriques, par exemple la construction de barrages ;
- ◆ l'élimination des déchets, par exemple la construction d'incinérateurs ;
- ◆ le développement des ressources énergétiques, par exemple la construction de fermes éoliennes ;
- ◆ les aménagements industriels, par exemple la construction d'usines.

La Convention du patrimoine mondial a contribué à atténuer plusieurs de ces pressions et à mettre un terme aux

projets d'aménagement non viables et inacceptables, comme le montrent les exemples de l'Autriche, du Brésil et du Népal. Des recommandations et des orientations ont été publiées pour la planification et la mise en œuvre de projets d'aménagement durables et acceptables. La Conférence et le Mémoire de Vienne (2005), présentés dans le cadre du Programme de villes du patrimoine mondial (p. 92), formulent plusieurs recommandations pour qu'aucun aménagement dans les villes du patrimoine mondial ne puisse mettre en péril leur valeur universelle exceptionnelle. Les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages, qui visent à prévenir, à régler les conflits et à réduire le plus possible les risques potentiels pour le patrimoine quand des barrages sont prévus et construits, sont un autre exemple⁷. Elles stipulent la nécessité de refuser à un stade précoce les projets inadéquats ou inacceptables et de reconnaître les droits des parties intéressées, la nécessité d'évaluer les risques et impacts des projets sur ces parties intéressées, sur l'environnement et sur le patrimoine naturel et culturel.

L'UICN a également souligné l'importance du zonage dans le cadre du cycle d'aménagement, afin de définir les activités qui sont autorisées dans certaines parties des parcs « en termes de gestion des ressources naturelles ; de gestion des ressources culturelles ; d'utilisation par l'homme et de bénéfice pour lui ; d'utilisation par les visiteurs ; d'accès ; d'aménage-

TABLEAU 9 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT POUR DES PROBLÈMES D'AMÉNAGEMENT (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés	Pourcentage de sites par région
Afrique	16	36
États arabes	21	54
Asie/Pacifique	40	47
Europe / Amérique du Nord	74	58
Amérique latine / Caraïbes	24	46

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

De 1986 à 2004, 175 sites ont été signalés au Comité pour des menaces liées à des aménagements, parmi lesquels 69 % appartenaient au patrimoine naturel (121 sites), 29 % au patrimoine culturel (50 sites) et 2 % au patrimoine mixte (4 sites). Environ la moitié du nombre total de sites ayant fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation dans les cinq régions connaissait des problèmes de pression liée aux aménagements. C'est la principale menace qui pèse sur la plupart des sites selon les catégories présentées ici.

7. <http://www.dams.org/report/contents.htm>



PARC NATIONAL DE ROYAL CHITWAN (NÉPAL)

Le Parc national de Royal Chitwan a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 sur la base des critères de patrimoine naturel (ii), (iii) et (iv). Il possède une faune et une flore particulièrement riches et sert de refuge à quelques 400 rhinocéros à une corne, caractéristiques de l'Asie du Sud. Au début des années 1990, un projet d'irrigation qui prévoyait de détourner 75 % de l'eau du fleuve formant la limite nord du parc a été envisagé. Le Comité du patrimoine mondial a remis en question au début des années 1990 les résultats de l'évaluation d'impact sur l'environnement du projet de détournement du fleuve Rapti. La Banque asiatique de développement et le Gouvernement népalais ont revu l'évaluation et se sont rendu compte que le projet de détournement mettrait en péril des habitats riverains vitaux pour le rhinocéros à l'intérieur du Parc de Royal Chitwan. Le projet a donc été abandonné. Des inquiétudes ont également été exprimées à partir de 2001 à propos de la construction d'un nouveau pont et des routes associées, sans étude d'impact préalable sur l'environnement. Depuis, le Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune sauvage a imposé des restrictions sur l'utilisation du pont et des routes associées.



LE CENTRE HISTORIQUE DE VIENNE (AUTRICHE)



Le Centre historique de Vienne a été inscrit en 2001 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères de patrimoine culturel (ii), (iv) et (vi). Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial avait recommandé à l'État partie de prendre les dispositions nécessaires pour revoir la hauteur et le volume du Wien-Mitte, un projet de rénovation urbaine du quartier de la gare laissé à l'abandon, à l'est de la Ringstrasse, afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité visuelle de la ville historique. Le Comité avait également recommandé qu'il soit prêté une attention particulière au suivi et au contrôle permanents de toute modification de la morphologie du parc architectural historique. À sa session de 2002 (Budapest, Hongrie), le Comité a rappelé ses recommandations de 2001 et a menacé de retirer le site de la Liste. Ces pressions ont abouti au lancement d'un concours d'urbanisme par la Ville de Vienne en 2003 pour élaborer de nouvelles propositions architecturales respectant l'exigence de réduction de la hauteur des bâtiments sur le site de Wien-Mitte. En octobre 2003, le projet final a été sélectionné et présenté au public. Le projet révisé comprend un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 35 m et un bâtiment rectangulaire étroit mesurant 70 m en son point le plus haut. Cette réduction en hauteur et en volume du projet global est considérée comme compatible avec la protection du patrimoine mondial.



GARANTIR DES AMÉNAGEMENTS ACCEPTABLES À BRASÍLIA (BRÉSIL)

Brasília a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 sur la base des critères de patrimoine culturel (i) et (iv). Cette capitale a été créée *ex nihilo* en 1956 dans le centre du pays. L'urbaniste Lucio Costa et l'architecte Oscar Niemeyer voulaient que tout, depuis le plan général des quartiers résidentiels et administratifs jusqu'à la symétrie des bâtiments eux-mêmes, soit en harmonie avec la conception générale de la ville. En inscrivant le site, le Comité a recommandé qu'une « politique conservatoire respectant les caractéristiques de la création urbaine de 1956 soit poursuivie dans le district fédéral de Brasília ». Cette recommandation a guidé les autorités, confrontées à une explosion démographique, lors de la recherche de moyens innovants et durables de sauvegarder le site, affichant ainsi leur attachement manifeste à la préservation d'une ville moderne en développement.

Pour cela, les autorités ont sollicité les conseils et les suggestions d'experts du monde entier lors d'un forum international organisé en 1993. À la suite d'une recommandation d'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de 2001, un Schéma directeur, reconnaissant pleinement et garantissant la préservation des valeurs de la ville, est en cours de préparation pour la zone protégée. Il se distingue en ce qu'il sollicite la participation du gouvernement et de la société. Plusieurs études techniques préliminaires ont été entreprises en 2002 et 2003, dont une concernant plusieurs propositions juridiques de préservation de la ville.



ment d'infrastructures et de parcs; d'entretien et d'exploitation. Grâce au zonage, les limites d'utilisation et d'aménagement acceptables dans le parc sont établies⁸». L'UICN a en outre formulé des orientations pour les projets d'aménagement à petite échelle dans les aires protégées de catégorie V : c'est-à-dire les portions de terre, avec côte ou mer selon le cas, que l'interaction entre l'homme et la nature a au fil du temps dotées d'un caractère distinct et d'une valeur esthétique, écologique et/ou culturelle majeure et souvent d'une forte diversité biologique. Ces orientations préconisent notamment de tenir compte de facteurs environnementaux comme la localisation, la consommation de ressources, l'échelle, le design, les matériaux du projet d'aménagement; de facteurs sociaux tels que les impacts sur la communauté et les traditions culturelles; et de facteurs économiques comme le soutien aux ressources durables dans la région ou l'emploi de la main-d'œuvre locale.

8. Young et Young (1993).

PLUS D'INFORMATIONS

ICOMOS. 2000. Tendances, menaces et risques. ICOMOS, *Rapport mondial 2000 sur les monuments et sites en péril*. Paris, ICOMOS. http://www.international.icomos.org/risk/riskindex_fre.htm

Phillips, A. 2002. *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas. Protected Landscapes/Seascapes*, Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 9. Commission mondiale des aires protégées (CMAP), UICN. Gland, Suisse. <http://app.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-009.pdf>

Young, C.; Young, B. 1993. *Park Planning: A training manual (Instructors Guide)*. Mweka, Tanzanie, College of African Wildlife Management.

TOURISME SUR LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL – VIABILITÉ

Le tourisme est l'un des principaux secteurs d'activité du monde, avec un chiffre d'affaires annuel estimé à trois mille milliards de dollars E.U. Il connaît un taux de croissance moyen de 4 à 5 % par an. Il peut avoir un certain nombre d'effets bénéfiques, notamment un élargissement des perspectives économiques par la création d'emplois pour la population locale, par l'augmentation des revenus, par la stimulation et la création de marchés locaux et régionaux. Le tourisme peut aussi contribuer à la protection du patrimoine naturel et culturel, à la transmission des valeurs de conservation grâce à l'éducation et à l'interprétation, au soutien à la recherche et au développement de bonnes pratiques environnementales. Le tourisme peut aider à améliorer la qualité de la vie grâce au renforcement des infrastructures, au développement de la compréhension interculturelle et la prise de conscience, par la population locale, de la valeur de sa culture, de son patrimoine et de ses traditions.

Mais des sites du patrimoine mondial ont fait l'objet de rapports au Comité à cause de problèmes liés au tourisme, notamment :

- ◆ les impacts de la construction d'infrastructures liées au tourisme, telles que des aménagements locaux, des parcs

de stationnement et des boutiques de souvenirs, des hôtels, des routes ou des aéroports ;

- ◆ les impacts physiques et environnementaux comme l'érosion accélérée de la terre, des sols, des murs, la pollution, la destruction d'écosystèmes ou les risques pour les espèces sauvages ;
- ◆ les impacts sociaux, notamment l'exploitation des populations locales ou la consommation de masse des sites et monuments par les touristes ;
- ◆ une mise en valeur intrusive ou excessive et les travaux associés, y compris des travaux inconsidérés de reconstruction.

Les sites mis en péril par des problèmes de tourisme ont fait l'objet en moyenne de 3 rapports sur l'état de conservation. Certains cas isolés, comme les Îles Galápagos (Équateur) ont fait l'objet de rapports pendant 9 ans à ce sujet.

L'ICOMOS et l'UICN ont proposé des éléments de gestion clés à prendre en compte pour concevoir et mettre en œuvre des projets de tourisme (tableau 11). Les exemples donnés (Parc national de l'Iguazu en Argentine et Parc national d'Iguaçu au Brésil, Hypogée de Hal Safliëni à Malte) illustrent

TABLEAU 10 : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT À CAUSE DE PROBLÈMES LIÉS AU TOURISME (1986-2004)

Région	Nombre de sites concernés	Pourcentage de sites par région
Afrique	6	13
États arabes	10	26
Asie/Pacifique	25	29
Europe / Amérique du Nord	18	14
Amérique latine / Caraïbes	11	21

ISU fondé sur les bases de données UNESCO/WHC

De 1986 à 2004, 70 sites ont été signalés au Comité comme étant menacés par la pression touristique, dont 56 % appartenant au patrimoine naturel (39 sites), 34 % au patrimoine culturel (24 sites) et 10 % au patrimoine mixte (7 sites). Le tourisme est la deuxième menace la plus souvent signalée après la pression du développement. Le Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou, voir encadré) illustre la difficulté de développer et de mettre en œuvre un tourisme durable.

TABLEAU 11: PRINCIPES DE LA CHARTE DE L'ICOMOS (1999)

ÉLÉMENT	DIRECTIVES
Authenticité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il est important de préserver l'authenticité. Les programmes d'interprétation devront : ◆ Améliorer l'appréciation et la compréhension de ce patrimoine culturel ; ◆ Présenter l'importance de la culture d'une manière accessible et pertinente ; ◆ Utiliser des formes d'éducation, de technologie et d'explications personnalisées stimulantes, modernes et appropriées ; et ◆ Encourager une sensibilisation et un soutien profonds du public au patrimoine.
Emploi	<p>Le tourisme devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fournir des avantages aux communautés d'accueil, leur donner une motivation importante ainsi que les moyens pour maintenir le patrimoine et les pratiques culturelles ; ◆ Promouvoir une distribution équitable des bénéfices provenant du tourisme, à travers l'éducation, la formation et la création d'opportunités d'emploi ; et ◆ Encourager la formation et l'emploi de guides et d'interprètes locaux. <p>Les gestionnaires devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soigneusement évaluer les impacts potentiels des visiteurs à propos des caractéristiques, de l'intégrité et de la biodiversité du lieu, de l'accès local et du bien-être social / économique / culturel de la communauté d'accueil ; et ◆ Sélectionner des routes de circulation pour minimiser les impacts sur l'intégrité du lieu.
Respect	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Respecter le caractère sacré des éléments spirituels, des valeurs et du mode de vie de l'hôte. ◆ Respecter les droits et les intérêts des communautés, des propriétaires, des populations autochtones, qui ont des droits traditionnels sur leur propre territoires, ou qui souhaiteraient restreindre certaines activités, pratiques ou accès. ◆ Encourager et aider toutes les parties à comprendre et à résoudre les questions conflictuelles. ◆ La conservation devra fournir des opportunités bien gérées pour les visiteurs et les membres de la communauté d'accueil pour faire connaître et comprendre le patrimoine et la culture des différentes communautés.
Culture	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Encourager les visiteurs à connaître de la manière la plus large le patrimoine culturel et naturel de la région. ◆ Impliquer toutes les parties, dont les représentants des communautés locales et/ou autochtones, est nécessaire pour parvenir à un tourisme de masse responsable.
Retours économiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attribuer une proportion importante de revenus à la protection, conservation et présentation des lieux et informer les visiteurs de cette subvention. ◆ Garantir une distribution et une vente d'artisanat et de produits profitant aux communautés locales.
Satisfaction du visiteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Garantir au visiteur une expérience enrichissante, satisfaisante et agréable. ◆ Présenter des informations de qualité pour optimiser la compréhension du patrimoine et de son besoin de protection par les visiteurs. ◆ Fournir les équipements appropriés au confort, à la sécurité et au bien-être du visiteur. ◆ Garantir que la promotion du tourisme crée des attentes réalistes. ◆ Minimiser les fluctuations des arrivées des visiteurs ainsi que la surfréquentation autant que possible.
Consultation et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des recherches et des consultations continues sont importantes pour comprendre et apprécier la valeur du lieu en tant que patrimoine. ◆ Impliquer les communautés d'accueil dans la planification de la conservation et du tourisme et établir des buts, des stratégies, des règles et des protocoles. ◆ Évaluer les impacts continus sur le lieu ou sur les populations.

Source : UICN, adapté de l'ICOMOS (1999, pp 63-64)



RÉGULATION DU TOURISME AU SANCTUAIRE HISTORIQUE DE MACHU PICCHU (PÉROU)

Machu Picchu a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 sur la base des critères de patrimoine culturel (i) et (iii) et de patrimoine naturel (ii) et (iii). Ce site est situé à 2 430 m d'altitude, au milieu d'une forêt tropicale, dans un cadre montagneux d'une extraordinaire beauté. C'est probablement la création urbaine la plus stupéfiante de l'Empire inca à son apogée dans la Vallée sacrée : murs, terrasses et rampes gigantesques sculptent les escarpements rocheux dont ils semblent le prolonge-

ment naturel. C'est le site le plus emblématique, le plus connu et le plus visité d'Amérique latine. Le nombre élevé de touristes et de visiteurs a généré des problèmes comme l'érosion des chemins et de quelques structures en pierre, la pollution de l'air et de l'écosystème par les cars et la perte dans une certaine mesure du contrôle du développement des villages dans le périmètre du site. Le site est par ailleurs extrêmement vulnérable, car il se trouve dans la deuxième zone de glissement de terrain la plus active. Or des glissements de terrain pourraient être provoqués plus facilement par certains projets proposés, notamment l'aménagement d'un téléphérique. Des efforts ont été faits par le Gouvernement péruvien pour s'attaquer à ces problèmes, en particulier la préparation d'un Schéma directeur dans le cadre duquel le tourisme serait géré et soigneusement planifié. Une Unité de gestion a été créée pour préparer des plans d'exploitation à court et moyen termes. Mais il reste un certain nombre de problèmes, notamment des retards dans la révision du Schéma directeur, l'absence de stratégie détaillée de financement durable pour la gestion du site et le manque de coordination entre les acteurs concernés.



TOURISME DURABLE À L'HYPOGÉE DE HAL SAFLIÉNI (MALTE)

Dans les années 1980, l'impact du grand nombre de visiteurs pénétrant dans l'Hypogée de Hal Saflieni et perturbant le microclimat du site a commencé à susciter de plus en plus d'inquiétude. Au début des années 1990, un vaste projet a été lancé sur le site avec le concours technique de l'UNESCO sous la forme de missions d'experts et de fourniture de matériel. Plusieurs études d'experts ont montré que le nombre incontrôlé de visiteurs et l'éclairage

permanent avaient eu des impacts physiques, biologiques et chimiques considérables sur le site. Le but du nouveau projet de conservation était donc de supprimer ces menaces. Un contrôle strict du nombre de visiteurs a été instauré pendant l'élaboration du projet. Ce dernier a été achevé en 2000 et le site a été de nouveau ouvert au public après que le Gouvernement maltais eut investi plus de un million d'euros. Un système d'allées réversibles a été installé pour atténuer l'impact physique des visiteurs. L'éclairage est désormais piloté par un programme informatique qui éclaire les différentes parties du site pour de brèves périodes seulement. Cette mesure a permis de limiter le développement des algues qui avaient fini par masquer les peintures murales préhistoriques. Un apport d'air frais est indispensable, car les visiteurs absorbent l'oxygène de l'air et rejettent du gaz carbonique. Mais cet air doit d'abord être acclimaté aux conditions du site afin de ne pas perturber le microclimat. Le contrôle strict du nombre de visiteurs est également destiné à éviter de perturber le microclimat. Les visiteurs sont admis par groupes de dix, à raison d'une visite par heure, et la réservation préalable est obligatoire, y compris par Internet. Grâce à ces précautions, le site maintient désormais un climat adéquat tout en restant accessible aux visiteurs qui sont accueillis par une rapide exposition de présentation et un film multilingue axé sur les peuples bâtisseurs de temples et le lien entre l'Hypogée et les sites de temples mégalithiques de Malte.

<http://www.heritagemalta.org/hypogeum.html#FR>

RÉGULATION DU TOURISME DANS LE PARC NATIONAL DE L'IGUAZU (ARGENTINE) ET LE PARC NATIONAL D'IGUAÇU (BRÉSIL)

Les deux sites, le Parc national de l'Iguazu en Argentine et le Parc national d'Iguaçu au Brésil, contiennent l'une des chutes les plus spectaculaires du monde. Accueillant plus de 5 000 visiteurs par jour, le site a besoin, pour sa sauvegarde, de moyens innovants de gestion du tourisme. Il est en effet capital qu'un dialogue permanent soit instauré entre les deux États parties pour que la gestion reste cohérente des deux côtés. Si des projets préjudiciables d'aménagement de routes sont la principale raison pour laquelle

le site a été inscrit en 1999 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la pression non régulée des touristes est une autre source d'inquiétude. Par exemple, afin d'augmenter les revenus du tourisme, des vols en hélicoptère ont été mis en place à la fin des années 1990. Or ces vols sont une grave nuisance sonore dans ce cadre naturel; des plaintes de visiteurs ont été reçues tous les jours. Après une évaluation d'impact sur l'environnement révélant des retombées alarmantes sur la faune, le Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités concernées de faire cesser immédiatement les vols en hélicoptère et a suggéré qu'une coopération soit instaurée entre les États parties pour mettre au point des stratégies de gestion. Une étude de la gestion du tourisme a été lancée et un plan de gestion a été élaboré pour protéger l'intégrité du site. Grâce à l'action du Comité, les vols en hélicoptère sont maintenant réglementés: ils doivent respecter des règles strictes de durée et d'altitude. Parallèlement, un service de bus a été mis en place qui réduit de 70 % le trafic des visiteurs, un nouveau centre d'information a été ouvert, des sentiers balisés ont été créés et les bars et restaurants ont été déplacés. En un mot, les autorités se sont attaquées aux problèmes liés au tourisme en mettant l'accent sur un tourisme à base écologique, appuyé sur des infrastructures de services permettant de répondre aux demandes du tourisme international tout en donnant la priorité à la protection et à la conservation du site du patrimoine mondial. Grâce à l'excellent travail des deux États parties (qui ont également réglé le problème distinct de la route traversant le parc), le site a pu être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001.



différentes méthodes de régulation du tourisme, notamment un contrôle strict du nombre de touristes et du niveau d'activité, ainsi que des mesures pour limiter le plus possible leur impact sur le site.

L'importance cruciale du tourisme pour le patrimoine mondial, comme opportunité mais aussi comme menace s'il est mal géré, a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial quand il a autorisé le Centre, en 2001, à élaborer le Programme de tourisme durable du patrimoine mondial⁹. Le but de ce programme est d'aider le Comité et les gestionnaires des sites en utilisant le tourisme comme force positive pour préserver les valeurs des sites et atténuer les menaces. Globalement, le programme facilite les liens entre les acteurs clés des secteurs du tourisme durable et de la conservation, et élabore des outils et méthodes pour concevoir des applications touristiques concrètes. Des politiques de gestion d'applications touristiques générales pour les sites du patrimoine mondial sont formulées, notamment la détermination du nombre limite de visiteurs, l'interprétation des sites à l'intention des visiteurs (accueil et information des touristes),

la participation du secteur privé, la création d'activités touristiques dans les communautés, l'exploration de méthodes pour aider les sites à faire face à leurs frais d'exploitation. Le programme encourage l'élaboration de méthodologies de planification afin que le développement du tourisme reste en deçà des limites admissibles de modification des valeurs pour lesquelles les sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

9. <http://whc.unesco.org/fr/tourismedurable/>

PLUS D'INFORMATIONS

Eagles, P.; McCool, S.; Haynes, C. 2002. *Sustainable Tourism in Protected Areas Guidelines for Planning and Management*, Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 8. Gland, Suisse. UICN- CMAP.
<http://app.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-008.pdf>

Feilden, B.; Jokilehto, J. 1998. *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites*. 2^e édition. Rome, ICCROM.

Comité international du tourisme culturel de l'ICOMOS. *Tourism at World Heritage Sites: the Site Manager's Handbook*. 2^e édition. Paris/Madrid, ICOMOS et OMT.

Pedersen, A. 2002. Managing Tourism at World Heritage Sites: A Practical Manual for World Heritage Site Managers. *Cahier du patrimoine mondial*, n° 1. Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.

Organisation mondiale du tourisme. 2004. *Manuel de gestion de la saturation touristique des sites naturels et culturels*. Madrid, Organisation mondiale du tourisme.

Tourisme et culture : un mariage d'intérêt. *Courrier de l'UNESCO*, juillet/août 1999.

Australian Heritage Commission (ed.). 2000. Successful Tourism at Heritage Places. *A Guide for Tourism Operators, Heritage Managers and Communities*. Canberra, Australie.

CONCLUSIONS

par Francesco BANDARIN

PERSPECTIVE D'AVENIR : LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL AU XXI^e SIÈCLE

La conservation est un concept issu de la modernité. Pendant deux siècles, les sociétés établies à travers le monde se sont fait chacune leur idée de la signification du patrimoine et de son rôle dans la vie des communautés, du développement durable, de l'éducation et du développement humain. Les principes incarnés par la Convention du patrimoine mondial représentent la synthèse de cette expérience, synthèse qui joue un rôle majeur dans l'identification et la protection de la culture et de la nature dans un contexte de mondialisation. Pourtant le travail ne fait que commencer et les enjeux à venir sont cruciaux. La conservation ne vise pas le court terme, cela n'aurait pas de sens. Elle vise le très long terme, la prochaine génération et celles à venir. Cet ouvrage propose une réflexion sur les progrès accomplis par la Convention du patrimoine mondial au cours de ses trois premières décennies de mise en œuvre, ainsi qu'une vue d'ensemble des enjeux futurs. Nous sommes conscients que cette réflexion ne concerne qu'une partie des problèmes et des grandes questions. Pour trouver les réponses les plus adaptées, il faudra un effort encore plus grand de la part des États parties, du Comité du patrimoine mondial, de l'UNESCO, des organisations consultatives et de toutes les institutions engagées dans l'enjeu mondial de la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Passons en revue quelques-unes des dimensions de la conservation à long terme.

QUELLES RESSOURCES ET FOURNIES PAR QUI ?

Pendant les trois décennies écoulées de mise en œuvre de la Convention, la disponibilité de ressources pour la conservation du patrimoine culturel et naturel a été déterminante pour les objectifs de la Convention. Il est évident que les ressources nécessaires ne sont pas seulement financières, mais également techniques et logistiques. À mesure que le nombre de sites augmente, que les difficultés et les menaces se multiplient, la question des ressources pour l'avenir devient de plus en plus fondamentale. Ces dix dernières années, des ressources conséquentes ont été mobilisées par l'intermédiaire du système de la Convention, essentiellement grâce à une plus grande participation des gouvernements et du secteur privé à la mise en œuvre des politiques de conservation de l'environnement. Cela a ouvert des possibilités importantes pour la conservation des sites du patrimoine naturel dans des

régions sensibles du monde, comme les grandes forêts tropicales et les zones marines. L'apport de ressources pour la conservation des sites du patrimoine culturel a été moins important, bien qu'il ait atteint des niveaux significatifs pour certaines régions (généralement les zones de post-conflit) et pour des projets particuliers. Cet apport en ressources va-t-il continuer ? La réforme du système des Nations Unies, actuellement en cours de discussion, pourrait offrir un nouveau cadre pour l'action de la Convention et être l'occasion de revoir les liens avec d'autres organismes de développement et de conservation. Il est clair, cependant, que seule une approche innovante du financement de la conservation permettra à la Convention du patrimoine mondial de faire face aux enjeux futurs. Les innovations possibles sont de deux sortes : la mise en place dans différentes parties du monde d'organismes « apparentés » capables de soutenir au niveau régional les politiques de la Convention ; l'intégration de la conservation des sites dans les initiatives de développement à l'échelle mondiale, en particulier les stratégies des banques de développement multilatérales et bilatérales. Jusqu'à présent, la Convention n'a fait qu'explorer ces possibilités et n'a pas encore défini de politique à long terme. Comment atteindre cet objectif ? Comment la Convention peut-elle jouer un rôle plus central dans le cadre général du développement mis en place par les Nations Unies ?

Y A-T-IL UNE LIMITE AU NOMBRE DE SITES INSCRITS SUR LA LISTE ?

Actuellement, 830 sites sont inscrits : est-ce trop ou trop peu ? Cette question revient régulièrement, à mesure que la Liste du patrimoine mondial croît en taille et en popularité. Si la Convention ne fixe pas de limite supérieure, plusieurs tentatives ont été faites pour fixer le nombre et le type de sites qui peuvent figurer sur la Liste, c'est-à-dire ceux qui, conformément aux critères établis par le Comité, ont une valeur universelle exceptionnelle.

Si le nombre actuel de sites paraît élevé à première vue, il pourrait indéniablement être considéré comme raisonnable, voire peu élevé, si l'on considère que le champ d'application de la Convention du patrimoine mondial englobe toute l'histoire de l'humanité et la diversité des éléments naturels de la Terre.

Vue sous cet angle, la vraie question n'est pas le nombre de sites, mais plutôt la capacité d'assurer la conservation efficace de ceux qui sont inscrits.

Actuellement, entre 20 et 25 nouveaux sites sont inscrits

chaque année sur la Liste. Si cette progression continue, la Liste pourrait compter 1 000 sites en 2012 (40^e anniversaire de la Convention), 1 500 sites en 2030 et 2 000 sites d'ici 2045 (100^e anniversaire de l'UNESCO).

Compte tenu de la répartition actuelle entre sites culturels et naturels (respectivement 75 % et 25 % du total), il devrait y avoir d'ici le milieu du siècle entre 1 500 et 1 700 sites culturels et quelque 300 à 400 sites naturels. Est-ce un scénario acceptable ? S'il est à l'évidence impossible de fixer une limite globale, une liste de 2 000 entrées peut-elle être considérée comme étant une représentation équilibrée des sites ayant une valeur universelle exceptionnelle ? Et ces chiffres sont-ils compatibles avec la capacité de mettre en œuvre des politiques de conservation et des pratiques de suivi efficaces ?

Aujourd'hui, avec 830 sites, le système technique mis en place pour aider les sites du patrimoine mondial et pour assurer leur conservation et le suivi de leur état est déjà insuffisant. Sachant que de nombreux sites sont très vastes (La Grande Barrière en Australie, pour ne citer qu'elle, fait plus de 2 500 km de long) et que les sites « en série » sont composés de plusieurs éléments distincts (parfois plus de 100), on comprend bien que les tâches que la Convention doit accomplir sont de plus en plus complexes. Quelles mesures pourraient être prises pour garantir l'efficacité du système ? Où trouver les ressources techniques et financières nécessaires pour le soutenir ?

COMMENT PARVENIR À UNE LISTE ÉQUILIBRÉE ?

La question de l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial est, comme nous l'avons vu, extrêmement sensible pour garantir sa crédibilité et un rôle international efficace de la Convention. Or, la plupart des mesures adoptées jusqu'à présent dans ce sens ne se sont pas avérées très efficaces. Il ne fait aucun doute que la capacité des nouveaux États parties de proposer des sites s'améliore et l'on peut certainement s'attendre que l'investissement substantiel de la Convention dans la formation et l'assistance produise à long terme (d'ici 20 à 30 ans) de bons résultats en termes de nouvelles propositions émanant de régions aujourd'hui peu représentées. Cela suffira-t-il pour rendre la Liste totalement représentative à l'échelle mondiale ? Cela dépendra principalement de la volonté des différents partenaires, en particulier de ceux qui ont davantage de capacités techniques et financières, de soutenir ce processus à long terme.

Un meilleur équilibre de la Liste permettra également de progresser sur la question de la représentation adéquate des différents types de patrimoine. Mais, comme les propositions ne peuvent émaner que des États parties, elle ne correspondra pas nécessairement à ce que les experts ont déterminé comme étant l'ensemble « idéal » de sites du patrimoine mondial.

Faudrait-il à l'avenir utiliser une « liste prioritaire » établie sur la base de critères scientifiques admis par tous pour guider et accélérer le processus de rééquilibrage ?

Est-il possible d'envisager un système donnant aux sites de ces listes la priorité pour bénéficier de l'assistance internationale ou d'autres formes de soutien de la part du Comité ou des États parties ?

Quels critères et repères pour une évaluation périodique de l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial faudrait-il établir ?

DES LISTES RÉGIONALES SERAIENT-ELLES UNE AIDE OU SÈMERAIENT-ELLES LA CONFUSION ?

Il existe dans presque tous les pays des inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel, dotés toutefois de formes, d'objectifs et de degrés de protection très différents.

Pourtant, des listes « régionales » ont été récemment proposées et discutées, et une tendance en faveur de leur création semble se dessiner. Quelques exemples de listes régionales pour le patrimoine naturel établies par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont déjà en place et pourraient servir de référence, comme la liste établie par l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE/ASEAN), en vertu d'une convention régionale pour la conservation de la nature, des parcs et réserves du patrimoine. Récemment, des listes du patrimoine régional ont été proposées pour les Amériques et l'Europe.

Si des listes régionales sont établies à l'avenir, seront-elles une aide pour la Convention ou affaibliront-elles son impact ?

Le Comité devrait-il lancer une discussion et faire des propositions en ce sens ? À quelles conditions et avec quelle forme de gestion une liste régionale serait-elle considérée comme acceptable ?

Dans la mesure où tous les États parties ont signé la Convention du patrimoine mondial, devraient-ils la considérer comme le cadre de référence et utiliser des critères et processus similaires ou compatibles pour sélectionner et inscrire les sites ? La création de listes régionales occasionnera-t-elle une surcharge de travail pour les gestionnaires de site et les États parties, sachant qu'ils ont déjà, dans certains cas, du mal à gérer la Convention du patrimoine mondial ?

Les listes régionales pourraient-elles faire office de « tampons » face à une pression excessive pour inscrire des sites sur la Liste du patrimoine mondial ? Pourraient-elles offrir un niveau plus élevé de protection et de reconnaissance qu'au plan national et devenir une étape préparatoire à de futures propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?

SERA-T-IL POSSIBLE D'ÉLARGIR LA « NOTORIÉTÉ » DE LA CONVENTION ?

En septembre 2006, la Convention était ratifiée par 183 États membres de l'UNESCO. Avec seulement neuf États qui doivent encore la ratifier, la Convention devrait prochainement devenir universelle, probablement dans les cinq à dix ans à venir.

Si le champ d'application de la Convention se limite aux sites qui sont sous la souveraineté d'un pays signataire, la question se pose de savoir si la Convention pourra s'occuper à l'avenir de sites situés dans des zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, comme la haute mer ou les régions polaires¹.

Dans le passé, le Comité a exprimé son intérêt et son soutien en faveur de la conservation dans des régions qui ne relèvent de la juridiction d'aucun État partie afin de favoriser la conservation de sites potentiels du patrimoine mondial; il a également encouragé la coopération avec d'autres conventions.

La conservation du patrimoine ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle situé hors de la juridiction des États parties peut-elle être soutenue indirectement en établissant des liens avec d'autres outils juridiques internationaux ou en instaurant des partenariats avec des institutions et organisations désignées par la société civile ?

À titre d'exemple, on peut citer le patrimoine naturel des îles du Pacifique, comme les îles de la Ligne qui s'étendent sur plus de 3 000 km. La conservation de la valeur universelle exceptionnelle de ces îles est incontestablement liée à des zones marines qui ne relèvent pas de la souveraineté nationale.

Autre cas (relativement complexe, celui-là): celui des régions polaires et en particulier de l'Antarctique. La Convention du patrimoine mondial ne peut être mise en œuvre dans ces régions, car ces continents ne relèvent pas d'un système universellement reconnu de souveraineté étatique et leur statut juridique est contesté.

Cependant, il est évident qu'un patrimoine de valeur universelle exceptionnelle pourrait être identifié dans ces régions. Si sa préservation a une importance pour le monde, la Convention devrait-elle s'en préoccuper ? Serait-il possible d'établir des formes de collaboration avec les institutions internationales responsables d'activités scientifiques et de conservation dans ces régions ?

Selon le droit international, un traité international s'applique uniquement et exclusivement à ses domaines d'intérêt spécifiques et ne lie que les pays qui en sont signataires.

1. La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001, pas encore entrée en vigueur) traite certaines de ces questions.

Mais, dans la mesure où les enjeux auxquels la Convention est confrontée ont une dimension culturelle et politique, lui sera-t-il possible à l'avenir d'exercer sa force « morale » dans des domaines qui sortent du cadre strict de sa mission ?

DE NOUVEAUX CONCEPTS DE PATRIMOINE SONT-ILS NÉCESSAIRES ?

En 1992, les « paysages culturels » ont été inclus dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* comme nouvelle catégorie de patrimoine représentant les « œuvres combinées de la nature et de l'homme » (article 1 de la Convention). Cette extension de la typologie initiale des sites culturels (monuments, groupes de bâtiments, sites) reflète l'évolution du concept de patrimoine dans de nombreuses régions du monde. Cette nouvelle catégorie est le résultat d'une évolution de la façon traditionnelle de considérer le patrimoine comme un « monument », liée à l'histoire européenne, pour inclure des concepts de patrimoine applicables à toutes les régions du monde.

L'inclusion dans la Convention d'autres catégories de patrimoine pourrait-elle être envisagée à l'avenir ? Incontestablement: la définition donnée à l'article 1 est suffisamment large pour inclure tous les types de patrimoine, y compris les paysages culturels.

Il semble toutefois que certaines typologies nouvelles soient en train d'émerger et puissent un jour exiger une définition appropriée et spécifique dans le cadre du système de la Convention. Par exemple, l'Arc géodésique de Struve, réseau de triangulations, témoignage de la première tentative scientifique aboutie, au XIX^e siècle, pour mesurer la circonférence de la Terre, a été proposé par dix pays et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005. La nature de ce site est tout à fait spéciale et diffère des définitions traditionnelles, puisqu'il s'agit essentiellement d'une réussite scientifique. D'une manière générale, si la Convention a examiné et accepté des sites « linéaires », il est évident que beaucoup restent difficiles à définir.

La dorsale médio-atlantique, qui est la plus grande faille de la Terre, s'étire sur des milliers de kilomètres au fond de l'océan. Seules quelques îles émergent et sont visibles (et relèvent d'une souveraineté étatique).

Les routes migratoires, comme celle qui longe la Rift Valley, sont très difficiles à classer selon les définitions données par la Convention du patrimoine mondial, sans parler de la difficulté d'identifier les pratiques de gestion appropriées.

Le travail actuellement effectué pour identifier et inscrire la Route principale des Andes dans les six pays andins est un bon exemple de la complexité de ces sites vastes et multidimensionnels.

L'identification de sites de ce type et leur inscription exigent-elles l'élaboration de nouveaux concepts et de nouveaux cadres de coordination et de gestion ?

L'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) conférera-t-elle une nouvelle dimension à ces définitions ?

Et face au nombre croissant de sites de grande étendue examinés, quelle méthodologie d'identification, de protection et d'inscription sur la Liste la Convention devrait-elle adopter ?

FAUT-IL RÉÉVALUER LES SITES EXISTANTS ?

Le premier cycle de rapports périodiques, achevé en 2006, a mis en évidence de nombreuses incohérences et lacunes touchant divers aspects : procédure selon laquelle les sites ont été proposés et inscrits sur la Liste, leurs périmètres et zones tampons, leurs plans de gestion, leurs déclarations d'importance et même leur nom.

Au cours des prochaines décennies, il faudra passer en revue les sites déjà inscrits et réévaluer leurs valeurs par rapport aux approches et politiques exprimées par le Comité.

Ce travail est indispensable pour maintenir la crédibilité de la Liste et pour permettre la mise en œuvre d'un système efficace de suivi et de compte rendu sur l'état des sites.

Le réexamen des valeurs des sites inscrits pourrait déboucher sur de nouvelles conclusions concernant l'utilisation des critères et les exigences de gestion.

Est-il possible qu'en adoptant une approche plus globale, des valeurs culturelles soient identifiées sur des sites considérés auparavant exclusivement comme naturels, et *vice versa* ?

L'évolution de la compréhension du lien entre diversité culturelle et diversité biologique a certainement contribué à une meilleure compréhension de cette relation.

La réorganisation des dix critères d'inscription en une seule liste dans la version 2005 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui, pour le moment, ne représente qu'une modification de pure forme, pourrait à l'avenir susciter quelques réflexions intéressantes, voire peut-être une adaptation de l'actuel système d'évaluation.

Par exemple, le critère (vii) (beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles) peut-il être évalué seulement par des spécialistes du patrimoine « naturel » ? Les sites liés à l'évolution humaine peuvent-ils être considérés uniquement comme des sites culturels ?

Quelles répercussions cela aura-t-il sur le rôle et les activités du Comité du patrimoine mondial et de tous les autres partenaires du système du patrimoine mondial ?

LES VALEURS CHANGENT-ELLES ?

La plupart des thèmes évoqués ci-dessus sont liés à un seul et unique concept global : la définition des valeurs dans la Convention. Une discussion sur le concept de valeur universelle exceptionnelle a été récemment encouragée par le Comité du patrimoine mondial, soucieux de maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les évaluations.

Le concept de valeur universelle exceptionnelle peut-il, avec son origine occidentale évidente, répondre à la nécessité de respecter les valeurs de toutes les cultures ? Sa dimension atemporelle peut-elle être maintenue d'une génération à l'autre et dans un contexte social en évolution ?

Pour de nombreux experts, la séparation rigide entre « culture » et « nature », en référence aux articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial, est insatisfaisante. Elle est en effet le résultat d'une approche naturaliste occidentale et n'a pas d'équivalent dans les approches culturelles qui prévalent en Asie et en Afrique, par exemple.

Faut-il discuter de nouveaux paradigmes en tenant compte des dernières propositions de l'anthropologie culturelle et de la nouvelle approche proposée par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ?

La complexité de ces questions exigera à l'avenir une nouvelle analyse, notamment compte tenu de l'importance du débat intellectuel actuellement engagé dans d'autres disciplines sur la question des « valeurs ». Tôt ou tard, la Convention devra affronter ce débat et ajuster ses critères et paramètres.

COMMENT LA CONVENTION PEUT-ELLE TRAITER LES PROCESSUS MONDIAUX ?

Bien que la Convention soit essentiellement un instrument fondé sur la notion de site, un nombre croissant de problèmes liés à des phénomènes mondiaux a des effets sur la conservation des sites du patrimoine mondial. Les plus importants sont déjà au cœur de la réflexion du Comité : le changement climatique, l'énergie et l'exploitation minière, le tourisme, l'urbanisation.

Il est bien évident que la Convention ne dispose pas des outils juridiques et opérationnels adéquats pour traiter des problèmes mondiaux. Mais elle peut encourager la conservation des sites en tenant compte des problèmes mondiaux dans l'évaluation de l'état de conservation des sites afin de faciliter l'adoption de mesures de prévention et d'atténuation, et en instaurant le dialogue avec les institutions qui s'occupent des impacts mondiaux et soutiennent l'action coordonnée nécessaire pour contenir leurs effets.

Le changement climatique, qui touche à la fois les sites du patrimoine culturel et naturel, a été l'un des premiers processus mondiaux portant atteinte à des sites du patrimoine

mondial à être examiné par le Comité. Compte tenu de sa complexité, il est probable que cette question restera longtemps à l'ordre du jour de la Convention du patrimoine mondial. Mais d'autres problèmes d'ampleur planétaire deviendront eux aussi à l'avenir des éléments centraux des stratégies générales de la Convention.

L'expansion des activités minières, de l'extraction du pétrole et du gaz et de la production d'énergie, compte tenu de la raréfaction croissante des ressources et de l'augmentation de la demande mondiale, pourrait devenir un facteur pertinent de la conservation des sites du patrimoine mondial. Le cas récent du lac Baïkal, menacé par un projet de pipeline et qui a trouvé une issue positive avec la décision de la Fédération de Russie de dévier l'infrastructure, est sans doute l'exemple récent le plus frappant, mais certainement pas le seul de ce type. Un demi-succès a été remporté en 2003 quand le Conseil international des mines et des métaux, suivi ensuite par Shell, a décidé de cesser toute activité extractive sur les sites du patrimoine mondial. Pour importante que soit cette initiative, il n'en reste pas moins que la majorité des industries extractives dans le monde n'a pas adhéré à cette politique. Que peut faire la Convention pour élargir sa protection des sites contre les impacts liés à la croissance des industries extractives ?

Le tourisme, qui est probablement le secteur connaissant la croissance la plus rapide dans le monde, est le premier utilisateur des sites du patrimoine mondial ce qui a, dans de nombreux cas, des impacts sur la conservation. Le problème a déjà pris une dimension importante : les prévisions montrent que dans les vingt prochaines années, les flux de touristes internationaux doubleront, en particulier dans des régions comme l'Asie et l'Europe, avec des impacts potentiellement considérables sur la qualité des sites et leur conservation. Comment la Convention peut-elle aborder ces problèmes et définir des politiques capables de transformer cette menace potentielle en ressource pour la conservation ?

Le nombre croissant de menaces pour les villes et les paysages urbains peut être considéré comme l'un des problèmes mondiaux les plus critiques, sachant que l'urbanisation se poursuit à un rythme rapide dans la plupart des régions du monde.

Comment protéger efficacement les villes du patrimoine mondial et les sites urbains ?

En 2005, un grand colloque a été organisé à Vienne à la demande du Comité du patrimoine mondial afin de discuter du présent et de l'avenir de la conservation urbaine et de proposer au Comité de nouveaux critères pour évaluer l'impact des constructions modernes sur les valeurs de patrimoine mondial.

Le Mémoire de Vienne (p. 95) sur lequel a débouché le colloque est un outil utile, bien qu'incomplet, pour donner

à la conservation urbaine de nouvelles orientations. Comment la Convention devrait-elle aborder le phénomène social et spatial le plus important du XXI^e siècle, qui risque fort d'avoir de profondes répercussions sur les sites culturels et naturels ?

QUEL AVENIR POUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ?

Au cours des soixante années écoulées, l'UNESCO a été un acteur international clé de la conservation du patrimoine. Les campagnes de sauvegarde internationales, les interventions dans les régions de conflit et de post-conflit, la Convention du patrimoine mondial et les autres conventions apparentées sont le témoignage d'un engagement long et permanent en faveur de la conservation.

Les activités et l'exemple de l'UNESCO ont incité de nombreux gouvernements à renforcer leur soutien à la conservation du patrimoine, à adopter des lois et règlements relatifs à la conservation et à créer des institutions spécialisées de recherche et de gestion.

La Convention du patrimoine mondial a pu jouer un rôle central dans ce système. Aujourd'hui, elle soutient le système le plus complet du monde de suivi de l'état des sites ; elle intervient régulièrement en faveur de la conservation ; elle offre un forum pour le développement intellectuel des concepts, méthodes et politiques de conservation ; et elle recueille des fonds en faveur des pays ayant un niveau moins élevé de capacité technique et financière.

Son rôle, en tant que centre de gestion des connaissances sur les politiques de conservation dans le monde, n'a pas encore été pleinement exploité, mais c'est certainement dans cette direction que les efforts futurs devront tendre.

Parce que les enjeux de la conservation se multiplient et que les sites sont confrontés à l'impact de processus mondiaux, l'UNESCO devra repenser et redéfinir son rôle dans ce domaine. La discussion actuelle sur la réforme du système des Nations Unies offre une occasion intéressante aux États membres de discuter et de préparer l'avenir de la Convention du patrimoine mondial au XXI^e siècle.

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

FIGURES

- 1: Évolution du nombre d'États parties par région (1973-2006)
- 2: Pourcentage d'États parties sollicitant la participation et consultant le public pour préparer leur Liste indicative, en Europe (2005/2006)
- 3: Sites du patrimoine mondial par région (1978-2006)
- 4: Catégories de sites du patrimoine mondial par année d'inscription (1978-2006)
- 5: Sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1979-2006)
- 6: Répartition de l'assistance internationale, en milliers de dollars E.U. (1998-2005)
- 7: Répartition de l'assistance internationale, en pourcentage par région (1998-2005)
- 8: Pourcentage d'États parties participant au projet Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes, Amérique latine et Caraïbes (2004)
- 9: Différents médias (en pourcentage) utilisés pour faire connaître le patrimoine mondial, Afrique (2000) et Europe (2005)
- 10: Sites archéologiques du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 11: Critères utilisés pour l'inscription des sites archéologiques par région (1978-1993)
- 12: Critères utilisés pour l'inscription des sites archéologiques par région (1994-2005)
- 13: Villes du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 14: Critères utilisés pour l'inscription des villes du patrimoine mondial par région (1978-1993)
- 15: Critères utilisés pour l'inscription des villes du patrimoine mondial par région (1994-2005)
- 16: Monuments et ensembles architecturaux du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 17: Critères utilisés pour l'inscription des monuments et ensembles architecturaux par région (1978-1993)
- 18: Critères utilisés pour l'inscription des monuments et ensembles architecturaux par région (1994-2005)
- 19: Sites du patrimoine moderne sur la Liste du patrimoine mondial par région (1984-2005)
- 20: Paysages culturels du patrimoine mondial par région (1993-2005)
- 21: Critères utilisés pour l'inscription des paysages culturels par région (1993-2005)
- 22: Sites forestiers du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 23: Sites forestiers du patrimoine mondial par type (1997-2005)
- 24: Superficie totale des sites forestiers par type (1997-2005)
- 25: Sites marins du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 26: Sites géologiques et géomorphologiques du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 27: Critères utilisés pour l'inscription des sites géologiques et géomorphologiques par région (1978-1993)
- 28: Critères utilisés pour l'inscription des sites géologiques et géomorphologiques par région (1994-2005)
- 29: Sites de montagne du patrimoine mondial par région (1978-2005)
- 30: Critères utilisés pour l'inscription des sites de montagne par région (1978-2005)
- 31: Dossiers de proposition d'inscription soumis (y compris les extensions de site) et résultats, Afrique (1978-2005)
- 32: Sites du patrimoine mondial par type, Afrique (1978-2006)
- 33: Dossiers de proposition d'inscription soumis (y compris les extensions de site) et résultats, États arabes (1978-2005)
- 34: Sites du patrimoine mondial par type, États arabes (1978-2006)
- 35: Dossiers de proposition d'inscription soumis (y compris les extensions de site) et résultats, Asie et Pacifique (1978-2005)
- 36: Sites du patrimoine mondial par type, Asie et Pacifique (1978-2006)
- 37: Dossiers de proposition d'inscription soumis (y compris les extensions de site) et résultats, Amérique latine et Caraïbes (1978-2005)
- 38: Sites du patrimoine mondial par type, Amérique latine et Caraïbes (1978-2006)
- 39: Dossiers de proposition d'inscription soumis (y compris les extensions de site) et résultats, Europe et Amérique du Nord (1978-2005)
- 40: Sites du patrimoine mondial par type, Europe et Amérique du Nord (1978-2006)

CARTES

- 1 : Sites du patrimoine mondial par pays (2006)
- 2 : Sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (2006) et PIB par habitant (2004)
- 3 : Sites ayant bénéficié de fonds de la Fondation des Nations Unies
- 4 : Pays participant au Forum UNESCO - Université et patrimoine
- 5 : Réserves de biosphère qui sont entièrement ou partiellement sites du patrimoine mondial (2005)
- 6 : Sites « Ramsar » qui sont entièrement ou partiellement sites du patrimoine mondial (2005)
- 7 : Parties à la Convention de 1972 du patrimoine mondial et Convention de 1983 sur les espèces migratrices (2005)
- 8 : Sites archéologiques sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 9 : Villes du patrimoine mondial (2005)
- 10 : Monuments et ensembles architecturaux du patrimoine mondial (2005)
- 11 : Sites du patrimoine moderne sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 12 : Paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 13 : Sites forestiers sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 14 : Sites marins sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 15 : Partenaires du Projet de paysage marin du Pacifique tropical oriental
- 16 : Sites géologiques et géomorphologiques sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 17 : Sites de montagne sur la Liste du patrimoine mondial (2005)
- 18 : Patrimoine mondial en Afrique (juillet 2006)
- 19 : Listes indicatives et dates de révision, Afrique (mars 2006)
- 20 : Patrimoine mondial dans les États arabes (juillet 2006)
- 21 : Listes indicatives et dates de révision, États arabes (mars 2006)
- 22 : Patrimoine mondial dans la région Asie et Pacifique (juillet 2006)
- 23 : Patrimoine mondial en Amérique latine et Caraïbes (juillet 2006)
- 24 : Listes indicatives et dates de révision, Amérique latine et Caraïbes (mars 2006)
- 25 : Patrimoine mondial en Europe (juillet 2006)
- 26 : Patrimoine mondial en Amérique du Nord (juillet 2006)

TABLEAUX

- 1: Rapports sur l'état de conservation par région
- 2: Organisation régionale de l'exercice de rapport périodique
- 3: Forêts du patrimoine mondial en Afrique inscrites sur la Liste du patrimoine en péril
- 4: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport suite à des inondations (1986-2004)
- 5: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport suite à un tremblement de terre (1986-2004)
- 6: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport suite à un conflit armé (1986-2004)
- 7: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport pour cause de braconnage (1986-2004)
- 8: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport suite à des problèmes liés à l'exploitation minière (1986-2004)
- 9: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport pour des problèmes d'aménagement (1986-2004)
- 10: Sites du patrimoine mondial ayant fait l'objet d'un rapport pour des problèmes liés au tourisme (1986-2004)
- 11: Principes de la Charte de l'ICOMOS (1999)

CRÉDITS PHOTOS

Couverture:

Basilique Sainte-Sophie © UNESCO/ F. Bandarin

Quatrième de couverture:

Îles Galápagos © PlanetObserver.com

INTRODUCTION

p. 19 Mostar © UNESCO/S. Sesum

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

- p. 24 Anciens *ksour* de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata © UNESCO/S. Robert
- p. 26 Abou Simbel, gauche: © UNESCO/Nenadovic; droite: © UNESCO/D. Roger
- p.31 Parc marin du récif de Tubbataha © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS;
Emblème: © UNESCO/F. Bandarin
- p.37 Assurer la participation de la population locale au processus de proposition d'inscription © UNESCO
- p.40 Paysage culturel d'Aranjuez © UNESCO;
Parc national de Tongariro © OUR PLACE;
Paysage industriel de Blaenavon © S. Labadi;
Colline royale d'Ambohimanga © CRATerre/
B. Rakotomamonjy
- p.44 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS
- p.48 Monts Rwenzori, gauche: © UNESCO/G. Apel, droite: © UNESCO;
Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge © A. Chen
- p.49 Anciens *ksour* de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata, haut: © UNESCO/A. Vorontzoff
bas: © UNESCO/S. Robert
- p.53 Premier forum des jeunes © UNESCO/V. Vujicic-Lugassy
- p.61 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial © UNESCO/FOTOATTUALITA

2 PATRIMOINE MONDIAL ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- p. 64 Jamaâ el-Fna © UNESCO/H. Nadim
- p. 67 Bamiyan © M.Santana
- p. 70 Angkor, haut: © WHTour.org /T. Dupret
en bas à gauche et à droite: © M. Santana
- p. 73 Rizières en terrasses des cordillères des Philippines © Dossier d'inscription
- p. 76 Sian Ka'an © S. Labadi
- p. 80 Parc national de Doñana © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS
- p.81 Réserve de gibier de Selous © UNESCO/N. Saunier
- p. 82 Parc national de Keoladeo © WHTour.org/T. Dupret

3 PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES

- p.84 Angkor © A.C. Addison
- p.87 Tassili n'Ajjer © Dossier d'inscription
- p.88 Grottes de Mogao, gauche: © Dossier d'inscription, droite: © J. Phares
- p.91 Minières néolithiques de silex de Spiennes © Dossier d'inscription; Site historique d'État des Cahokia Mounds © UNESCO/K. Black
- p.93 Vieille ville de Dubrovnik, gauche: © UNESCO/F. Bandarin; droite: © J. Phares
- p.94 Centre historique de la ville d'Olinda © UNESCO/R. van Oers; Ville de pierre de Zanzibar © Dossier d'inscription/P. Javelot
- p.97 Vieille ville de Ping Yao © UNESCO
Samarkand – carrefour de cultures © S. Tordjman
- p.98 Ville de Luang Prabang © UNESCO/F. Bandarin
- p.99 Kairouan © UNESCO/F. Alcoceba
- p.100 Ville portugaise de Mazagan © UNESCO
- p.101 Vieille ville de Sana'a © UNESCO/F. Bandarin
- p.103 Églises de Chiloé © S. Labadi
- p.104 Taj Mahal © WHTour.org/T. Dupret
Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest,
gauche: © UNESCO/B. Jacquot
droite: © UNESCO/J. Sopova
- p.105 Palais royaux d'Abomey, gauche: © UNESCO/
B. Mondichao, droite: © UNESCO/ G. Malempré
- p.106 Village-église de Gammelstad, Luleå © UNESCO
Crespi d'Adda © S. Labadi
- p.109 Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone © S. Labadi

- p.111 Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso, en haut à gauche : © Dossier d'inscription, en haut à droite : © S. Labadi, en bas à gauche : © UNESCO/A. Bailey
- p.113 Parc national d'Uluru-Kata Tjuta © UNESCO/ J. Thorsell
- p.114 Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, haut : © UNESCO/M. Richon ; bas : © Dossier d'inscription
Paysage culturel d'Aranjuez © Dossier d'inscription
- p.115 Île de St Kilda © UNESCO/A. de Crepy
- p.118 Quebrada de Humahuaca © Dossier d'inscription
- p.124 Réserve de faune du Dja © UNESCO/E. Bedel
- p.129 Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas © Dossier d'inscription
Îles Galápagos © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS
- p.132 Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine © Dossier d'inscription
- p.135 Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines) © Dossier d'inscription
- p.136 Archipel de Kvarken / Haute Côte, haut : © UNESCO/R. Löfgren, en bas à gauche et à droite : © UNESCO
- p.137 Parc provincial Dinosaur © Dossier d'inscription
- p.139 Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes © Parks Canada/J.F. Bergeron/Envirofoto
- p.141 Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan © IUCN/J. Thorsell

4 PRÉSENTATIONS RÉGIONALES

- p.142 Fjord glacé d'Ilulissat © M&G Therin-Weise
- p.145 Parc national du Kilimandjaro ; gauche : © UNESCO /M.Batisse, droite : © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS
- p.146 Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo © Dossier d'inscription
- p.150 Parc national de l'Ichkeul © UNESCO/K. Hendili
- p.152 Assour (Qal'at Chérqat) © Dossier d'inscription
- p.154 Ensemble de Borobudur, gauche : © Dossier d'inscription ; droite : © UNESCO/ G. Boccardi
- p.156 Rennell Est, haut : © UNESCO/R. Paddy, bas : © Dossier d'inscription
- p.159 Ville préhispanique de Chichen-Itzá © S. Labadi
- p.160 Parc national de Morne Trois Pitons © UNESCO/ M. Clusener-Godt
- p.164 Camp de concentration d'Auschwitz, gauche : © UNESCO/M. Semeniako, droite : © UNESCO/F. Bandarin
- p.165 Arc géodésique de Struve © Dossier d'inscription

5 CONSERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

- p.166 Stonehenge © UNESCO/F. Bandarin
- p.169 Parc national de Sagarmatha, gauche : © Dossier d'inscription droite : © UNESCO/G. Vicas
- p.170 Gorge d'Ironbridge © S. Labadi
- p.172 Bam, gauche : © UNESCO/A. Brunet, droite : © UNESCO/M. Bouchenaki
- p.175 Samarra © State Board of Antiquities and Heritage
- p.175 Parc national de Los Katíos © UNESCO
- p.176 République démocratique du Congo, haut : © Kes and Fraser Hillman Smith bas : © UNESCO/I. Redmond
- p.179 Parc national de Serengeti, gauche : © IUCN/ Sue Mainka, droite : © UNESCO/ I. Redmond
- p.180 Parc national de l'île Cocos © Dossier d'inscription
- p.182 Parc national de Yellowstone © UNESCO
- p.182 Parc national du W du Niger © Dossier d'inscription
- p.185 Parc national de Royal Chitwan © WHTour.org/ T. Dupret
- p.185 Centre historique de Vienne, gauche : © UNESCO/N. Burke, droite : © UNESCO/A. Bailey
- p.186 Brasilia © UNESCO/R. van Oers
- p.189 Machu Picchu © UNESCO
- p.190 Hypogée de Hal Saflíeni © Heritage Malta
- p.190 Parc national de l'Iguazu © EVERGREEN DIGITAL CONTENTS



PATRIMOINE MONDIAL Défis pour le Millénaire